

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°103 - octobre 2020



PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



Forem 2021

Aider, secouer, sanctionner ?

SNCB :
Itinéraire d'un
accompagnateur

Médias :
pourquoi si peu
de diversité ?

**H. Peemans-
Poullet :** avant
le féminisme

édito

- 3 « Sans eux ce serait pire »

brèves

- 4 L'info en bref et en images

dossier Forem 2021 : aider, secouer, sanctionner ?

- 6 Forem : non à un accompagnement orienté flicage et sanctions
15 J-F. Tamellini : « Nous évaluerons l'évolution du projet »
18 Vers une explosion sociale prévisible

cpas

- 20 Chronique des juridictions du travail : Voile sur le droit à l'intégration sociale
29 Covid : comment répondre à la crise sociale ?

récit de vie

- 32 Travailler à la SNCB : une mission au service du public
40 Accompagnateur de train, rouage humain d'une entreprise en démantèlement



passé colonial

- 50 Les fantômes de Léopold II au Parlement (II)
56 S. Moutquin : « Examiner certains crimes coloniaux »
59 A. Wetsi Mpoma et E. M'Bokolo : « Rétablir les faits »
60 Universaliste ou communautariste ?

décolonisation

- 66 La décolonisation de l'espace public au Parlement
71 K. Soiresse : « Il faut envisager des transformations radicales »
76 Léopold II must fall

médias

- 78 Distanciation sociale ou distance de classe ?
81 Safia Kessas incarne la diversité à la RTBF
82 Créer son propre média digital pour mieux se retrouver dans l'info
84 Ces journalistes si peu « divers »
86 La télé, ce mauvais miroir du monde
88 Et dans la presse écrite ?
92 Cherchez la femme, le Noir et le prolo
94 Le bon mot pour éviter les maux

portrait de militante

- 96 H. Peemans-Poullet : « Je ne suis pas née féministe, je le suis devenue »

samen

- 105 17 oktober : Werelddag tegen armoede

humeur

- 106 La vision du rabbin

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens

Isabelle Philippon

(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Gérald Hanotiaux, Irène Kaufer, Arnaud Lismond-Mertes, Valérie Lootvoet, Judith Lopes Cardozo, Yves Martens, Isabelle Philippon, Paul Vanlerberghe

Dessins :

Jean-Louis Lejeune, Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com), Stiki & Pépé, Tchen

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

« Sans eux ce serait pire »...

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Soporifique et confus. Les termes qui qualifient le mieux le texte de l'accord du gouvernement De Croo, dont la lecture des 147 pages est un supplice pour l'esprit de tout individu normalement constitué. Près de 500 jours après les élections, les sept partis de la majorité (PS, CD&V, Open VLD, MR, sp.a, Ecolo, Groen) se sont finalement accordés pour former un gouvernement fédéral. Son programme est moins à droite que celui de Di Rupo (2011-2014) ou de Charles Michel (2014-2018), ce n'était pas difficile. Mais il est le plus plus vague et le plus flou qui ait jamais existé. Comme si aucun projet d'avenir commun n'avait pu émerger entre des partis coalisés avant tout derrière le projet d'éviter le retour aux urnes, dans un contexte de crise sanitaire et où l'extrême droite flamande (VB) caracole seule en tête (autour de 30%) des sondages. « Sans nous ce serait pire » pourront dire les partis de centre gauche membres de la majorité, mais pourront-ils convaincre qu'avec eux « ce sera mieux » ?

Progressivement relevée vers...

Heureusement pour notre compréhension de l'accord de majorité, une analyse (1) qui s'appuie sur les tableaux budgétaires qui l'accompagnent, permet de voir plus clair dans son contenu. Ainsi, l'accord stipule bien que « la pension minimum sera progressivement relevée vers 1.500 euros nets pour une carrière complète (réduits au prorata de l'écart entre la carrière et 45 années, en cas de carrière incomplète). Les allocations les plus basses seront progressivement augmentées en direction du seuil de pauvreté ». Mais l'examen du tableau budgétaire permet de montrer que ni l'un ni l'autre n'est acquis : « 1,25 milliard est consacré au relèvement de la pension minimum. Or, en 2019, le Bureau du Plan avait budgétisé à 3,24 milliards le relèvement de la pension minimum à 1.500 € nets. A ligne budgétaire inchangée, cet objectif ne sera donc pas atteint sous cette législature. » Et « seuls 23,9% des salariés ont une carrière complète » de 45 années. Les mêmes auteurs pointent que « le relèvement des allocations sociales au seuil de pauvreté demande une impulsion budgétaire de minimum 1,24 milliard d'euros (effets retour compris) selon le Bureau fédéral du Plan. Or, les tableaux budgétaires n'y consacrent que 616 millions ». On notera surtout que le tableau budgétaire ne prévoit

d'effectuer ces dépenses qu'à partir de l'année 2024... Ce qui signifie que ces mesures, largement annoncées aujourd'hui, n'entreront en vigueur que dans les derniers mois d'existence du gouvernement... s'il tient sa promesse et ne tombe pas avant la fin prévue de la législature (mai 2024). On remarquera également que, du côté des recettes, il est prévu une augmentation progressive de la TVA et des accises, jusqu'à 480 millions en 2024... ce qui risque de faire perdre aux pensionnés et allocataires une partie de la revalorisation dont ils bénéficieraient.

Une vigilance de rigueur

Si le gouvernement De Croo ne prévoit pas de revenir en arrière sur les démolitions précédentes de l'assurance chômage ou du droit à l'aide sociale, on peut constater avec un certain soulagement qu'il n'en prévoit pas d'autres. Une augmentation d'un milliard de recettes à l'horizon 2024 est toutefois prévue sous le

Un programme moins à droite que celui de Di Rupo ou Charles Michel mais ce n'était pas difficile

libellé ambigu de « lutte contre la fraude sociale et fiscale ». 200 millions d'économies semblent également prévues dans le domaine des incapacités de travail. La déclaration gouvernementale prévoit également de développer « l'activation » des usagers des CPAS... Il faudra donc prendre garde que tout cela ne se traduise pas par de nouvelles chasses aux allocataires. La vigilance et la mobilisation seront donc de rigueur, dans l'attente de l'année 2024 où des élections devraient être organisées à la fois aux niveaux régional, fédéral et européen... Avec *in fine* une probable prime pour les partis d'opposition : à gauche à Bruxelles et en Wallonie, à l'extrême droite en Flandre... □

(1) B. Castiaux et alii, Accord Vivaldi : une première analyse, 02.10.20, https://frama.link/accord_vivaldi

Tarifs sociaux du gaz et de l'électricité à la hausse

Depuis le 1^{er} octobre, le prix du gaz et de l'électricité pour les tarifs sociaux sont repartis à la hausse. C'est le résultat de la nouvelle méthode de calcul du tarif social depuis juillet de cette année et des évolutions des prix de l'énergie sur les marchés de détail.

Selon la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) qui calcule et publie ces tarifs, la hausse sera de 2,5 % pour le kilowattheure d'électricité et de 15 % pour le kilowattheure de gaz. Cette hausse fait suite à l'importante diminution des tarifs qui était intervenue au troisième trimestre 2020. Les tarifs sociaux avaient alors diminué de 17% pour l'électricité et de 39% pour le gaz naturel.

Le tarif social est accordé aux ménages dont au moins une personne bénéficie d'une allocation pour un



ment aux personnes qui bénéficient d'une garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA). Le tarif est aussi accordé aux locataires d'immeubles d'une société de logement social reconnue et où le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective.

La nouvelle méthodologie de calcul du tarif

handicap d'au moins 66 %, d'une allocation pour personnes handicapées suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65 %, d'allocations familiales majorées pour enfant atteint d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %, d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, d'une allocation d'aide aux personnes âgées, d'une allocation de remplacement de revenus ou d'une allocation d'intégration. D'autres catégories sont accordées par le Service fédéral des pensions, notam-

social définit son prix tous les trois mois, alors qu'avant il était fixé tous les six mois. Avec le nouveau système, les prix suivent de plus près les fluctuations des marchés. Les prix valables pour la période d'octobre à décembre sont calculés sur base du prix de l'énergie le plus bas du marché dans les contrats commerciaux de gaz et d'électricité et du prix de la distribution le plus bas constaté dans le pays, et cela sur base des prix du mois qui précède la période, donc ici de septembre. □ P. VL.

« Les 1% les plus riches sont responsables de deux fois plus d'émissions de carbone que les 50% les plus pauvres »

Rapport Oxfam 2020 : « Combattre les inégalités des émissions de CO₂ »

IN MEMORIAM CLAUDE ADRIAENSSENS



Cet été, nous avons appris la triste nouvelle du décès de Claude Adriaenssens qui, parmi de nombreux autres engagements associatifs et syndicaux (aux Équipes populaires, au RBDH, à la CSC, etc.), a pendant de longues années été le coordinateur de la Coordination Gaz Eau Électricité Bruxelles ainsi que le secrétaire du Collectif solidarité contre l'exclusion et du Comité de pilotage du service Infor Gaz Elec. Le décès serait survenu en avril dans sa maison de retraite, nous n'avons pas reçu plus d'informations. En 2014, nous avions évoqué avec lui son parcours militant dans notre revue (1). Claude nous laisse le souvenir de son engagement discret mais inlassable pour un monde meilleur. □

(1) www.asbl-csce.be/journal/ensemble83rencontre23

Soignants : héros hier, à matraquer aujourd'hui

Le 13 septembre avait lieu à Bruxelles la manifestation de la « Santé en lutte », annoncée depuis trois mois. Elle a compté entre quatre et cinq mille participants : infirmières, aides-soignantes, sages-femmes qui en ont « ras-le-col »... Un personnel soignant rejoint notamment par un groupe de sans-papiers, une délégation de pompiers, et des tas d'individus venus soutenir les revendications des héros du confinement.

Voir cette foule bigarrée en action pour défendre les soignants et dénoncer leurs conditions de travail catastrophiques est bien entendu réjouissant. Cependant, où donc se trouvaient les centaines de milliers de gens qui ont applaudi ces mêmes soignants en plein confinement ? Si ce n'est pour les soutenir lorsqu'ils demandent du... soutien, que signifiait en fait leur geste de mars et avril 2020 ? Un petit rendez-vous convivial entre voisins, en temps de vie sociale interrompue ? Un soutien momentané, individualiste, en réponse au stress sanitaire ? Quoiqu'il en soit, il ne s'agissait pas du seul aspect révoltant de cette journée...

Organisé en blocs de quatre cents personnes - nombre imposé par les mesures sanitaires - le défilé a été bloqué après 350 mètres par un impressionnant cordon de... camionnettes de police, précédées de policiers anti-émeutes aux matraques prêtes à l'emploi, accompagnés d'un hélicoptère assourdissant ! Voilà comment, dans notre capitale, sont reçus les héros d'hier ! L'image vaut le détour : les membres du personnel soignant en blouse de travail, face aux policiers surarmés*. Le message politique est hélas très clair : vos héros d'hier, nous sommes prêts à leur envoyer un sinistre commissaire adepte de la répression jubilatoire, à les empêcher d'exprimer le désarroi lié à leurs professions déshumanisées par les politiques d'austérité. L'indécence de notre société semble sans limite.

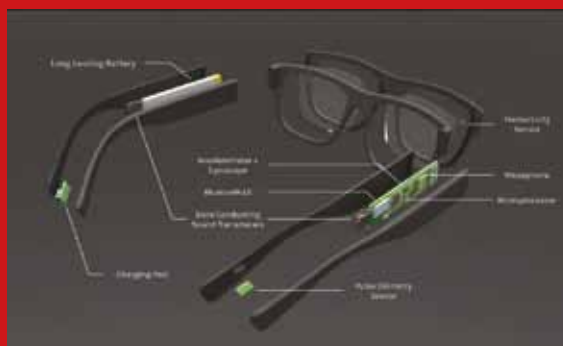
Imaginons la puissance d'une manifestation rassemblant tous les applaudisseurs de 20h, restés cette fois chez eux hors confinement ! La mise au pied du mur aurait pu être à l'ordre du jour, pour imposer une réorganisation en profondeur du secteur des soins de santé, indispensable à une vie en société digne. Un vrai « monde d'après », que certains pensaient inéluctable suite au choc du confinement... A la place, la conclusion des autorités politiques pourrait bien être : continuons la destruction néolibérale des soins de santé. Pouvons-nous espérer que le rendez-vous du 13 septembre ne représentait qu'une première étape d'un large mouvement social à venir ? □ G.H.

* Les images sont disponibles sur Internet, en tapant « Vidéo » + « Belgique : La grande manifestation de la santé en lutte à Bruxelles »

Les productions *Premier Avril toute l'année* présentent :

LA PRISON TECHNOLOGIQUE, ÉPISODE 18.673

Récemment, à nouveau, un article découvert au détour d'un journal nous a fait sursauter ! Hélas, malgré l'énormité, il ne s'agit pas d'un canular. La propagande visant à nous vendre toujours plus de gadgets technologiques bat son plein, par tous les canaux médiatiques possibles. A un tel niveau de matraquage, cela conditionne certains à tenter de pousser toujours plus loin les limites. Aujourd'hui - c'est nouveau ça vient de sortir - voici un nouvel engin de contrôle des travailleurs, spécialement tourné vers celles et ceux restés à la maison, en ces temps de télétravail imposé par un virus mortel.



Dans le journal *Le Soir* se trouvait cette brève, au sein de la plupart du temps agréable « Petite Gazette » de la dernière page, présentant des nouvelles souvent cocasses. Nullement de quoi rire cette fois. Titre ? « Des lunettes pour... surveiller le télétravail ». Nous frémissons déjà, mais le corps du texte est carrément effarant. « Le développement massif du télétravail donne des cheveux blancs aux managers qui doivent gérer à distance des employés, parfois dissipés. C'est pour cela que la start-up canadienne Auctify développe des lunettes censées booster la productivité de celui qui les porte. Les chercheurs ont intégré une caméra, un microphone ainsi que de nombreux microcapteurs dans la monture pour être averti de tout écart d'attention et de productivité. Les données collectées par ces lunettes, dont les verres peuvent être adaptés à la vue de tous, sont envoyées sur une application dédiée (...) » et... transmises au patron.

Les fantasmes les plus fous, évoluant au sein d'esprits malades, semblent donc à présent définitivement entrés dans la normalité. Y a-t-il encore quelqu'un pour penser que les recherches et innovations technologiques existent pour nous « faciliter la vie » et « rendre le monde plus agréable » ? □ G.H.

LE CHIFFRE 1.500

C'est en euros le montant annoncé de la pension minimum pour une carrière complète. Mais rien ne semble acquis. Les tableaux budgétaires prévus ne permettront pas d'atteindre cet objectif.

FOREM : NON À UN ACCOM

Le gouvernement wallon prépare une réforme de l'accompagnement des chômeurs qui casserait la relation de confiance entre le chômeur et le Forem et augmenterait le nombre de sanctions. Il faut s'y opposer.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Nouvel épisode dans la série des chasses aux chômeurs.chômeuses, qui avait été lancée en 2004 par le gouvernement Verhofstadt - Onkelinx : ce 25 juin, le gouvernement wallon (PS - MR - Ecolo) a adopté en première lecture, sur présentation de la ministre de l'Emploi Christine Morreale (PS), un avant-projet de décret « *relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi* » (sic) (1). Une réforme de l'accompagnement des chômeurs.chômeuses était prévue dans la déclaration de politique régionale wallonne (2019 - 2024) du gouvernement, qui annonçait une « *refonte des missions du Forem (...) lequel priorisera ses moyens vers le conseil, l'accompagnement et l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'instar de ce qui a été mis en place à Bruxelles et en Flandre (...)* ». Hélas, la réforme contenue dans ce projet de décret est d'une toute autre nature. L'exposé des motifs de l'avant-projet de décret stipule explicitement que « *la refonte des règles et pratiques d'accompagnement des chercheurs.es d'emploi pour les rendre plus efficaces* » est nécessaire pour atteindre l'objectif du gouvernement wallon d'une croissance de 5 % du taux d'emploi d'ici 2025. En outre, la ministre de l'Emploi mentionne dans sa note au gouvernement qui présente la réforme qu'elle est « *convaincue que le fait de multiplier les contacts entre les conseillers [du Forem] (...) et le chercheur d'emploi, dans le cadre d'un plan d'action sur mesure, mobilisera ce dernier et générera chez lui (...) un comportement susceptible d'accélérer son insertion* ». La vision libérale du marché de l'emploi et du chômage sur laquelle repose cette réforme est donc clairement assumée (lire les encadrés p. 8 et p. 10). Selon celle-ci, « l'accompagnement » des chômeurs (avec sa dimension de contrainte) aurait la vertu d'être créateur d'emploi, son extension et son intensification étant censées augmenter le taux d'emploi. Si l'activation est conçue comme permettant de créer de l'emploi, c'est que, selon cette conception, les offres d'emploi nécessaires pour mettre fin au chômage seraient déjà là dans les « nombreux postes vacants non satisfaits ». Cette adhésion à l'idéologie de l'activation des chômeurs se marque également dans le changement de terminologie instauré par l'avant-projet. Pour désigner les personnes qui s'adressent au Forem, l'avant-projet remplace les termes « demandeurs d'emploi » par ceux de « chercheurs d'emploi ». Il n'y a là rien d'anodin. Dési-

gner les chômeurs comme « demandeurs » revenait à positionner le Forem en tant qu'organisme qui a pour mission de répondre à leurs demandes. Les désigner comme « chercheurs » revient à d'emblée considérer que leur statut n'est pas lié à leur manque d'emploi mais bien à leurs « *efforts de recherche* ». A partir de là, il devient logique que le Forem évalue ces efforts pour s'assurer que le chômeur mérite d'être reconnu dans ce statut de « chercheur ». Concrètement, cette réforme porte essentiellement sur trois axes : elle supprimerait au sein du Forem le cloisonnement entre l'aide et le contrôle des chômeurs, elle étendrait l'accompagnement à l'ensemble des demandeurs d'emploi et elle « *numériserait* » (« *intelligence artificielle* » en ligne, mails, chat, vidéo-conférences, etc.) l'organisation des accompagnements. L'adoption de ce décret donnerait tout pouvoir au Forem sur les chômeurs, déshumaniserait les accompagnements et ferait de la traque des chômeurs une mission englobante pour l'institution,

générant ainsi un important surcroît de pression, de sanctions et d'exclusions pour les allocataires aussi bien qu'une perte de sens de leur travail pour les membres de son personnel. A noter, la participation à cette réforme (y compris dans ses aspects de contrôle) devrait également être imposée aux partenaires du

Forem (organismes d'enseignement, de formation professionnelle, d'insertion sociale, maisons de l'Emploi...) via la transmission d'informations rendue obligatoire à travers le décret et de nouvelles conventions conclues avec ceux-ci.

**L'adoption de ce décret
donnerait tout
pouvoir au Forem sur
les chômeurs**

Fusionner l'aide et le contrôle

Pour comprendre la portée de cette réforme fondamentale pour les chômeurs wallons, il faut se remémorer l'organisation actuelle du suivi des chômeurs. Outre l'organisation de formations professionnelles, le Forem (c'est-à-dire l'*Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi*) a pour l'essentiel deux missions. La première est sa mission traditionnelle d'aide aux demandeurs d'emploi (dite de « placement ») : collecter des offres d'emplois, aider les chômeurs dans leurs démarches de recherche d'emploi, etc. Sa seconde mission, antérieurement assurée par l'ONEm, lui a été transférée en 2012 (pour la décision, en 2016 pour l'application effective) dans le cadre de la VI^e réforme de l'État. Il s'agit du contrôle de la « disponibilité

PAGNEMENT ORIENTÉ

FLICAGE ET SANCTIONS

active » (c'est-à-dire des efforts de recherche d'emploi) des chômeurs, dans le cadre d'une réglementation qui reste fédérale mais qui laisse d'importantes marges de manœuvres aux régions pour son application. Si les efforts de recherche d'emploi du chômeur sont jugés insuffisants, le Forem le sanctionne, d'abord par un « avertissement » puis financièrement par une suspension ou diminution des allocations pendant treize semaines et *in fine* par l'exclusion du droit aux allocations de chômage. Jusqu'à présent, la région wallonne avait, comme la région bruxelloise, fait le choix de mainte-

nir la distinction entre ces deux missions au sein du Forem. L'aide et le contrôle y sont donc actuellement assurés par des personnes différentes, dans le cadre de processus distincts. Ainsi, lorsqu'il est convoqué par le Forem, le chômeur peut aujourd'hui bien identifier s'il s'agit d'une convocation dans le cadre d'une aide ou d'un contrôle de sa « disponibilité active ».

Le projet de réforme prétend simplifier le fonctionnement du Forem en rassemblant l'ensemble des informations relatives à chaque chômeur dans un « dossier » ➤



« Une personne qui le secoue quand il baisse les bras ou ne s'investit pas suffisamment »

⇒ unique » et en supprimant la distinction entre l'aide et le contrôle, pour confier l'accompagnement de chaque chômeur à un seul « conseiller unique » (dit « conseiller attiré ») ainsi qu'à une « équipe pluridisciplinaire » assumant les deux rôles. Il s'ensuit que le contrôle du chômeur par le Forem serait désormais « *constructif et permanent* » (sic) et que certaines informations confiées au « conseiller unique » dans le cadre de l'aide pour sa recherche d'emploi (par exemple, concernant les limites que les contraintes familiales imposeraient à sa recherche d'emploi) seraient susceptibles d'être retournées contre le demandeur d'emploi et de donner lieu à une sanction. Selon les termes allusifs utilisés par la ministre de l'Emploi, le conseiller référent du Forem devrait devenir à la fois pour le chômeur « *un allié dans sa recherche d'emploi, qui l'aide* » mais aussi une personne qui « *le secoue quand il baisse les bras ou ne s'investit pas suffisamment* » (2). Le service de l'emploi flamand (le VDAB), plus explicite, indique que ce type

d'approche repose sur des conseillers « *solides psychologiquement* » qui « *ne doivent pas avoir peur de se salir les mains* » (3). Une telle confusion de l'aide et du contrôle aurait pour effet de démolir l'identité professionnelle des conseillers du Forem et de ruiner la confiance entre les demandeurs d'emploi et ceux-ci. A ce titre, les conseillers du Forem y sont massivement opposés (lire l'encadré p. 13).

Infantiliser les demandeurs d'emploi

Dans le processus actuel de contrôle de la disponibilité, le chômeur dispose d'un certain nombre de balises qui lui permettent (théoriquement) d'organiser ses relations avec le Forem pour la préservation de son droit aux allocations. Les convocations faites dans ce cadre ont un objectif de contrôle explicite et se déroulent selon un rythme convenu et précis (généralement une ou deux fois par an). En principe, le chômeur peut donc prévoir les attentes du Forem en matière de contrôle et gérer ces exigences d'une façon responsable, tout en conservant la maîtrise de son existence.

Dans le cadre du « coaching orienté solution » projeté, la disponibilité active du chômeur semble pouvoir être contrôlée à tout moment dans le cadre de sa relation avec le Forem et avec les partenaires du Forem, selon le rythme et la décision fixés unilatéralement



UN PROJET IMPULSÉ PAR LE MR ET LA DIRECTION DU FOREM

Entre juillet 2017 et septembre 2019, la Wallonie a connu un gouvernement MR-CdH, qui a vu le libéral Pierre-Yves Jeholet (MR) assumer la charge de ministre de l'Emploi. C'est durant cette période que la direction du Forem a (discrètement) élaboré le projet de réforme actuellement présenté. Dès 2018, le ministre Jeholet avait commencé à promouvoir l'idée d'un « dossier unique » du demandeur d'emploi, qui remettait en cause la séparation au sein du Forem entre l'accompagnement des chômeurs et le contrôle. Ce qui a donné lieu à une réaction de l'Interfédéré des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (organisation partenaire du Forem pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi) qui a notamment conduit celle-ci à explicitement mentionner dans son Mémoire 2018 la demande que le futur gouvernement veille à : « *Dissocier l'accompagnement des demandeurs d'emploi et le contrôle de la disponibilité, en évitant la transmission d'informations préjudiciables d'un service à l'autre du Forem, afin de permettre l'installation d'une relation de confiance entre le stagiaire et le CISP* » (a).

Les CISP ont ainsi été amenées, en juin 2019, à refuser la signature d'une convention par laquelle le ministre Jeholet voulait leur imposer, sous la menace de la coupure de leurs subventions, cette transmission d'informations relatives à leurs stagiaires sans aucune garantie par rapport à l'utilisation possible de ces données dans le cadre du contrôle des chômeurs (b). Le ministre rejetant explicitement, quant à lui, « *l'exigence d'une étanchéité des fonctions de contrôle et d'accompagnement exercées par le FOREM* », estimant que celle-ci irait « *à l'encontre de la réglementation chômage* » (c). Finalement, les CISP ont eu (provisoirement) gain de cause face au ministre, après un rassemblement organisé le 26 juin devant le parlement wallon. Toutefois, deux jours plus tard, la presse révélait que Marie-Kristine Vanboeckstal, l'administratrice générale du Forem, avait au nom du Comité de direction du Forem remis le jour même aux formateurs wallons PS et Ecolo un document intitulé « *Vision 2020-2025* » qui contenait les grandes lignes de la réforme aujourd'hui défendue par

la ministre Morréale (PS). Selon les déclarations à la presse de l'époque : « *C'est un modèle où les fonctions de contrôle et d'accompagnement disparaissent au profit d'une seule fonction, celle de l'évaluation du demandeur d'emploi. Les conseillers du Forem auront la capacité de contrôler le demandeur d'emploi par rapport à son comportement de recherche d'emploi et donner un avertissement si la personne ne fait pas ce qu'il faut. Dans le cas où cet avertissement se transforme en carton rouge, le dossier sera transmis aux quelques contrôleurs qui seront restés en place.* » (d).

(a) Interfédéré, Mémoire 2019 du secteur des CISP, in *L'Essor* octobre 2018.

(b) Interfédéré, Communiqué de presse, Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) menacés et mis au chantage par leur ministre de tutelle..., 17.06.19

(c) Réponse à la question écrite du 25/06/2019 de Hélène Ryckmans (Ecolo) au ministre de l'Emploi concernant les subventions aux CISP.

(d) François-Xavier Lefèvre, Le Forem prépare sa refonte pour mieux encadrer les chômeurs, in *L'Echo*, 28 juin 2019.

par le Forem. Le Forem pourra imposer au chômeur un « bilan des compétences », au besoin redéfinir son « positionnement métier » (c'est-à-dire le type d'emploi à rechercher), lui imposer les « plans d'actions » que le chômeur devra suivre sous peine de sanction et *in fine* proposer une sanction s'il estime que le plan d'action n'a pas été suivi. Le Forem pourra à la fois faire définir ce que le chômeur « est » du point de vue du marché du travail (bilan des compétences et positionnement métier), ce qu'il doit être et faire (plan d'action), en assortissant le tout de sanctions en cas de non-conformité. Cette vision est activement promue par la direction du Forem qui entend que le décret reconnaisse sans aucune ambiguïté à l'Office seul (et non au demandeur d'emploi lui-même) la compétence de « définir vraiment », et « d'objectiver » le positionnement métier du demandeur d'emploi, de décider seul du plan d'action que le demandeur d'emploi devra suivre (mais à la rédaction duquel il aura été « étroitement associé »), de décider seul de la façon dont le demandeur d'emploi doit être accompagné, etc.

Le chômeur serait ainsi privé d'une grande partie de sa marge de liberté dans ses recherches d'emploi et complètement infantilisé dans sa relation au Forem. Dans cette perspective, ce n'est plus le Forem qui est au service du chômeur et tâche de l'aider à partir des demandes qu'il exprime, mais l'Office de l'emploi qui commande les actions du chômeur à partir de sa propre conception de ce qui doit être fait. Par exemple, si cette réforme est adoptée, le chômeur pourrait ne plus avoir

Pour accompagner deux fois plus de chômeurs, la productivité des accompagnateurs devrait être doublée

la possibilité de se faire aider par le Forem pour réaliser des recherches d'emplois qui seraient placées en dehors du cadre des compétences et « positionnement métier » définis pour le chômeur par le Forem et en dehors du « plan d'action » imposé par le conseiller chargé de l'aider.

Cette vision dirigiste de l'accompagnement des chômeurs est manifestement à mettre en relation avec le diagnostic que, dans le cadre de cette réforme, la ministre de l'Emploi pose sur le chômage wallon, en reprenant pleinement à son compte la propagande patronale selon laquelle il y aurait pléthore d'emplois disponibles dans les « métiers en pénurie » : « *Faute d'une orientation professionnelle réfléchie et encadrée, beaucoup trop de jeunes et de moins jeunes entreprennent des parcours d'insertion chaotiques et un écart trop important entre les compétences recherchées par les employeurs et celles développées par les chercheurs d'emploi conduit à de nombreux postes vacants non satisfaits ou qui le sont dans des délais largement supérieurs à la moyenne.* » (4)



LES CHIFFRES DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Le Forem réalise, tous les six mois, un rapport détaillé du contrôle de la disponibilité. Nous avons pris l'habitude de présenter et d'analyser les données du 1er semestre de l'année en cours comparées avec celles du 1er semestre de l'année précédente. En raison de la crise sanitaire, le contrôle de la disponibilité active par le Forem a été en grande partie suspendu, ce qui rend les comparaisons avec l'année précédente peu pertinentes. On peut cependant noter que, pour les entretiens qui ont eu lieu avant la crise, il y a eu un durcissement par rapport à ceux menés à la même période l'année d'avant.

En disponibilité passive aussi, le FOREM avait manifestement durci

le ton avant le 13 mars. La vaste majorité des décisions a concerné l'absence aux convocations en accompagnement par le Forem. Le fait que le litige pour défaut de présentation au Forem soit si représenté est inquiétant dans le cadre de la mise en place du nouvel accompagnement par le Forem. Celui-ci se caractérisera par une intensification de l'accompagnement et des sollicitations pour les demandeurs d'emploi les plus fragilisés. Dans la mesure où il s'agirait de les soutenir davantage, cela pourrait être une bonne chose. Mais cela impliquera surtout la multiplication des situations pouvant mener à l'ouverture d'un litige et, partant, des sanctions pour ce public.

Une digitalisation déshumanisante des accompagnements

Aujourd'hui « l'accompagnement individualisé » du Forem est assumé par environ 540 conseillers dédiés à l'accompagnement (ETP), tandis que 120 « évaluateurs » sont en charge du contrôle de la disponibilité active et passive. Selon la note au gouvernement de la ministre, chacun des conseillers référents suivrait 199 nouveaux demandeurs d'emploi par an. Cet « accompagnement individualisé », ne porte actuellement que sur 30 à 45 % des demandeurs d'emploi (les promoteurs de la réforme se gardent de donner des chiffres précis). Suivant la logique de l'instauration de « conseillers uniques », le projet de décret prévoit que tous les demandeurs d'emplois seraient soumis au nouvel « accompagnement coaching et solutions » qui le remplacerait... mais le gouvernement ne prévoit cependant pas un seul engagement supplémentaire au Forem. Même en recyclant une partie des évaluateurs vers l'accompagnement, il apparaît manifeste que pour « accompagner » deux (ou trois) fois plus de chômeurs, la productivité des accompagnateurs devrait être doublée (ou triplée). Réaliste ?

C'est ici qu'intervient une autre dimension de ce projet de réforme : le développement de l'informatisation de l'accompagnement et surtout la mise en place d'une approche dite « *digital first* » (sic), c'est-à-dire le basculement de l'organisation des accompagnements de la forme présente (accueil physique dans les antennes du Forem) vers la forme digitale (à distance, via « l'intelligence artificielle » en ligne, mail, téléphone, vidéo-conférence, etc.). L'examen du budget prévu par le gouvernement pour la mise en œuvre du décret en dit long sur la conception qu'il se fait de cet accompagnement : malgré le doublement prévu des accompagnements, pas un euro n'est prévu pour la mise en place de nouvelles « solutions » pour les chômeurs (places dis-



⇒ ponibles dans des formations professionnelles, dans des crèches accessibles aux enfants de demandeuses d'emploi, dispositifs d'insertion sociale, etc.) ni pour l'engagement de personnel au Forem, à peine deux millions d'euros sont prévus (en trois ans) pour la formation du personnel, mais plus de vingt millions sont dégagés pour des dépenses liées à l'informatique et aux technologies de communication.

Le projet de décret stipule en effet que « le Forem privilégie l'utilisation des canaux numériques pour toute interaction (...) avec le chercheur d'emploi ». Au-delà de l'adaptation à la situation de crise sanitaire (que l'on espère temporaire), une telle dématérialisation et dés-humanisation de la relation entre le demandeur d'emploi et le Forem constituerait une réforme structurelle majeure n'allant pas dans le sens d'une meilleure prise en compte par l'institution de la situation réelle des chômeurs, de leurs besoins, de leurs attentes, etc.

L'informatisation à outrance de l'accompagnement à la recherche d'emploi annoncée risque de le déconnecter de la réalité, en favorisant les classifications des situations des chômeurs et des démarches à suivre dans des catégories préétablies ne prenant pas en compte les spécificités de chaque individu, en multipliant les contrôles (et les sanctions), en transformant le travail du conseiller en un travail d'encodage et en renvoyant ultimement au système informatique la responsabilité des actions imposées, dont la maîtrise échapperait *in fine* tant aux chômeurs qu'aux conseillers, censés « appliquer les procédures », même si elles sont inadéquates. En 2018, la FGTV wallonne demandait que le Forem n'oriente pas « systématiquement en entretien les femmes avec peu de qualification vers les secteurs du net-

toyage, de la vente... »... il ne paraît guère raisonnable d'espérer qu'un accompagnement largement informatisé et basé sur des données sommaires pré-encodées pourra être plus subtil pour identifier les compétences mobilisables par les personnes « peu qualifiées » et les orienter vers des offres d'emplois qui les valorisent. Par ailleurs, si la ministre de l'Emploi n'évoque encore que vaguement le développement « d'outils d'intelligence artificielle qui soutiendront l'analyse des conseillers », l'annonce aurait été déjà faite au sein du Forem que le

**Le projet de décret stipule
que le Forem privilégie
l'utilisation des canaux
numériques pour
toute interaction avec
le chercheur d'emploi**

système informatique détecterait lui-même qu'un certain nombre d'indicateurs liés à un demandeur d'emploi sont « au rouge » et suggérerait automatiquement l'adoption de sanctions pour non-disponibilité active. A noter également, l'informatisation et la digitalisation des accompagnements aurait pour effet de permettre un contrôle des chômeurs potentiellement sans limite (obligation de répondre à un rendez-vous digital fixé par le conseiller du Forem, sanctions prononcées à distance, etc.).



UNE VISION IDÉOLOGIQUE 100 % LIBÉRALE

Une réforme de l'accompagnement était bienvenue en Wallonie. En effet, si le Forem est nettement moins prompt que ses homologues flamand (VDAB) et bruxellois (Actiris) à sanctionner des demandeurs d'emploi dans le cadre du contrôle de leur « disponibilité passive » (obligation de répondre aux convocations, d'accepter un emploi...), en ne délivrant « que » 1.883 sanctions financières en 2019, alors que le VDAB en délivrait 8.920 dans ce cadre et Actiris 2.849 (i), le Forem se distingue néanmoins par le nombre démesurément élevé de sanctions qu'il inflige aux chômeurs wallons au titre du contrôle

de leur « disponibilité active » (c'est-à-dire de leurs efforts de recherche d'emploi). Ainsi, en 2019, le Forem a délivré 5.239 sanctions dans le cadre du contrôle de la « disponibilité active classique », contre seulement 262 au VDAB et 367 à Actiris (ii). Le Forem peut donc faire mieux en la matière. Malheureusement, la réforme proposée va dans le sens inverse à celui qui aurait été souhaitable.

A aucun moment, tant dans sa note au gouvernement que dans l'exposé des motifs du projet de décret, la ministre de l'Emploi wallonne n'évoque l'objectif de diminuer le nombre de sanctions prononcées par

le Forem. Par contre, la présentation de la motivation de la réforme use et abuse d'une novlangue de bois technocratique dépourvue de toute signification réelle (comme la formule titre « accompagnement orienté coaching et solution ») et d'affirmations non fondées, complètement déconnectées du réel, comme celle selon laquelle la réforme proposée serait indispensable pour « renouer avec l'augmentation du taux d'emploi, en amortissant le choc de la crise économique autant que sanitaire, et atteindre un taux d'emploi de 68,7% à l'horizon 2025, soit un objectif de croissance de 5% du taux d'emploi ». Et ce en pleine

crise sanitaire, alors que le Bureau du plan prévoit que le taux de chômage passerait de 8,9% en 2019 à 10,7% en 2021.

Apparemment la ministre ne se préoccupe pas plus des déterminants macro-économiques pour penser l'emploi et le chômage (dont le niveau de la consommation) qu'elle ne prend en compte, pour concevoir leur accompagnement, l'analyse des caractéristiques des chômeurs de longue durée et le fait, par exemple, que leurs possibilités et probabilités de retour à l'emploi sont fortement conditionnées par leur niveau de formation initiale et par leur âge. Elle ne prend pas non plus en



Certes, le projet de décret stipule que « le Forem garantit les services visés dans le présent décret, en présentiel, pour les chercheurs d'emploi qui n'y accèdent pas par la voie digitale ou qui nécessitent ou sollicitent un accompagne-

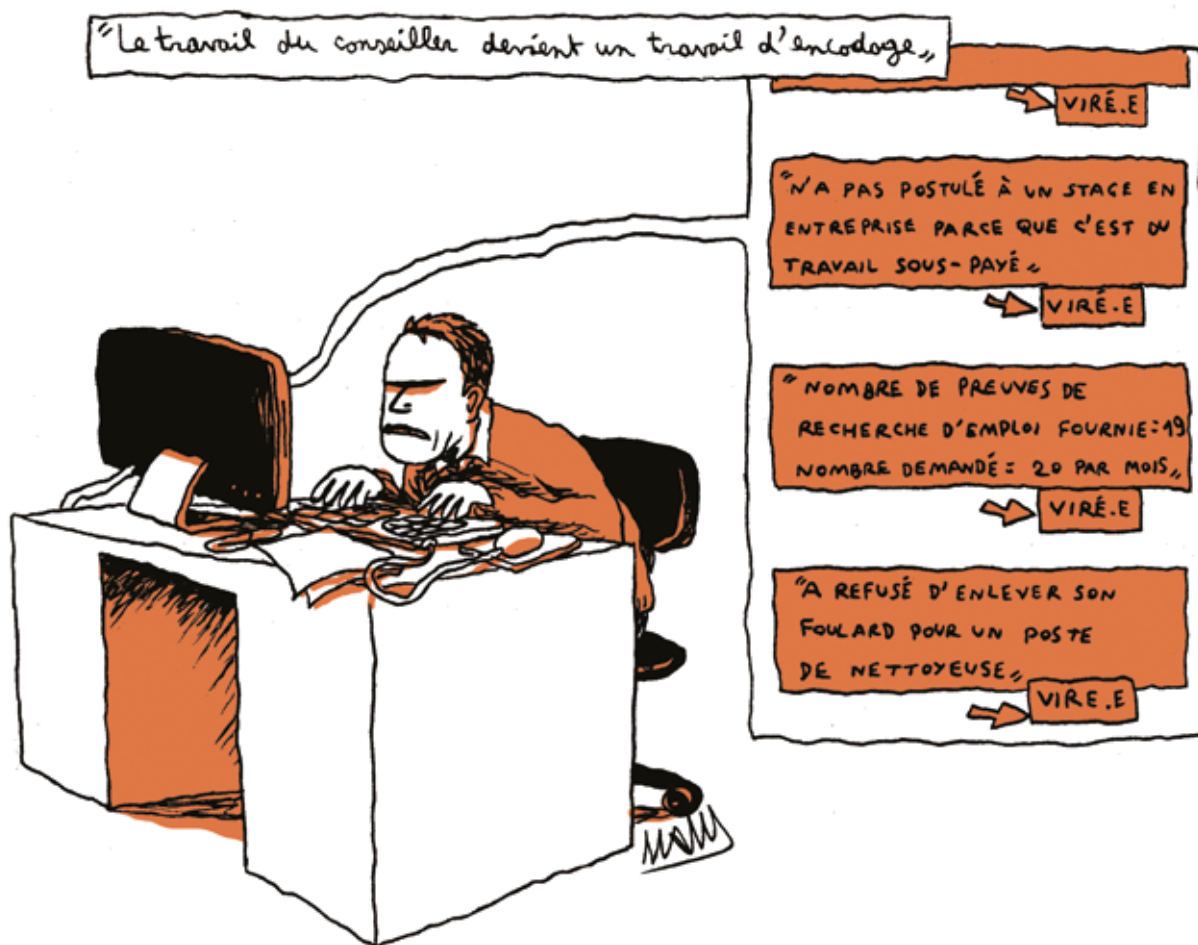
ment en présentiel ». On peut toutefois s'interroger sur le degré de liberté effective qui sera celui du conseiller pour effectuer le choix d'entretiens présentiels, à partir du moment où l'accompagnement digital est promu par sa direction et où cette modalité (dont on escompte manifestement qu'elle sera plus expéditive) sera nécessaire pour qu'il réalise le nombre d'accompagnements attendus. Idem, quelle sera la liberté réelle du chômeur de refuser un accompagnement à distance, à partir du moment où ce choix lui sera présenté par le Forem comme une simple conséquence de sa « situation objective » et où la personne vis-à-vis de laquelle il devrait faire valoir ce droit à l'accompagnement physique serait éventuellement la même qui pourrait proposer de le sanctionner dans le cadre du contrôle de sa « disponibilité active » ? Il nous revient d'ailleurs que la direction du Forem combat vigoureusement l'idée que le décret puisse reconnaître formellement le droit aux demandeurs d'emplois de bénéficier des accompagnements sous une forme présentielle. Selon elle, seuls le Forem et ses outils informatiques sont capables de faire « une analyse objective » de la situation des demandeurs d'emploi et de la « façon la plus adaptée » de les accompagner... et dès lors ils devraient être les seuls habilités à décider en la matière. Idem, elle propose de distinguer l'accompagnement « en vis-à-vis » qui correspondrait à « la présence physique simultanée en un même endroit », et « l'accompagnement en présentiel à distance » (sic) qui correspondrait à une « intervention humaine à distance (téléphone, chat, etc.) ». Sous-entendu : s'il faut concéder au demandeur d'emploi un droit à choisir un accompagnement présentiel, ce devrait être seulement à un « accompagnement présentiel à distance » ! Idem la direction du Forem insiste

considération le fait que, dans le contexte actuel du marché de l'emploi wallon, intensifier l'accompagnement sous contrainte des chômeurs (en particulier pour les chômeurs de longue durée) ne créera pas plus d'emplois mais seulement plus de démarches dépourvues de sens et de sanctions. Par contre, la motivation de la réforme reprend pleinement à son compte l'antienne patronale sur la soi-disant abondance d'offres d'emplois dans les « fonctions critiques » et les « emplois en pénurie » qui resteraient insatisfaits faute d'une « une orientation professionnelle réfléchie et encadrée » des chômeurs. Enfin, la ministre évoque

également sa volonté de suivre l'exemple des fusions du placement et du contrôle mises en place par le VDAB (en 2012, en Flandre, sous l'impulsion du ministre de l'Emploi Philippe Muyters, N-VA) et par Pôle emploi (en 2008, en France, sous l'impulsion du Président Sarkozy). Elle se garde toutefois d'expliquer précisément en quoi ces fusions auraient eu un résultat positif et/ou correspondrait aux spécificités actuelles du marché de l'emploi wallon.

(i) Yves Martens, « A chaque région sa façon de chasser les chômeurs », in *Ensemble !*, n°102, juin 2020, p. 111, tableau 5.

(ii) *ibid*, p. 110, tableau 4.



⇒ pour que le demandeur d'emploi ne puisse s'inscrire en tant que tel auprès du Forem qu'en ligne, quitte à ce que ce soit dans les locaux du Forem et avec l'aide du personnel du Forem mais qu'en aucun cas le demandeur d'emploi ne puisse demander à son personnel de réaliser lui-même cette inscription et de lui délivrer

L'informatisation et la digitalisation des accompagnements aurait pour effet de permettre un contrôle des chômeurs potentiellement sans limite

l'attestation au guichet. On l'aura compris, sans une refonte totale de cette réforme du Forem, le demandeur d'emploi se verra imposer la dématérialisation de son accompagnement autant que la direction du Forem le jugera bon.

Promouvoir l'emploi précaire et sous-payé

Enfin, l'exposé des motifs de l'avant-projet indique qu'il conviendrait de « responsabiliser » les conseillers du Forem par rapport à « l'augmentation du nombre d'offres d'emploi satisfaites ». Ce qui signifie que la responsabilité du chômage serait mise aussi à charge des travailleurs du Forem... comme si dans les faits la

décision d'engager - ou non - ne revenait pas aux employeurs. Aucun critère de qualité n'est évoqué pour juger du travail des conseillers au niveau des emplois visés par ces offres. Or, outre que c'est déjà inacceptable dans son principe, juger ce travail en se fondant sur le simple nombre d'offres d'emploi ou d'insertions

des chômeurs accompagnés, revient à mettre sur le même pied une mise à l'emploi dans un CDI bien rémunéré et une mise à l'emploi dans un job sous qualifié par rapport au chômeur, précaire (intérim...), flexible et/ou sous-payé (stages...). Cela reviendrait à inciter les conseillers à pousser (sous peine de sanctions) les chômeurs à candidater pour les postes sous-qualifiés, sous-payés,

précaires, etc. Déjà aujourd'hui, le rapport de la Cour des comptes relève que : « Les emplois durables (contrats à durée indéterminée) ne concernent que 33 % (110.847) des opportunités diffusées [par le Forem] en 2018. Le solde est majoritairement constitué d'emplois plus précaires, dont les contrats intérimaires représentent la plus grande partie. La prépondérance des emplois de courte durée a pour effet de créer un enchaînement de sorties vers l'emploi et de réinscriptions (...). » (5) Le risque qu'une telle réforme pousse les chômeurs à renoncer à chercher un emploi de qualité, gage d'une réelle émancipation économique et d'une insertion durable sur le marché du travail, au profit de l'acceptation d'offres d'emplois jetables n'a donc rien de théorique.

Il faut toutefois reconnaître une certaine cohérence dans l'articulation des différents pans de la réforme prévue. La fusion de l'aide et du contrôle risque de « démotiver » une bonne partie des conseillers du Forem, qui le vivront comme une perte du sens qu'ils mettaient dans leur travail. L'institution prévoit dès lors d'emblée de les « remotiver » en les soumettant à des indicateurs de productivité imposés de l'extérieur. Par ailleurs, le développement de l'informatisation et la digitalisation de l'accompagnement offriront le moyen de réaliser cet objectif en permettant un contrôle accru de la hiérarchie sur les conseillers.

La protection des chômeurs, un objectif périphérique

Pour nous, il ne fait guère de doute que la conjugaison des différents éléments de la réforme précités (extension du contrôle à tous les accompagnements, extension des accompagnements à tous les demandeurs d'emploi, informatisation et numérisation dés-humanisante des accompagnements, renforcement de leur caractère contraignant, octroi au Forem du plein pouvoir sur les recherches d'emploi du chômeur et sur le maintien de son droit aux allocations, etc.) conduira à une forte augmentation des sanctions et



LES CONSEILLERS DU FOREM OPPOSÉS À CETTE RÉFORME

Deux récents rapports sur l'accompagnement des chômeurs par le Forem (l'un de la Cour des comptes, l'autre du Dulbéa-ULB) ne laissent aucun doute sur l'opposition fondamentale des conseillers du Forem au principe de cette réforme, qui détruirait leur relation de confiance avec les chômeurs et la nature même de leur métier.

Le rapport de la Cour des comptes est limpide sur ce point : « Les résultats de l'enquête et des entretiens ont également mis en évidence une certaine ambivalence des conseillers référents à l'égard du contrôle et, plus particulièrement, de la part de contrôle qu'ils accepteraient d'assumer. Cette ambivalence s'explique par le fait qu'une majorité de conseillers ne souhaite pas assumer la responsabilité d'une sanction qui pourrait être infligée à un demandeur d'emploi qui ne remplit pas ses obligations. Par ailleurs, les conseillers estiment que la relation de confiance avec les demandeurs d'emploi se dégraderait s'ils devaient également les contrôler. Il n'est donc pas surprenant que 80 % des conseillers se disent opposés à une fusion des métiers de conseiller et d'évaluateur (60 % totalement opposés et 20,2 % plutôt opposés).(...) » (a).

L'étude commandée par le Forem au Dulbéa -ULB pour évaluer son dispositif de contrôle de la disponibilité des chômeurs confirme cette

opposition : « (...) sur la base de nos échanges avec diverses parties prenantes du Forem, il y a beaucoup de réticences au niveau des conseillers référents à évoluer vers un métier de référent unique dans le sens où le contrôle ne constitue pas l'essence même de leur métier (perte de valeur du métier), à savoir venir en aide aux demandeurs d'emploi et répondre à leurs besoins individuels (distanciation des démarches entreprises avec les demandeurs d'emploi par rapport à la réglementation chômage). L'un des dangers d'évoluer (trop vite) vers une « fonction unique » serait un départ massif des conseillers référents du Forem, en tout cas, pour ceux qui se trouvent dans une tranche d'âge qui permet encore un départ. Cela pourrait entraîner une diminution importante des effectifs à disposition (déficits en capital humain). Pour les conseillers référents plus âgés qui n'auront pas la possibilité de partir du Forem, un risque de burn-out et/ou de départ en invalidité, voire une hausse de l'absentéisme, est à prévoir, ce qui pourrait également provoquer des déficits au niveau des ressources humaines. De manière plus générale, le risque de confusion des rôles (accompagnement/contrôle/aide) pourrait entraîner une perte de confiance au niveau des demandeurs d'emploi avec le risque que ceux-ci n'apportent plus tous les éléments pertinents à l'élaboration d'un plan d'action individualisé

(perte de confiance des demandeurs d'emploi en l'organisme public). En pratique, en cas d'absence de balise professionnelle de travail pour les référents uniques, l'une des deux fonctions pourrait se renforcer au détriment de l'autre. (...) » (b)

Les auteurs de ce rapport ne remettent toutefois pas fondamentalement en cause ce projet de l'organisme qui avait commandité cette recherche. Cette perte de sens du métier et le départ des conseillers qui y sont le plus attachés est appréhendée comme une simple question de management interne à l'institution : « Le remplacement de ces agents va entraîner des coûts pour l'organisme public et/ou des problèmes en matière de ressources humaines. » (c) Les aménagements proposés sont essentiellement de cet ordre : les auteurs suggèrent ainsi que « pendant une période de transition professionnelle (...) pour les agents déjà présents au Forem, en vue d'obtenir une adhésion de tous au nouveau modèle, l'évolution vers le nouveau métier unique se ferait sur une base volontaire. (...) » mais aussi « d'envisager la constitution d'une réserve de recrutement au sein du Forem en vue de répondre plus rapidement au turn over et à la difficulté d'attractivité et de fidélisation du personnel » (d).

Le rapport de la Cour des comptes détaille bien la façon dont actuellement un certain

nombre de conseillers de référence (deux tiers, selon l'enquête de la Cour auprès de ceux-ci) ont modifié leur pratique pour maintenir une distance entre leur travail d'aide et celui des évaluateurs chargés du contrôle (par exemple, ne pas encoder certaines données relatives à l'accompagnement qui seraient transmises à ce service, etc.) dans le souci de préserver leur relation de confiance avec le chômeur aidé. Cette réforme anéantirait ces « résistances » internes au Forem, basées sur la conception déontologique que ces personnes ont de leur métier, apparemment considérées comme des comportements anormaux et à faire disparaître. En engageant le Forem sur cette voie, le gouvernement wallon organise donc la liquidation de l'identité professionnelle des spécialistes du placement des chômeurs du Forem, sous la contrainte de devoir quitter leur emploi s'ils refusent d'assumer une fonction de contrôle.

(a) Cour des Comptes (Chambre française), La mise au travail des demandeurs d'emploi par le Forem, 18 mars 2020, p. 49.

(b) Malory Renoir et Illan Tojerow (Dulbéa-ULB), Évaluation de l'ensemble du dispositif de la disponibilité des chômeurs, tel que mis en œuvre au sein du Forem, Policy paper n°19.03, juin 2019.

(c) Ibid, p. 41.

(d) Ibid, p. 133 et 138.

(e) CDC (2020), p. 49.

A aucun moment, la ministre de l'Emploi wallonne n'évoque l'objectif de diminuer le nombre de sanctions

⇒ des exclusions. En particulier, l'intensification prévue par le décret de l'accompagnement des chômeurs les plus difficiles à intégrer sur le marché du travail (âgés, faiblement qualifiés...) risque de tourner en un harcèlement délétère. Cependant, à plusieurs endroits, l'avant-projet de décret évoque des possibilités de recours pour les chômeurs concernant le contrôle de leur disponibilité active. Il convient toutefois de noter, tout d'abord, qu'il est prévu que ces recours et cette possibilité de défense n'interviennent qu'à un second stade de la procédure, quand la contractualisation de l'octroi des allocations sera déjà réalisée et quand un dossier justifiant des sanctions aura déjà été constitué. Bref, cette possibilité de défense risque bien souvent d'intervenir « trop tard » pour le chômeur. Ensuite, dans le cadre de l'accompagnement organisé par le projet de décret, la relation entre le Forem et le chômeur est tellement déséquilibrée (celui-ci pouvant à tout moment se voir imposer des obligations supplémentaires par son conseiller) qu'il paraît peu crédible que cette procédure de recours puisse rééquilibrer les relations et s'avérer effective. En outre, les limitations au pouvoir de sanction et possibilités de recours annoncées par le décret sont renvoyées à l'adoption d'arrêtés de gouvernement. Cela signifie que les dispositions éventuellement favorables aux chômeurs qui y seraient contenues ne pourront pas remettre en cause l'architecture générale de l'accompagnement et qu'elles seront plus facilement modifiables que les dispositions qui organisent celle-ci. Enfin, cela signifie également que les organisations syndicales pourront être soumises au chantage : soit elles acceptent de soutenir cet avant-projet, même sans avoir aucune garantie ferme quant aux droits octroyés aux chômeurs, soit elles décident de s'y opposer, mais elles s'exposent alors à être mises hors jeu par le gouvernement lors de la rédaction des arrêtés d'application, qui pourraient dès lors être plus défavorables encore pour les chômeurs. On l'a compris, le ministre-Président wallon, expert dans l'art de manier le bâton et la carotte, dispose là d'une arme redoutable pour défendre sa ministre de l'Emploi et son projet de réforme. L'avis favorable sur l'avant-projet donné ce 14 septembre par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (composé des organisations patronales et syndicales) tend à établir l'efficacité de cette stratégie, même si ce soutien est assorti d'un grand nombre de réserves et de vœux pieux (6). (Lire p. 15)

Une réforme à rejeter dans son ensemble

A lire la note du gouvernement de la ministre et son exposé des motifs, aucune évaluation précise des effets prévisibles de ce projet de décret n'a apparemment été

réalisée. Aucun examen approfondi des problèmes posés n'est fourni. Aucune consultation des premiers concernés (les chômeurs, les conseillers du Forem) n'a été menée. Tout comme la direction du Forem, le gouvernement wallon prétend savoir mieux que les personnes concernées ce qui est « bon pour elles » et agit en la matière comme un apprenti sorcier.

Cet avant-projet ne paraît pas amendable et ne se transformera pas en un bon décret à travers ses arrêtés d'application. L'adopter conduirait à infantiliser plus encore les chômeurs.chômeuses wallon.ne.s dans leur relation au Forem, à ruiner la relation de confiance entre les chômeurs et leur conseiller du Forem, à démolir l'identité professionnelle de ces conseillers et à générer de nouvelles charretées de sanctions et d'exclusions.

Si le gouvernement wallon souhaite « *réduire drastiquement la pauvreté et (...) garantir aux citoyens une vie décente* », comme il l'a inscrit dans sa déclaration de politique régionale, il doit abandonner ce projet, consulter les premiers concernés et réécrire une nouvelle réforme avec des objectifs radicalement différents : sortir le Forem de la culture de la sanction, le remettre au service du demandeur d'emploi, veiller à préserver la protection sociale des chômeurs, en particulier dans le contexte social détérioré ouvert par la crise sanitaire, rendre à la relation d'aide et de confiance des chômeurs toute sa primauté, se recentrer sur l'offre de solutions

réelles aux chômeurs et sur leur insertion véritable sur le marché du travail dans le cadre d'emplois de qualité.

Dans son programme électoral de mai 2019, le PS indiquait qu'il proposait de « *veiller à dissocier les fonctions d'accompagnement et celle de contrôle des demandeurs d'emploi* » (6). En abandonnant ce

projet de réforme, le PS ne ferait donc que respecter les engagements qu'il avait explicitement pris devant ses électeurs et sur base desquels il a accédé au pouvoir en région wallonne. En sera-t-il capable ? Est-ce trop demander ? □

« 80 % des conseillers se disent opposés à une fusion des métiers de conseiller et d'évaluateur »

(1) Christie Morreale, Note au gouvernement wallon, 9 juin 2020 ; Avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi, 25 juin 2020

(2) Note au gouvernement, ibid.

(3) Cité in Renoir, Malory et Tojerow, Illan (Dulbéa-ULB), Évaluation de l'ensemble du dispositif de la disponibilité des chômeurs, tel que mis en œuvre au sein du Forem, Policy paper n°19.03, juin 2019, p. 132.

(4) Note au gouvernement, ibid.

(5) Cour des Comptes (Chambre française), La mise au travail des demandeurs d'emploi par le Forem, 18 mars 2020, p. 19.

(6) CESE Wallonie, Avis n° 1446 sur l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi.

(7) Programme PS pour les élections du 26 mai 2019, Union européenne, Fédéral, Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, p. 205.

« NOUS ÉVALUERONS L'ÉVOLUTION DU PROJET »

Le nouveau Secrétaire général de la FGTB wallonne, Jean-François Tamellini, nous explique la position de son organisation par rapport au projet de décret sur l'accompagnement des chômeurs.

Propos recueillis par Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Lors de son Congrès de 2018, la FGTB wallonne avait pointé le fait qu'en matière de contrôle de la disponibilité active, et par rapport à la Flandre et à Bruxelles, c'est le Forem wallon qui « sanctionne le plus sévèrement ». Elle avait également rappelé son opposition à « l'inclusion du contrôle au sein du Forem, responsable de l'accompagnement des demandeurs d'emploi » au motif que « cela mène à des difficultés de positionnement pour le personnel ainsi qu'à une confusion dans l'esprit des demandeurs d'emploi quant au rôle de leurs interlocuteurs et à des difficultés dans la mise en place d'une relation de confiance avec les conseillers référents, pourtant primordiale dans le cadre d'un accompagnement de qualité » (1).

Toutefois, le projet de réforme de l'accompagnement remis en juin 2019 par la direction du Forem aux formateurs wallons (que la ministre de l'Emploi wallonne Christie Morreale vient de reprendre à son compte par le dépôt d'un avant-projet de décret) va dans un sens inverse en supprimant le cloisonnement qui a été instauré au sein du Forem entre l'accompagnement et le contrôle de la disponibilité active (lire p. 6). Or la FGTB wallonne est présente dans les organes de gouvernance du Forem (Comité de gestion, Comité stratégique, Bureau exécutif)...

Moyennant la prise en compte des demandes...

Par ailleurs, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE), c'est-à-dire l'organisme consultatif wallon composé des représentants des organisations syndicales, patronales et environnementales, a remis le 14 septembre 2020, selon ses termes : « un avis favorable sur l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs.euse.s d'emploi, moyennant la prise en compte des demandes et recommandations ». Suivent dans cet avis plusieurs pages de « recommandations », dont certaines remettraient fondamentalement en cause le principe même de la réforme si elles étaient appliquées, comme le fait de « ne pas dénaturer la fonction



MATHIEU GOLINVAUX

J-F. Tamellini : « Historiquement, la FGTB wallonne a toujours été opposée au contrôle de la disponibilité. »

du conseiller » et de ne pas avoir « un impact négatif sur le climat de confiance nécessaire entre le chercheur d'emploi et son coach » ou encore de « réaffirmer le rôle du demandeur d'emploi comme acteur de son projet ». D'autres n'ont que très peu de chances d'être acceptées par le MR au sein du gouvernement wallon (comme le fait de « prévoir notamment dans l'avant-projet de décret que toute démarche inscrite dans le plan d'action du chercheur d'emploi [Ndrl : qui décrit ses objectifs à atteindre pour conserver le droit aux allocations] doit avoir reçu son assentiment ». D'autres encore sont incompatibles avec la mise en place de la réforme dans le cadre des moyens humains que prévoit le gouvernement wallon comme « le fait que la possibilité d'une inscription et d'un accompagnement en présentiel soit effecti-

« Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous réévaluerons notre position »

vement garantie (...) pour ceux qui le solliciteraient quel que soit leur profil ». Cet avis étant unanime, il a donc également été soutenu par les représentants au sein du CESE de la FGTB wallonne. Cette position nous est apparue d'autant plus étonnante que, dès décembre 2019, la CGSP-Forem, bien placée pour saisir les tenants et aboutissants de la réforme avait pour sa part formellement remis un avis négatif sur celle-ci, qui a encore été étayé cet été par une analyse décapante du projet de décret (lire p. 18).

Nous nous sommes dès lors tournés vers Jean-François Tamellini, le nouveau Secrétaire général de la FGTB wallonne pour tenter de comprendre son positionnement par rapport à ce projet de réforme et de décret. Si son organisation partage certaines de nos inquiétudes, elle estime néanmoins que le projet pourrait donner lieu à une diminution des sanctions des chômeurs par le Forem, à condition notamment que les balises

Forem 2021 : aider, secouer, sanctionner ?



YANNICK BOVY

J-F. Tamellini, lors du Comité wallon le 10 septembre 2020, a succédé à Thierry Bodson (assis à l'arrière) au poste de Secrétaire général de la FGTB wallonne.

⇒ dont elle a obtenu l'inscription dans l'avis du CESE soient prises en compte. Il faudra selon elle évaluer l'évolution du projet et, le cas échéant, créer un rapport de forces pour le réorienter...

Ensemble ! : L'avant-projet de décret sur « l'accompagnement orienté coaching et solution » mettrait fin au cloisonnement entre le placement et le contrôle au sein du Forem. Or, dans ses positions adoptées lors de son dernier congrès, la FGTB wallonne dénonçait le mélange de l'aide aux chômeurs et du contrôle. Dès lors, estimez-vous que ce projet de réforme va dans le bon sens ?

Jean-François Tamellini (FGTB wallonne) : Historiquement, la FGTB wallonne a toujours été opposée au contrôle de la disponibilité et a plaidé pour bien distinguer l'accompagnement et le contrôle des chômeurs.

« Le projet de réforme ne peut fonctionner sans une augmentation importante du nombre d'agents du Forem »

Lorsque, en 2012, le contrôle de la disponibilité active a été transféré du fédéral aux régions avec la VI^e réforme de l'État, nous avons demandé la création d'un Organisme d'intérêt public (OIP) spécifique et distinct du Forem pour prendre en charge le contrôle de la disponibilité active. Mais il faut constater que nous n'avons pas réussi à l'imposer. Notre objectif demeure toutefois de diminuer le nombre de sanctions des chômeurs. C'est dans cette perspective que la FGTB wallonne, même si elle reste prudente et vigilante, a soutenu la remise de l'avis positif sur l'avant-projet de décret délivré par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE). La FGTB wallonne espère pouvoir

utiliser la marge de négociation qui existe encore au niveau de la rédaction des arrêtés d'application de l'avant-projet de décret pour faire en sorte que cette réforme diminue le nombre de sanctions infligées aux chômeurs.

Compter sur les futurs arrêtés d'application, cela revient à tabler sur des éléments incertains et par ailleurs moins forts juridiquement et moins stables que le décret...

C'est exact, on prend un risque. C'est un pari, mais nous avons formulé un certain nombre de balises qui ont été reprises dans l'avis du CESE, on veut s'appuyer là-dessus pour avancer. Nous avons deux objectifs : diminuer le nombre de sanctions et faire en sorte que le Forem touche une partie du public des demandeurs d'em-

ploi qui est pour le moment un peu mise de côté. Nous évaluerons les acquis que nous pourrions obtenir en la matière. Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous réévaluerons notre position et nous nous mobiliserons pour créer le rapport de forces nécessaire.

Avec l'extension du contrôle à tous les types d'accompagnement, l'extension des accompagnements à tous les chômeurs, leur digitalisation déshumanisante et le renforcement de leur caractère contraignant, n'est-il pas au contraire très probable que cette réforme se solde par une augmentation des sanctions ?

Il y a des dangers qui sont réels. Si la réforme ne conduit pas à une diminution des sanctions des chômeurs, nous reverrons notre position. S'il y avait une augmentation des sanctions, ça signifierait que nous nous serions complètement fourvoyés. Nous évalu-

erons l'évolution du projet de réforme ainsi que ses résultats et nous en tirerons les conclusions. S'il devait y avoir une augmentation des sanctions, je m'engage en tant que Secrétaire général de la FGTB wallonne à ce que

nous mettions en place le rapport de forces nécessaire pour rectifier l'erreur et obtenir un changement.

J'ajoute que nous ne nous sommes pas avancés à soutenir l'avis favorable du CESE sans avoir consulté les personnes qui seront appelées à appliquer cette réforme et tout d'abord nos délégations. Nous avons communiqué nos propositions de balises à la délégation CGSP du Forem et avons intégré la plupart de ses remarques et recommandations dans notre position. Nous avons également tenu compte des avis émis par l'Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle (Interfed) ainsi que par l'association de soutien et

d'appui aux Missions régionales pour l'Emploi (Inter-Mire). Nous avons dû le faire dans un timing difficile (durant cet été), mais nous l'avons fait. Nous avons fait part de nos points d'attention à la ministre de l'Emploi et, au besoin, nous continuerons à mettre la pression.

Pour ce qui est de l'informatisation, c'est exact que nous pensons qu'il y a un problème lorsque des budgets prévus au Forem pour la formation sont transférés vers l'informatique. Il faut néanmoins constater que la digitalisation est en cours et qu'il y a des publics qui le demandent (des jeunes, des *geeks*...). Nous acceptons donc que ces nouveaux modes de communication se développent à condition que les moyens dégagés par cette informatisation servent à mieux accompagner le public qui n'a pas accès à la digitalisation et qui est aujourd'hui trop souvent laissé sur le côté.

Pour assumer le doublement prévu du nombre d'accompagnements avec un nombre d'agents constant, le Forem entend imposer l'accompagnement digital à un maximum de chômeurs...

Nous sommes très clairs : le projet de réforme ne peut fonctionner sans une augmentation importante du nombre d'agents du Forem et une formation de celui-ci pour mettre en œuvre un accompagnement inclusif et fondé sur une relation de confiance. Nous l'avons très clairement demandé à la ministre de l'Emploi : il faut mettre les moyens humains nécessaires pour pouvoir réussir cette réforme, si la ministre ne le fait pas, que le personnel est insatisfait, tombe en *burn out* et que la réforme se plante, sa responsabilité sera engagée.

Il faut que la ministre trouve des moyens. Nous sommes occupés à discuter au CESE de l'évaluation d'un certain nombre d'aides wallonnes à l'emploi, dont même les grands cabinets de consultance reconnaissent (ce que nous dénonçons déjà depuis de longues années) qu'elles ne touchent pas les publics les plus éloignés de l'emploi et constituent de purs effets d'aubaine pour les employeurs. Nous demandons la réaffectation d'une partie de ces budgets pour permettre au Forem d'engager le personnel nécessaire pour réussir cette réforme et de réaliser un accompagnement de qualité en vis-à-vis de tous les chômeurs qui le souhaitent ou le nécessitent.

La CGSP-Forem a formellement remis un avis négatif sur le projet (lire p. 18) c'est seulement après la non-prise en considération de cet avis par la direction et dans le souci de rester autour de la table pour défendre ses affiliés qu'elle a formulé des balises...

En effet, l'avis initial de la CGSP-Forem a été négatif par rapport à l'avant-projet de décret. Toutefois, après les amendements que nous avons pu faire intégrer dans l'avis du CESE, la CGSP a marqué son aval sur cet avis au sein du Bureau de la FGTB wallonne. Je ne cherche pas à dissimuler la vérité : ça procède du fait qu'ils étaient isolés pour refuser un système qui leur était imposé et que l'orientation qu'ils ont prise a dès lors été d'essayer de mettre des garde-fous pour tenter d'avoir le moins mauvais scénario possible.

Cet avis favorable du CESE wallon sur l'avant-projet de décret demande l'introduction de certaines balises

(lire p. 15)... Ces demandes ne relèvent-elles pas de la catégorie des vœux pieux ?

Nous ne sommes ni des naïfs ni des croyants, si ce n'est en la force des travailleurs. Le CESE est constitué des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs wallons. Étant donné que cet avis est unanime, les employeurs sont engagés par et sur l'ensemble de son contenu. Avec ces éléments dans un rapport écrit, je pense que l'on peut mettre la pression sur la ministre de l'Emploi, sur le gouvernement et sur les employeurs pour que ces balises soient traduites

« Si la ministre ne le fait pas, que le personnel tombe en *burn-out* et que la réforme se plante, sa responsabilité sera engagée »

dans les faits. Nous devons effectuer une évaluation des résultats que nous obtiendrons. S'il devait s'avérer que nos objectifs initiaux ne sont pas atteints, je vous donne déjà rendez-vous pour vous expliquer comment nous allons créer un rapport de forces pour obtenir satisfaction.

Est-ce que ça signifie que, par exemple, si le décret adopté en seconde lecture ne garantit pas que le chômeur puisse avoir un droit de *veto* sur les actions inscrites dans son « plan d'action », comme le demande l'avis du CESE, la FGTB wallonne fera campagne pour le rejet du décret ? La ministre pourra facilement se retrancher derrière le refus des ministres libéraux d'accéder à une telle demande...

A un moment ou à un autre, on devra évaluer si nos balises sont respectées ou pas. Si l'assentiment explicite du demandeur d'emploi n'est pas requis pour inscrire les mesures qui figurent dans son plan d'action, on risque d'aller vers plus de sanctions. Est-ce que si on ne l'obtient pas, cela remettra en cause notre soutien à la réforme ? Ce qui est sûr, c'est que c'est l'une de nos balises. Si elle devait être enfreinte, ça pourrait remettre en cause notre positionnement par rapport au projet de réforme et je consulterais le Bureau de la FGTB wallonne pour que nous fixions notre attitude. Mais je ne veux pas être d'avance pessimiste, si la réforme permet de limiter les sanctions des chômeurs et offre de bonnes conditions de travail aux travailleurs du Forem, je n'aurai pas de problème à la soutenir. L'élaboration des arrêtés d'application du décret sera, de ce point de vue, un élément très important.

Les chômeurs et les chômeuses wallonn.e.s, qui sont les premiers concernés par ce projet de réforme essentiel pour l'avenir de leur droit aux allocations, n'en ont pour la plupart jamais entendu parler. Êtes-vous disposé à participer à un débat public sur ce sujet ?
Oui, bien entendu, le débat est nécessaire. □

(1) FGTB wallonne, Congrès statutaire 2018, *Recueil des positions*, Le contrôle de la disponibilité, p. 113.

VERS UNE **EXPLOSION** SOCIALE

La CGSP-Forem a remis initialement un avis négatif par rapport au projet de réforme de l'accompagnement des chômeurs. Selon elle, la direction et le gouvernement vont droit dans le mur.

Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertens (CSCE)

Au Forem, le projet de réforme de l'accompagnement des chômeurs (lire p. 6) a été présenté aux représentants syndicaux par la direction fin juin 2019, c'est-à-dire après les élections mais avant même la formation du nouveau gouvernement régional présidé par Elio Di Rupo. En décembre 2019, le projet de réforme a été soumis à l'avis des organisations syndicales au sein de l'organe *ad hoc*, le Comité intermédiaire de concertation du Forem. Après consultation de ses membres à travers l'organisation d'assemblées régionales, la CGSP-Forem a formellement remis un avis défavorable sur le projet, pointant notamment que « l'intégration de l'évaluation-contrôle à l'accompagnement induira pour les conseillers une perte de sens de leur mission et altérera la relation de confiance établie avec les usagers, ce qui affectera la charge psychosociale des travailleurs ainsi que leur sentiment de sécurité » et encore qu'il est « impensable de considérer qu'un accompagnement d'un nombre de demandeurs d'emploi démultiplié à ressources humaines constantes en interne, et à budget constant pour les partenaires externes, soit réaliste » (1). Cet avis n'a nullement été pris en considération par la direction du Forem, qui a pu s'appuyer sur le soutien d'autres organisations syndicales.

L'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi ayant été adopté en première lecture par le gouvernement wallon le 25 juin 2020, les membres du Bureau et permanents de la CGSP-Forem ont élaboré une analyse détaillée de ce projet, largement diffusée auprès des affiliés, qui est à notre connaissance l'analyse la plus lucide et réaliste actuellement disponible (2). La lecture que ceux et celles qui devraient l'appliquer font de ce projet de réforme est très éloignée de l'image bienveillante qu'essaient d'en donner la direction du Forem et la ministre de l'Emploi, ainsi que de celle qui circule au Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie. Que contient ce document ? Sans prétendre aborder ici l'ensemble des problèmes qu'il aborde, il nous semble important d'en publier quelques extraits significatifs.

Un processus de déshumanisation

La CGSP-Forem ne tourne pas autour du pot et indique noir sur blanc que : « La réforme proposée est clairement d'inspiration libérale et plusieurs des modèles dont elle s'inspire se soldent actuellement par des échecs. Ses objectifs sont inatteignables et il y a un flagrant déséquilibre entre



Sous le précédent gouvernement wallon, les travailleurs avaient défendu le rôle du Forem face aux projets du ministre Jeholet. Une nouvelle explosion sociale pourrait survenir...

Une réforme clairement d'inspiration libérale

les droits, les devoirs et les obligations impartis aux employeurs et ceux octroyés aux autres parties prenantes de cette réforme (demandeurs d'emploi, travailleurs et partenaires du Forem). En outre, la « responsabilisation » des demandeurs d'emploi s'inscrit en total décalage avec le contexte socio-économique actuel et va générer un processus de déshumanisation de la relation usager versus personnel du service public de l'emploi. Enfin, la disparition du caractère librement choisi de l'orientation professionnelle, la hausse conséquente et parallèle de la charge de travail et des compétences à maîtriser par les membres du personnel du Forem, ainsi que la mise au ban de tous les rangs subalternes de travailleurs, constituent autant de points inacceptables aux yeux de notre organisation syndicale. ».

Cette dernière ne mâche pas non plus ses mots concernant l'effet véritablement recherché de l'intégration, prévue par la réforme, de l'accompagnement et du contrôle de la disponibilité active : « L'intégration de la dimension évaluative du comportement de recherche d'emploi dans l'accompagnement ne vise qu'à obliger les demandeurs d'emploi à accepter n'importe quel emploi à n'importe quelles conditions, sous peine de se retrouver dépourvus de tout moyen de survie (...) soumettre chacun de

PRÉVISIBLE

ceux-ci à un suivi permanent s'assimile à du flicage dès lors que ce système ne permet pas de les rapprocher de l'emploi et alourdit le travail des différentes parties en présence ».

Plus de risques de sanctions

L'idée d'intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi en fonction de leur « degré de proximité du marché du travail » (selon le principe « plus les perspectives d'emploi sont faibles, plus l'accompagnement est intense », ouvertement mentionné dans le commentaire de l'article 7 du projet) laisse également la CGSP-Forem perplexe : « En forçant le trait : un quart d'usagers de plus de cinquante ans, ainsi que 50% d'inscrits au Forem qui sont sans diplôme de fin d'études secondaires supérieures, cela représente beaucoup de demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. D'où un suivi plus intense de ceux-ci, d'où des interactions plus nombreuses, d'où un surcroît de convocations, et donc au final plus de risques d'être sanctionné. ». Elle s'interroge par ailleurs : « Mais que fera-t-on quand il n'existera pas de solutions pour insérer professionnellement ceux qui ne relèvent pas de la catégorie des dits « MMPP »

[Ndrl : c'est-à-dire des demandeurs d'emploi reconnus comme souffrant de problèmes d'ordre médical, mental, psychologique ou psychiatrique, qui relèvent d'une réglementation spécifique] ? Va-t-on les obliger à faire de l'occupationnel dans des formations diverses et variées, avec menace de sanction à la clé s'ils ne bougent pas ? Pour ce qui relève des conseillers du Forem, il apparaît de plus en plus qu'une majorité de ceux-ci n'auront pas d'autres choix que de se positionner sur la fonction-mission qui consiste à s'occuper des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. Cette évolution forcée du métier de conseiller présage d'une croissance du nombre de comportements limites (burn-out, maladies, attitude systématiquement sanctionnatrice...) allant de pair avec la pression qui sera exercée sur les agents pour qu'ils fassent bouger des demandeurs d'emploi pour lesquels il n'existe pas de solutions. ».

Enfin, commentant la possibilité qui serait donnée par le projet de décret au Forem d'imposer « sauf motif valable objectivé » à ses partenaires (organismes de formation professionnelle, d'insertion sociale, etc.) l'obligation de prendre en charge tout chômeur qui lui serait adressé par le Forem (mentionnée dans le commentaire de l'article 2), l'organisation syndicale relève qu'il « sera donc attendu des opérateurs externes qu'ils fassent désormais des miracles, dans une situation où l'organisme qui commandite leur mission s'en sera lui-même révélé incapable ! En effet, jusqu'à présent, chaque opérateur reçoit, à l'instar de ce qui se pratique en interne avec les centres de formation, les usagers qui lui sont adressés à une séance d'informations et au terme de celle-ci, sélectionne le public avec lequel il pense avoir une chance de succès. Demain, cela ne sera plus possible, sauf à parvenir à s'accorder avec le Forem sur une erreur d'orientation de l'un ou l'autre demandeur d'emploi. Il convient donc de tirer le regrettable constat qu'en adoptant le rôle de régisseur, le Forem s'arrogera la tutelle sur l'ensemble de ses partenaires et s'autorisera des jugements qu'il ne pourrait lui-même s'appliquer ».

Not in my name

Malgré cette analyse décapante du projet de décret et l'avis négatif sur la réforme qu'elle a remis dans l'instance de concertation, la CGSP-Forem a été contrainte de reprendre la voie de la concertation avec la direction du Forem pour participer aux négociations de ses conditions d'application, dans le souci de pouvoir défendre les intérêts immédiats de ses affiliés. Face à l'inflexibilité de la direction, qui invoque la volonté du gouvernement wallon auquel le Forem doit se soumettre, l'organisation syndicale semble avoir décidé de ne pas aller plus loin pour le moment dans la confrontation

La fusion du contrôle et de l'accompagnement vise à obliger les chômeurs à accepter n'importe quel emploi

tation sur ce plan. A ce stade, les effets de la réforme ne sont pas encore prégnants sur le quotidien des travailleurs. En outre, dans un contexte où seulement 22 % d'entre eux sont statutaires (contre 48 % de statutaires au VDAB, l'homologue flamand du Forem), certains peuvent craindre pour leur emploi ou encore d'être réaffectés vers les nouvelles fonctions les plus éprouvantes. Ça ne signifie toutefois nullement que le personnel du Forem adhère à la réforme. La direction a, pour sa part, déjà fait évoluer les profils d'engagement des conseillers, des profils plus tournés vers le commerce ou issus du monde de l'intérim remplaçant les anciens plus orientés vers le social. Parallèlement, les réserves de recrutement se multiplient pour pallier d'éventuels départs. Quoiqu'il en soit, le climat social pourrait se dégrader très rapidement lorsqu'il s'agira de rendre la réforme opérationnelle. L'explosion sociale est prévisible, tant pour les demandeurs d'emploi wallons que pour le personnel de l'institution. A la CGSP-Forem, on regrette de ne pas avoir été écoutée et on dit déjà « not in my name ». Si la direction du Forem et le gouvernement wallon plongent l'institution et son personnel dans le chaos, il faudra qu'ils en assument politiquement les conséquences. Ils mènent l'institution et son personnel dans le mur, les cœurs vont « saigner », qu'ils ne prétendent pas qu'ils ne le « savaient pas ». □

(1) Avis de la CGSP-Forem sur le modèle d'accompagnement adapté, décembre 2019.

(2) Membres du Bureau et permanents de la CGSP-Forem, « Analyse syndicale de l'avant-projet de décret sur l'accompagnement orienté coaching et solutions », août 2020.



Chronique des juridictions du travail

Voile sur le droit à l'intégration sociale

Au moment de signer son contrat « article 60 », Samira se voit signifier par le CPAS qu'elle ne pourra pas porter son voile. Les tentatives de négociation échouent, le CPAS retire son offre d'emploi ainsi que dorénavant, tout droit à l'intégration. Accompagnée par le service Infordroits du CSCE, elle se voit contrainte d'introduire une plainte auprès d'UNIA pour tenter de faire reconnaître la discrimination dont elle a fait l'objet et un recours devant les tribunaux pour préserver son droit à l'aide sociale.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Samira (1), de nationalité syrienne, a fui la guerre. Elle arrive en Belgique, en 2015, comme demandeuse d'asile et bénéficie de la protection subsidiaire, puis d'aides sociales de la part du CPAS de Ganshoren à partir de 2016. Comme elle est analphabète et ne parle pas les langues nationales belges, le CPAS lui assure un revenu d'intégration sociale en parallèle du suivi d'insertion socioprofessionnelle (ISP) pour des cours d'alphabétisation et de langue française, dont toutes les évaluations sont positives.

Une offre qui tourne mal

Dès le début de l'année 2018, le CPAS estime que Samira est prête pour assumer un emploi et décide de lui proposer un contrat de travail comme nettoyeuse au sein du home du CPAS dans le cadre de la procédure de l'article 60, §7, de la loi organique des CPAS. Samira est enthousiaste, elle se présente seule à la convocation de son assistante sociale pour obtenir plus de détails sur l'emploi et signer le contrat. Lors de cet entretien, Samira qui ne parle pas encore bien le français, déchante car elle comprend qu'on lui demande de retirer son voile pour l'exercice de la fonction. Elle demande alors de pouvoir y réfléchir et en discuter avec son frère afin qu'il puisse servir d'interprète et l'aider à négocier la signature de ce contrat. Le frère chez qui elle demeure contacte alors

le CPAS et tente de négocier uniquement les conditions vestimentaires de ce contrat, en proposant que sa sœur puisse par exemple porter un bonnet ; mais aucune discussion ne semble possible, le CPAS refuse de revoir, ou d'assouplir sa position. Il renvoie son usagère vers son règlement d'ordre intérieur qui interdit le port de tout couvre-chef. Il ne propose aucun aménagement, ni d'autre emploi. Dans ces conditions, Samira explique qu'elle ne peut pas accepter cet emploi. Le CPAS la sanctionne alors sans attendre et la prive de cette possibilité d'emploi ainsi que de tout droit à d'autres aides sociales. Privée

nouveau garantis par le nouveau CPAS. La période litigieuse était donc limitée du 22 mars au 8 avril 2018. Infordroits a dès lors privilégié la voie du recours au tribunal pour faire toute la lumière sur l'affaire au vu de la motivation choquante de la décision comprenant des motifs discriminants, donc illégaux. Cette décision, révélatrice d'une politique d'engagement discriminante qui semble généralisée au sein de ce CPAS bruxellois, méritait d'être relevée et rendue publique, même si pour Samira il s'agissait uniquement d'assurer sa survie, pas d'une volonté de se lancer dans un combat politico-juridique.

« Une décision révélatrice d'une politique d'engagement discriminante qui semble généralisée au sein de ce CPAS bruxellois »

de ressources, elle se réfugie dès le mois d'avril 2018 chez un autre frère et introduit une nouvelle demande d'aide auprès du nouveau CPAS. Ce dernier accepte directement de la prendre en charge. Elle pourra finalement reprendre ses cours de français et assurer à nouveau sa survie en limitant la période sans aide à moins d'un mois. Il n'y avait donc plus de caractère urgent, les droits étant à

La condition de la disposition au travail

Au-delà de savoir s'il existe une discrimination dans le cas de Samira (sur cette question, voir *infra*), il est assez évident qu'elle était disposée à travailler, disposait d'un bilan positif de son suivi ISP, suivait assidûment ses cours, assistait à l'ensemble de ses entretiens, faisait des efforts et des démarches et tentait de négocier

uniquement les conditions « vestimentaires » de son emploi. Sur le principe même de travailler, elle était complètement d'accord. Le CPAS a opposé une fin de non-recevoir à toutes les pistes de solutions en décidant de ne pas respecter les convictions personnelles et religieuses de Samira.

La décision litigieuse est motivée comme suit :

« Pour rappel, Madame est aidée financièrement par notre Centre depuis le 21/01/2016. L'intéressée est suivie au service ISP depuis dans le cadre des cours d'alphabétisation. Étant donné que cela fait 2 ans que l'intéressée suit des cours, le 13/03/2018, l'agent d'insertion lui a proposé un emploi de nettoyage au sein de la Maison de repos. Dans un premier temps, l'intéressée semblait enthousiaste par rapport à cette proposition d'emploi. Cependant, quand nous lui avons expliqué le règlement de travail, celle-ci a refusé l'emploi sous l'influence de son frère et de ses convictions religieuses. En effet, l'art. 23 de notre règlement prévoit que le CPAS relève du secteur public et que dès lors, en vue d'accueillir l'ensemble du public, les membres du personnel sont invités à faire preuve de neutralité sur le plan politique, philosophique et religieux. Que dès lors les signes distinctifs qui seraient contraires à l'aspect de cette disposition sont interdits.

Après avoir entendu l'intéressée et son frère lors du Bureau Permanent du 21/03/2018 qui restent sur leur position : Madame refuse de travailler sans son voile. Dès lors suppression du revenu d'intégration sociale cat. A à partir du 22/03/2018. Étant donné que Madame ne prouve pas sa disposition au travail et ce malgré toutes nos explications et suggestions pour tenter de trouver un compromis. [...] ». (2)

Pour aider Samira à introduire son recours et se défendre devant le tribunal, Infordroits fait appel à l'un des avocats spécialisés en matière d'aide sociale qui accepte de travailler dans le cadre de l'aide juridique gratuite (également appelé « avocat pro deo ») avec qui il collabore.

La discrimination (in)directe et intersectorielle

Samira a-t-elle été victime de discrimination ? La discrimination peut se définir comme le traitement injuste ou inégal d'une personne sur base de caractéristiques personnelles (3). La législation antidiscrimination condamne tant la discrimination que le harcèlement, le discours de haine ou les délits de haine envers une personne ou un groupe de personnes.

Elle définit non seulement différentes formes de discrimination, mais aussi les caractéristiques personnelles prises en compte. On les appelle les « critères protégés ».

En Belgique, il existe trois lois fédérales qui constituent la législation antidiscrimination identifiant 19 critères protégés : la loi dite « Genre » (sexe), la loi dite « Anti-

racisme » (nationalité, origine ethnique ou nationale, « race », couleur de peau, ascendance) et la loi dite « Antidiscrimination » (handicap, conviction religieuse ou philosophique, orientation sexuelle, âge, fortune, état civil, conviction politique, conviction syndicale, état de santé, caractéristique physique ou génétique, naissance, origine sociale, langue). Les conventions de droit international et européen protègent également les personnes contre les discriminations, directes ou indirectes, basées sur ces critères protégés (4).

On parle de **discrimination directe** lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable en raison d'une caractéristique qui est protégée par la loi. C'est **par exemple** le cas si votre candidature

« Le CPAS a opposé une fin de non-recevoir à toutes les pistes de solutions en décidant de ne pas respecter les convictions personnelles et religieuses »

à un emploi est refusée en raison de votre couleur de peau. Il se peut aussi qu'une mesure, une pratique ou une disposition, à première vue neutre, entraîne malgré tout des effets discriminatoires ou un désavantage particulier pour des personnes en raison d'un critère protégé, par rapport à d'autres personnes. On parle alors de **discrimination indirecte**. Par exemple : si les animaux sont interdits dans un café, cela signifie qu'une personne malvoyante accompagnée d'un chien d'assistance ne peut pas y avoir accès non plus. La loi prévoit l'obligation de prévoir des aménagements raisonnables permettant, par exemple, à la personne handicapée d'occuper un emploi, de suivre des cours, d'aller à un spectacle, etc.

Une discrimination indirecte sur la base du critère de la conviction religieuse peut être justifiée uniquement quand la disposition/le critère/la pratique apparemment neutre qui est au fondement de cette distinction indirecte se justifie objectivement et raisonnablement par un but légitime, et dans la mesure où les moyens pour atteindre cet objectif sont appropriés et nécessaires. Par ailleurs, les États membres peuvent prévoir qu'une différence de traitement fondée sur un critère protégé ne constitue pas une discrimination (directe ou indirecte) lorsque, en raison de la nature de l'activité professionnelle ou des conditions de son exercice, la caractéristique en cause constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante, pour autant que l'objectif soit légitime et que l'exigence

« La discrimination peut se définir comme le traitement injuste ou inégal d'une personne sur base de caractéristiques personnelles »





⇒ soit proportionnée » (art.10 Ord Bxl du 04.09.2008).

L'examen de l'objet du recours

Comme l'indique le jugement, la contestation relative au revenu d'intégration dans le cas de Samira porte sur la seule question de la disposition

compétent pour adopter les règles en matière de lutte contre la discrimination dans toutes les matières qui dépendent de sa compétence, comprenant l'emploi et la mise au travail des personnes qui bénéficient du droit à l'intégration ou du droit à l'aide sociale financière (5). C'est donc à ce législateur-là qu'il

ne fait donc pas droit à la demande principale de Samira qui tend à la condamnation du CPAS à lui payer une indemnisation forfaitaire équivalente à 6 mois de rémunération, en application de la loi fédérale du 10.05.2007 (art.18, §2).

L'ordonnance prévoit que lorsqu'une personne qui s'estime victime d'un acte de discrimination invoque, devant le juge, des faits qui permettent de présumer l'existence de cette discrimination, c'est au défendeur, le CPAS en l'espèce, qu'il incombe de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination par une justification appropriée. A défaut pour le CPAS d'établir que la différence de traitement est légitime et non discriminatoire, il y a lieu de considérer que la discrimination est avérée. Dans ce cas, l'ordonnance prévoit que la victime peut réclamer, selon son choix, soit une indemnisation de son préjudice en application du droit de la responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle, soit l'indemnisation forfaitaire de son préjudice moral fixée par l'ordonnance à 650 €, et à 1.300 € lorsque

« A défaut pour le CPAS d'établir que la différence de traitement est légitime et non discriminatoire, il y a lieu de considérer que la discrimination est avérée »

au travail (2). Cette question ne peut être résolue qu'après avoir jugé si Samira a ou non été victime d'une discrimination lors de sa mise à l'emploi par le CPAS.

Le tribunal tranche entre les diverses législations qui coexistent. Il considère que c'est le législateur régional qui est devenu exclusivement

faut se référer s'agissant de vérifier, en l'espèce, si le CPAS a exercé sa mission de mise à l'emploi dans le respect de l'exigence de non-discrimination, sous l'angle des dispositions de l'ordonnance bruxelloise du 04.09.2008 (demande formulée également, mais à titre subsidiaire, par l'avocat de Samira). Le tribunal

l'auteur ne peut pas démontrer que le traitement litigieux défavorable aurait également été adopté en l'absence de discrimination ou en raison d'autres circonstances, telles que la gravité du préjudice moral subi.

La liberté de manifester sa religion

Comme le rappelle le jugement (2), la liberté de religion est garantie par la Convention européenne des droits de l'homme (art. 9). Les restrictions à cette liberté doivent être prévues par la loi et ne peuvent constituer que des mesures justifiées et nécessaires à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, à la santé ou la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est abondante en la matière et elle insiste sur l'importance que revêtent ces libertés : « [...] la liberté de pensée, de conscience et de religion représente l'une des assises d'une « société démocratique » au sens de la Convention. Elle figure, dans sa dimension religieuse, parmi les éléments les plus essentiels de l'identité des croyants et de leur conception de la vie, mais elle est aussi un bien précieux pour les athées, les agnostiques, les sceptiques ou les indifférents. Il y va du pluralisme – chèrement conquis au cours des siècles – consubstantiel à parvenue société. » (6)

Classiquement, il est admis que le droit de manifester ses convictions religieuses, notamment sur le lieu de travail, peut faire l'objet de limitations si celles-ci remplissent la triple condition :

- ▷ de légalité : c'est l'inscription dans une norme précise et accessible (dans une loi ou, dans un sens plus souple dans les relations de travail, dans un règlement de travail, par exemple)
- ▷ de légitimité : c'est la poursuite d'un des buts légitimes
- ▷ de proportionnalité : la mesure doit être susceptible d'atteindre l'objectif poursuivi et il ne doit pas y avoir de moyens moins attentatoires au droit

fondamental auquel il est porté atteinte pour y parvenir.

Dans la jurisprudence européenne, la neutralité des services publics peut constituer un objectif légitime à la limitation de la liberté de manifester sa religion opposée aux travailleurs du secteur public (7). Le principe constitutionnel de neutralité des services publics est étroitement lié à l'interdiction de discriminations en général et au principe de l'égalité des usagers du service public en particulier, comme le rappelle le conseil d'Etat (8). (Lire l'encadré p.24)

Dans le cas de Samira, il faut donc retenir les trois points suivants :

- ▷ les agents des services publics se doivent de traiter de manière égale et impartiale les usagers de ces services.
- ▷ Il peut être exigé que ces agents s'abstiennent s'arborer des signes convictionnels dans l'exercice de leur fonction dans la mesure où cette extériorisation de leurs convictions pourrait susciter chez l'utilisateur du service public le sentiment qu'il ne sera pas traité de manière impartiale.
- ▷ Pour les autres agents qui, portant des signes convictionnels, ne peuvent susciter auprès du public le sentiment qu'ils n'exercent pas leur fonction d'une manière impartiale (par exemple : fonctions techniques ou d'exécution), une telle restriction au droit fondamental de la liberté de religion ne peut être adoptée qu'au terme d'une évaluation *in concreto* qui tient compte de la nature de la fonction exercée et d'un examen de la proportionnalité qui met en balance ce droit fondamental et la protection des droits et libertés d'autrui ou en-

core la protection de la santé. Des difficultés organisationnelles peuvent également justifier, selon les circonstances concrètes, une interdiction générale du port des signes convictionnels s'il apparaît difficile d'opérer une distinction entre les différents membres d'un même service public.

Il convient encore de vérifier si l'interdiction se limite au strict nécessaire pour atteindre le but poursuivi. Cette vérification relève du pouvoir d'appréciation du juge auquel il incombe, eu égard à tous les éléments du dossier qui lui est soumis, de tenir compte des intérêts en présence et de limiter les restrictions aux libertés en cause au strict nécessaire. L'employeur public qui poursuit une mission d'intérêt général se doit de motiver ces restrictions qu'il impose à des droits fondamentaux au regard de cet intérêt général (10).

La différence de traitement

Le jugement analyse d'abord l'existence d'une différence de traitement. Il s'agit d'opérer une comparaison entre la situation de la personne qui se plaint d'un traitement désavantageux en raison de ses convictions et la situation des personnes qui ne subissent pas ces désavantages. Samira fait bien l'objet d'une différence de traitement en raison de sa religion et a été moins bien traitée qu'une autre personne avec un profil comparable au sien mais qui n'aurait pas demandé à garder son voile : c'est parce qu'elle a exprimé son refus d'enlever le voile sur le lieu de travail qu'elle n'a pas pu accéder à l'emploi que le CPAS lui avait proposé.

Le jugement dit : « A tort, le CPAS »

« L'employeur public qui poursuit une mission d'intérêt général se doit de motiver les restrictions qu'il impose à des droits fondamentaux au regard de cet intérêt général »

« Une telle restriction au droit fondamental de la liberté de religion ne peut être adoptée qu'au terme d'une évaluation *in concreto* tenant compte de la nature de la fonction exercée et d'un examen de la proportionnalité qui met en balance ce droit fondamental et la protection des droits et libertés d'autrui »

⇒ fait valoir l'absence de différence de traitement déduite de ce que, d'une part, elle emploie des travailleuses musulmanes qui enlèvent, sur le lieu du travail, le voile qu'elles portent par ailleurs et de ce que, d'autre part, l'exigence du port du voile ne relèverait d'aucune « norme théologique ». Le tribunal, ni le CPAS, n'ont à apprécier la légitimité du pres-

qui se prévaut de sa liberté de manifester sa religion ne doit pas démontrer qu'elle a agi conformément à un commandement de la religion en question. Dans le cas du port du voile, il suffit donc qu'il soit établi que l'intéressée le porte pour des raisons religieuses et que sa motivation religieuse ne soit pas mise en

Les « justifications » du CPAS

Le jugement analyse ensuite toutes les causes de justification qui ont été invoquées par le CPAS lors de ses plaidoiries orales et dans ses conclusions écrites. Il s'agit de vérifier si l'interdiction de porter le voile se justifie objectivement et raisonnablement par un objectif légitime et si les moyens pour atteindre cet objectif sont appropriés et nécessaires, ou si cette interdiction répond à une exigence professionnelle essentielle et déterminante en raison de la nature de l'activité professionnelle (ou des conditions de son exercice) et si, dans ce cas, elle est proportionnée à l'objectif légitime poursuivi.

Le CPAS invoque son règlement de travail qui interdit à tous les membres de son personnel le port de tout signe convictionnel (13). Il soutient que l'interdiction poursuit légitimement un objectif de neutralité des services publics et que le souci de préserver la neutralité des services publics constitue indéniablement un objectif légitime. Le jugement rappelle alors que

« C'est parce qu'elle a exprimé son refus d'enlever le voile sur le lieu de travail qu'elle n'a pas pu accéder à l'emploi que le CPAS lui avait proposé »

crit religieux auquel Samira estime devoir se conformer et auquel elle paraît adhérer de manière sincère. »

Ah oui ! L'avocate du CPAS avait bien osé soutenir que le port du voile n'était pas en lien avec la religion et qu'il existe d'ailleurs une communauté sur la planète où des femmes imams ne sont pas voilées...

Le jugement précise que la personne

doute (11). Le tribunal reconnaît que Samira rapporte la preuve des faits qui laissent présumer l'existence d'une discrimination en raison de la religion, il appartient donc au CPAS de faire la preuve de causes de justification. Il retient la qualification de la discrimination indirecte qui rejoint l'interprétation de la Cour de justice de l'UE (12).



LE PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE NEUTRALITÉ DES SERVICES

Ce principe peut avoir une acception **inclusive** : la neutralité des actes imposant aux agents des services publics de traiter de manière égale, impartiale, et de s'abstenir de discriminer les usagers des services publics. Elle peut aussi être **exclusive** : la neutralité qui impose en outre à l'agent ou au contractuel d'une part d'être neutre d'apparence de manière à prémunir l'usager du service public de la crainte d'être discriminé et, d'autre part, à préserver l'unité du service public et l'égalité de traitement entre les membres de son personnel. Selon la section législation du Conseil d'État, qui s'est prononcée à plusieurs reprises sur des propositions de décret ou d'ordonnance visant à interdire aux agents des administrations régionales ou communautaires le port de signes convictionnels dans l'exercice de leurs fonctions, les deux conceptions de la neutralité sont compatibles avec les valeurs portées par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'Homme. Différents avis rendus semblent le confirmer (1) : « [...] En imposant que non seulement les agents des pouvoirs publics exercent leur fonction d'une manière neutre, mais également que « leur apparence extérieure » respecte cette neutralité, les auteurs de la proposition entendent de toute évidence renforcer la confiance des citoyens dans la neutralité de la fonction publique, considérant qu'en agent de l'autorité qui n'est pas vêtu d'une manière neutre pourrait aussi susciter le sentiment qu'il n'exercera pas sa fonction d'une manière impartiale. Ceci vaut aussi pour toute autre forme extérieure d'appartenance philosophique, religieuse, communautaire ou partisane. »

S'agissant des agents des pouvoirs publics qui exercent leur fonction sans être en contact avec le public, le Conseil d'État poursuit en rappelant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme « dont il ressort qu'une évaluation in concreto est requise pour pouvoir apprécier s'il existe un « besoin social impérieux » et si la restriction est « proportionnée » au but poursuivi.

D'autre part, il apparaît au Conseil d'État que les auteurs de la proposition ne justifient pas suffisamment le champ d'application très général et les développements ne contiennent pas de justification suffisante de l'obligation qui est faite à tout agent des pouvoirs publics d'observer une même neutralité stricte dans son apparence extérieure, quelle que soit la nature de sa fonction et indépendamment de la circonstance que cette fonction soit exercée en contact ou non avec le public.

Compte tenu du principe de proportionnalité, cette justification s'impose d'autant plus que l'obligation inscrite dans la proposition peut conduire à l'exclusion de citoyens de la fonction publique pour le seul motif qu'ils exercent un droit fondamental, sans qu'il ne soit démontré adéquatement que cet exercice représente un danger pour la « sécurité et sûreté publiques ou nationales, la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou de la protection des droits et libertés d'autrui, etc. » - cf. Art 9 et 10 de la CEDH. La justification doit également répondre aux exigences résultant du principe d'égalité et de non-discrimination ».

le Conseil d'État, en s'appuyant sur la jurisprudence européenne, n'interprète pas le principe de neutralité comme exigeant des agents des services publics un devoir d'abstention de manifester leurs convictions religieuses (9). « La neutralisation des apparences requiert une justification au cas par cas (11) et est intimement liée à l'exercice impartial de la fonction publique. Ce n'est donc que dans la mesure où le port de signes convictionnels est susceptible de faire douter l'usager des services publics de l'impartialité avec laquelle il sera traité par l'agent revêtu d'un tel signe que le droit fondamental à la liberté de manifester sa religion de cet agent peut être restreint. La tâche qu'il était proposé à Samira d'accomplir était celle du nettoyage des locaux (communs et chambres individuelles) de la maison de repos et de soins dépendant du CPAS. Cette tâche n'est susceptible d'aucune exécution dont la partialité ou l'impartialité puisse être questionnée, même lorsque cette exécution a lieu de jour, au vu de tous, dans les locaux où un service public est rendu. » (2)

Ah oui ! L'avocate du CPAS avait

également plaidé que la vision même d'une femme voilée au sein des locaux du CPAS et de son home était de nature à horrifier les pauvres personnes vulnérables en fin de vie de la résidence... Comme si une femme voilée était une sorte d'extraterrestre ou de monstre ? Pour ne plus avoir à éduquer des personnes contre les préjugés et le racisme ?

D'autre part, poursuit le jugement, pour cette tâche de nettoyage dont la partialité ou l'impartialité ne peut être questionnée, la restriction à la liberté de religion de l'agent doit faire l'objet d'un examen de proportionnalité strict qui met en balance ce droit fondamental et la protection des libertés d'autrui.

« Le tribunal n'aperçoit pas en quoi les libertés des usagers du CPAS auraient pu être mises en danger, de manière réelle et concrète, par le fait que Samira aurait arboré un voile, ou un bonnet d'apparence plus « neutre » comme elle l'avait proposé, pendant qu'elle aurait exécuté des travaux de nettoyage. Sauf à considérer que le CPAS devrait se plier aux préjugés supposés ou perceptions subjectives (emplies de craintes ou de méfiance?) des usagers de ses services. Ce qui ne se peut. » (14)

Le CPAS invoque encore en vain la vulnérabilité des résidents de la maison de repos et de soins. Le jugement poursuit : « S'il est indéniable que ces personnes sont généralement dans une situation de vulnérabilité liée à leur grand âge et/ou à leur état de santé, le »

« Le tribunal, ni le CPAS, n'ont à apprécier la légitimité du prescrit religieux auquel Samira estime devoir se conformer et auquel elle paraît adhérer de manière sincère »

PUBLICS : UNE CONCEPTION NUANCÉE

Le Conseil d'État confirme son avis suite à d'autres tentatives de justification des auteurs de propositions pour imposer à tous les travailleurs de la fonction publique, sans distinction aucune, la neutralité exclusive : respect d'une stricte impartialité, aucune possibilité de pouvoir considérer une influence sur les droits et obligations des administrés, égalité entre tous les fonctionnaires et garantie que l'ensemble des collègues se consacre à l'exécution de ses fonctions dans le même esprit d'impartialité, unité du service public, organisation des lieux et fonctions, etc. Il confirme que ces justifications sont admissibles dans la mesure où il s'agit des « membres du personnel qui, portant des signes convictionnels, peuvent susciter auprès du public le sentiment qu'ils n'exercent pas leur fonction d'une manière impartiale ». Pour les autres fonctions, celles qui ne peuvent pas susciter auprès du public le sentiment qu'ils n'exercent pas leur fonction d'une manière impartiale, par exemple parce qu'ils exercent uniquement des fonctions techniques ou d'exécution, ces justifications ne sont pas suffisantes. Le Conseil d'État ajoute encore que, « pour autant qu'il existe des différences pertinentes entre des catégories d'agents, l'inégalité de traitement de ces catégories peut se justifier précisément à la lumière du principe d'égalité qui, en effet, interdit également que des personnes se trouvant dans des situations différentes soient traitées de manière identique sans justification objective et raisonnable, et ce à la lumière de l'exigence d'un « besoin social impérieux » pour restreindre la liberté d'expression et la liberté religieuse ou philosophique ». Une différence d'appréciation doit donc être faite selon

que certaines catégories de personnel puissent ou non susciter manifestement, selon la nature de leur fonction, un doute auprès du public quant à leur impartialité. L'argumentation tirée des difficultés d'organisation qu'impliquerait une réglementation différente selon les catégories du personnel employé retient davantage l'attention du Conseil d'État et pourrait être prise en considération quant au respect du principe de proportionnalité. Pour pouvoir imposer et justifier une interdiction générale, c'est donc au législateur de pouvoir démontrer de manière convaincante qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, compte tenu des circonstances concrètes en matière d'organisation et de fonctionnement du service public, d'opérer une distinction entre les différents membres du personnel à l'intérieur d'un même service public. Le Conseil d'État n'est pas lui-même en mesure de se substituer à l'autorité responsable pour procéder à cette appréciation tant les situations sont variables. A défaut, le législateur devra faire une distinction selon qu'en portant des signes convictionnels, les membres du personnel sont susceptibles ou pas de susciter des doutes quant à la neutralité du service public. C'est donc une conception nuancée de la neutralité des services publics qui est prônée par la section législation du Conseil d'État.

(1) Conseil d'État, Avis n°48.147/A/AG, Doc. Parl., Parl. Rég. Bxl-Cap., Ass. Réunies C.C.C., 2009/2010, n°B/10/2 ; Avis n°44.521/AG donné le 20 mai 2008 sur une proposition de loi visant à appliquer la séparation de l'État et des organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles.

⇒ tribunal n'aperçoit pas en quoi cette vulnérabilité pourrait être atteinte par le fait que la personne effectuant le nettoyage des chambres, ou venant récupérer les plateaux repas pris dans les chambres, porte un voile ou un bonnet. Le CPAS ne l'explique pas. Ici également l'argument sous-jacent paraît être celui de préjugés supposés des résidents et/ou de leurs proches à l'égard des membres du personnel qui porteraient un voile ou un bonnet. Le CPAS n'établit pas de manière convaincante et concrète que le port d'un bonnet, proposé par Sami-

qui aurait garanti l'hygiène du bonnet lui-même qui, à l'instar de l'uniforme, aurait dû être entretenu afin de protéger les résidents de vecteurs de maladie. »

Le CPAS invoque encore l'égalité de traitement entre les membres de son personnel qui imposerait l'interdiction généralisée de tout couvre-chef quelconque, en énonçant toute une série d'autres signes susceptibles d'être visés (kippas, croix, bandeaux et couteaux sikhs, pieds nus, bonnets, gilets jaunes, etc.) et en affirmant que sinon cela provoquerait de

pas la preuve qui lui incombe d'une justification pertinente et convaincante à la différence de traitement dont Samira a été victime. En conséquence, le tribunal juge que Samira a été victime d'une discrimination indirecte. »

L'indemnité forfaitaire

Concernant l'indemnité forfaitaire, le juge aurait pu accorder celle de 1.300 euros vu que le CPAS ne peut démontrer que « le traitement litigieux défavorable ou désavantageux aurait également été adopté en l'absence de discrimination » (article 24 de l'ordonnance). Malheureusement, les juges ont probablement considéré que la demande ne figurait pas formellement dans les termes du dispositif - seul l'article 24 a été invoqué par l'avocat de Samira, sans demander formellement l'application de l'indemnité de 1.300 €. Le tribunal, assez frileux en général à condamner les CPAS à de lourdes peines pécuniaires, s'en est donc probablement tenu de manière (trop ?) stricte au principe du dispositif.

A noter que dans la mesure où le tribunal a donné raison à Samira concernant la discrimination sur base de ses convictions religieuses, il ne s'est pas exprimé sur l'existence d'une discrimination multiple et intersectionnelle qui avait été soulevée à titre infiniment subsidiaire. C'est regrettable sur le plan des principes et de leur application concrète mais cela ne changera pas grand-chose au résultat final pour Samira.

Intégration sociale vs neutralité de l'État

La loi dispose que toute personne qui réunit les conditions (article 3 de la loi du 26 mai 2002) a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut prendre la forme d'un emploi (notamment un emploi dans le cadre d'un contrat dit « article 60 ») et/ou d'un revenu d'intégration, assorti(s) ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale. La condition qui d'après le CPAS n'est pas remplie dans le cas

« Pour une tâche de nettoyage dont la partialité ou l'impartialité ne peut être questionnée, la restriction à la liberté de religion de l'agent doit faire l'objet d'un examen de proportionnalité strict qui met en balance ce droit fondamental et la protection des libertés d'autrui »

ra en lieu et place du voile, aurait été incompatible avec les règles d'hygiène et avec l'imposition du port d'un uniforme à tous les travailleurs de la maison de repos et de soins. »

Ah oui, l'audience des plaidoiries s'est déroulée juste avant le confinement, lorsque l'on évoquait déjà l'arrivée d'une crise sanitaire liée au Covid-19. L'avocate du CPAS n'a donc pas hésité à insinuer que le voile serait le vecteur des virus rapportés des transports publics et qu'il pourrait contaminer l'ensemble de la résidence. Le tribunal a fort heureusement su faire les nuances nécessaires, en poursuivant : « Le seul exemple concret avancé est celui de l'obligation pour le personnel qui entre en cuisine de se couvrir les cheveux d'une charlotte. Le CPAS n'explique pas en quoi le bonnet aurait contrevenu à cette règle d'hygiène qui a précisément pour objet de recouvrir les cheveux. Il n'explique pas plus pourquoi aucune mesure ne pouvait être envisagée

potentielles querelles de particularisme ingérables, sans aucunement justifier *in concreto* l'interdiction faite à Samira de porter un voile ou un bonnet, dans l'exercice d'une tâche de nettoyage, ce que le jugement souligne en insistant : « Chacun des signes devrait lui-même faire l'objet d'une appréciation tenant compte, de manière concrète, de la fonction exercée par l'agent qui l'arbore, du doute que le signe pourrait faire naître quant à l'impartialité de l'agent et/ou du rapport de proportionnalité entre la mesure d'interdiction et le droit fondamental de tout agent à la liberté de manifester sa religion, du caractère nécessaire de l'interdiction et de l'absence de moyens moins attentatoires au droit fondamental. On le répète, dans la mesure où l'interdiction porte atteinte à un droit fondamental et est susceptible d'empêcher l'accès à un emploi en raison de l'exercice de ce droit, elle doit être justifiée de manière convaincante, réelle et concrète. Il résulte de ces éléments que le CPAS ne rapporte

« Le tribunal n'aperçoit pas en quoi les libertés des usagers du CPAS auraient pu être mises en danger par le fait de porter un voile sauf à considérer que le CPAS devrait se plier aux préjugés supposés ou perceptions subjectives (emplies de craintes ou de méfiance?) des usagers de ses services. Ce qui ne se peut »



de Samira, est celle de l'obligation d'être disposée à travailler : « *Il s'agit pour la personne d'adopter un comportement de nature à lui permettre, à bref délai ou à terme, de subvenir à ses besoins par son travail* ». (15) Cette condition doit être appréciée concrètement et tenir compte de la situation particulière, de la formation et du passé professionnel de la personne, de son âge, des difficultés qu'elle rencontre ou encore de ses charges familiales. Parallèlement, le CPAS doit favoriser le processus d'insertion professionnelle qui, selon la loi, constitue l'une de ses missions prioritaires. Le tribunal relève ici que le rapport social du CPAS témoigne de l'attitude enthousiaste de Samira lors de la proposition d'emploi par le CPAS. Elle a ensuite fait valoir son souhait de pouvoir porter le voile pendant l'exécution du travail. Face à l'interdiction que lui opposait le CPAS, elle a ensuite proposé de substituer le voile par un bonnet qui n'a pas plus été accepté. Elle a alors indiqué qu'elle refusait cet emploi. Toujours d'après le jugement, le fait que ce refus ait été formulé par la voix de son frère est sans pertinence pour apprécier les faits. Dans son avis oral, l'auditeur y décelait justement un élément indiquant que Samira avait d'autant plus

besoin de l'aide du CPAS pour parvenir à assurer son intégration sociale et pouvoir s'émanciper de son frère. Le tribunal a jugé qu'en manifestant son souhait de porter le voile au cours de l'exécution du travail qui lui était proposé par le CPAS, Samira avait donc bien exercé son droit fondamental à la liberté de manifester sa religion. Il a également jugé qu'en

lution concrète qui, conciliant le principe de neutralité des services publics et sa mission d'intégration sociale, aurait permis à Samira d'accéder à l'emploi qui lui était proposé et pour lequel elle avait manifesté son intérêt. Samira avait elle-même proposé une solution : porter un bonnet. Le CPAS a d'emblée écarté cette solution sans expliquer, de manière convaincante

« En refusant d'accéder au souhait du port du voile, sans justification convaincante et ancrée dans la réalité concrète de la maison de repos et de soins, le CPAS a discriminé Samira dans son accès à l'emploi et, ce faisant, il a failli à sa mission prioritaire d'intégration sociale »

refusant d'accéder à ce souhait, sans justification convaincante et ancrée dans la réalité concrète de la maison de repos et de soins, le CPAS avait discriminé Samira dans son accès à l'emploi et, ce faisant, il avait failli à sa mission prioritaire d'intégration sociale par l'emploi (et également par l'octroi d'un revenu d'intégration). Il revenait au CPAS de chercher une so-

lution concrète, en quoi elle était inconciliable avec le principe de neutralité. Dans ces circonstances, il ne peut donc être considéré que Samira n'a pas rempli la condition d'être disposée à travailler et le revenu d'intégration ne pouvait dès lors pas lui être retiré. Le CPAS est donc condamné à reverser à Samira le revenu d'intégration auquel elle avait bien droit ↗

⇒ pendant toute la période litigieuse, en plus de l'indemnité forfaitaire. Dans cette affaire, UNIA s'est joint à la procédure et comptait se joindre à l'éventuel appel pour développer davantage l'angle transversal et collatéral de l'affaire : le caractère d'être discriminée parce que « femme », parallèlement à ceux de la religion et du travail. Mais le jugement étant favorable à Samira et le CPAS s'étant abstenu d'interjeter appel, le jugement est devenu définitif. Par conséquent, l'affaire ne sera plus revue par une autre juridiction.

Un voile de lumière ?

L'intérêt de ce jugement est qu'il est très pédagogique et qu'il reprend clairement l'ensemble des principes qui gouvernent la matière en faisant une application détaillée des principes au cas particulier de Samira. Il est également très intéressant parce

un emploi, ou à leurs droits à l'intégration sociale...

Ce jugement vient donc peut être comme un voile d'espoir et de lumière, par rapport à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 juin dernier qui a donné raison à la Haute École Francisco Ferrer, estimant que l'établissement bruxellois était dans son bon droit d'interdire à ses étudiant(e)s de porter des signes manifestant une appartenance philosophique ou religieuse (16). □

(1) Prénom d'emprunt.

(2) T.T. Bxl (25e Ch.), 29 avril 2020, x c. CPAS de Ganshoren, RG n°18/2253/A

(3) Unia, « *Discrimination quelques précisions* », <https://www.unia.be>

(4) Pour les principales références légales des lois antidiscrimination : Constitution belge (art. 19) ; Loi du 10.05.2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ; Ord. Bxl. Du 04.09.08

n°44.521/AG donné le 20 mai 2008 sur une proposition de loi visant à appliquer la séparation de l'État et des organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles.

(10) F. KEFFER, L'expression des convictions religieuses dans les relations de travail, T.S.R.-R.D.S., 2017, n°7 et les notes 22 et 12, p. 537 et s.

(11) C.E.D.H., 10 nov. 2005, arrêt Leyla Sahin c. Turquie, point 78 ; I. RORIVE, Être et avoir l'air : une scénographie baroque des principes de neutralité et de non-discrimination, Commentaire de l'ordonnance du Tribunal du travail francophone de Bruxelles siégeant comme en référé du 16 nov. 2015, A.P., 2016, p. 509.

(12) CJUE arrêt du 14.03.2017, aff. C-157/15, n°37 et 38.

(13) L'article 28 du règlement de travail du CPAS de Ganshoren, sous l'intitulé « Attitude envers les usagers des services du CPAS », dispose ce qui suit : « *Le CPAS relève du secteur public. Celui-ci est soumis à un certain nombre de règles qui doivent notamment permettre à l'ensemble du public d'y avoir accès et d'y recevoir*

« Il revenait au CPAS de chercher une solution concrète qui aurait permis à Samira d'accéder à l'emploi qui lui était proposé et pour lequel elle avait manifesté son intérêt, en conciliant le principe de neutralité des services publics et sa mission d'intégration sociale »

qu'il fustige les éventuels préjugés et les fausses croyances des usagers du home ainsi que des services et responsables de ce CPAS. L'avis de l'auditeur lors de l'audience a aussi clairement montré qu'il s'agissait avant tout ici du droit à l'intégration sociale et qu'en retirant toute chance à l'emploi, ainsi que tout droit au RI, sans justification pertinente, ni convaincante, il s'agissait d'abandonner à son triste sort sa propre usagère vulnérable.

On espère que les règlements de travail (et décisions) des CPAS et ceux des autres secteurs publics seront, à l'avenir, davantage attentifs et adaptés aux lois en vigueur favorisant l'intégration sociale, leur mission première essentielle. L'interdiction générale de la liberté constitutionnelle de manifester sa religion, sans mise en balance des intérêts en présence, est illégale. Il faudrait donc que les CPAS changent leurs propres règlements et décisions plutôt que de tenter d'adapter leurs usagers – et leurs travailleurs – à leurs pratiques abusives, en les obligeant à choisir entre leurs libertés et leurs droits à

relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi, sur la base de ses convictions religieuses, modifiée par l'Ord. Bxl du 16.11.17 visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région Bxl-Capitale, entrée en vigueur le 01.01.18, M.B., 21.11.17, transposant la directive 2000/78/CE du Conseil du 27.11.200 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; CEDH (art. 9) ; Charte des droits fondamentaux de l'UE (art.10).

(5) Art. 6, §1er, IX, 2°/1, inséré dans la loi spéciale de réforme institutionnelles du 8 août 1980 par l'art. 22 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'État, entrée en vigueur le 01.07.14.

(6) C.E.D.H., 25.05.1993, arrêt Kokkinakis c. Grèce.

(7) C.E.D.H., 26 nov. 2015, Ebrahimian c. France (assistante sociale psychiatrique de la fonction publique hospitalière) ; C.E.D.H., 9 oct. 2007, arrêt Hassan et Eylem Zengin c. Turquie, point 54 (enseignante).

(8) C.C., arrêt n°40/2011 du 15 mars 2011, point B.9.5.

(9) Conseil d'État, Avis n°48.147/A/AG, Doc. Parl., Parl. Rég. Bxl-Cap., Ass. Réunies C.C.C., 2009/2010, n°B/10/2 ; Avis

un accueil convenable. Dans ce cadre, les membres du personnel sont invités à faire preuve, dans leur comportement, de la plus grande neutralité sur le plan politique, philosophique et religieux. Les paroles, les actes ou les signes distinctifs qui seraient contraires à l'esprit de cette disposition sont interdits. ».

(14) Voir à cet égard l'arrêt Bougnaoui (CJCE, 14.03.2017, aff. n°C-188/15, J.L.M.B., p. 801) : « *Les préjugés des clients d'une entreprise privée qui ne souhaitent pas avoir affaire pour des raisons liées à un critère protégé, ne sauraient constituer une exigence professionnelle déterminante susceptible de justifier le licenciement ou le non-recrutement d'une personne présentant ce critère* » ; J. RINGELHEIM, Les concepts-clés du droit de la lutte contre les discriminations, in *Comprendre et pratiquer le droit de la lutte contre les discriminations*, CUP vol. 184, Liège, Anthémis, 2018, n°21, p.59 ; S. VAN DROOGHENBROECK, Les transformations du concept de neutralité de l'État : quelques réflexions provocatrices, in *Le droit et la diversité culturelle*, Bruxelles, Bruylant, 2011, n°38 et s., pp. 116 et s.

(15) F. BOUQUELLE et P. LAMBILLON, La disposition au travail, in *La Charte*, 2011, p.322 ; T.T. Bxl (25e Ch.), 29 avril 2020, x c. CPAS de Ganshoren, RG n°18/2253/A, p.30.

(16) C. Const, 4 juin 2020, RG 6927, n°81/2020, <https://www.unia.be>

Covid : comment répondre à la crise sociale ?

Les différents gouvernements ont dégagé d'importants moyens pour aider les victimes de la crise Covid. Ce sont les CPAS qui sont chargés de les répartir entre les ayants-droit. Mais qui sont ces derniers et comment les aider efficacement ?

Yves Martens (CSCE)

Dès que le confinement a été mis en place à la mi-mars, les autorités se sont rendu compte que cette mesure allait avoir des conséquences économiques et sociales dévastatrices. Très vite, il a été décidé d'adopter une interprétation souple de la notion de force majeure pour l'octroi du chômage temporaire : toutes les situations de chômage temporaire dues au coronavirus entre le 13 mars et le 31 août ont pu être considérées comme du chômage temporaire pour force majeure, même si elles résultaient d'un manque de travail pour des raisons économiques et que, par exemple, il était encore possible de travailler quelques jours par semaine. La procédure pour l'introduction du chômage temporaire a également été grandement simplifiée, et ce tant pour les employeurs que pour les travailleurs.

Un effet retard

La mesure a ensuite été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2020, mais avec des conditions supplémentaires (principalement faire la preuve que l'activité est touchée par la crise). Dans le cas du chômage temporaire pour force majeure (et contrairement à celui pour raison économique), si l'employeur donne son préavis à un travailleur dans cette situation, le préavis prend cours immédiatement. Au début du confinement, on a dès lors vu beaucoup d'employeurs mettre des travailleurs en chômage temporaire ET leur signifier en même temps leur préavis. On peut penser qu'il y avait là un effet d'aubaine pour certains employeurs qui voulaient profiter de la situation pour se débarrasser de certains membres de leur personnel à moindre coût. La Chambre a approuvé à l'unani-

mité le 11 juin en séance plénière une proposition de loi initiée par le sp.a qui rectifiait le tir et suspendait donc le préavis pendant le chômage temporaire dit coronavirus. Malheureusement, cette décision a pris du temps, les parlementaires se divisant notamment sur l'aspect rétroactif de la mesure qui n'a finalement pas été retenu. Dès lors, la partie du délai de préavis qui a pris cours après le 29 février mais qui est située avant le 22 juin n'est pas suspendu. Il reste que, pour la plupart des personnes et en tout cas pour la plus grosse partie de leur préavis, celui-ci n'a débuté qu'à la fin de la période de chômage temporaire coronavirus. Cette prolongation provoque donc un effet retard sur les chiffres du chômage complet : on ne réalisera vraiment le nombre de licenciements causés par cette crise qu'à la fin de cette année sombre, voire au premier trimestre de 2021. On peut aussi espérer évidemment que ce chômage temporaire facilité permette de sauver des emplois mais il faut bien sûr pour cela que la crise économique ne s'éternise pas, ce qui est loin d'être acquis. Sans dispenser trop de chiffres, notons que de mars à août, on a compté près de cinquante millions (47.935.667) de jours de chômage temporaire coronavirus indemnisés, en majorité pour des hommes (57,5%). En nombre de travailleurs, le total à fin août était de 4.272.712, étant entendu qu'une même personne est comptée plusieurs fois, si elle a été concernée plusieurs



mois. En termes d'âge, tant chez les femmes que chez les hommes, il y a 38 % de 45 ans et plus, soit une catégorie qui, en cas de licenciement, aura encore plus de difficulté que les autres à se recaser. Rappelons enfin que les personnes en chômage temporaire ne touchent que 70 % de leur salaire brut (plafonné à 2.754,76 euros bruts par mois), soit une indemnité journalière de minimum 55,59 euros et maximum 74,17 euros ce qui donne, pour un mois complet, entre 1.445,34 et 1.928,42 euros.

Perte de revenus

Si le chômage temporaire permet d'éviter ou de retarder le licenciement, il génère une perte de revenus ➡

Le SPP Intégration sociale a développé des visuels pour tenter de convaincre les personnes concernées de franchir le pas.

Le gouvernement a dégagé des moyens substantiels, en chargeant les CPAS d'attribuer les aides correspondantes



QUELLES INTERVENTIONS ?

(Subside fédéral aide générale COVID 19)

Aide au logement.

Y compris les charges à l'exclusion de la garantie locative. D'autant plus important que le moratoire sur les expulsions a pris fin le 31 août !

Aide en matière d'énergie.

Relatives à la consommation d'énergie, y compris des aides à l'accompagnement et la guidance sociale et budgétaire. Même s'il y a un moratoire sur les coupures jusqu'en mars, il ne faut pas attendre jusque-là pour demander de l'aide et régler les problèmes.

Aide psychosociale.

Relative à la prise en charge de coûts d'intervenants professionnels reconnus dans le traitement des violences conjugales, des problèmes d'anxiété et troubles psychiatriques.

Aide en matière de santé.

Il s'agit de la prise en charge de frais médicaux: médicaments, factures d'hôpitaux, ... et l'achat de masques, gel et gants.

Aide à l'accessibilité numérique.

Soutien numérique notamment en vue de favoriser les démarches en ligne, les contacts sociaux et le soutien scolaire.

Aide financière.

Pour des factures impayées du fait d'une diminution des ressources. Besoins de première nécessité. Par exemple : intervention dans les coûts de transports, achat de vêtements, achat de lunettes, ...

Aide pour les familles en difficulté.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile.

sairement d'une solution comme le chômage temporaire. Beaucoup d'indépendants ont évidemment aussi subi cette crise de plein fouet. Les autorités ont apporté plusieurs réponses pour ces différents publics. Certains indépendants ont pu obtenir des reports de charges ainsi qu'un droit passerelle. Les chômeurs ont vu la dégressivité de leurs allocations temporairement gelée et les bénéficiaires du revenu d'intégration ont obtenu un supplément mensuel de 50 € pendant six mois (mesure dont la mise en place a été très laborieuse). Des moratoires temporaires ont été décidés pour les expulsions des logements et les coupures de fourniture d'énergie. Mais le besoin d'aides matérielles et concrètes est néanmoins criant.

Des subsides divers

Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a dégagé des moyens substantiels, en chargeant les CPAS d'attribuer les aides correspondantes. Le choix de faire appel aux CPAS a une logique : c'est une institution habituée et habilitée à déterminer l'état de besoin des demandeurs. Encore faut-il qu'elle s'émancipe de ses critères habituels d'une part (notamment en partant non du revenu disponible mais du revenu perdu), qu'elle ne répète pas ses mauvaises pratiques d'autre part. On songe en particulier à l'exigence de fournir ses extraits de compte. Cette démarche, déjà difficile pour les personnes sans revenu, risque de refroidir encore plus les personnes en chômage temporaire ou les indépendants en souffrance. D'autant que là où les CPAS réclament souvent les extraits des trois derniers mois pour les demandes « classiques », le risque ici est que cette exigence se hausse à la totalité de la période. Bernadette Schaeck de



Toutes les personnes qui subissent les répercussions de la crise du COVID-19 peuvent potentiellement avoir droit à une de ces aides.

de nouveaux flux de données : tout CPAS pourra recevoir, sur demande, la liste des indépendants en droit passerelle et celle des travailleurs en chômage temporaire. Les données transmises aux CPAS comporteront nom et prénom, numéro national et adresse postale des bénéficiaires. L'objectif est de permettre aux CPAS de contacter les personnes ayant subi une perte de revenus suite à la crise Covid-19 et de les informer des aides disponibles.

« Je trouve cet échange de données très problématique. Quand on connaît la mauvaise habitude de trop de CPAS de s'immiscer dans la vie privée des personnes... Transmettre un listing de centaines de milliers de personnes, à leur insu et sans leur consentement, même si c'est « pour leur bien », est problématique du point de vue du respect de la vie privée. Quand je vois la publicité personnelle qu'ont fait certain(e)s président(e)s de CPAS de ce subside fédéral... Et

Les personnes qui ont essuyé un refus précédemment seront réticentes à s'adresser au CPAS

⇒ qui pose problème. Il en va de même pour les personnes directement licenciées à cause de la crise et plus encore des travailleurs intermittents, intérimaires, temporaires, des étudiants auxquels il n'est plus fait appel sans qu'ils puissent bénéficier néces-

l'aDAS (association de défense des allocataires sociaux) nous indique déjà des cas où les extraits de compte des neuf derniers mois ont été exigés ! Par ailleurs, afin de pouvoir évaluer l'état de besoin de ces nouveaux publics, le CPAS obtient l'accès à

quand je vois à quel point il est, et il reste toujours, aussi difficile (sinon plus difficile) de faire valoir le droit élémentaire à un revenu d'intégration ou aux autres aides définies par les lois, cette décision me pose vraiment question ! » nous dit Bernadette Schaeck.

Chat échaudé...

On peut aussi se dire que les personnes qui ont essayé un ou des refus précédemment seront réticentes à s'adresser au CPAS. D'autres n'imagineront pas que cette institution pourrait les aider. Le SPP Intégration sociale (l'administration fédérale en charge de cette matière) a développé des visuels et une brochure pour tenter de convaincre les personnes concernées de franchir le pas ! Il s'agit d'informer sur qui peut demander une aide, sur quoi elle peut porter et précisément rassurer les personnes qui auraient été recalées lors d'une demande précédente. Par ailleurs, le fonds gaz électricité ayant enfin été revalorisé après sept années de blocage, les CPAS disposent de moyens importants en la matière également. Or, il est essentiel que les usagers en difficulté s'adressent dès maintenant au CPAS, sans attendre la fin du moratoire sur les coupures. (1)

Bernadette Schaeck est très critique sur l'option choisie :

« Cela représente une somme de travail supplémentaire alors que les demandes « normales » ne sont pas traitées dans les délais légaux. Les personnes seront traitées différemment d'un CPAS à l'autre, voire d'une antenne de quartier à l'autre, voire d'un assistant social à l'autre. Comme d'habitude ? Non, bien plus encore, en l'absence totale de critères d'attribution des aides. Y aura-t-il un jour un bilan de l'utilisation de ces aides Covid ? Sans doute pas. Au lieu de tous ces saupoudrages, à quand la suppression du statut de cohabitant,

Ce n'est pas parce qu'une aide a été refusée précédemment que l'on n'y a pas droit aujourd'hui !

le relèvement des allocations sociales au-delà du seuil de pauvreté, la fin de la dégressivité des allocations de chômage ? Et tout simplement, à quand l'octroi du revenu d'intégration sans tracasseries administratives et dans le respect des délais légaux ? »

Un défi de taille

Toutes les personnes qui subissent les répercussions de la crise du COVID-19 peuvent donc potentiellement avoir droit à une de ces aides. En revanche, à part pour le subsidé aides alimentaires (initialement de trois millions d'euros, doublé ensuite), le fédéral exclut spécifiquement les personnes qui n'ont pas

Les demandes de colis alimentaires ont quadruplé depuis le début de la crise

– ou plus – de titre de séjour leur permettant de résider de façon régulière sur le territoire belge (celles qu'on appelle les illégaux). Certes l'aide alimentaire est essentielle (selon la Croix-Rouge, les demandes de colis alimentaires ont quadruplé depuis le début de la crise et même quintuplé à Bruxelles) mais il est regrettable que l'aide n'ait pas été ouverte plus largement aux sans-papiers. Le subsidé de la région bruxelloise, sur lequel nous reviendrons dans notre numéro de décembre, n'exclut pas explicitement les illégaux, ce qui sous-entend qu'il peut être utilisé pour les aider. On regrettera néanmoins que cette possibilité n'ait pas été expressément mentionnée, sans doute pour des raisons politiques.

En tout cas, il serait navrant que les moyens ainsi dégagés et qui représentent un soutien inédit pour les situations sociales difficiles ne soient pas utilisés de façon pertinente. On peut espérer que les CPAS se concerteront, au moins via leur fédération, et que le SPP intégration sociale relatera les « bonnes pratiques ». Chose importante, le subsidé prévu par le gouvernement Wilmès jusqu'à fin 2020 pourra être utilisé durant toute l'année 2021. C'est ce qu'a annoncé la nouvelle ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, qui a

□ □ □

QUELS MONTANTS ?

(chiffres globaux répartis entre tous les CPAS du pays)

Aide alimentaire : un arrêté royal du 31 mars 2020 a octroyé un montant de trois millions d'euros doublé par l'arrêté royal du 24 juin 2020.

Aide générale COVID 19 : un arrêté royal du 13 mai 2020 a créé un subsidé « Covid-19 » de quinze millions d'euros, ce qui a vite semblé dérisoire, le gouvernement bruxellois dégageant lui un subsidé de trente millions pour la seule région capitale (nous reviendrons sur ce subsidé dans le prochain numéro). Dès lors, un arrêté royal du 3 juillet 2020 y a ajouté cent millions plus dix millions pour couvrir les frais de personnel pour la gestion des nouvelles demandes. Soit donc au total 125 millions d'euros.

Augmentation du taux de remboursement du revenu d'intégration : un arrêté royal du 26 juin 2020 a prévu une augmentation temporaire du taux de remboursement du revenu d'intégration (RI) par l'Etat vis-à-vis des CPAS dans le cadre du COVID-19. Les RI pour des nouvelles demandes octroyées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2020 bénéficient d'un remboursement supplémentaire du fédéral de 15 %.

Octroi d'une prime de 50 € : un arrêté royal du 26 juin 2020 octroie une prime de 50 € par mois, de juillet à décembre 2020, par bénéficiaire du revenu d'intégration.

Fonds Gaz Electricité : gelé depuis 2012, ce fonds bénéficie d'une revalorisation de douze millions d'euros suite aux lois du 20 décembre 2019 et du 12 juin 2020.

eu l'occasion d'être sensibilisée à la matière puisqu'elle est devenue présidente du CPAS de Bruxelles après les élections communales de 2018. L'essentiel du travail reste à faire ! □

(1) En région bruxelloise, ne pas hésiter à contacter Infor Gaz Elec au 02 209 21 90.



DES RÉCITS DE VIE POUR UNE IMMERSION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

La rubrique « Récit de vie » désire pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphes dans notre société, mais aussi de plus en plus précaires. Par des rencontres / dialogues, nous voulons découvrir les réalités présentes derrière les apparences, en exemplifiant chaque situation professionnelle avec un témoin privilégié.

Dans cette optique nous avons déjà exposé les récits d'un livreur à vélo de plats cuisinés, d'une infirmière en soins palliatifs, de rédactrices de comptes rendus des débats parlementaires, ou encore d'un jeune en contrat financé par le Forem au sein d'un restaurant Mc Donald's. Aujourd'hui nous vous présentons le travail quotidien d'un accompagnateur de train à la SNCB.

Dans le même esprit, le lecteur pourra également se tourner vers le récit d'une chômeuse aveugle, dans ses démarches parfois surréalistes au sein des administrations, et le récit d'un chômeur, dont l'enchaînement des démarches, multiples, longues et pénibles, représentent selon nous un sérieux « travail combatif », dans l'unique but de... faire appliquer la réglementation !*

Dans cette rubrique, chaque rencontre est précédée d'une présentation du métier concerné, afin d'introduire les notions nécessaires à la bonne compréhension de l'entretien.

RÉCITS DE VIE



* Lire « Ubérisation : au tour du vélo ! » et « L'exploitation dans la bonne humeur ! », *Ensemble !* n° 93 en avril 2017 ; « Quelle considération pour les soins infirmiers ? » et « Les soins palliatifs, entre passion et difficulté » *Ensemble !* n° 94 en septembre 2017 ; « Rédactrice de compte rendu : la précarité au Parlement », « Un travail intellectuel... à la chaîne » et « Pressées comme des citrons, jetées comme des Kleenex » *Ensemble !* n° 97 en septembre 2018 ; « Des contrats subventionnés par le Forem... chez Mc Donald's » et « Malbouffe et précarité : formez-vous grâce au Forem » *Ensemble !* n° 99 en mai 2019 ; « Marie, chômeuse invalide » et « Combien de fois vous l'a-t-on déjà dit ? » *Ensemble !* n° 88 et n° 89, septembre et décembre 2015 ; « Chômeur combatif versus ONEm récalcitrant », *Ensemble !* n° 98 en décembre 2018. www.ensemble.be

Travailler



La Société nationale des chemins de fer est, historiquement, l'une des plus grandes entreprises publiques de Belgique. Elle est aujourd'hui bien malmenée, menacée par une finalisation du processus de libéralisation, annoncée pour 2023.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Depuis l'Antiquité les êtres humains inventent des moyens techniques pour alléger le travail, notamment par des systèmes de transport de lourdes charges. Près de Naples, en Italie, des routes en pierres ont été découvertes, comprenant de profondes ornières creusées pour accueillir les roues des charrettes. Ce système, découvert au sein des ruines de Pompéi - ville ensevelie après l'éruption du Vésuve -, date du premier siècle de notre ère. Si nous effectuons un bond de plusieurs

à la SNCB : une mission au service du public



Le 5 mai 1835, la ligne reliant Bruxelles (Allée verte où se situait la première gare) à Malines est inaugurée. Pour la première fois au monde, une capitale est desservie par une ligne de chemin de fer.

TRAIN WORLD

siècles, des « chemins guidés » ont également été découverts au sein d'exploitations minières datant du Moyen Âge. D'un point de vue historique, ces installations représentent deux des ancêtres lointains de la grande dame évoquée ici : la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB).

Pour évoquer l'origine plus directe du chemin de fer tel que nous le connaissons, un nouveau bond dans l'Histoire est nécessaire, pour rejoindre la période de la révolution industrielle. Dans le courant du dix-huitième siècle est née la machine à vapeur, une invention favorisant ensuite l'apparition de la locomotive, sous la houlette notamment de George Stephenson, aidé ensuite de son fils Robert. Nécessaire pour tirer un convoi de voitures, la locomotive repose sur des rails qui, après avoir été en bois, en fonte ou en fer, vont se fixer sur une confection en acier. Durant le premier quart du dix-neuvième siècle, différents systèmes de trains sont testés et mis en service en Angleterre.

En Belgique, le développement du chemin de fer est étroitement lié à la création du pays : dès 1831 les discussions démarrent pour lancer ce

nouveau moyen de transport et, par une loi votée le 1er mai 1834, la Belgique se dote de son réseau. A peine un an plus tard, la première ligne est inaugurée, le 5 mai 1835. Elle relie Malines à Bruxelles, où la station se situe à l'Allée verte, au-delà de l'ancienne Porte d'Anvers au Nord de la capitale, sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean, à la frontière avec la commune de Laeken. En bord de canal, cette artère est le lieu à la mode des déambulations mondaines et des promenades pour les carrosses. Bordée de cabarets et de guinguettes, elle servira donc également de décor au lancement du chemin de fer en Belgique.

Les trois tronçons du train inaugural sont remorqués par les locomotives « Stephenson », « La Flèche » et « L'éléphant », en provenance d'Angleterre. La première locomotive nationale, « Le Belge », sortira des usines de John Cockerill à Seraing, à la fin décembre de la même année. Léopold Ier « *s'il participe à cette inauguration, ne sera pas du voyage vers Malines : on considérerait alors que ce déplacement en train était trop risqué pour la sécurité du roi* ». (1)

Ce jour-là, les vingt-deux kilomètres séparant les deux villes sont parcourus en cinquante minutes.

Durant le dix-neuvième siècle, la Belgique se dotera de nombreuses lignes et d'un réseau très dense, en regard de la taille de son territoire.

Une dame presque centenaire

Le développement et la promotion du nouveau moyen de transport sont confiés à la compagnie publique des « Chemins de fer de l'État belge », l'entreprise chargée dès le départ de

En Belgique, le développement du chemin de fer est étroitement lié à la création du pays, dès 1831 les discussions démarrent

mettre sur pied la première ligne Malines-Bruxelles. L'apport fondamental du chemin de fer à l'économie est pressenti, mais l'État ne compte cependant pas développer seul le réseau. Le secteur privé est sollicité, et de nombreuses sociétés vont se charger du lancement des nouvelles lignes d'exploitation.



⇒ Cet éparpillement des responsabilités sur le rail mène à des situations parfois peu efficaces, parsemées de nombreux problèmes d'ordre pratique : de nombreuses lignes, très peu connectées, nécessitent différentes gares dans une même ville, difficiles à rejoindre pour les correspondances. Jusqu'en 1870, l'État ne construit quasiment aucune ligne et le secteur privé se partage le réseau, ce qui entraînera également de nombreux problèmes d'ordre économique. Lorsque des compagnies tombent en faillite, pour éviter le risque de stopper l'accès à différents points du réseau, l'État doit combler les pertes des entreprises privées. A ces problèmes pratiques et économiques s'ajoutent des problèmes d'ordre politique, lors de situations internationales tendues. Par exemple, la crainte était grande pour la Belgique de perdre sa neutralité et d'être happée dans le conflit armé de 1870 entre la France et la Prusse, en raison de compagnies françaises agissant sur le sol belge, sur des lignes reliant notre pays au voisin français.

A partir de 1870, « l'État décide de racheter progressivement toutes les concessions privées pour des raisons tant politiques qu'économiques. Cette action d'achat massif permet aux Chemins de fer de l'État de détenir 4.786 kilomètres de voies ferrées au début de la Première Guerre mondiale. Il ne reste alors plus que 275 kilomètres de voies régies par le privé. Avec près de 80.000 travailleurs, la Société nationale des chemins de fer est le premier employeur de Belgique ». (2) Ce processus de rachat, réalisé dans un souci d'efficacité et de maîtrise du réseau national, aboutit par la loi

lui sont imposées. À partir de 1991, une première directive européenne a commencé à s'en prendre aux monopoles des entreprises publiques nationales de chemin de fer. D'autres directives ont suivi (en 2001, 2004, 2007 et 2016), organisant progressivement l'obligation pour les États de libéraliser l'organisation du trafic ferroviaire international, celui des

de gérer toutes les missions liées à l'infrastructure. L'objectif de cette réforme ? « Permettre une libre concurrence », nous indique le site d'Infrabel. Car cette date marque également une première étape de libéralisation, celle du transport de marchandises, lors de laquelle de nouveaux opérateurs obtiennent le droit d'organiser ce type de convois sur le réseau belge.



TRAIN WORLD

Le réseau ferroviaire belge est le plus ancien du continent européen. Il s'est étendu à un train d'enfer.

marchandises et enfin le trafic national des voyageurs. La conséquence de ces textes, pour le chemin de fer belge, est une inversion du processus d'avant la loi de 1926. En effet, pour répondre aux exigences néolibérales de l'Union européenne, il faut à présent transformer l'entreprise publique en vue de sa (re)privatisation, dans un total déni des problèmes mo-

Le 1er janvier 2014, nouvelle transformation, la SNCB-Holding fusionne avec la filiale SNCB, pour garder la dénomination « SNCB », et continue à cohabiter avec Infrabel, toutes deux à présent des « entreprises publiques autonomes » détenues par l'État belge. Une troisième structure est créée, « HR Rail », filiale responsable du recrutement et de la gestion du personnel pour les deux entreprises précitées.

La libéralisation totale, plusieurs fois repoussée, est aujourd'hui prévue pour 2023. Sans nouveau report, l'entreprise publique malmenée SNCB, transportant les voyageurs en Belgique, ratera de peu son centenaire.

La SNCB engage !

Aux côtés des structures « SNCB » et « Infrabel », « HR Rail » devient donc l'employeur légal de tout le personnel des Chemins de fer belges. Sur son site, la SNCB affirme désirer que HR Rail offre « une gestion des ressources humaines moderne dans tous ses aspects ». A la lecture de ces

Ce processus de rachat, réalisé dans un souci d'efficacité et de maîtrise du réseau national, aboutit en 1926 à la création de la SNCB

du 23 juillet 1926 à la création de la Société nationale des chemins de fer belges, entreprise de droit public. La SNCB est donc désormais seule chargée de construire et gérer l'infrastructure du réseau belge, et d'en assurer l'exploitation.

L'entreprise mène sa vie publique jusqu'à la fin du vingtième siècle, lorsque des réformes structurelles

tivant en son temps la nationalisation complète du réseau.

Ce processus a abouti, le 1er janvier 2005, à une nouvelle structure : le « Groupe SNCB ». La « SNCB-Holding » chapeaute alors deux structures : la SNCB nouvelle mouture, chargée d'assurer toutes les missions liées au transport, de voyageurs et de marchandises, et Infrabel, chargée

termes, nous nous doutons de la présence déjà bien ancrée de l'idéologie libérale au sein de l'entreprise, de même lorsqu'elle désigne tous ses travailleurs par le terme de « collaborateurs », qu'ils soient cadres, employés ou ouvriers, statutaires, contractuels ou intérimaires. Car, oui, depuis début 2019 les travailleurs intérimaires peuvent intégrer l'entreprise publique (3), autorisés pour le

remplacement temporaire du personnel contractuel ou statutaire, pour un surcroît de travail temporaire et pour l'exécution d'un travail exceptionnel, pour une durée maximale de douze mois. Rappelons que selon l'Organisation internationale du travail, les travailleurs intérimaires et temporaires en Belgique ont deux fois plus de risques de subir un accident de travail que les employés permanents. Le travail intérimaire n'est pas permis en cas de grève, pour remplacer les travailleurs en lutte.

Le chemin de fer représente, bien entendu, une énorme « machine humaine ». Durant l'année 2018, nous comptons 10.107 travailleurs chez Infrabel, aux côtés des 17.703 membres du personnel de la SNCB, en équivalents temps plein. Pour se faire une idée du mastodonte, quelques autres chiffres peuvent être éclairants, notamment les 243,9 millions de voyageurs, pour 3.800 trains, toujours pour l'année 2018, c'est-à-dire 893.700 voyageurs par jour, et 2,552 milliards d'euros de recettes pour 615 millions d'investissements. Le recrutement annoncé pour cette année-là est de 1.600 travailleurs (4).

Parmi ces dizaines de milliers de travailleurs, nous comptons le témoin de notre récit de vie, exerçant le métier d'« accompagnateur de train » (5), dont la nature et les tâches sont décrites dans un guide édité par l'employeur. Le grand public cantonne souvent ce professionnel à son rôle de contrôleur, mais en réalité son champ d'action est bien plus large. L'accompagnateur assure quatre tâches principales, « il veille à

la sécurité des voyageurs et du trajet de son train, il assure la régularité, il donne l'information aux voyageurs, contrôle et vend des titres de transport » (6). La formation comprend un volet théo-

rique accompagné de quatre mois d'apprentissage, durant lesquels les candidats suivent différents trajets pour expérimenter les tâches au quotidien, et apprendre le maniement des différents outils. L'entreprise étant nationale,

à terme le candidat s'engage à s'inscrire aux épreuves linguistiques du Selor (7).

L'accompagnateur en formation - au statut d'isolé - gagne 1.650 euros nets par mois, auxquels on peut ajouter, après l'engagement, des primes sur la vente des tickets dans le train, et des compléments de salaire pour les horaires de nuit et de week-end. Un accompagnateur de train en service gagne donc, selon le site de l'employeur, au minimum 1.900 euros net (primes de nuit et de week-end inclus), auxquels on peut ajouter une prime de bilinguisme en cas de réussite de l'examen Selor.

La structure SNCB est encore une entreprise publique, dont les membres

du personnel bénéficient d'avantages spécifiques, liés notamment à un service de mutuelle. « Le travailleur statutaire devient automatiquement membre de la Caisse des soins de santé. La Caisse de solidarité sociale intervient en plus et rembourse,

pour l'achat de médicaments, des montants parfois supérieurs à ceux consentis dans le secteur privé. Enfin, le fonds des œuvres sociales permet d'obtenir une série d'avantages (interventions sociales diverses). » Par ailleurs, les chemins de fer représentent encore un secteur de travail coloré de corporatisme public, et les membres de leur famille profitent également de certains avantages, comme des camps de vacances pour les enfants ou encore la gratuité

sur l'ensemble des réseaux belge, néerlandais et luxembourgeois.

Dans ce guide visant à attirer des travailleurs, l'entreprise ne nie pas les difficultés du métier, avec un segment intitulé « Les clients difficiles ». Il décrit la rencontre régulière de voyageurs « agressifs envers le personnel des trains. L'accompagnateur de train n'est certes pas impliqué tous les jours dans un litige et dans la majorité des cas il ne s'agit 'que' d'agressions verbales. Mais le nombre d'incidents a fortement augmenté en quelques années ». Des procédures sont prévues pour accompagner les travailleurs confrontés à ce genre de situations, car « des incidents graves peuvent se produire. Là encore, l'accompagnateur de train n'est pas seul. Le Security Operations Center (SOC) est joignable jour et nuit et prend les mesures nécessaires afin d'intervenir rapidement et efficacement ». Après des incidents compliqués ou carrément violents, le travailleur peut bénéficier d'un accompagnement psychologique s'il en signifie le besoin.

Les médias se font régulièrement l'écho de violences vécues par le personnel de la SNCB. « Les insultes, c'est tous les jours. Au début on le prend très mal, puis on se rend compte que c'est notre fonction qui est visée et pas notre personne » raconte un accompagnateur, par le passé victime d'un coup de boule d'un voyageur. Il a été le participant actif d'une campagne de sensibilisa-

tion envers le grand public, déployée en 2018 en raison d'une augmentation de 11 % des violences durant l'année précédente. Cette augmentation est mise sur le fait que la SNCB a décidé de renforcer les contrôles mais aussi, selon Line

Hedebouw, déléguée syndicale de la Centrale générale des services publics (CGSP) interrogée par la RTBF, à une insuffisance « d'investissement humain. Le problème, c'est le manque d'effectif. On fait rouler de plus en plus de trains et cela ne suit pas au niveau du personnel. Sur les petits trains, on est seuls ». Et la journaliste RTBF de signaler que « Tous avouent avoir déjà eu peur dans l'exercice de leurs fonctions » (8). ➔

**Nous nous doutons
de la présence
déjà bien ancrée
de l'idéologie
libérale au sein
de l'entreprise**

**Voilà donc
le problème
principal :
le manque
d'effectif !**

⇒ Voilà donc le problème principal évoqué par la déléguée syndicale : le manque d'effectif ! Pour répondre aux revendications des travailleurs à ce sujet, HR Rail prétend vouloir recruter massivement : en début d'année 2019 la SNCB annonce l'engagement de 1.400 nouveaux travailleurs, 360 conducteurs de train, 300 accompagnateurs et 140 techniciens d'entretien et de maintenance des trains. Si les travailleurs entendent régulièrement ces annonces d'engagements massifs, ils ne ressentent manifestement aucune amélioration dans les problèmes posés par le sous-effectif.

tion) ou plus communément appelé chez nous 'One man car' (train sans accompagnateur). » (9) Les syndicats ont donc lancé des opérations de sensibilisation du public, notamment le port de badges par leurs affiliés : « Non aux trains sans accompagnateur ! »

Fin 2018, la patronne de la SNCB s'exprime en réaction aux révélations de deux journaux flamands, *De Morgen* et *Het Nieuwsblad*, qui dévoilent « plusieurs points figurant dans un projet en vue du futur contrat de gestion ». La direction de la SNCB chercherait à adapter les trains pour le contrôle de la fermeture des portes

par le conducteur, installer des réseaux de caméras, des miroirs dans les points d'arrêts sans personnel, des automates de vente de billets supplémentaires, etc. Et hop, le conducteur réalise le travail de l'accompagnateur, par des adaptations matérielles qui viendront par ailleurs grever le budget de l'entreprise, confrontée en 2018 à une dette économique de 2,376 milliards d'euros. La patronne a dû démentir, en ces termes : « Rien n'est plus faux et cela n'arrivera pas tant que je serai à la SNCB. C'est ce à quoi je me suis engagée il y a un an devant le Parlement. » (10) Le personnel de la SNCB doit sans doute vivement observer les plans de carrière de madame Dutordoir.

« Accompagnateur » ou « contrôleur », l'appellation pourrait à terme peu importer, car le métier serait voué à disparaître.

Accompagnateur ou contrôleur ?

Supprimer le terme de contrôleur, autrefois de mise pour désigner ce professionnel de la SNCB, peut sembler relever de la manie moderne de la novlangue, visant à euphémiser des termes et fonctions jugés problématiques. Si en France l'appellation « contrôleur de train » subsiste pour désigner le métier, peut-être la SNCB a-t-elle voulu tenter de changer l'image du « contrôleur répressif », souvent à la base de problèmes de violence. Face à cette question, notre témoin déclare ne pas avoir « réellement un avis sur ce changement d'appellation, mais c'est un fait que le contrôle n'est qu'une partie de mes tâches quotidiennes. Cela dit, pour les gens ça ne change rien. Dans la tête des voyageurs nous restons les contrôleurs ! ».

En outre, « accompagnateur » ou « contrôleur », l'appellation pourrait à terme peu importer, car le métier serait voué à disparaître. Afin de couper encore dans les frais de personnel, partout en Europe les entreprises de chemin de fer envisagent de faire rouler des trains sans accompagnateur, en commençant par les petites lignes. Les syndicats se sont mobilisés ces dernières années, car : « Ne perdons pas de vue que le gouvernement actuel s'inspire pour le ferroviaire (entre autres) des modèles les plus libéralisés en Europe et notamment le concept 'DOO' (Driver Only Opéra-

□ □ □

QUELQU'UN VOIT UN AVANTAGE À LA LIBÉRALISATION DU RAIL ?

En 2012, nous pouvions prendre connaissance des principales conclusions d'une étude menée par la Banque nationale de Belgique, au sujet des résultats des réformes du chemin de fer ailleurs en Europe. Au vu des données décrites ci-dessous, le bon sens devrait plaider pour un retour en arrière du processus de libéralisation du rail à l'œuvre en Belgique. (1)

Cinq conclusions principales sont à pointer, à commencer par la baisse du transport de marchandises, « En 1970, la part du rail dans le transport de marchandises en Europe était de 20 %. En 2000, elle n'était plus que de 8,2 %. Soit une baisse d'au moins 60 %. Cette tendance à la baisse semble en outre empirer à mesure qu'augmente le nombre de directives européennes. » Ces données se couplent avec une augmentation du transport par route et par avion, en contradiction avec les nécessaires mesures écologiques à prendre.

L'étude constate également une baisse du nombre de voyageurs. « Lors de la dernière décennie, on observe une augmentation du

transport intérieur de passagers en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Il est frappant de constater que, en France et en Belgique - pays où le transport intérieur de voyageurs n'est pas (encore) privatisé - celui-ci est deux à trois fois plus important qu'aux Pays-Bas, où sa libéralisation a été complète. »

On observe également une baisse de la ponctualité. « Depuis la scission du groupe SNCB, la ponctualité des trains en Belgique s'est fortement détériorée. Des dizaines de trains sont en outre chaque jour supprimés pour cause de pannes dues au manque d'entretien. Et, conséquence de la scission entre Infrabel et la SNCB, le personnel des deux entreprises ne peuvent plus communiquer de manière directe, ce qui entraîne le chaos sur le terrain. »

A ces tristes constatations il faut encore ajouter des problèmes de sécurité. « En Belgique, il ressort de l'enquête sur la catastrophe de Bui-zingen (2) que la sécurité du chemin de fer dépend de trois facteurs : une organisation efficace, des investissements dans des installations de sécurité, des conditions de travail

mandatée. Dans un but de saine gestion, suit donc la préoccupation d'utiliser le budget au mieux, et d'assurer un certain équilibre des finances de l'entreprise. L'entreprise privée, elle, se place sur un marché concurrentiel, sur lequel la préoccupation principale devient la rentabilité, la recherche du profit par les actionnaires privés, et ce dans un climat de concurrence avec d'autres opérateurs. Le lecteur pourra considérer ce rappel comme des évidences platement énoncées, mais dans un monde essoré d'idéologie capitaliste libérale, cela vaut la peine d'être rappelé. Lorsque le transport de voyageurs sera libéralisé, n'importe quel opérateur privé pourra créer une compagnie réalisant des missions autrefois assurées par la SNCB.

Aujourd'hui, où en est l'ex-entreprise 100 % publique SNCB ? Depuis une quinzaine d'années le trans-



TRAIN WORLD

Les trois trains qui transportaient le 5 mai 1835 les passagers vers Malines étaient remorqués par des locomotives à vapeur fabriquées en Angleterre : La Flèche, Le Stephenson et L'Éléphant

adéquates pour le personnel. Trois facteurs plus que vacillants dans des chemins de fer libéralisés, cette libéralisation entraînant, selon la commission d'enquête Buizingen, une moindre efficacité dans la gestion de la sécurité. »

Enfin, on relève une augmentation des dépenses : « Le rapport de la BNB constate l'augmentation générale du prix des billets, malgré l'instauration du jeu de la concurrence. La libéralisation entraîne donc également des prix plus élevés, ce que le consommateur a déjà largement découvert dans d'autres secteurs (énergie, télécoms, poste, etc.). Si l'impact touche les prix pour le voyageur, il n'épargne pas non plus le contribuable. Au Royaume-Uni, depuis la privatisation, l'État doit payer un maximum pour le chemin de fer, les partenaires privés s'étant octroyé les activités les plus rentables... »

(1) Conclusions résumées par le magazine *Trends Tendances*, « SNCB : les cinq ratés de la libéralisation du rail », V.D., 15 juin 2012. Les citations en italique proviennent du rapport de la BNB.

(2) Cet événement est survenu le 15 février 2010, au niveau de la commune de Hal, non loin de Bruxelles. Deux trains sont entrés en collision en pleine heure de pointe. Le bilan est de 19 morts et 125 blessés.

port de marchandises est ouvert à la concurrence, pour le trafic national et international. En 2010, le transport international de voyageurs s'est également ouvert à la concurrence et, enfin, en décembre 2018 a été votée à la Chambre la libéralisation du transport national des voyageurs,

tion du rail en Belgique est prévue pour 2023, elle consistera à « organiser un marché public pour sélectionner un opérateur ferroviaire qui sera chargé d'assurer les obligations de service public ferroviaire (desservir les petites gares, proposer de faibles tarifs) en contrepartie de subventions publiques. (11) Dans

En décembre 2018 a été votée à la Chambre la libéralisation du transport national des voyageurs, dans une relative indifférence.

dans une relative indifférence. Au même moment, en effet, la presse se concentre sur une énième chute du gouvernement fédéral. Ce vote permet à toute compagnie de transporter des passagers pour des voyages nationaux, « mais sans subsides publics. Des compagnies tant privées (Virgin Trains, Italo...) que publiques (SNCF, Deutsche Bahn, mais aussi STIB ou De Lijn...) sont donc maintenant théoriquement autorisées à faire rouler des trains entre Gand et Bruxelles, par exemple. Pour le moment, sans subsides, il est clair que ce sont les lignes rentables qui seront attractives. C'est une étape importante car elle implique que la SNCB n'agira plus en monopole et pourra désormais être concurrencée par d'autres entreprises ».

La dernière étape de la libéralisa-

cette procédure, d'autres sociétés que la SNCB pourraient donc emporter le marché du voyage intérieur, en lieu et place de la compagnie nationale historique.

Afin de connaître vers quoi se dirige exactement notre pays, penchons-nous sur les États européens dont la libéralisation du rail est déjà finalisée, comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Suède, auxquels on peut ajouter la Grande-Bretagne, actuellement en partance de l'Union européenne. De manière générale, nous remarquons une explosion du coût des voyages pour les individus, et une constante hausse des subsides d'État. Elles sont expliquées notamment par « l'augmentation des coûts de coordination, due à la multiplication des sociétés ferro-



⇒ *viaires* ». En outre : « Les logiques de diminution des coûts des nouveaux opérateurs peuvent aussi impliquer, à moyen terme, une dégradation du réseau et de la sécurité accompagnée d'un besoin de refinancement. Lorsque la libéralisation est couplée à une privatisation, la rémunération des actionnaires entraîne également un surcoût. En 2018, la gestion des trains britanniques, pourtant largement subventionnée, a distribué plus de deux-cents millions de livres de dividendes à ses actionnaires. Mais surtout, en parallèle de la libéralisation, on observe dans les pays étudiés un investissement important de la part des gouvernements dans l'infrastructure. » (12) Ces observations rappellent furieusement le processus à l'œuvre lors du développement du réseau, au début de la Belgique et du chemin de fer, et la nécessaire intervention de l'État pour combler les problèmes financiers des entreprises privées.

Dans les pays déjà concernés, face au processus de libéralisation il y a donc des perdants : les voyageurs. Et ce, sur tous les tableaux : par l'augmentation des prix des tickets, et par leur participation fiscale accrue via les contributions aux subsides de l'État. Sans surprise, les gagnants sont : la logique du marché, s'insinuant dans des secteurs où elle n'était pas dominante, et les actionnaires, au détriment des voyageurs et des travailleurs. Car, bien entendu, les changements d'opérateurs entraînent des modifications dans les conditions de travail des cheminots.

Une saine gestion ?

Les zéloteurs de la libéralisation aiment à répéter qu'une entreprise de cette taille ne peut être rentable, le privé serait mieux à même de s'acquitter des missions à remplir, en contribuant à un allègement des finances publiques. Outre l'incongruité de la notion de rentabilité pour une entreprise publique, le gain d'efficacité est absolument absent. (Voir l'encadré « Quelqu'un voit un avan-

tage à la libéralisation du rail ? »)

En outre, pour promouvoir la libéralisation et la privatisation, nous voyons souvent brandie la dette importante de l'entreprise publique. Elle l'est, certes, mais ne pourrait-elle pas être imputée, en partie tout au moins, à une politique de sape délibérée envers le rail belge ? Les politiques d'austérité menées par les gouvernements belges successifs ont profondément désinvesti le rail, accentuant

dans l'avant-projet de contrat de gestion de la SNCB : l'atteinte des objectifs très ambitieux en matière de compétitivité est la condition sine qua non au maintien du monopole de l'entreprise publique sur le marché intérieur. » (13) Le chantage est donc au rendez-vous.

Outre cette stratégie de sape, quelques scandales récents démontrent - pour le moins - quelques ratés dans la gestion du budget de la SNCB. A la

D'ici 2023 verrons-nous les autorités belges s'opposer aux diktats mortifères de l'Union européenne ?



Réplique en bois de la première locomotive de construction belge, Le Belge, qui sort des chantiers de John Cockerill à Seraing le 30 décembre 1835.

forcément des problèmes d'équilibre budgétaire. « En rendant la situation intenable - investissements reportés, suppression de services, nombre et qualité de trains insuffisants par rapport à la demande, SNCB qui n'atteint pas les objectifs fixés - ces décisions vont encourager l'entrée du privé pour combler ce que ne financera plus le public, voire la privatisation au rabais de services publics devenus inefficaces. » Cette pratique de sous-financement, appliquée pour dénoncer ensuite les mauvaises performances et ouvrir le marché au secteur privé a déjà été employée en France et en Grande-Bretagne. « Cette possibilité est d'ailleurs évoquée

fin de l'année 2017, le journal *L'Écho* révèle l'abandon par l'entreprise publique d'un nouveau système de distribution des billets, le NDS (*New distribution system*), en élaboration depuis cinq ans. Les raisons invoquées sont assez vagues, spécifiant une échéance de mise en service irréalisable, car le système présente « des inconvénients majeurs inacceptables pour l'exploitation ». Contactée par le journal, l'administratrice déléguée, agacée par la mise sur la place publique de ces informations, invoque des « mauvaises langues », lancées dans une « entre-

prise d'intoxication des journalistes » pour faire du mal à la SNCB. « Nous avons trois canaux de vente des tickets : en ligne, via les automates et au guichet. Ces trois canaux tournent sur trois plateformes informatiques. Nous avons décidé de tout migrer vers un seul système dans le cadre d'une rationalisation et pour simplifier la vie des usagers. Mais après étude, on a opté pour un autre logiciel plutôt que celui sur lequel on travaillait. » (14) Cette simple « volte-face », présentée ici comme normale mais dénoncée par de mauvaises langues, laisse une facture salée : entre 30 et 38 millions d'euros. Devant la Commission infrastructure de la

Chambre - oui, les patrons des entreprises publiques rendent parfois des comptes aux élus - l'administratrice déléguée Sophie Dutordoir déclare : « Je regrette les millions perdus mais j'assume » (15). Hop, à l'égout l'argent public.

Ce n'est pas tout, quelque temps auparavant, la SNCB avait déjà annulé une nouvelle procédure, après l'achat d'un appareillage coûteux et des tests non concluants : le système DICE (*Departure in a controlled environment*), autrement dit une procédure de départ des trains censée garantir la sécurité des usagers. Ladite procédure devait changer, car elle menait régulièrement à des incidents et rendait la vie des accompagnateurs de train compliquée, voire dangereuse. Leur porte restant ouverte, parfois un assez long moment avant le départ du train, les voyageurs retardataires voulaient s'y engouffrer. Des accidents et des violences ont été constatés. Là aussi, les raisons de l'abandon du système DICE ne sont pas très claires : « La nouvelle procédure devait mettre fin à cette situation mais elle n'a pas passé avec succès l'étape des tests préliminaires. Plusieurs manquements importants y sont apparus et les attentes en termes de disponibilité, de fiabilité et d'impact sur la ponctualité ne peuvent pas être satisfaites avec

faudra ajouter les coûts définitifs de la gare de Mons, toujours pas terminée, pour un coût actuel aux contribuables belges de plus de 260 millions d'euros. Nous laissons le lecteur juge sur l'opportunité de l'utilisation des termes « saine gestion », pour désigner toutes ces affaires.

Un « nouveau 1926 » ?

Nous ne pourrions terminer ce tour d'horizon des enjeux d'actualité à la SNCB sans évoquer une... renationalisation à l'œuvre en Grande-Bretagne, notamment en ce qui concerne la gestion du réseau. Ce pays, premier à avoir installé un chemin de fer, a également été le premier à le reprivatiser complètement, en 1994. La situation en conséquence, sur un quart de siècle, a de quoi inquiéter : coûts incroyables pour les voyageurs, accidents mortels, nécessités d'interventions de l'État pour des lignes non rentables, etc. « Dans le cadre de la nouvelle renationalisation au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a expliqué vouloir restaurer une fiabilité sur un réseau très fréquenté du nord de l'Angleterre, reliant des grandes villes comme Manchester, Leeds, Liverpool et Newcastle, et qui souffre de retards et d'annulations en série, lui valant récemment le qualificatif, par le ministre des Transports, de 'vraiment mauvais' et de 'cauchemar-

nale des chemins de fer belges, en vue de résoudre les problèmes du réseau privé préexistant. D'ici 2023 verrons-nous les autorités belges se ressaisir pour s'opposer aux diktats mortifères de l'Union européenne et agir préventivement face aux désastres annoncés ? □

(1) *La Belgique sur les rails*, L'histoire des chemins de fer belges, site du Musée du train « Trainworld ».

(2) Idem.

(3) « Arrêté royal relatif à l'application du travail intérimaire dans certains services fédéraux, dans les entreprises publiques et HR Rail en exécution de l'article 48 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs », 7 décembre 2018, publié au *Moniteur* le 14 janvier 2019.

(4) Voir le « Rapport annuel 2018 aux actionnaires », Infrabel, 2019 et le rapport d'activités « 243,9 millions de clients ont voyagé avec nous en 2018. Chiffres-clés et réalisations 2018 », SNCB Public Affairs & Corporate Communication, mai 2019.

(5) Lire le récit de vie, « Accompagnateur de train, rouage humain d'une entreprise en démantèlement », à la suite de cet article.

(6) *Accompagnateur de train, un métier comme aucun autre. Guide pour les candidats accompagnateurs de train*, SNCB, 2015.

(7) Le Selor est le bureau de sélection de l'administration fédérale, il s'occupe du personnel de l'État, de son recrutement et des examens linguistiques.

(8) « Accompagnateur de train, un métier à risques », Marianne Klaric, 23 novembre 2018, rtbf.be

(9) « Campagne pour maintenir le personnel d'accompagnement », Christian Martin, secrétaire national de la Centrale Générale des services publics, *Tribune*, n°8 de la 72ème année, septembre 2016, page 12.

(10) « Sophie Dutordoir n'envisage pas de supprimer les accompagnateurs de train », *Le Vif*, 21 octobre 2018.

(11) « La libéralisation du rail : une route sinieuse et pas sans danger », François-Xavier Lievens, Leïla Van Keirsbilck, Olivier Malay, mensuel du MOC-SIEP Démocratie n°3, mars 2019, pages 10 à 13.

(12) « SNCB : comment détruire une entreprise publique ? », Mathieu Strale, Observatoire belge des inégalités, 15 avril 2019.

(13) Idem.

(14) « La SNCB jette aux orties un système de billetterie de 38 millions », Philippe Lawson, *L'Echo*, 13 octobre 2018.

(15) « Enorme gaspillage à la SNCB : 'Je regrette les millions perdus mais j'assume', affirme Sophie Dutordoir, la patronne du rail ! », Sudinfo.be, 18 octobre 2018.

(16) « La SNCB renonce à ne faire partir ses trains qu'une fois toutes les portes fermées », *Belga*, 13 septembre 2017.

(17) « La saga de la gare de Liège 1996-2009 », *Le Soir* +, 16 septembre 2009.

(18) « Rail : la Grande-Bretagne nationalise quand l'Europe libéralise... », Eric Renette, *Le Soir*, 2 février 2020.

Dans les pays déjà concernés, face au processus de libéralisation il y a donc des perdants : les voyageurs

le projet actuel. » (16) Si les raisons de l'abandon sont vagues, le coût est par contre plus précis : 11 millions d'euros. Et hop, à l'égout également.

Les conséquences de ces deux exemples récents, si nous les coupons avec les coûts de construction de gares aussi mégalomanes que dispensables à Liège-Guillemins et à Mons, ajoutés aux travaux fara-mineux à la gare d'Anvers, nous amènent à des sommes délirantes. À Anvers, « la gare aura coûté 404 millions d'euros (775 en comprenant les aménagements ferroviaires) », à Liège, « en 2009, le montant final des travaux se clôture à 437 millions d'euros, travaux ferroviaires compris, dont 312 pour la gare » (17). A ces deux montants, il

desque' depuis l'attribution de la franchise à Northern en 2016. » En outre, pour améliorer la situation, le gouvernement va continuer à remplacer lui-même le matériel roulant. « La deuxième renationalisation 'va inévitablement soulever des questions sur l'avenir de la privatisation' du secteur car 'le modèle actuel peine à remplir ses objectifs', a reconnu le ministre des Transports ». (18) Ces propos n'émanent pas d'opposants à la privatisation, ils sont affirmés par les homologues britanniques des promoteurs actuels de la libéralisation chez nous.

Les conséquences et observations énoncées ici nous mènent clairement vers les motivations ayant abouti à la loi de 1926, créant la Société natio-

Accompagnateur de train : rouage

Que représente exactement le travail quotidien de ce travailleur de la SNCB, quelles sont les tâches précises sous sa responsabilité et dans quelles conditions se réalisent-elles ? Voyage au cœur d'une entreprise en voie de privatisation, dont les travailleurs sont pourtant conscients d'effectuer des missions publiques, au service de la population.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

Nous le voyons annoncer le départ du train par son coup de sifflet, ou encore sillonner les voitures durant notre voyage... Toutes et tous, nous avons sans doute un jour posé les pieds dans un train en Belgique, et dès lors inévitablement croisé l'un des travailleurs les plus « visibles » de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) : l'« accompagnateur de train ». Avant tout visible par son uniforme marqué du logo de la société, il est surtout l'interlocuteur privilégié des voyageurs, sur toutes les lignes et dans chaque convoi. L'ensemble de ses tâches, ses responsabilités, et son véritable quotidien nous sont en revanche peu connus. En dehors du traditionnel contrôle du titre de transport, les voyageurs n'ont sans doute qu'une idée imprécise de son métier.

Si la plupart des Belges se déplacent vers une usine, un bureau, un magasin ou un autre lieu fixe, pour y réaliser leurs heures de travail, le pro-

se réalise assis, autour de la table familiale. Depuis son domicile wallon, notre travailleur nous parle de ses tâches quotidiennes et des conditions parfois difficiles dans lesquelles elles se réalisent.

Ensemble ! Nous avons pour habitude de démarrer par une brève description du parcours de notre témoin, préalable à son arrivée dans le métier dont nous allons exposer les spécificités.

Mon parcours professionnel est assez varié. J'ai beaucoup changé de travail, en commençant, après mes études secondaires, par des boulots disons « alimentaires »... En tout cas envisagés comme temporaires. J'ai par exemple été magasinier dans un commerce d'alimentation, mais ça ne me plaisait pas du tout... Je suis passé par des périodes de chômage, durant lesquelles j'ai passé un permis de conduire pour camions. Cela m'a mené vers une activité de videmaisons, par exemple. Comme mes parents devenaient âgés, je suis revenu dans la région où j'ai grandi et il a donc fallu ici retrouver un travail. J'ai eu un peu de mal, fait des intérim, travaillé comme chauffeur dans une entreprise... A un moment, les enfants avaient grandi, et l'un d'eux nous a annoncé vouloir s'inscrire à l'université, il me fallait donc des revenus stables. J'ai pensé à la SNCB.

Enfin, pour être complet, j'y ai repensé, car j'avais déjà envisagé y postuler dix ans auparavant. J'avais laissé tomber car l'entreprise me semblait représenter un grand capharnaüm, ce que je confirme aujourd'hui avec ma vision de l'intérieur. En me redirigeant vers la SNCB, j'ai d'abord postulé comme conducteur mais n'ai pas réussi la formation. J'ai donc été

« viré » de la SNCB, car je n'avais pas de « piston » pour accéder à un autre poste à l'intérieur de la société. Je dis ça car on entend souvent parler de personnes « recasées », mais ça n'a pas été mon cas. Durant mon préavis de la formation de conducteur, quelqu'un m'a demandé pourquoi je n'avais pas choisi accompagnateur, il voyait mon profil plutôt là... J'avais éliminé cette option en raison de la faiblesse de mon néerlandais et, par ailleurs, des informations sur la violence et les agressions envers les accompagnateurs. En cours de journée,

**En allant au travail,
le professionnel rencontré
ici se déplace pour...
continuer à se déplacer**

fessionnel rencontré ici se déplace, lui, pour... continuer à se déplacer. Ses journées s'écoulent en effet dans un mouvement permanent : il ne cesse de parcourir le pays pour des dizaines, des centaines et des milliers de kilomètres annuels, à bord des trains déplaçant les voyageurs pour leur travail et leurs loisirs.

Le jour de notre entretien, le dialogue



Accompagnateur de train :
un métier où l'on voit du pays.

d'une entreprise publique en démantèlement

l'idée a cependant fait son chemin et le soir même j'ai postulé via le site de la SNCB. Au final, je ne regrette vraiment pas mon premier échec, mon métier d'accompagnateur de train me convient.

Pour permettre de pénétrer au mieux la réalité du métier, pourriez-vous décrire la « journée-type » de l'accompagnateur de train à la SNCB ?

Un côté sympathique est que je vois du pays, je sillonne toute la Wallonie avec des pointes vers certaines régions de Flandre. Pour l'organisation du temps, la constante est que chaque accompagnateur est attaché à un dépôt, où est démarré et terminé le service. On commence donc par s'y rendre, on dépose nos affaires, on se change, puis on part « faire des

trains ». Ensuite on rentre au dépôt, on dépose notre matériel et on rentre chez nous...

Au niveau des horaires, nous avons des « séries », et dans ces séries, nous avons des « services ». Une série dans un dépôt peut, par exemple, être composée de vingt semaines de sept jours. Chaque jour est appelé « service », un service comportant plusieurs trains à assurer, soit comme « chef de bord », soit comme « agent-contrôle ». Une place nous est attribuée dans cette série. Concrètement, cette semaine je me situe

dans la « semaine deux » de cette série, la semaine prochaine je serai en « semaine trois ». Un collègue, lui, assure la « semaine dix-neuf » et sera en « semaine vingt » la semaine prochaine, il repartira donc en « semaine un » la semaine qui suit. Cette tournante permet de faire rouler tous les trains attribués à un dépôt et il en est de même pour les conducteurs. Important : ces séries comportent des moments de « réserve », durant lesquels nous allons effectuer des remplacements avec un horaire confirmé la veille.

Les candidats doivent savoir qu'au début de leur carrière ils devront souvent aller travailler dans un dépôt loin de chez eux et seront en permanence en réserve, avec des horaires fixés au jour le jour !

Chaque jour le service et l'horaire sont différents, nous faisons parfois des matins, à d'autres moments nous avons des services plutôt de journée, d'autres encore des services de « tard ». Cela dépend des dépôts, mais certains services du matin peuvent commencer à trois ou quatre heures. Un service doit faire minimum six heures et maximum neuf heures, donc si je commence à quatre heures du matin, je peux terminer à dix heures ou à treize heures. La série des matins est fort prisée parce que, si les gens commencent très tôt, le reste de la journée est cependant libre. Au moment de rentrer chez soi, il reste pas mal d'heures de lumière du jour, on peut encore entreprendre des activités. Si toutefois on a l'énergie pour les réaliser.

Il y a des avantages et des inconvénients à cette organisation. L'avantage évident est qu'il n'y a pas vraiment de routine, je ne fais pas



⇒ demain ce que j'ai fait aujourd'hui... Ça, c'est sympathique. Avec l'inconvénient de travailler certains jours fériés et certains week-ends, on a l'avantage - en quelque sorte - de pouvoir récupérer ces jours par des congés. Par contre, pour la vie sociale ce n'est pas évident.

Sur le site Internet de recrutement de la SNCB, on peut trouver une vidéo où l'une des premières phrases de l'accompagnateur présentant le métier est : « Si je suis devenu accompagnateur, c'est pour trouver un bon équilibre entre un métier que j'aime et ma vie familiale avec mes deux filles. » De plus - dans une vidéo de quatre minutes - il répète encore à la fin qu'il « a trouvé un équilibre avec sa vie familiale ». (1)

C'est tellement faux ! Si le but est d'attirer des candidats, ceux-ci doivent savoir qu'au début de leur carrière ils devront souvent aller travailler dans un dépôt loin de chez eux et seront en permanence en réserve, avec des horaires fixés au jour le jour. Je ne pense pas que ce soit évoqué dans la vidéo... En outre, avant d'entrer « en série », durant une période de minimum six mois en début de carrière, nous sommes « hors série », toujours en réserve. Cela veut dire qu'on ne connaît pas du tout l'horaire, l'accompagnateur sera casé au jour le jour, pour combler les trous, remplacer les départs en maladie, les congés, etc.

Avoir des gens en réserve arrange le système. Actuellement, toutes les cinq ou six semaines environ, nous avons deux semaines de réserve, selon les dépôts. Durant ces semaines « hors série », on ne sait donc pas ce qu'on fera le lendemain. En regard de la vie sociale, c'est assez terrible, parce que pour prendre des rendez-vous, etc, c'est impossible. A présent mes enfants sont grands, mais pour les collègues parents d'enfants en bas âge, c'est très compliqué. À certaines périodes du début de ma carrière, quasiment les seuls moments passés avec ma femme étaient les nuits. Je ne faisais pratiquement que dormir avec elle ! Impossible de prévoir d'autres choses, on ne faisait que se croiser.

Le problème principal est que nous travaillons en sous-effectif

□ □ □

EN PREMIÈRE LIGNE DURANT LE CONFINEMENT DE LA POPULATION

La rencontre avec notre témoin s'est déroulée à la fin du mois de février 2020, avant les mesures sanitaires liées à la pandémie dans laquelle nous sommes plongés. Dans ce contexte, les accompagnateurs de train font partie des professions restées en action durant le confinement. Il nous a semblé intéressant de recontacter notre accompagnateur pour lui permettre d'évoquer cette période particulière.

« La gestion du Coronavirus a été et reste pénible. Nous avons encore une fois la preuve que nous

sommes gérés par des gens déconnectés de la réalité de notre métier... ou qui ne prennent tout simplement pas le train ! Les masques ont tardé à arriver, puis sont arrivés suite à nos plaintes. Nous devons maintenant nous transformer en flics et faire respecter le port du masque et la distanciation sociale, et ainsi nous exposer à nouveau à l'agressivité des réfractaires. Nous avons été dispensés un temps de contrôler, mais la direction nous demande aujourd'hui de reprendre le contrôle, « sur base volontaire » car elle sentait bien notre

réprobation arriver, alors que la pandémie est loin d'être terminée. Il ne faut pas être virologue pour comprendre que les trains et leurs voyageurs sont des vecteurs de virus... La climatisation et l'air pulsé des trains font le reste. J'ai par exemple travaillé le 1er mai, jour de la fête du travail, alors que nos décideurs prétendent maintenir les trains car ils sont indispensables aux gens pour aller au travail. Seul point positif : la SNCB fait enfin des efforts pour que les trains soient propres et les toilettes fonctionnelles ! »

Au niveau du rythme de sommeil, c'est également très difficile. Des enquêtes sanitaires ont été réalisées, dont les conclusions étaient catastrophiques pour notre santé. Si je fais un matin, pour ne pas être mal, je dois aller dormir vers 20h-21h. Ensuite, certaines semaines c'est exactement le contraire, je termine le boulot à minuit-une heure, pour pouvoir me coucher au mieux à deux heures...

L'horloge biologique est fortement perturbée.

Comment, selon vous, faudrait-il réorganiser ce système horaire ?

Nous devrions avoir des prévisions d'horaires, au minimum plusieurs jours à l'avance. Le problème principal est que nous travaillons en sous-effectif. Pourquoi ? Parce que la SNCB déclare en permanence recruter, mais dans les faits il y a peu d'engagements. En tout cas nous ne voyons pas les choses évoluer positivement. Si nous sommes en sous-nombre, la conséquence iné-

vitale est une difficulté d'organisation des postes et des horaires, ainsi que la prévision des congés. C'est un cercle vicieux. Avec un tel rythme et les problèmes de sommeil en conséquence, il n'est pas incongru de voir augmenter les problèmes de maladie. Les autres membres du personnel font des remplacements, jusqu'à ce qu'ils craquent à leur tour, etc. Tout le monde est à bout : ceux qui n'ont pas leurs congés, bien entendu, mais aussi d'autres râlant sur les collègues qui se mettent en maladie, pour ensuite se mettre eux-mêmes en maladie, notamment pour... avoir leurs congés !

Il y a un avantage financier à ces horaires décalés ? Au niveau du salaire, jugez-vous être bien payé ?

Les primes des samedis, des dimanches et des jours fériés sont intéressantes. Ça motive tout de même les gens à venir, disons ça comme ça... Le système de récupération d'heures est intéressant, on fait beaucoup d'heures supplémentaires, on les cumule et on récupère le tout en jours de congé, ajoutés aux jours officiels. Au final, nous avons plus de jours de liberté dans l'année, mais en sacrifiant pas mal de week-ends et

de jours fériés, et de soirées avec les amis ou la famille.

Nous pouvons également évoquer certains avantages, finalement moins « avantageux » après analyse. Par exemple, nous bénéficions d'un « libre parcours » sur le réseau, mais dans les faits cela ne nous permet

on ne nous évoque pas trop ces inconvénients. Et, bien entendu, on ne nous parlera jamais des équipes incomplètes, du sous-nombre de travailleurs et de l'impossibilité, souvent, de pouvoir prendre nos congés comme on le voudrait. Excepté nos congés de vacances annuelles, une période de maximum trois semaines

signifie moins de sécurité d'emploi, la perte de la couverture mutuelle spéciale de la SNCB, etc. Ils perdent quelques avantages. Ils peuvent également être virés plus facilement. Parmi les accompagnateurs, la proportion de contractuels doit être basse, mais ça tend à évoluer... Par exemple, au Selor, il est semble-t-il de plus en plus compliqué de réussir le test linguistique.

Vous devez être bilingues ?

Outre qu'il faut réaliser les annonces dans les deux langues, l'idée est de pouvoir au minimum répondre aux questions des voyageurs. Comme en général les conversations tournent autour des mêmes sujets, les titres de transport, les correspondances, les retards, etc, il n'est pas nécessaire d'avoir un niveau hyper élevé. L'examen du Selor se déroule en deux phases, une première sur ordinateur suivie d'une seconde à l'oral, pas évidente du tout. Personnellement, j'ai réussi « l'écrit » du premier coup, mais raté l'oral, finalement réussi au deuxième essai. Certains de mes collègues l'ont passé dix fois, et n'arrivent pas à le réussir. Il semble



Les syndicats se sont mobilisés ces dernières années pour défendre le métier d'accompagnateur.

généralement pas de nous rendre au travail en train vu qu'à l'heure où nous devons y aller (tôt le matin), ou en revenir (tard le soir) : les trains ne roulent pas. Or, nous ne bénéficions pas de frais de déplacements sous prétexte qu'on nous « offre » ce libre parcours. En outre, les cheminots utilisent finalement peu le train pour les loisirs. Autre exemple : certaines entreprises privées prennent en charge le nettoyage des uniformes de leurs salariés ou donnent une prime au kilomètre si nous allons travailler à vélo, pas la SNCB. Notre mutuelle est dite « gratuite » mais il ne faut pas se leurrer, au final cela a quand même une répercussion sur notre salaire. J'ai été fonctionnaire à la Communauté française et à cette époque, mon épouse pouvait bénéficier du service social pour, par exemple, ses lunettes. Ici, rien.

Pour le salaire, tout est relatif, mais pour quelqu'un sans diplôme, sans études excepté les quatre mois de formation de la SNCB, c'est relativement correct, mais avec les inconvénients évoqués. Quand on se rend au recrutement, comme pour la vidéo que vous évoquiez, on nous présente le métier comme empli d'avantages,

demandée à long terme, les autres jours de congé que nous demandons nous sont souvent confirmés ou refusés quelques jours avant la date demandée. Quand ce n'est pas la veille !

Votre statut professionnel est celui de fonctionnaire ? Vous êtes nommés ?

Pour l'instant oui, nous sommes nommés, après une période de stage d'un an, mais cette nomination est conditionnée par le fait de réussir l'examen du Selor (2), un examen linguistique donnant droit à une prime s'il est réussi. Nous avons six ans, après le début de la formation, pour le réaliser. S'il est raté, nous sommes susceptibles de redevenir contractuel. Certains de mes collègues avaient cette épée de Damoclès au-dessus de la tête, ils n'ont pas réussi et viennent, entre guillemets, d'être rétrogradés contractuels. Cela

parfois biaisé, des rumeurs circulent sur l'existence de quotas... Quoiqu'il en soit, mes examens m'ont semblé « étranges ». Lors de mon premier essai, je n'étais pas certain d'avoir réussi, mais j'avais une impression positive, avec une chance d'être dans le bon, le jury m'a mis 30 %. La deuxième fois je me suis trouvé vraiment nul, et un autre jury m'a donné 50 % ! Comme il faut atteindre la moitié j'avais réussi.

Pour cette entreprise nationale, la question linguistique peut déboucher sur des situations cocasses, par exemple au moment de décider par quelle langue je dois commencer une annonce. Selon l'endroit où se trouve le train, on doit faire l'annonce d'abord en français ou d'abord en néerlandais. En Flandre, bien entendu, on devra privilégier le néerlandais, mais aussi, par exemple, si on

L'employeur place le contrôle en dernier, mais insiste malgré tout pour qu'il soit réalisé, nous sommes contrôlés nous-mêmes à ce sujet. Nous faisons face à un double discours

⇒ est de passage sur une commune à facilités ! Vu le territoire de la région bruxelloise, et la vitesse d'un train, je ne suis pas certain d'être toujours dans la bonne langue prioritaire... Des collègues ont été convoqués par leur supérieur suite à des plaintes de voyageurs néerlandophones, auxquels l'accompagnateur s'est adressé en français...

Au niveau des conditions de travail, nous avons parlé des horaires, mais il y a aussi d'autres difficultés : votre exposition à la violence de certains voyageurs.

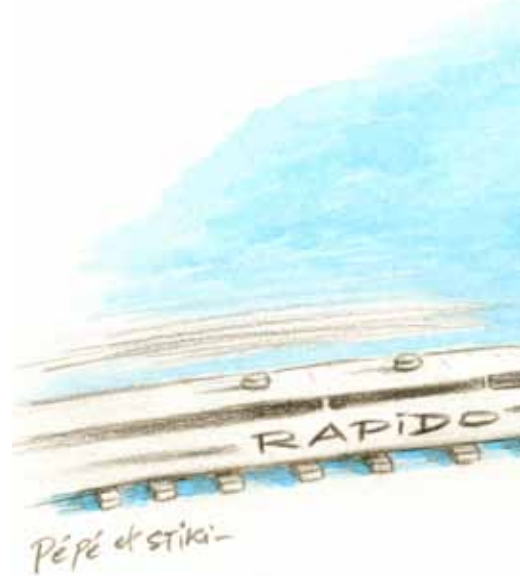
Oui. On en parle parfois dans les médias, de cette violence croissante. *A priori* la situation est connue du public, il faut donc sans doute également y voir une raison aux difficultés de recrutement. L'un des malentendus vient de la perception par le

c'était fort problématique car en cas d'accident notre responsabilité est engagée. Nous craignons toujours une chute voire un accident mortel à la mise en route du convoi.

Pendant des années, la SNCB a prétendu le changement de procédure impossible, nous ne comprenions pas pourquoi, d'autant qu'aujourd'hui ils l'ont fait. C'est simple : une fois le départ annoncé, on ferme directement la dernière porte. On peut se faire insulter à travers la vitre, ou parfois les gens arrivent en dernière minute et tentent de retenir la fermeture de la porte, ça peut encore arriver, mais au niveau de la sécurité, c'est beaucoup mieux pour nous.

Lorsque vous arrivez dans le train, quelles sont vos tâches ?

Sur un train, nous sommes soit chef



Il y a sur le réseau des *Mystery Shopper*, des agents de la SNCB en civil qui vérifient incognito si les accompagnateurs font le boulot. Une intrusion particulièrement « vicieuse » dans notre travail quotidien, basée sur un manque de confiance manifeste

grand public de notre métier comme étant celui de « contrôleur ». Ce mot est réducteur, car dans les faits le contrôle est la dernière de nos prérogatives.

Un des gros problèmes avec les voyageurs, ces dernières années, était dû à la réglementation de fermeture des portes. La procédure était la suivante : on sifflait pour signaler aux voyageurs la fin de l'embarquement, ensuite on regardait s'il n'y avait plus de mouvements de voyageurs sur le quai, on fermait toutes les portes sauf la dernière, ensuite on donnait le départ au conducteur. On ne pouvait pas fermer cette dernière porte avant que le train ne bouge, or parfois le conducteur n'est pas prêt, et le train reste à l'arrêt un moment. Les gens légèrement en retard ne comprenaient pas pourquoi ils ne pouvaient pas monter dans le train par cette porte ouverte, avec le train à l'arrêt. Ils s'énermaient : « *Pourquoi vous ne me laissez pas monter ?* », un énervement parfois accompagné d'insultes, voire de coups, ou encore de tentatives de forcer le passage. Ce moment était source de beaucoup d'agressions, et

de bord, soit au contrôle. Nous le savons à l'avance, mais parfois cela peut changer en fonction de l'urgence. En tant que chef de bord nous sommes, avec le conducteur, responsables du train. Dans ce cas, nous désignons les tâches aux autres accompagnateurs, souvent le contrôle, mais aussi pourquoi pas les annonces, par exemple. Nous sommes alors le « supérieur » des collègues, dans le cadre de ce train-là. Cela dit, la plupart du temps, nous sommes seuls sur un train.

Dans nos prérogatives, nous trouvons quatre types de tâches, parfaitement « gradées ». La première est d'assurer la sécurité, nos responsabilités principales sont là. L'accent est mis sur ça, car notre responsabilité peut être engagée directement si un voyageur se blesse, voire s'il se tue. Un collègue a eu un problème de ce type récemment, lorsqu'un homme est tombé entre le train et le quai à la gare de Bruxelles Luxembourg, un incident très médiatisé. Un homme saoul était sur le quai, l'accompagnateur a lancé le départ du train puis, on ne sait pas très bien si l'homme a voulu retourner dans le train, s'il a

tapé sur les portes sans raison apparente... Reste qu'il est tombé et s'est tué. Le collègue s'est retrouvé au poste de police, interrogé en tant que - entre guillemets - suspect.

Après la sécurité, nous trouvons la régularité. Nous veillons à faire en sorte que le train parte à l'heure prévue. En troisième position se trouve l'information aux voyageurs, ce qui est normal, ils doivent disposer d'une série d'informations, surtout en cas de problèmes sur le réseau. En dernière position nous trouvons le contrôle. C'est un peu « vicieux » car l'employeur place le contrôle en dernier, mais insiste malgré tout pour qu'il soit réalisé, nous sommes contrôlés nous-mêmes à ce sujet. Nous faisons face à un double discours : « attention, vous êtes là pour la sécurité avant tout, le contrôle n'est pas prioritaire », mais en bout de course « vous devez tout de même contrôler un minimum ». Cela revient dans les faits à imposer un rythme soutenu pour accomplir toutes les tâches, surtout en heures de pointe. Parfois nous devons nous dépêcher, mais personnellement j'essaie de ne pas



me prendre la tête avec le contrôle, même si je l'effectue le plus largement possible.

Comment peuvent-ils vérifier le niveau de contrôles effectués ?

De plusieurs manières. Notre machine retient tous les scans des titres de transports électroniques et des cartes Mobib, nous pouvons donc être contrôlés par ce biais. Mais, et le public n'est généralement pas au courant de cela, il y a sur le réseau des *Mystery Shopper* ! Ce nom désigne des agents de la SNCB, en civil, qui vérifient *incognito* si les accompagnateurs font le boulot. Il s'agit d'une intrusion particulièrement « vicieuse » dans notre travail quotidien, basée sur un manque de confiance manifeste. (3)

Ensuite il y a le compte *Twitter* de la SNCB ! Des voyageurs *twittent* parfois pour dire « *je n'ai pas été contrôlé* ». (4) A l'aide de l'heure du message et de la ligne concernée, l'employeur peut réaliser les recoupements pour identifier le travailleur en service à ce moment précis. C'est également fort vicieux. Je n'ai personnellement jamais été appelé, mais certains de mes collègues ont dû se rendre devant la hiérarchie, pour être confrontés aux mots des voyageurs, et se justifier. La première justification est que nous sommes seuls en service, parfois pour des trains de dix voitures. Dans ce cas, chaque voyageur ne pourra nous voir pour un contrôle des billets, c'est impossible. Le voyageur non contrôlé doit en imaginer la raison : l'accompagnateur est trop occupé par d'autres tâches et, soit le train est trop long,

soit le modèle complique encore nos tâches. Les automotrices « Desiro », par exemple, sont constituées de trois voitures. Si deux Desiros sont attachées ensemble, il n'est pas possible de passer d'une automotrice à l'autre. Il faut attendre un arrêt pour passer dans l'autre et le voyageur *twitter* aura alors peut-être déjà quitté le train.

Certains voyageurs sont abonnés, parfois quand je les contrôle, ils disent : « *ha, je suis content de vous voir parce que je ne suis jamais contrôlé* », puis a contrario certains ralentissent quand ils sont contrôlés.... Je suis certain que ce sont parfois les mêmes, plongés dans un livre ils n'ont soudainement pas envie d'être interrompus. Il y a des râleurs professionnels, c'est parfois très complexe.

Pourriez-vous décrire un exemple de situation difficile à gérer ?

Houlà, j'en ai tellement eu que j'aurais du mal à choisir... Spontanément je pense à un monsieur de l'année dernière : il m'apostrophe en montant dans le train qui, je le précise, était à l'heure : « *Monsieur, pouvez-vous me dire pourquoi, tel jour, ce train avait vingt minutes de retard ?* » Forcément, je ne peux pas savoir ça, je réponds donc que non. De suite : « *C'est ça, vous ne savez jamais, évidemment ! Les nazis disaient la même chose en 40 !* » Il est parti dans un délire total. Au final, je n'ai pas su faire autrement que rire, en demandant s'il y avait une caméra cachée... Voilà un exemple plutôt rigolo tellement c'est énorme, mais parfois l'agressivité est difficile à encaisser. Dans ces cas-là, nous avons parfois du soutien des autres voyageurs, mais pas toujours. Les gens ont peur face à une

personne agressive.

Une autre source de problème vient du changement des canaux de vente de tickets. Un jour la SNCB a décidé de placer des automates sur les quais, et nous devons désormais appliquer un supplément de sept euros si la personne n'a pas pris le ticket avant de monter dans le train. La personne invalide ou simplement en retard, ou victime du dysfonctionnement de l'appareil, est donc mise sur le même plan que le fraudeur. La procédure était différente auparavant, nous avions le droit de décider d'appliquer ou non un « droit de confection », de deux euros cinquante. Selon la situation, de bonne foi ou de mensonge manifeste, on décidait de la marche à suivre, mais ça ne posait en général pas de problème, car la somme restait peu importante. Aujourd'hui

Il y a le compte *Twitter* de la SNCB ! Des voyageurs *twittent* parfois, pour dire « *je n'ai pas été contrôlé* »

nous sommes obligés de demander sept euros en plus, quel que soit le prix du ticket, et même si la personne est venue nous prévenir en montant. Ça pose souvent des problèmes, les gens deviennent agressifs et on va souvent au *clash*, avec des insultes voire pire... La conclusion à tirer est celle-ci : la hiérarchie prend des décisions, sans tenir compte de l'avis du personnel situé en première ligne, qui devra ensuite gérer la mesure et ses conséquences au quotidien.



⇒ De manière générale, il faut vraiment faire preuve d'une « zen attitude » absolue. Il va sans dire qu'avec nos horaires décalés et la fatigue, il peut arriver de craquer pendant ces moments de tension. En outre, durant ceux-ci, les discussions parfois sans fin font perdre du temps, et je ne peux poursuivre le contrôle, par exemple.

Qu'est-il prévu pour les situations les plus critiques ?

Vous touchez là un point qui constitue un véritable gros problème. Pour assurer notre sécurité, nous disposons du SOC, le *Security Operation Center*, que nous pouvons appeler en cas de gros souci, si nous nous sentons en danger. Le SOC est situé à Bruxelles. Prenons en « exemple-type » la personne qui espère éviter de payer lors d'un voyage court, si elle descend au premier arrêt après la montée dans le train. Si, face à cette situation, je dis au SOC être avec un voyageur sans billet, sans argent ni pièce d'identité, ils vont la plupart du temps me signifier l'absence d'équipe sur place : « Si tu as un gros problème, appelle la police ! » Hum.

La police ne vient jamais, soit parce qu'ils n'en ont rien à cirer, ce qui à mon avis est le cas, soit parce qu'ils sont pris ailleurs, ce qui arrive aussi. Au final, il restera de cette façon des zones d'impunité, lors desquelles on peut se faire taper dessus. Et tout ça, à nouveau, ralentit le train... Encore une fois, nous sommes face à un « double discours » de la part de la

à la scène. Ou alors un voyageur va twitter pour nous dénoncer.

Vous êtes parfois face à des « conflits intérieurs », face à des gens dans des situations de pauvreté extrême, forcés de se déplacer sans moyens financiers ?

Bien entendu, ces situations se présentent tout le temps, et de plus en plus. Parfois je ferme les yeux. C'est



Le problème de la violence envers les accompagnateurs est réel, une campagne de lutte contre ces actes a récemment été menée par l'entreprise.

évidemment interdit, mais parfois je leur dis « ça va, je ne vous ai pas vu », mais la situation doit le permettre, sans voyageurs autour pour voir et rapporter la scène. Toutes sortes de situations sont possibles, parfois très complexes au niveau de la négociation. Certains nous toisent tout de suite, et nous interpellent : « Ouais, toi pourquoi tu me mets une amende ? Tu gagnes plus à la fin du mois ou quoi ? ». Ça peut mal tourner car ils t'insultent, ça devient agres-

Cependant, un suivi est réalisé par la SNCB, plutôt bien fait. En cas de gros problème, un service interne nous appelle pour signaler le nombre de jours de maladie à prendre, le fait qu'on peut faire une « pause », aller voir un médecin, un psychologue... Dans ces cas extrêmes, il y a une certaine bienveillance de l'employeur pour les travailleurs en difficulté sur le lieu de travail. Il m'est arrivé une fois d'aller voir un psychologue après des soucis avec un voyageur, il y a des années... Ça s'est franchement bien passé. Par contre, au niveau d'éventuelles indemnités il n'y a rien, en général nous sommes agressés par des gens insolubles, en marge de la société. Nos plaintes sont classées sans suite.

Les médias relaient parfois des mobilisations de travailleurs suite à des agressions de collègues...

Ça, c'est plutôt fini, je pense. Ça arrive encore aux TEC (ndlr. La société régionale wallonne du transport), mais de moins en moins à la SNCB, la solidarité interne disparaît. Je crains que la hiérarchie ait réussi à diviser les gens... D'un point de vue personnel, je n'ai pas assez d'ancienneté pour avoir un grand angle de vue et visualiser à quel point ça s'est dégradé. Mais j'observe que la situation du personnel, en sous-nombre, monte les gens les uns contre les autres. Toujours la même histoire, certains pestent sur les collègues en maladie, même avec des raisons valables. Voilà déjà un élément de réponse sur le manque de solidarité. On peut aussi parler du rôle toujours un peu trouble des syndicats. Sur le terrain, nous avons parfois le sentiment que le syndicat « fait semblant » de nous soutenir... Les délégués, dans mon entourage, sont vraiment bien, ils se démènent vraiment pour les travailleurs. Au-dessus d'eux, par contre, c'est flou, les délégués eux-mêmes ne savent pas très bien comment les choses se négocient dans les hautes sphères.

En cas de grève, les médias dominants, dans leur grande majorité, discréditent les grévistes.

C'est clair. À chaque grève dans les

Des collègues ont parfois subi des violences physiques, parfois même avec une arme pointée sur eux pour avoir leur caisse

hiérarchie, une exigence de contrôle et une exigence de ponctualité, parfois incompatibles. Si on « laisse couler » le problème pour ne pas nous mettre en danger ou mettre le train en retard, il est éventuellement possible qu'un *Mystery Shopper* assiste

sif. Et parfois ils sont à plusieurs, et c'est chaud. Des collègues ont parfois subi des violences physiques, parfois même avec une arme pointée sur eux pour avoir leur caisse, menacés par un couteau, ont reçu des coups de poing, des choses comme ça...

chemins de fer, les médias participent au dénigrement des grévistes, décrits comme des preneurs d'otages, par exemple. Les reportages s'appuieront sur les témoignages de voyageurs qui ont raté leur examen, n'ont pas pu aller au boulot, etc. Ou alors les journalistes font des raccourcis énormes, présentant un point de détail comme raison de l'arrêt de travail, alors qu'en réalité le ras-le-bol résulte de la situation générale. Les problèmes, ils sont là toute l'année, comme le sous-effectif par exemple. A un moment, ça craque. Franchement, pour nous à la SNCB, il est clair que les médias sont devenus un instrument de propagande contre les travailleurs et les petites gens.

Au moment de passer à l'action, la stratégie face aux médias représente à chaque fois un questionnement. Et ça divise ! Certains voient réellement la grève comme une action inutile, qui reviendra à monter les gens contre nous. Ils veulent parfois simplement aller vers les gens, leur expliquer la situation, les tenants et les aboutissants, le pourquoi on fait grève. C'est vraiment très compliqué, on n'a pas beaucoup de moyens d'action, finalement. Et puis, il y a surtout ce fameux service minimum (5) instauré depuis peu. Avec cette loi, nous sommes obligés de déclarer si nous ferons grève ou pas. Chacun, individuellement. Avec ça, ils se donnent les moyens de contrer l'action car que font-ils, dans les faits ? Personne ne l'entendra dans les médias, mais ils donnent des primes à ceux qui travaillent. Ils font rouler des chefs, des accompagnateurs montés en grade, habituellement dans des bureaux. Ils trouvent des subterfuges, ils font travailler ces gens sur des gros trains, pour calmer les navetteurs et le grand public. En fait, ils ont trouvé le moyen de casser la grève.

Nous avons évoqué tout à l'heure l'installation d'automates sur les quais, une évolution entraînant la suppression de personnel aux guichets et la fermeture de gares. Naturellement, le côté humain de la société y perd, mais d'un point de vue financier, qu'en est-il selon vous ? Les installations ont un coût,

la SNCB y gagne-t-elle au final, d'un point de vue strictement financier ? Entre travailleurs, en interne, nous parlons beaucoup de ces évolutions. Souvent, il s'agit de ne pas remplacer des travailleurs en partance pour la retraite, donc il n'y a pas de licenciement à proprement parler. Cela dit, le but annoncé de ce type d'évolutions

En fait, ils ont trouvé le moyen de casser la grève

est de faire des économies, en effet. Et là, je ne sais pas si la population s'en rend bien compte, mais en interne, nous constatons constamment la gestion catastrophique du budget de la société. Ils développent à la fois un discours sur de nécessaires économies, tout en faisant des frais considérés.

Prenons un exemple, durant une période ils ont testé une nouvelle procédure de départ, en vue de laquelle nous avons reçu de nouveaux équipements. Cela s'appelait le système DICE, pour « *Departure in a controlled environment* ». Dans les trains, près des portes, ils ont installé des plaquettes avec une série de chiffres, on peut encore les voir en montant dans certains trains. Nous allions devoir scanner avec un smartphone. Ils ont avancé dans la mise en place, puis ont décidé en cours de route d'abandonner... Ils ont stoppé net ! Subitement, ce n'était pas une bonne idée, c'était trop cher et techniquement trop compliqué à mettre au point. Le problème est qu'ils avaient déjà engrangé des millions de frais. Vous imaginez ? Le coût du smartphone, multiplié par le nombre d'agents. Et c'est tombé à l'eau...

Il y a quatre ans, nous avons reçu une tablette, nommée ITRIS, avec laquelle nous confectionnons les tickets dans le train. A nouveau, une par accompagnateur de train, la facture doit être énorme. Eh bien, c'est également un fiasco car elle fonctionne mal, il y a régulièrement des bugs. Au final, non seulement cela coûte, mais en plus ça fait perdre de l'argent à l'entreprise, car lors des bugs nous ne pouvons faire aucun billet. Nous perdons également personnellement, car nous manquons alors les primes personnelles sur les titres de transport confectionnés dans les trains. Inutile de dire qu'on a régulièrement

l'air totalement ridicule quand on doit faire un constat à une personne sans ticket, en terminant par « *bon, je ne peux pas vous faire votre amende, bonne journée* ». Ils semblent n'en avoir rien à foutre, ils continuent à acheter du matériel dont on pourrait, au mieux, aisément se passer.

Aujourd'hui, ils ont trouvé autre chose, regardez ce que nous avons reçu : une montre connectée. Le top du top des équipements, n'est-ce pas... Il est prévu qu'à l'avenir nous donnions le départ du train avec ça. Par hasard, j'ai aperçu le même modèle dans un magasin : ce truc coûte 220 euros. J'imagine qu'ils ont des prix de gros, mais à nouveau, à l'échelle de tous les accompagnateurs, ça doit chiffrer. On nous a annoncé au départ une mise en service en juin 2020, mais il y a déjà un premier report, on nous parle à présent de janvier 2021. Qui sait, ça va peut-être à nouveau tomber à l'eau (6). Et nous, travailleurs, nous devons supporter ça au quotidien, on nous menace de nous supprimer tel avantage, de supprimer des jours de congé, nous sommes forcés d'évoluer avec une espèce d'épée de Damoclès au-

La SNCB doit soi-disant faire des économies, mais elle achète régulièrement du matériel inutile, pour des millions d'euros d'argent public

dessus de la tête parce que la SNCB doit soi-disant faire des économies, et en parallèle nous constatons des achats inutiles et une gestion calamiteuse. L'information aux voyageurs, une de nos prérogatives, est très inefficace par manque d'organisation et de matériel de pointe. Très souvent les voyageurs, avec leur smartphone, sont au courant d'un problème sur le réseau ferroviaire avant nous. Ils savent parfois pourquoi notre train est à l'arrêt... nous pas.

Il nous reste à évoquer la transformation de l'entreprise, scindée en 2004 en différentes entités. Qu'implique cette scission au quoti-



En raison des difficultés de communication et de coordination entre entités, on peut s'attendre à des accidents, accompagnés en outre de grosses difficultés pour éclaircir les faits

⇒ **dien ? Comment vous parle-t-on de cette évolution en interne, et quelles sont les conséquences à appréhender selon vous ?**

La plus grosse idiotie, en partie imposée par l'Union européenne, est la scission entre Infrabel, gestionnaire du réseau, et la SNCB pour les autres aspects, tout ce qui concerne le matériel roulant, les voyageurs, les tickets, etc. Pourquoi ? Comme d'autres opérateurs sont susceptibles de venir travailler sur le réseau belge, ils ont séparé le gestionnaire de ce réseau, en vue de la libéralisation. Infrabel, responsable de l'infrastructure, devait se rendre indépendant de la SNCB pour vendre ses services en se faisant payer par des opérateurs étrangers, ou par la SNCB, devenue une cliente comme les autres. L'effet pervers évident est qu'en définitive, avant même la privatisation, nous

entre travailleurs. Il y a par exemple une « fuite » des conducteurs. Le secteur du transport de marchandises a été libéralisé il y a quelques années et des acteurs étrangers utilisent déjà le réseau belge. Des conducteurs du secteur voyageurs sont recrutés, on leur donne un meilleur salaire, une voiture de société, mais ils sont prévenus, ils savent qu'ils vont faire beaucoup plus d'heures, qu'ils auront moins de congés, qu'ils perdent leur statut... Malgré cela, certains partent, car ils en ont marre de la façon dont ils sont considérés à la SNCB. On peut s'attendre à une concurrence identique pour le personnel des accompagnateurs de train, quand le secteur du transport de voyageurs sera libéralisé.

Dans les États où le rail est libéralisé, on constate également des catas-

de rejeter la faute sur le conducteur de la SNCB. Lui, il invoquera des problèmes dans les signaux, dont la compétence revient à Infrabel. Une série de questions importantes se posent donc au sujet de la responsabilité devant les tribunaux. Déjà aujourd'hui il y a des problèmes de signaux, des conducteurs constatent déjà des anomalies. Ce n'est pas prévu, mais personnellement si j'étais conducteur je mettrais une *dashcam* (8) pour enregistrer le déroulé du voyage. Cela ferait une preuve à apporter au tribunal, car imaginons une anomalie constatée par le conducteur pour un signal non réglementaire, s'il le suit par obligation et provoque un accident, Infrabel prétendra peut-être que le signal était au rouge... Comment prouver qu'il était bien au vert ? Je schématise un peu, mais cela donne une idée de la dynamique à l'œuvre, et des problèmes possibles.

Cela doit être une énorme source de stress.

Bien entendu. C'est pour ce type de raisons que je ne regrette finalement pas d'avoir raté la formation de conducteur. Grâce à elle, je connais leur métier, et je sais à présent être mieux comme accompagnateur. En parlant de stress, nous pouvons évoquer les suicides, car les accompagnateurs doivent gérer ce type de situations, régulièrement. Je touche du bois, je n'en ai jamais eu jusqu'à aujourd'hui... En cas de suicide, le conducteur est le premier censé aller voir la victime et couvrir le corps si la personne est décédée. C'est très glauque et quand je dis « le corps », excusez-moi pour les détails, mais il s'agit bien souvent des morceaux du corps... C'est très traumatisant et si le conducteur n'est pas « apte », l'accompagnateur est tenu de descendre et s'en occuper.

Dans ces cas extrêmes, il faut gérer les voyageurs, les prévenir du problème et, si l'endroit le permet, procéder à l'évacuation. Si ce n'est pas possible ils sont obligés d'attendre dans le train, ou le train peut éventuellement à terme rebrousser chemin. C'est très complexe. Le parquet descend

La plupart des accompagnateurs aiment beaucoup leur boulot, malgré toutes les difficultés.



sommes déjà entrés en concurrence avec Infrabel ! Cette situation crée énormément de problèmes, notamment de communication, mais aussi financiers : Infrabel facture parfois des choses abusives à la SNCB, qui facture à Infrabel des services contestés. Nous sommes devenus des sortes de frères ennemis, avec une collaboration très compliquée (7).

Par ailleurs, la concurrence existe déjà

trophes ferroviaires. Cette concurrence entre frères ennemis, peut-elle avoir des conséquences de ce type, ou d'autres dysfonctionnements techniques ?

Tout à fait. En raison des difficultés de communication et de coordination entre entités, on peut s'attendre à des accidents, accompagnés en outre de grosses difficultés pour éclaircir les faits. Si un accident résulte d'un feu rouge non respecté, Infrabel essaiera

sur les lieux et toute la circulation est bloquée aux alentours. Quand un conducteur lance l'alarme, les trains ne roulent plus dans un large périmètre car, à nouveau excusez-moi pour les détails sordides, mais s'il y a des morceaux de corps sur d'autres voies, les blocages peuvent être très étendus. Les problèmes seront en chaîne et les collègues de tous ces trains vont subir le mécontentement des voyageurs, car nous sommes en première ligne pour des problèmes sur lesquels nous n'avons aucune prise.

Aujourd'hui, la SNCB est dans sa dernière phase de libéralisation, la société communique-t-elle avec les travailleurs à ce sujet ?

Oui, la direction communique, principalement en agitant des « carottes » pour nous motiver. La date butoir, qui a déjà changé plusieurs fois, est aujourd'hui fixée à 2023. Le discours de la hiérarchie est que l'État va statuer sur la rentabilité ou non de la SNCB. En schématisant : si elle n'est pas rentable, on libéralise et on ouvre

évoquer aux travailleurs la rentabilité et de nécessaires concessions est simplement indécent. Au sein du personnel, nous pensons souvent à un scénario « Sabena bis ». Afin de pousser la privatisation de la société aérienne nationale, il avait été fait en sorte qu'elle ne soit plus « rentable ». Il nous semble devoir faire face au même scénario, par ailleurs à la Poste ils y sont arrivés en partie et à Belgacom également, même si l'État garde une majorité de parts... Ça a l'air un peu plus difficile avec la SNCB, mais on peut penser qu'ils vont y arriver.

Un mot de la fin ?

Certains renvoient l'image des fonctionnaires - un cliché - comme des travailleurs paresseux, qui ne font rien, des sortes de « parvenus ». Au sujet des travailleurs de la SNCB, je n'ai pas du tout ce sentiment. Au contraire, beaucoup de mes collègues aiment beaucoup leur boulot, malgré toutes les difficultés. En général, ils essayent de bien faire, au mieux. Nous sommes conscients de faire un travail de service, nous ne nous sen-

déployées pour « améliorer » le taux de contrôle dans les trains et lutter contre la fraude. Selon la réponse du ministre, ces opérations sont réalisées deux fois par an, durant deux mois.

(4) *Les contrôles demandent plus de contrôles !* Le nombre de voyageurs contrôlés semble en effet pour certains être un enjeu important. L'association « navetteurs.be », par exemple, fait des sorties dans la presse pour se plaindre du manque de contrôle. L'association a mené une enquête sur le réseau pendant dix jours, pour arriver au constat que 44 % des voyageurs ont été contrôlés sur 436 trajets. Cela accorderait une impunité aux fraudeurs... « La mission principale des accompagnateurs n'est pas le contrôle car ils ont, et c'est bien normal, des missions liées à la sécurité et à l'information qui passent avant le reste explique Gianni Tabbone de navetteurs.be, nous demandons donc que les effectifs de la Ticket control team (TiCo Team) soient renforcés », « SNCB : combien de voyageurs sont réellement contrôlés ? », rédaction RTBF, 23 janvier 2015. Les « TiCo Teams » sont des équipes supplémentaires débarquant sur un train, avec pour seule tâche le contrôle des billets. Elles sont principalement orientées sur les lignes et trains rapportés comme difficiles à contrôler par les chefs de bord, notamment par leur composition de voitures non-interconnectées, ou par le nombre important de voyageurs sur la ligne, ou encore elles sont affectées aux heures de pointe.

(5) La loi sur le service minimum a été mise en application sur le terrain le 28 juin 2018, une première dans l'histoire syndicale des chemins de fer en Belgique. Les agents désireux de faire grève doivent l'annoncer dans un formulaire remis par l'employeur, 72 heures avant l'arrêt de travail. Les travailleurs grévistes sont remplacés par des non-grévistes. La raison invoquée est de permettre au navetteur de bénéficier d'un service minimum garanti, mais dans les faits cette mesure sert à casser les mouvements syndicaux, et va à l'encontre des droits fondamentaux des travailleurs.

(6) Les sociétés industrielles du secteur des nouvelles technologies semblent avoir d'efficaces représentants de commerce, pour forcer l'achat des joujoux. Au sujet de l'absence de saine gestion au sein de la SNCB, lire « Travailler à la SNCB une mission au service du public », article précédant ce témoignage, dans le même numéro.

(7) Sur les méfaits de la libéralisation et de la privatisation, lire également « Travailler à la SNCB une mission au service du public », aux pages précédentes. Le lecteur pourra notamment y trouver en encadré un compte-rendu des conséquences concrètes observées dans les pays où la libéralisation est achevée.

(8) Une *Dashcam*, pour *dashboard camera*, est en français une « caméra de tableau de bord ». La caméra est installée dans un véhicule pour enregistrer ce que le chauffeur voit, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'habitacle. Ce système, mis en place dans certains pays, pourrait servir lors d'une procédure judiciaire suivant un accident.

Demander de considérer la SNCB en terme de rentabilité est un non-sens, la notion de service public n'a rien à voir avec la rentabilité

la Belgique aux opérateurs étrangers. Ils agitent cette épée de Damoclès au-dessus de la tête du personnel, en disant « vous devez être plus productifs », « vous devez faire des concessions », sinon vous allez être libéralisés, vous risquez de perdre votre statut, etc. Psychologiquement, ce n'est évidemment pas confortable du tout, mais surtout ce débat est dès le départ une aberration. Demander de considérer la SNCB en termes de rentabilité est un non-sens, la notion de service public n'a rien à voir avec la rentabilité. Il est bien entendu normal de maîtriser les coûts, ne pas faire n'importe quoi, mais la gérer comme une entreprise privée, ça n'a pas de sens. Intégrer ce critère de rentabilité revient donc à déjà poser un pied vers la libéralisation.

Par ailleurs, nous avons évoqué de gros problèmes de gestion, notamment avec le matériel coûteux, acquis et finalement non utilisé, donc

tons pas travailler « dans une entreprise » : avant tout nous rendons service à la population. La SNCB est un des plus gros employeurs de Belgique, et l'ambiance n'est pas identique aux autres entreprises, il y a encore un esprit de corporation, avec des familles de cheminots sur plusieurs générations, etc. Mais comme je le disais, avant il y avait beaucoup plus de solidarité, des cheminots s'en vont, dégoûtés. La corporation est là, mais son esprit s'évapore. □

(1) Vidéo « Une journée avec un accompagnateur de train », SNCBtv, 2016. Disponible en ligne.

(2) Le Selor s'occupe du personnel de l'Etat, de son recrutement, des examens linguistiques, etc.

(3) Peu d'informations sont disponibles sur ces membres du personnel de la SNCB. La parlementaire Caroline Cassart-Mailleux (MR) a posé une question au ministre de la mobilité sur le résultat des enquêtes de *Mystery shopping*, officiellement

Les fantômes de Léopold II

La Chambre vient de créer une commission chargée d'examiner le passé colonial belge. La reconnaissance des crimes contre l'humanité commis durant cette période est-elle en marche?

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Nous l'avions déjà écrit en 2017, à l'occasion de l'analyse d'une proposition de résolution parlementaire qui portait déjà sur le passé colonial belge (1) : des spectres hantent la Belgique. Cet été 2020, leur présence a été rappelée dans les rues et à la Chambre des députés belges, à la faveur du mouvement de dénonciation du racisme qui a vu le jour suite à la mort de George Floyd (« *Black Lives Matter* ») (lire p. 66), mais aussi grâce au travail de sensibilisation de longue haleine d'associations, à l'engagement d'historiens, d'intellectuels et d'hommes politiques, ainsi que – *last but not least* – à des déboulonnages de statues de Léopold II réalisés ou impulsés par des activistes.

80 années de crimes non reconnus

Ces spectres sont ceux des millions de victimes de la colonisation belge du Congo (1885 – 1960), du Rwanda et du Burundi (1919 – 1962) dont certaines sont évoquées par Adam Hochschild dans son livre « *Les fantômes du Roi Léopold II – un génocide oublié* » (2). Vol des terres et des ressources naturelles. Pillage. Massacre de populations civiles. Dépopulation de millions de personnes. Travail forcé. Déportation. Relégation. Atrocités. Emprisonnement arbitraire. Vol d'enfants. Torture. Fouet. Ségrégation raciale. Apartheid. Spoliation. Exploitation économique. Confiscation du pouvoir politique. Privation de droits sociaux, civils et politiques. Disparition forcée de personnes. Assassinats politiques ciblés. Destruction d'ordres sociaux et de cultures. Déshumanisation. Racisme... Voilà les caractéristiques structurelles de la colonisation belge (3). Jusqu'à aujourd'hui, ces crimes, qui relèvent à tout le moins de la qualification de « crimes contre l'humanité » (cf. encadré, p. 52) font l'objet d'un

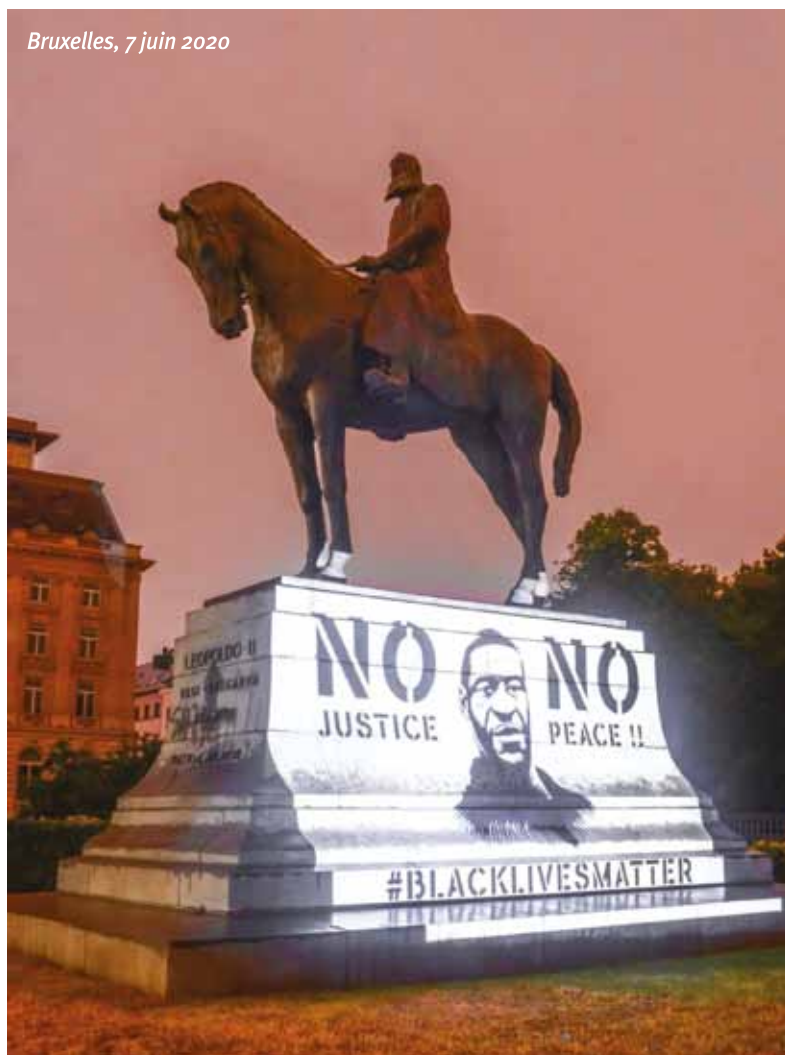
néga-tion-nisme d'État, comme ce fut le cas de façon constante et ininterrompue depuis le début de la colonisation (4). *A fortiori*, ces crimes n'ont jamais été reconnus en tant que tels par la Belgique, hormis, en 2001, la responsabilité « morale » de certains membres du gouvernement belge dans l'assassinat du Premier ministre P. Lumumba ainsi que, en 2018, la ségrégation ciblée et les enlèvements forcés dont les métis ont été victimes sous l'administration coloniale du Congo belge et du Rwanda-Burundi.

A l'injure du crime s'ajoutent, pour les victimes et leurs descendants, l'insulte du déni. Aucune justice n'a été rendue. Aucun droit n'a été redressé. Il n'y a eu ni reconnaissance, ni repentir sincère, ni indemnisation, ni châ-ti-ment.

Du 1er au 11 juin, la bataille des statues

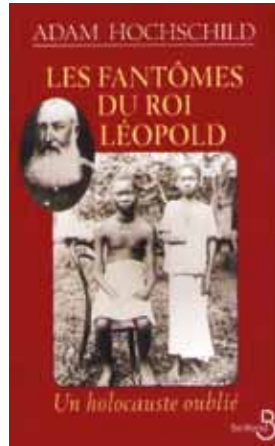
Dès les premiers jours de juin 2020, la vague de protestation qui a suivi la mort de George Floyd a ramené à l'avant-plan du débat public l'exi-

Bruxelles, 7 juin 2020



au Parlement (II)

gence de mettre fin au déni des crimes commis sous la colonisation. Le lien étant explicitement fait par les manifestants et les activistes, aux États-Unis comme en Belgique, entre la glorification d'un passé raciste et la perpétuation du racisme dans la société d'aujourd'hui. Comme aux États-Unis, le rejet de cette histoire raciste s'est en particulier exprimé en Belgique à travers la remise en cause des statues coloniales (lire p. 66). En quelques jours, les pétitions pour demander le retrait de statues de Léopold II se sont multipliées, ainsi que les actions de « vandalisme » ou de mise à bas de leur piédestal de ces statues, qui ont été largement médiatisées et débattues. Le 10 juin, le groupe Ecolo-Groen déposa à la Chambre, sous la signature de Wouter De Vriendt (Groen) et Simon Moutquin (Ecolo) une proposition de résolution « *concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la recon-*



large du mot ». Cette résolution de onze pages se gardait toutefois bien d'utiliser une seule fois le mot « crime » pour évoquer le passé colonial belge, mais seulement les termes « d'abus » ou « d'exactions », qui appartiennent à la rhétorique belge du déni. Selon l'un des premiers signataires, S. Moutquin (Ecolo), cela relevait d'une

« *méthodologie qui devait amener à éviter de crisper d'emblée d'autres partis* » (lire son interview p. 56). Le 11 juin, ce fut au tour d'une statue du roi Baudouin (dernier roi du Congo belge, dont le rôle exact dans l'assassinat de Patrice Lumumba reste à éclaircir) d'être maculée de rouge. Dans ce climat, plusieurs autorités compétentes, publiques ou privées, décidèrent de retirer des statues de Léopold II. De hautes autorités intellectuelles ont justifié ces retraits, comme le recteur de la KUL, Luc Sels, l'a fait pour celle qui figurait dans son institution : « *Comme moi, beaucoup ont noté que Léopold II, malgré sa pertinence historique pour notre pays, n'est pas le genre de personnage public que nous, en tant que communauté de la KU Leuven, voulons mettre sur un piédestal* » (6). A ce stade, tant le gouvernement que le palais royal se gardent de toute réaction officielle. Ce dernier estimant, selon *Le Soir*, citant une « source bien informée », que « *la position du pays doit arriver à maturation en dehors de l'actualité et il n'y a pas encore de consensus historique. Le roi a un rôle comme autorité morale de la Belgique actuelle, dans toutes ses dimensions "multi",*

et comme chef de la famille personnellement impliquée dans la colonisation. Le Palais essaie donc de prendre tout cela en compte, mais n'a pas encore arrêté de positionnement. » (7).

Le Parlement pour « se réconcilier avec son passé colonial » ?

L'initiative politique (probablement concertée avec le Palais) fut prise par le CD&V et le VLD (tous deux membres du gouvernement Wilmes). Le 11 juin, le CD&V déposa au Sénat une proposition de résolution « *relative à une étude scientifique sur le passé colonial de la Belgique* » (8) (qui constitue, pour l'essentiel, une reprise d'une proposition déposée à la fin de la législature précédente

Le lien étant fait entre la glorification d'un passé raciste et la perpétuation du racisme

par la même première signataire, la sénatrice Sabine de Bethune). Cette proposition partageait avec celle d'Ecolo-Groen le fait de demander au gouvernement de créer une équipe d'experts multidisciplinaire sur le passé colonial, chargée de rédiger un rapport. Elle en différait cependant sur deux points importants. D'une part, elle nommait plus précisément une série de crimes (« *exécutions* », « *mutilations* », « *viols* », « *déportations* », « *rapt d'enfants* », « *régime de terreur* », « *racisme et impunité institutionnalisés* », etc.). De l'autre, elle cadrait l'objectif de l'étude demandée : « *Parvenir, au bout d'une année, à une connaissance détaillée des graves violations dont les droits de la population concernée ont fait l'objet, ainsi que du contexte de ces violations* » et « *permettre de déterminer l'attitude et les respon-*

Ces crimes contre l'humanité font l'objet d'un négationnisme d'Etat

naissance de l'implication des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi » (5) qui demandait essentiellement au gouvernement fédéral de confier « *à une équipe internationale et interdisciplinaire de chercheurs* » le soin de réaliser « *une étude historique approfondie sur le rôle structurel de l'État belge, des autorités belges à l'époque de l'État indépendant du Congo et des diverses institutions belges dans le passé colonial de la Belgique au sens le plus*

Lire aussi

En page 56, l'interview de Simon Moutquin, député Ecolo membre de la Commission spéciale qui a activement participé aux débats relatifs à sa constitution, ainsi que en pages 59 et 61 les interviews de deux membres du groupe d'experts mis en place par la commission, Anne Wetsi Mpoma, historienne de l'art et membre de l'association de la diaspora Bamko, ainsi que du Prof. dr. Elikia M'Bokolo (EHESS, Université Kinshasa) qui nous présentent leurs attentes initiales par rapport aux travaux de la Commission.

CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Selon l'article 136 ter du Code pénal belge : « (...) Conformément au Statut de la Cour pénale internationale, le crime contre l'humanité s'entend de l'un des actes ci-après commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque :

- 1° meurtre;
- 2° extermination;
- 3° réduction en esclavage;
- 4° déportation ou transfert forcé de population;
- 5° emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international;
- 6° torture;
- 7° viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable;
- 8° persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans les articles 136bis, 136ter et 136quater;
- 9° disparitions forcées de personnes;
- 10° crime d'apartheid;
- 11° autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale . »

⇒ *sabilités de tous les acteurs concernés, y compris les différentes autorités et administrations belges.* » Le soir même, à la VRT, le président du CD&V, Joachim Coens, indiquait qu'il était temps pour le gouvernement belge et la famille royale de reconnaître que le passé colonial belge « a été un problème à certains égards » et de « se réconcilier » avec ce passé, en mentionnant que des excuses seraient appropriées. Il a également précisé que le 60^e anniversaire de l'indépendance congolaise (et donc la date du 30 juin) serait « vraiment un bon moment » pour le faire. Le 12 juin, la princesse Esmeralda de Belgique (fille de Léopold III) indiquait qu'elle pensait qu'il était « très important que l'on évoque le problème des excuses » et, surtout, le président de la Chambre, Patrick Dewael (VLD) proposait, via Twitter, de mettre sur pied une « *commission vérité et réconciliation, avec des experts* ». Initiative à laquelle à peu près tous les partis se rallièrent sur le principe.

Le 16 juin, une pléiade d'historiens

belges et étrangers ayant effectivement travaillé sur la colonisation belge prirent position dans le débat public à travers la signature d'une carte blanche importante, rappelant qu'il existe un consensus historique sur la responsabilité de Léopold II dans la violence de « son » État indépendant ainsi que sur les aspects les plus importants du passé colonial (voir l'encadré p. 54). Les signataires concluaient et pointant le fait que « *l'idée de créer une « commission vérité » parlementaire pourrait être un instrument pour faire émerger un consensus politique autour de cette histoire mais ne doit pas être un moyen d'en retarder la reconnaissance.* ».

Creux regrets, royal mépris

Le 30 juin, comme suggéré par le président du CD&V, le roi Philippe est intervenu dans le débat en formulant de « *profonds regrets pour ces blessures du passé* » dans une lettre adressée au président de la République démocratique du Congo. L'ambiguïté des termes utilisés dans

moyen de « *renforcer davantage nos liens et développer une amitié encore plus féconde* ». S'agissant de crimes contre l'humanité commis pendant quatre-vingts ans sous la responsabilité de ses prédécesseurs, on a rarement lu de prétendus « repentirs » aussi creux, arrogants et pleins d'une

Une petite minorité reste aveugle à l'écrasante charge des preuves déjà amassées

telle morgue néocoloniale pour les victimes et leurs descendants, qui ne cède en rien à celle de ses ancêtres. Sur le fond, ces « regrets » ne constituent en rien une évolution de la position officielle de l'État belge par rap-



9 juin 2020, retrait d'une statue de Léopold II à Ekeren (Anvers)

cette lettre (lire dans l'encadré p.54) mérite d'être pointée. La formulation de « regrets » n'implique ni la reconnaissance d'une responsabilité ni d'une faute. L'objet même de ces « regrets » reste flou, *a fortiori* les responsables ne sont pas nommés, ou plus exactement les responsabilités semblent imputées à l'époque elle-même (au « *passé* », à la « *période coloniale* »). Plus globalement, la missive du roi suggère que les « *épisodes douloureux* » de l'histoire belgo-congolaise sont contrebalancés par des « *réalisations communes* ». Le successeur de Léopold II et de Baudouin allant jusqu'à voir dans cette démarche un

port à son passé colonial et ne sortent pas du cadre tracé par le rapport de la Commission d'enquête qui avait été mise sur pied en 1904 par Léopold II, sous la pression internationale, et dont le site officiel monarchie.be résume en ses mots la conclusion : la commission « *reconnaît les mérites de l'action royale au Congo, tout en relevant des abus et des lacunes* » (sic). La seule avancée décelable dans la position exprimée par le roi Philippe (qui est faite sous la responsabilité politique du gouvernement Wilmès et a donc dû être concertée avec lui) est la reconnaissance d'un lien entre les discriminations et le racisme qui

existent aujourd'hui et le passé colonial. Et encore, à bien lire sa lettre, celle-ci ne reconnaît aucun lien de causalité entre la colonisation d'hier et le racisme d'aujourd'hui, mais seulement le fait que les victimes perçoivent un tel lien.

« Faire la clarté », une mission confuse

La proposition du président de la Chambre a poursuivi son cheminement et a abouti, le 17 juillet, à la création au sein de la Chambre d'une commission spéciale « chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver » (sic) (9). Selon le texte instituant cette commission adoptée par la Chambre, cette commission a essentiellement deux missions, tout aussi vagues l'une que l'autre : celle de « faire la clarté » sur le passé colonial belge, sans guère plus de précisions sur ce qui est attendu, l'autre est « d'élaborer des propositions pour la réconciliation entre les Belges (y compris les Belges d'origine congolaise, rwandaise et burundaise), et optimiser les relations entre les Belges et les Congolais, Rwandais et Burundais » (sic). Il est prévu que cette commission œuvre sur base d'un travail réalisé par une équipe pluridisciplinaire d'experts chargés de rédiger, pour le 1er octobre 2020, un premier rapport concernant les événements historiques du passé colonial belge, en indiquant « quels sont les points de vue historiques sur lesquels il existe un consensus parmi les historiens, en particulier sur les violations des droits humains, le racisme et la ségrégation institutionnels, la violence structurelle, le travail forcé, l'exploitation économique ». Le groupe d'experts étant par ailleurs chargé d'examiner « la mesure dans laquelle des actions symboliques telles que le retrait ou la contextualisation de

Exaction : n. f.

« Exaction : n. f. XIII^e siècle. emprunté du latin *exactio*, « action de faire rentrer (de l'argent) », puis « recouvrement d'impôt », de *exigere*, au sens de « faire payer » (voir exact). 1. Action par laquelle une personne ou une autorité exige par intimidation une contribution qui n'est pas due ou des droits supérieurs à ceux qui sont dus. Le plus souvent au pluriel. Les exactions de Verrès sont célèbres. 2. Au pluriel. Actes de violence, de pillage, sévices commis, généralement par une armée, à l'égard d'une population. « Il est rare qu'une guerre de conquête ne s'accompagne pas d'horribles exactions. » in *Dictionnaire de l'Académie*, neuvième édition.

ou la construction de monuments / mémoriaux en l'honneur des Congolais, Rwandais, Burundais et des victimes de la colonisation, etc. peuvent produire des effets d'apaisement, tant en Belgique qu'à l'étranger ». Sa lettre de mission prévoit que la commission parlementaire est chargée de commencer son travail, sur base du rapport des experts, à partir du 1^{er} octobre 2020, afin de rédiger un rapport dont les conclusions et les recommandations pourront être soumises, dans un délai d'un an, au débat et au vote en séance plénière.

Le premier travail de la commission fut de fixer la composition de l'équipe multidisciplinaire des dix experts chargés de rédiger le premier rapport. Ce à quoi elle est arrivée, au terme de laborieuses tractations entre les partis et en générant de nombreuses contestations des personnes pressenties, y compris par voie de presse. Le



statues honorant ou ayant honoré des protagonistes de la colonisation, une reconnaissance publique des faits et des excuses publiques

choix de la liste d'experts retenus a donné lieu à plusieurs critiques. Du côté du MR, d'abord, qui a stigmatisé le choix « des profils retenus par certains partis qui indiquent déjà une certaine direction, une voie idéologique prononcée qui pourraient nuire, in fine, aux travaux de la commission » (10). Mais aussi, ensuite, de l'association « Ibuka Mémoire et Justice », qui compte de nombreux rescapés du génocide des Tutsis, et qui a vivement

« N'Deks, 1901
Épisode de
la pacification
des Budjas
(Bangalas)
- En tirailleurs ! »
(sic).

Un régime ayant conduit à une diminution de la population d'un à cinq millions de Congolais

condamné la désignation au sein du groupe d'experts de l'avocate au barreau de Bruxelles de nationalité rwandaise Laure Uwase (apparemment soutenue par le CD&V) (11), en ce que celle-ci revendique son appartenance à l'asbl Jambo, dont la lecture du génocide rwandais est « controversée » (c'est-à-dire négationniste, selon Jean-Philippe Schreiber) (12). ↗

□ □ □

12 JUIN -« CRÉER UNE COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION »

Le 12 juin, le Président de la Chambre, Patrick Dewael (VLD), a lancé sur Twitter l'idée d'une commission parlementaire spéciale : « Il est temps pour la Belgique de se réconcilier avec son passé colonial. Le Parlement est un forum approprié pour la recherche et le débat public à ce sujet. Mercredi, je discuterai avec les groupes politiques de la manière dont nous pouvons parvenir, avec des experts, à créer une commission vérité et réconciliation. »

⇒ Enfin, le 18 août, une cinquantaine d'historiens ont publié une tribune dans laquelle ils critiquent la méthodologie de travail adoptée par la commission, en pointant notamment le choix politique du groupe d'experts, la confusion entre la mission d'établir des faits historiques et celle, plus politique, de formuler des propositions en matière de « réconciliation » (et dès lors l'amalgame dans la composition du groupe d'experts entre des historiens de la question coloniale et des avocats, des représentants d'associations de la diaspora congolaise...), l'ampleur excessive de la tâche fixée et le caractère irréaliste des délais fixés (13). D'une façon plus prospective, ces historiens plaident



Travailleurs de l'entrepreneur Wittaker à Ruashi (Lubumbashi), décembre 1926. « Entre janvier et octobre 1926, 203 forçats moururent à l'Union minière, dont la grande partie à la Mine de Ruashi, où la mortalité atteignit 18,3% durant la période de janvier-mai. » in Jules Marchal, *Travail forcé pour le cuivre et pour l'or* (1999), p. 163.

La confusion entre la mission d'établir les faits historiques et celle de formuler des propositions de réconciliation

pour que « que le volet historique soit complètement disjoint du débat politique concernant les questions actuelles relatives au racisme et à la gestion de l'héritage colonial (monuments, compensations éventuelles, etc.) ». D'autres historiens leur ont répondu, défendant la méthodologie de la com-

mission et plaçant pour « une historiographie socialement ancrée » (14).

Grandes attentes, issue incertaine

Cet été, le groupe d'experts a commencé à se mettre au travail, et la commission spéciale devrait entamer

le sien au début du mois d'octobre (s'il n'y a pas d'élections fédérales d'ici-là). Elikia M'Bokolo (EHESS, Unikin), qui fait partie du groupe d'experts nous a indiqué qu'il espérait que la commission permette « une identification précise de ces processus violents liés à la colonisation, qui ont commencé vers 1880 et se sont prolongés au-delà de 1960 à travers notamment les interventions des services spéciaux, des mercenaires, etc. », et plus globalement qu'elle contribue à ce que la Belgique tourne la page de la glorification de son passé colonial. Anne Wetsi Mpoma (historienne

□ □ □

16 JUIN - "LE DÉBAT RAPPELLE CELUI SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE..."

Le 16 juin, Gillian Mathys (Université de Gand), et quarante autres historiens belges et étrangers ayant travaillé sur notre histoire coloniale prenaient, dans les colonnes du journal *Le Soir*, publiquement position dans le débat dans les termes suivants (extrait) :

« (...) Le Palais dit attendre un « consensus historique » sur la responsabilité de Léopold II dans la violence de « son » État indépendant avant de s'exprimer sur ce sujet. Un coup d'œil sur les travaux historiques des trente dernières années montre toutefois que ce consensus existe bel et

bien et ne dépend pas de nouvelles études détaillées pour être étayé, comme semblent le suggérer certains. Le débat sur la responsabilité de Léopold II dans le règne de terreur au Congo rappelle à certains égards celui sur le réchauffement climatique, en ce sens qu'une petite minorité reste aveugle à l'écrasante charge des preuves déjà amassées.

En tant que souverain autonome de l'État indépendant du Congo, Léopold II était responsable d'un régime fondé sur une violence massive et structurelle, visant à l'exploitation maximale des ressources de

« sa » colonie et ayant conduit à une diminution de sa population – selon les derniers calculs démographiques/historiques – d'un à cinq millions de Congolais. Il était conscient des horreurs perpétrées sur le terrain, mais n'a pratiquement rien fait pour les arrêter. Il existe un large consensus historique sur ces questions.

En outre, le focus sur Léopold II ne doit pas conduire à ignorer les responsabilités de l'État belge, qui a pris le contrôle du Congo en 1908. Le régime du Congo belge s'appuyait également sur le racisme, la répres-

sion et l'exploitation, indépendamment des motivations individuelles des coloniaux. Le colonialisme s'est accompagné d'une propagande sélective, qui mettait en avant des éléments jugés « positifs » tels que les réalisations dans le domaine de l'éducation, des soins de santé et du développement d'infrastructures, mais sans mentionner le fait que ces efforts étaient aussi déployés en fonction du profit économique pour la « mère patrie » belge. De plus, ces éléments ne compensent en rien les souffrances de la population congolaise. (...) ».

30 JUIN -

“MES PLUS PROFONDS REGRETS...”

Ce 30 juin, à l'occasion du 60^{ième} anniversaire de l'indépendance, le roi Philippe a adressé une lettre au président congolais, Félix Tshisekedi, qui formule des regrets vagues et flous (extrait) :

“(…) Pour renforcer davantage nos liens et développer une amitié encore plus féconde, il faut pouvoir se parler de notre longue histoire commune en toute vérité et en toute sérénité. Notre histoire est faite de réalisations communes mais a aussi connu des épisodes douloureux. À l'époque de l'État indépendant du

Congo, des actes de violence et de cruauté ont été commis, qui pèsent encore sur notre mémoire collective. La période coloniale qui a suivi a également causé des souffrances et des humiliations. Je tiens à exprimer mes plus profonds regrets pour ces blessures du passé dont la douleur est aujourd'hui ravivée par les discriminations encore trop présentes dans nos sociétés. Je continuerai à combattre toutes les formes de racisme. J'encourage la réflexion qui est entamée par notre parlement afin que notre mémoire soit définitivement pacifiée. (...)”.

de l'art et membre de l'association Bamko), qui fait également partie du groupe d'experts, nous a indiqué que pour sa part elle attendait « *que la qualification de crimes coloniaux belges en tant que crimes contre l'humanité soit proposée et discutée* » (lire p. 59). On ne peut encore prédire le résultat auquel aboutira cette démarche parlementaire. Récemment, Paul Magnette, président du PS assumait franchement la chose : « *Les faits sont bien connus, les travaux d'historiens sont nombreux et ont pu démontrer les crimes contre l'humanité qui ont été perpétrés dans le contexte de la colonisation.* » (15) La commission le fera-t-elle? Tout le reste en découle (relecture de l'histoire, identification des responsables, excuses pertinentes, demandes de pardon, restitutions de biens, réparations, enseignement de l'histoire, devenir des statues de Léopold II, devenir du Musée royal de l'Afrique centrale, etc.). Il semble toutefois improbable que les héritiers des pouvoirs qui ont organisé ces crimes (maison royale, État, Église, grandes entreprises...) ou qui y ont collaboré (institutions scientifiques, etc.) soient prêts à en accepter la reconnaissance. Le contenu même du texte qui institue la commission peut faire craindre qu'elle soit conçue pour n'aboutir qu'à une demi-re-

connaissance, une demi-occultation et à des demi-excuses sans véritable portée, qui ne seraient que la poursuite du déni, reformulée selon les conditions du moment. D'une part, aucune reconnaissance des crimes n'a été explicitement formulée à ce stade du travail parlementaire. D'autre part, le Parlement a accolé à l'idée d'un examen du passé colonial celle d'une « réconciliation ». Or, s'agissant de victimes de crimes contre l'humanité d'hier et de leurs descendants, peut-on sans indécence leur demander, qui plus est après soixante ans d'occultation de la vérité, qu'elles se « réconcilient » aujourd'hui avec les héritiers de leurs bourreaux ?

Quoiqu'il en soit, les spectres sont inlassables et les faits sont, dit-on, têtus. Trente universitaires belges et étrangers viennent de publier un livre sur le « Congo colonial » (16) qui rompt avec le cadre de la philosophie de l'histoire coloniale (apport de la « civilisation », du « développement », etc.) qui a longtemps caractérisé l'historiographie

belge dominante de la colonisation (Stengers, Vellut...). Que ce soit à travers le travail de cette commission ou par le biais d'autres démarches, les faits finiront par être pleinement reconnus. La question est de savoir quand, mais aussi dans quel projet d'avenir s'inscrira cette relecture du passé : remise en cause du système économique et politique auquel la colonisation est liée ou revendications communautaires à l'intérieur de ce système (lire p. 60) ? □

(1) Arnaud Lismond-Mertes, « Les fantômes de Léopold II au Parlement », *Ensemble !* n° 93, p. 70, avril 2017.

(2) Belfond 1998, titre original *King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror and Heroism in Colonial Africa*.

(3) Voir par exemple Elikia M'Bokolo, « Il y a eu un génocide et un ethnocide », in *Ensemble !* n° 92, décembre 2016, p. 72 et Patricia Van Schuylenbergh « Mon rôle n'est pas de juger », *ibid*, p. 68 ainsi que l'ensemble de l'histoire du Congo de Jules Marchal : *L'État libre du Congo : Paradis perdu* (1996), E.D. Morel contre Léopold II (1996), « Travail forcé pour le cuivre et pour l'or » (1999), « Travail forcé pour le rail » (2000), « Travail forcé pour l'huile de palme de Lord Leverhulme » (2002).

(4) Arnaud Lismond-Mertes, « Le négationnisme belge », in *Ensemble !* n° 92, décembre 2016, p. 60.

(5) Doc 55 1334/001

(6) Luc Sels, Rector of KU Leuven, « Values made visible: KU Leuven places bust of Leopold II in storage », 12 juin 2020.

(7) Martine Dubuisson, « Léopold II, le roi qui crée un malaise jusqu'au Palais », *Le Soir*, 12 juin 2020.

(8) Sabine de Bethune et cst, « Proposition de résolution relative à une étude scientifique sur le passé colonial de la Belgique », 11 juin 2020, S. 7-167

(9) La Chambre, Doc 55 1462/01

(10) MR.be, Objectivons les débats !, 15 juillet 2020

(11) Ibuka, La Belgique désigne une militante de JAMBO asbl parmi les experts sur le Rwanda, 7 août 2020, www.ibuka.be

(12) Jean-Philippe Schreiber, « Une pyromane pour éteindre l'incendie », 11 août 2020, www.ibuka.be

(13) F. Balace (ULG) et alii, « Commission Congo: les historiens pour un conseil d'experts scientifiques indépendants du débat politique », *LaLibre.be*, 18 août 2020

(14) B. Bevernage (UGent) et alii, « Commission Congo: la peur paralysante de l'historien », *Le Soir*, 24 août 2020

(15) Paul Magnette, Discours tenu à l'occasion de l'inauguration de la rue Patrice Lumumba à Charleroi, le 2 juillet 2020.

(16) I. Godderis, A. Lauro et G. Vanthemische (dir), *Le Congo colonial, une histoire en questions*, 2020.

Regret, subst. Masc.

“Regret, subst. Masc. : (...) Mécontentement ou peine d'avoir ou de n'avoir pas accompli dans le passé une action personnelle qui, sans être moralement répréhensible, a causé un certain mal. (...).”, in *Trésor de la langue française* (CNRS).

Une demi-reconnaissance ne serait que la poursuite reformulée du déni

« Examiner certains crimes

Simon Moutquin est député Ecolo et membre de la commission spéciale sur le passé colonial. Il évoque pour nous son contexte, sa méthodologie et... ses limites probables.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Ce 17 juillet, la Chambre belge des représentants a décidé de créer une commission spéciale « chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver » (sic) (lire p. 50). Nous avons rencontré Simon Moutquin, député Ecolo, qui avait déposé une proposition de résolution parlementaire sur cette question (1), qui est membre de cette commission et a été impliqué dans les discussions qui ont mené à sa création.

Le député écologiste nous a indiqué qu'il « abordait les travaux d'une façon ouverte et sans préjuger de leur résultat ». Mais il nous a néanmoins confié qu'il avait « dû déchanter par rapport à [son] optimisme initial quant à l'existence d'une volonté partagée d'apporter une clarification objective de ce passé », au vu des premières réunions (à huis clos) de la commission, du « niveau d'agressivité (...) et des hurlements » qui s'y sont produits. La « stratégie » qui a consisté à ne pas mentionner explicitement les crimes

« ne sait pas si [la] commission pourra recommander que la Belgique reconnaisse des crimes coloniaux en tant que crimes contre l'humanité »... mais relève qu'elle pourra peut-être « recommander qu'un ensemble de juristes (...) puissent examiner la question sous cet angle en se fondant sur son rapport ». S'il en était ainsi, la commission conclurait en recommandant de créer une autre commission pour examiner les faits qu'elle n'aurait pas eu le courage d'examiner elle-même... Jeu de dupes ?

Ensemble ! : La Chambre vient de créer une commission sur le passé colonial belge. Vous aviez vous-même déposé une proposition de résolution sur ce sujet. Dans quel contexte cela se situe-t-il ?

Simon Moutquin (Ecolo) : La proposition de résolution relative à l'histoire

coloniale belge que j'avais déposée en juin 2020, avec le groupe Ecolo-Groen, s'inscrit dans le prolongement des propositions portées par les écologistes sous les deux législatures précédentes (et notamment par Zoé Genot puis par Benoît Hellings), qui n'avaient jamais pu être mises à l'ordre du jour des travaux et être discutées. Cette initiative, préparée dès décembre 2019, se plaçait également dans la perspective du 60^e anniversaire de l'indépendance du Congo. Vu les difficultés que nous avons connues par le passé pour recevoir un soutien politique suffisant pour mettre nos propositions à l'ordre du jour, notre proposition avait été réduite à un contenu davantage scientifique que politique. Une méthodologie qui devait amener à

éviter de crispier d'emblée d'autres partis, afin d'ouvrir la porte à leur soutien. Et puis, ce 25 mai, la mort de George Floyd est survenue lors de son interpellation par des policiers aux États-Unis, ce qui a donné lieu à d'importantes manifestations contre le racisme et les violences policières, non seulement aux États-Unis, mais aussi dans plusieurs pays européens et en Belgique. Dans notre pays, ces manifestations, placées sous le slogan *Black Lives Matter*, ont non seulement porté sur la dénonciation du racisme mais aussi mis en question ses racines dans le passé colonial et l'insuffisance de l'examen critique de celui-ci. Le 12 juin, Patrick Dewael (VLD), l'actuel Président de la Chambre a surpris tout le monde en annonçant par un tweet qu'il estimait qu'il « est temps pour la

Belgique de se réconcilier avec son passé colonial » et qu'il souhaitait discuter avec les groupes parlementaires de la manière dont le Parlement pourrait « mettre en place une commission vérité et réconciliation ». Le texte de notre résolution a offert une série de propositions concrètes pour alimenter le débat sur ce sujet, qui s'est déroulé en Commission des affaires extérieures de la Chambre, puis à la conférence des présidents, et qui *in fine* a abouti à la création d'une commission spéciale le 17 juillet. Tous les partis ont voté en faveur de la création de cette commission spéciale, sauf le MR, qui s'est abstenu, et le VB qui a voté contre. Il est manifeste que c'est le mouvement social qui a rendu possible la mise à l'ordre du jour de cette question à la Chambre.



« C'est le mouvement social qui a rendu possible la mise à l'ordre du jour de cette question à la Chambre »

coloniaux belges dans la lettre de mission de la commission pour « ne pas crispier » certains partis et bénéficier de leur soutien pour sa mise en place, s'avérera-t-elle payante ? Ou bien cela favorisera-t-il la mise sous la tapis des questions les plus brûlantes ? A cet égard, le député nous a indiqué qu'il

coloniaux »

On peut craindre que tout cela reflue si l'attention médiatique se déplace ailleurs, mais avec la création de la commission, il y a en principe un travail de fond sur ce sujet qui devrait être entrepris durant au moins un an, si la législature n'est pas prématurément interrompue par un retour aux urnes.

Quelle est la mission qui été impartie à cette commission, et quelles sont vos attentes par rapport à son résultat ?

Sur base notamment de notre proposition de résolution et d'une note qui a été demandée, sur la suggestion du VLD et du CD&V, au Musée royal de l'Afrique centrale et au service des Archives de l'État, la Chambre a fixé le fonctionnement et les missions de la commission qu'elle a instituée. Il est notamment prévu

que cette commission crée un groupe d'experts chargé de lui remettre un rapport sur l'état de la recherche historique sur la colonisation belge mais aussi de dégager des propositions quant aux recommandations qui pourraient être formulées par rapport aux discours à tenir sur la période coloniale, sur les restitutions, sur le lien entre le passé colonial et le racisme, etc. L'idée est que ce rapport des experts, dont la remise est prévue pour le 1er octobre 2020, puisse servir de base au travail de la commission elle-même. La première réunion de

la commission, portant sur « l'ordre des travaux » et sur des questions de personnes s'est tenue à huis clos, ce qui est la norme dans les Parlements pour ce type de sujets. Après quelques minutes de réunion, j'ai dû déchanter par rapport à mon optimisme initial quant à l'existence d'une volonté partagée au sein de celle-ci d'apporter une clarification objective de ce

arrive donc dans ce débat avec ses intérêts propres. Pour caricaturer : la N-VA et le VB vont viser à détruire l'image de la Belgique et de la famille royale, le CD&V et d'autres voudront protéger la famille royale et l'Église catholique, le MR est opposé à ce que la responsabilité des entreprises privées soit pointée, etc. On s'est très vite rendu compte, lorsqu'on a discuté de la composition du groupe d'experts, formé avec un souci (peut-être excessif) d'équilibres multiples, et notamment politiques, que certaines propositions de noms avancés par des partis avaient très peu de



« J'ai dû déchanter par rapport à mon optimisme initial »

passé. La difficulté qu'il y aura pour aboutir m'est apparue manifeste au vu du niveau d'agressivité qui régnait entre les différents membres de la commission, aux hurlements qui se sont produits et n'ont pas été que le fait des représentants du VB.

Les écologistes (dont le mouvement politique n'existait pas à l'époque coloniale) n'ont pas de liens historiques avec les acteurs directs de la colonisation (la monarchie, l'Église catholique, les grandes entreprises, etc.). Ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres partis politiques. Chacun

bases fondées objectivement. Dès ses premiers pas, la commission a donc montré ses faiblesses, mais elle se présentera peut-être sous un meilleur jour en séance publique. Personnellement, j'aborde les travaux d'une façon ouverte et je ne préjuge pas du résultat. J'espère notamment qu'elle aboutira à des conclusions concernant les liens entre le passé colonial et le racisme actuel, mais aussi en termes de restitutions ou de dédommagements, etc. Au-delà des recommandations qu'elle adoptera ou pas, selon la majorité parlementaire qui pourra être trouvée, je pense que cette commission favorisera, par son existence même, le débat public sur la colonisation belge, qu'elle imposera *de facto* à différents acteurs de prendre publiquement position, ➤

Tshibumba Kanda Matulu (1975), Les Martyrs de l'Union minière du Haut Katanga (Répression de la grève du 9 décembre 1941), Brooklyn Museum.

⇒ aux médias d'en rendre compte, etc. Au niveau d'Ecolo et du président de la commission, Wouter de Vriendt (Groen), nous voulons nous efforcer d'ouvrir largement ses travaux à la société civile. Je conçois donc moins cette commission comme un aboutissement que comme une étape sur un chemin qui devra être poursuivi. S'il y a des dysfonctionnements ou des blocages, ce sera à la société civile de les pointer et à nous aider à continuer à enfoncer des murs. Après tout, c'est grâce à des associations qui font un travail de terrain depuis

« en particulier » l'état du consensus entre les historiens sur « les violations des droits humains, le racisme et la ségrégation institutionnels, la violence structurelle, le travail forcé, l'exploitation économique ». L'attention est donc quand même bien ciblée sur certains points de cette histoire qui posent des questions. Certains ont suggéré, au moment où le mouvement *Black Lives Matter* était à l'avant-plan médiatique, que le gouvernement belge présente des excuses aux Congolais. Mais je crains que si une telle démarche n'est pas étayée his-

je soutiens ce souci d'examiner sans tabou certains crimes coloniaux au regard d'une éventuelle qualification en tant que crimes contre l'humanité, mais à ce stade je ne peux pas préjuger s'il y aura une majorité parlementaire au sein de la commission pour y donner suite. J'espère cependant que le travail de cette commission permettra une confrontation des responsables politiques à des vérités objectives concernant l'histoire coloniale et que cela les poussera *in fine* à les reconnaître et à les qualifier dûment.

« Je ne sais pas si notre commission pourra recommander que la Belgique reconnaisse des crimes coloniaux en tant que crimes contre l'humanité »

des années (notamment les « visites décoloniales » du Collectif mémoire coloniale) que la création de cette commission a été possible.

La commission a confié au groupe d'experts une mission à la fois scientifique (dresser un état des connaissances sur l'histoire de la colonisation belge) et politique (formuler des propositions sur ce qui doit être fait pour favoriser la « réconciliation »). Une tribune d'une cinquantaine d'historiens vient de dénoncer cette confusion méthodologique... Cette façon de procéder ne traduit-elle pas un défaut de volonté politique de reconnaître d'emblée les crimes coloniaux belges ?

D'autres historiens se sont prononcés publiquement en faveur de la méthodologie que nous avons adoptée. Le groupe d'experts n'a pas pour vocation de faire un grand travail de recherche historique, la plupart des faits étant connus des historiens. Il n'a pas non plus pour objectif de prémâcher les conclusions de la commission, il a surtout pour but de donner aux parlementaires des repères et des propositions de méthodes pour réaliser leur propre travail qui devrait commencer en octobre. Le périmètre fixé aux travaux des experts est large et peut-être flou, mais il me semble qu'on peut également voir cela comme une volonté d'ouverture. La lettre de mission de la commission indique toutefois qu'elle examinera

toriquement par rapport à des faits précis, elle ne soit elle-même qu'une forme de poursuite de l'occultation de ces faits et d'évitement du débat public, et qu'*in fine* elle s'avère sans effet sur les causes structurelles du racisme. C'est l'intérêt de la méthodologie choisie par la commission de permettre de donner un ancrage historique précis aux conclusions qu'elle tirera.

Anne Wetsi Mpoma, l'une des expertes, nous a indiqué (p.59) qu'elle souhaiterait que la commission reconnaisse certains crimes coloniaux belges en tant que crimes contre l'humanité. Cette question de la qualification des crimes pourra-t-elle être mise à l'ordre du jour de la commission ?

J'espère que dans l'organisation de ses travaux, la commission pourra examiner la colonisation au regard des Droits humains. Je pense que cela suppose un débat où l'on puisse notamment auditionner un panel de juristes, puisque cette thématique relève du domaine du droit. Je ne sais pas si notre commission pourra recommander que la Belgique reconnaisse des crimes coloniaux en tant que crimes contre l'humanité. Mais peut-être pourra-t-elle recommander qu'un ensemble de juristes – pourquoi pas en partie étrangers – puissent examiner la question sous cet angle en se fondant sur son rapport. En tant que député écologiste,

Une des missions confiée à la commission est « d'élaborer des propositions pour la réconciliation entre les Belges (y compris les Belges d'origine congolaise, rwandaise et burundaise) ». Or si l'on parle de crimes

contre l'humanité, quel est le sens de parler de « réconciliation » ? On n'imagine pas, par exemple, qu'une commission parlementaire prône la « réconciliation » entre les victimes du nazisme et les collaborateurs. Et qui devrait se « réconcilier » avec qui ?

Votre question pointe bien mon malaise face à l'utilisation du concept de « réconciliation » dans ce contexte. Certains avaient voulu le mettre au cœur de la mission de la commission. Dans un premier temps, j'ai cru qu'il aurait une certaine pertinence en tant que « réconciliation » de la société belge avec son propre passé, au sens de reconnaître ses fautes et d'en tirer les conséquences pour le présent et l'avenir. Au cours des débats, l'application de ce terme m'est apparue de plus en plus inadéquate notamment quant aux personnes qui devrait prétendument être « réconciliées ». Cela dit, il existe dans la diaspora congolaise des personnes qui demandent une indemnisation en lien avec des crimes coloniaux. Peut-être cette question de la « réconciliation » pourrait-elle retrouver un sens si c'est pour aborder ce type de sujet ? Je vous accorde cependant le point de principe que ce sont seulement les victimes elles-mêmes qui peuvent faire valoir les préjudices subis et proposer les termes d'éventuelles « réconciliations ». □

(1) DOC 55 - 1334/001

« Rétablir les faits »

Anne Wetsi Mpoma et Elikia M'Bokolo sont deux membres du groupe d'experts qui accompagne la commission parlementaire. Qu'en attendent-ils ?

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Al'entame des travaux de la commission sur le passé colonial mise sur pied par la Chambre belge en juillet 2020, nous avons rencontré (séparément) Anne Wetsi Mpoma (historienne de l'art et membre de l'association Bamko) et Elikia M'Bokolo (historien, EHESS, UniKin), tous deux membres du groupe multidisciplinaire d'experts qui devrait alimenter le travail des parlementaires (lire p. 50). Nous les avons interrogés sur leurs attentes par rapport à cette commission (lire ci-dessous), mais aussi sur leur perception (divergente) de l'émergence de certains positionnements « communautaristes » dans une partie du mouvement décolonial (lire p. 50).

Ensemble ! : Quels sont votre parcours et votre expertise liés à l'objet de la commission ?

Anne Wetsi Mpoma : Je suis historienne de l'art de formation et, depuis 2016, activiste au sein de l'association Bamko, qui est un collectif afro-féministe engagé sur des questions de décolonisation de l'espace public, de restitutions de biens spoliés dans le cadre de la colonisation, etc. Mes connaissances sur l'histoire coloniale ne sont pas le fruit de ma formation à l'université où j'ai étudié (ULB), à l'exception toutefois d'un cours d'histoire contemporaine sur la décolonisation du Congo et Patrice Lumumba, dispensé par José Gotovitch. Ça m'a donné l'envie de faire des recherches personnelles sur l'histoire coloniale ainsi qu'une méthodologie pour le faire. En 2011, j'ai commencé à faire du journalisme indépendant à Radio Campus, à rédiger des articles, etc. J'ai également travaillé avec le Musée royal de l'Afrique centrale

comme historienne de l'art (pour la rénovation), animé des ateliers sur l'histoire coloniale, etc. Récemment, j'ai écrit un essai : *Résister dans les arts et la culture en contexte postcolonial belge* (*In Being imposed upon*). Tout cela fait écho pour moi à mes racines familiales, qui renvoient à la région équatoriale du Congo, qui a directement subi le régime de terreur léopoldien du caoutchouc rouge. Mes parents racontaient parfois dans les repas de familles des anecdotes relatives aux mains coupées, aux châtiments corporels, etc. A travers ces différentes expériences, j'ai pu me forger une idée de ce qu'a été la colonisation et je suis, aujourd'hui encore, choquée tant par la violence de ce système que par la façon dont, en Belgique, son impact négatif sur les vies des Africains est minoré dans les débats publics.

Quelles sont vos attentes par rapport aux travaux de la commission parlementaire et de son groupe d'experts ?

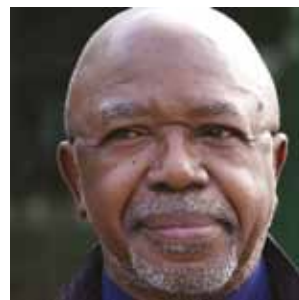
J'espère que notre groupe pourra attirer l'attention des parlementaires sur des questions de l'histoire coloniale belge à étudier ou à approfondir, en tenant compte des points d'attention des personnes afrodescendantes qui sont aujourd'hui stigmatisées en Belgique de par leur lien avec le continent

africain et en mettant en lumière les continuités entre l'époque coloniale et la situation contemporaine. J'espère que la commission pourra reconnaître les faits, favoriser la diffusion de leur connaissance, notamment à travers l'enseignement, et ainsi lutter contre le racisme et favoriser la réconciliation. Cela passe par la reconnaissance des millions de vic-

times du régime léopoldien, le fait de qualifier la colonisation belge au Congo comme un crime contre l'humanité... Non, ça n'a pas été « apporter la civilisation » au Congo mais bien la mise en œuvre d'un projet abominable : conquérir un pays par la force, piller ses richesses, instaurer un régime de travail forcé, etc. Il faut pouvoir dûment qualifier les faits. Je ne sais pas si la commission rencontrera cette attente, mais si l'on veut qu'il y ait un jour une véritable réconciliation, il faudra passer par là. Pour ma part, je demanderai au sein du groupe des experts que la qualification de crimes coloniaux belges en tant que crimes contre l'humanité soit proposée et discutée.

Qu'attendez-vous des travaux de la commission parlementaire ?

Elikia M'Bokolo : D'un point de vue personnel et en tant qu'historien, contribuer à faire la lumière sur la période coloniale belge, c'est tout d'abord répondre à une mission qui nous a explicitement été léguée par les pères de l'indépendance du Congo (Lumumba, Kimbangu, Kasa-Vubu...). En effet, comme c'est le cas pour d'autres puissances coloniales, le récit que la Belgique a donné et donne encore aujourd'hui de cette période ne correspond pas du tout à notre perception. Ce récit nous heurte profondément et il nous semble important que les faits et la vérité soient rétablis. Par exemple, l'un des points contentieux par rapport à la vision officielle belge de ce passé est celui des dynamiques réelles qui ont poussé un État comme la Belgique à devenir une puissance coloniale. S'agissait-il d'aller « civi-



« Diffuser la connaissance des faits et ainsi lutter contre le racisme »

⇒ liser » des personnes (qui n'avaient pas demandé à être « civilisées ») ? Au Congo, depuis mon enfance et jusqu'à aujourd'hui, on trouve sur la gare centrale de la capitale l'inscription latine d'origine coloniale suivante : « *Aperire terram gentibus* ». Ce qui signifie « *Ouvrir la terre* (sous-entendu « sauvage ») *aux nations* (sous-entendu « civilisées »). Était-ce réellement bien ça l'inspiration de la colonisation ? Celle-ci relève-t-elle de la philanthropie de Léopold II ou encore d'une pieuse vocation à propager le christianisme ? Ou bien s'agit-il avant tout d'une question d'intérêts financiers, de ceux des actionnaires de la Société générale, etc. ? Autre

question qui fait débat : la colonisation est-elle une question de « Blancs », de « Belges » ? Tous les Belges ont-ils réellement profité de la colonisation, ou bien s'agit-il de groupes bien spécifiques ? Le mineur belge des charbonnages a-t-il tiré un profit de l'exploitation du Congo ? Non ! Tous les dossiers devraient être

mis sur la table concernant le passé belgo-congolais. Notamment celui des continuités et des ruptures de la colonisation de 1885 aux années 1960. Où se manifestent-elles ? Y a-t-il plus de continuité ou de rupture entre l'État Indépendant du Congo léopoldien, l'État du Congo belge et, enfin, la République du Congo qui lui a succédé ? Je pense qu'il y a une grande continuité entre ces régimes, tant dans leur nature oppressive que dans le processus de captation des ressources nationales qu'ils mettent en œuvre.

Tant pour les Belges que pour les Congolais, faire la lumière sur cette histoire coloniale, c'est contribuer à éclairer une série de processus qui étaient à l'œuvre hier et qui le sont toujours aujourd'hui sous une forme renouvelée. Certains Congolais versent dans la superstition et croient aujourd'hui que leur situation pénible est à mettre en rapport avec une « malédiction » dont ils seraient victimes. La connaissance de leur passé colonial est importante pour leur permettre de comprendre leur situation, d'identifier ce avec

quoi ils doivent rompre pour s'émanciper réellement et construire leur futur. Ce qui est en question à travers le passé belgo-congolais, ce n'est pas seulement ce passé lui-même, ce sont aussi ces dynamiques mondiales actuelles et, au sein de celles-ci, la place du Congo et de l'Afrique. Le point n'est pas de rompre avec les « Blancs », mais avec le système colonial, c'est-à-dire avec l'impérialisme du capitalisme mondialisé du XIXe et du XXe siècle. La réalité est que les Congolais - comme Lusinga, M'siri ou Kimbangu - qui ont refusé de porter ce joug imposé à travers la colonisation, ont été durement réprimés et ont parfois payé leur combat du prix de leur vie. Aujourd'hui encore, les classes dirigeantes du Congo ont le choix entre s'opposer aux dynamiques mondiales de captation des richesses, au risque de se faire tuer, ou bien s'inscrire dans ces dynamiques en devenant ainsi une forme de bourgeoisie *compradore* gérant une situation néocoloniale. Sans rupture consciente avec ces dynamiques, sous la forme néocoloniale qu'elles ont prises, les choses ne changeront pas.

Le roi Philippe a exprimé ses « profonds regrets pour [les] blessures du passé ». Espérez-vous que la Commission parlementaire mise en place ira plus loin ?

Émettre de simple « regrets » abstraits s'agissant d'actes qui ont conduit à l'effondrement d'une société, cela peut paraître très insuffisant. Cette déclaration pourrait néanmoins constituer un tournant si elle constitue le début de quelque chose qui va plus loin. Pour cela il faudrait qu'au-delà de cette posture très générale, il y ait une identification précise de ces processus violents liés à la colonisation, qui ont commencé vers 1880 et se sont prolongés au-delà de 1960 à travers notamment les interventions des services spéciaux, des mercenaires, etc. Il faut faire la clarté là-dessus. Tout cela doit être documenté de façon précise. Et puis il faudrait que ce discours soit présenté sur place, au Congo, levant ainsi le discours prononcé au Congo en 1960 par le roi Baudouin, qui glorifiait la colonisation belge. Si le travail de cette commission parlementaire et de son groupe d'experts pouvait contribuer à ce que l'État belge opère ce revirement, ils feraient une œuvre utile. □

Universa

L'émancipation doit-elle se construire sur la base de la reconnaissance d'appartenances « raciales » ?
Avis croisés de Anne Wetsi Mpoma et Elikia M'Bokolo

Propos recueillis par
Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le mouvement décolonial belge, qui porte des revendications comme le rétablissement de la vérité historique concernant le passé colonial ou par rapport aux statues et noms de rues, est uni sur des valeurs comme l'antiracisme. Mais il apparaît de plus en plus nettement qu'il y a en son sein des tensions entre plusieurs visions de l'antiracisme ainsi que de sa centralité et, par-delà, du projet d'avenir pour la société qu'il promeut, des moyens pertinents pour y parvenir... Le mouvement décolonial doit-il s'ouvrir à des alliances stratégiques avec l'un ou l'autre milliardaire congolais « sympathisant » ou rechercher à s'allier aux autres opprimés.e.s par le système économique ? Le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMCLCD) prend-il le soin de préciser que sa démarche « *est universaliste et inclusive* » et qu'il « *rejette toute forme de communautarisme* » (1) ? C'est, en effet, que d'autres types de compréhension des problèmes et de vision des solutions à mettre en œuvre existent, mettant en avant l'existence d'une « communauté noire », la spécificité du racisme antinoir et, au-delà, plaidant en faveur de la mise en place de politiques « d'action positive » basées sur des critères raciaux,

liste ou communautariste ?



Bruxelles, 7 juin 2020

dont les « Afrodescendants », organisés par leurs leaders communautaires, devraient revendiquer l'adoption et l'application.

Ces derniers mois, au sein du mouvement décolonial belge, plusieurs prises de positions allant dans cette direction « communautariste » ont émergé. Tantôt cela se marque par des choix de terminologie, comme par exemple celui de distinguer, au sein même du mouvement décolonial, entre les « Afrodescendants », d'une part, et des dits « alliés blancs », de l'autre. Tantôt il s'agit de plaider d'une façon « décomplexée » en faveur « d'une parité chiffrée raciale » (sic) pour la répartition de postes dans des conseils d'administration ou dans des emplois, « de la même façon que cela est fait vis-à-vis des femmes dans certains secteurs », comme l'a fait Mireille-Tsheusi

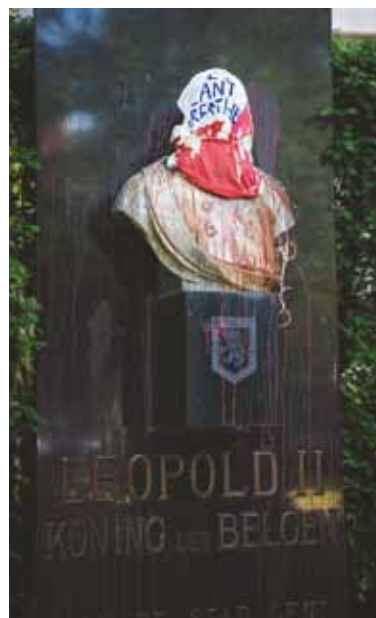
Robert (Bamko) sur les ondes de la RTBF (2). Tantôt il s'agit d'interventions faites vis-à-vis de la direction de la RTBF pour récuser la légitimité de l'invitation par la radio du député Calvin Soirese (Ecolo) pour réagir, le 30 juin, aux « regrets » exprimés par le roi Philippe dans sa lettre au Chef de l'État congolais, au motif qu'il est d'origine togolaise et non congolaise (lire aussi p. 71). Tantôt, enfin, il s'agit de saluer l'action du milliardaire d'origine congolaise Sindika Dokolo en faveur du retour de l'art africain et sa récente acquisition des manuscrits Lapière (lire l'encadré p. 62) et de le considérer comme un « allié stratégique » pour le mouvement décolonial, bien que la constitution de sa fortune soit liée à des détournements de fonds publics en Afrique. Ces différents faits et prises de positions sont reliés par un fil rouge : à chaque fois la légitimité

des acteurs, voire leurs droits, sont appréciés en fonction de leur origine « raciale » ou de l'origine nationale de leurs parents. Ce type de vision des individus, qui les appréhende à travers leur appartenance présumée à une communauté et la prend en compte pour apprécier la légitimité de leurs actes (prendre position dans un débat, accéder à un emploi, s'enrichir, etc.) n'est pas propre à une partie du mouvement décolonial. C'est une façon de penser les individus et la société qui est, par exemple, partagée par le parti Be.One (fondé par Dyab Abou Jahjah et qui prône « l'instauration de quotas concernant l'emploi de personnes issues de l'immigration dans les institutions publiques

« Heureusement que les communautés africaines ont des milliardaires... »

ainsi que dans les entreprises privées qui souhaitent accéder aux marchés publics ». Elle l'est aussi par la NV-A et le VB, qui mettent également en avant, sur fond de la mémoire d'un passé douloureux, l'appartenance des individus à une communauté identitaire à travers laquelle ils considèrent qu'ils peuvent se prévaloir d'une légi-

Gand,
2 juin 2020
« I Can't breathe. »



⇒ timité et de droits spécifiques, défendus par leurs propres leaders.

Nous avons demandé aux deux membres du groupe d'experts de la commission parlementaire sur le passé colonial que nous avons interrogés à propos de leurs attentes par rapport à celle-ci (lire p. 59), c'est à dire à Anne Wetsi Mpoma (historienne de l'art et membre de l'association Bamko) et Elikia M'Bokolo (EHESS, UniKin) de réagir à ces événements et prises de position. Le mouvement décolonial peut-il faire une alliance opportuniste avec un milliardaire lié à des détournements de fonds, mais noir ? Le moteur du système colonial belge a-t-il été essentiellement une affaire de « Blancs » et de « Noirs » ou une question de système économique ? Faut-il instaurer des quotas « raciaux » en matière d'accès à certains emplois ? L'alliance de toutes et tous les opprimé.e.s en vue de leur émancipation commune doit-elle être l'horizon du mouvement ? Etc. Sur ces sujets, les deux experts s'opposent en tous points. La question, il est vrai, ne relève plus seulement de l'ordre des faits mais également de celui de l'ordre du projet de société. Merci à eux d'avoir accepté de s'exprimer ouvertement sur ces sujets délicats. Le débat d'idées y gagne.

(1) www.memoirecoloniale.be/presentation

(2) RTBF, Les Grenades, 5 juillet 2020

(3) www.beone.be

Anne Wetsi Mpoma

Ensemble ! : Suite à l'action de sa fondation et à son récent rachat des manuscrits Lapière, certains considèrent le milliardaire Sindika Dokolo comme un allié du mouvement décolonial (voir ci-contre). Par ailleurs, celui-ci n'hésite pas à faire de sa négritude un principe de légitimité en déclarant, par exemple, qu'il « préfère que les richesses de l'Afrique reviennent à un Noir corrompu plutôt qu'à un Blanc néocolonialiste ». N'y a-t-il pas là une confusion et une imposture ?

Anne Wetsi Mpoma : La fondation de Sindika Dokolo a pour vocation de promouvoir l'art africain et notam-

ment l'art africain contemporain. Je ne vois pas vraiment ce qu'il y aurait de problématique avec lui ou dans sa déclaration. Lui au moins, quand il est au Congo, il est chez lui.

Dokolo, c'est un kleptocrate...

Quel milliardaire ne l'est pas ?

Sans doute, mais un mouvement qui prétend porter des valeurs progressistes, comme le mouvement décolonial, a-t-il vocation à être lié à des milliardaires ?

Pourquoi pas ? Si le milliardaire en question nous permet de sauver de l'oubli des manuscrits qui sont des pièces à conviction sur le contexte de violences dans lequel, sous la colonisation belge, l'art africain a été accaparé. Heureusement que les communautés africaines ont des milliardaires, si ceux-ci leur permettent de récupérer leur patrimoine artistique. Parce que l'on est noir, devrait-on rester pauvre ?



La fortune de Dokolo et de son épouse, Isabel dos Santos, c'est une fortune qui est liée à des détournements

de fonds, au vol et à l'exploitation de Congolais et d'Angolais...

Si on pose la question de l'origine

des fonds, alors il faudrait également demander d'où vient l'argent de la Fondation Roi Baudouin, qui distribue de nombreuses subventions en Belgique ? D'où provenait la fortune de Baudouin ? Quel est son lien avec la colonisation ?

Être soutenu par Dokolo n'est-ce pas aussi choquant et contradictoire pour le mouvement décolonial que d'être soutenu par la Fondation Roi Baudouin ?

« La colonisation du Congo, ce sont des Blancs qui ont débarqué en Afrique »

L'alliance avec Sindika Dokolo est une alliance stratégique. Si l'un ou l'autre milliardaire africain peut nous aider dans notre lutte pour récupérer notre patrimoine, pour nous donner un coup de main et nous aider à être entendus, c'est bienvenu. J'ai été très contente de pouvoir dire à mon fils que Sindika Dokolo avait réussi à récupérer pour nous les manuscrits Lapière. Ça lui montre l'exemple



DOKOLO : « JE PRÉFÈRE QUE LES RICHESSES

Marié à Isabel dos Santos (fille de J. E. dos Santos, président de l'Angola de 1979 à 2017), Sindika Dokolo est un « homme d'affaires » congolais ainsi que l'initiateur d'une fondation qui porte son nom, qui vise à promouvoir l'art africain et notamment le retour en Afrique d'œuvres accaparées durant la période coloniale. Récemment, une vaste enquête du *Consortium international des journalistes d'investigation* a révélé comment dos Santos avait transféré de l'argent public de l'Angola, un des pays les plus pauvres de la planète, vers un labyrinthe de 400 entreprises et de filiales, dont beaucoup offshore, qui sont liées à elle-même ainsi qu'à son mari (a). La justice angolaise a pointé le caractère frauduleux de l'acquisition d'une partie de la fortune du

couple (secteur pétrolier, du diamant, des télécommunications, médias...) et des saisies judiciaires de certains de ses biens ont eu lieu en Angola et au Portugal. Sindika Dokolo est également impliqué politiquement au Congo, où il a fondé le mouvement *Congolais debout !* En août 2018, il n'avait pas hésité à saluer le retour au Congo et sur l'échiquier politique de Jean-Pierre Bemba comme « une bonne nouvelle pour la démocratie ». Lequel, finalement acquitté, revenait au Congo après avoir été incarcéré par la Cour pénale internationale pendant près de dix ans, dans le cadre de son procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis lors des incursions de ses troupes en République centrafricaine en 2002 – 2003.

d'un Noir qui a fait quelque chose pour la communauté noire. Je suis également heureuse qu'il puisse voir à cette occasion que les Noirs ne sont pas nécessairement au bas de l'échelle sociale.

Pensez-vous qu'il existe réellement une « communauté » entre le milliardaire Sindika Dokolo et un jeune Afrodescendant belge qui subit des discriminations à l'emploi ?

Il me semble évident qu'il y a une communauté identitaire noire à travers le monde. Que l'on soit noir aux États-Unis, en France, en Belgique, au Canada, en Suède, lorsque l'on se rencontre, on voit très vite que l'on a des intérêts communs, que l'on partage une culture commune et qu'en termes de discriminations on est tous égaux. Même pour la milliardaire afro-américaine Oprah Winfrey, lorsqu'elle entre dans un grand magasin, elle se fait toujours traiter comme la Noire de service. La colonisation du Congo, ce sont des Blancs qui ont débarqué en Afrique et qui ont réduit toute une communauté au travail forcé, tout en trouvant parmi la population locale un certain nombre d'alliés pour organiser cet asservissement. Il y a des différences de classe et d'intérêt entre les Noirs, Dokolo ne rencontre évidemment pas les mêmes problèmes sociaux que moi, mais cela n'empêche qu'il existe une communauté d'identité. Au-delà des

luttons de classe ou de pouvoir qui peuvent exister au sein de la communauté noire ou afrodescendante, ce qui compte avant tout pour moi, c'est de pouvoir améliorer les conditions de vie matérielle et morale de la diaspora. Nous avons le droit à la dignité et au respect.

Certains préconisent l'instauration de « discriminations positives » qui, par exemple, imposeraient légalement le respect de quotas « raciaux »

pour l'accès à certains emplois...

Il faudra bien en passer par là. Le racisme est tellement omniprésent ici, que voulez-vous que l'on fasse ? Dans les faits, la Belgique est déjà un pays « communautariste ». Par exemple, les Flamands ont à Bruxelles des droits d'accès spécifiques à certains emplois. De même, dans les faits, l'accès à l'emploi n'est pas le même dans ce pays selon que vous soyez noir ou que vous soyez blanc.

L'instauration de quotas « raciaux » en matière d'emplois n'est-elle pas d'une autre nature ? Dans ce cas, le

critère n'est pas un niveau de compétence (linguistique) et il s'agit bien d'un dispositif de portée légale...

Légalement les préférences communautaires n'existent pas en Belgique. Mais dans les faits, elles sont omniprésentes...

Demander aux individus de s'identifier à une « origine » présumée pour ouvrir des droits, n'est-ce pas une perspective inquiétante en termes de lutte antiraciste ? Ne craignez-

« Il faut obliger l'engagement d'un certain pourcentage de Noirs, d'Arabes, etc. pour offrir à tous un accès égal à l'emploi »

vous pas que ce type de proposition pousse vers l'extrême droite une partie des milieux populaires « bleu-blanc-belges », qui ont également des difficultés d'accès à l'emploi ?

Il me semble qu'il ne faut pas dramatiser ce type de proposition et en former une vision catastrophiste. En tant que Noire, j'en ai marre d'être reléguée au bas de la société, de devoir me battre pour tout, d'être considérée comme une sous-citoyenne... Le racisme est enraciné de façon tellement profonde en Belgique qu'il faut sans doute proposer d'obliger l'engagement d'un certain

DE L'AFRIQUE REVIENNENT À UN NOIR CORROMPU... »

En achetant les manuscrits Lapière (qui détaillent le contexte violent de l'acquisition d'un masque Luba exposé à Tervuren, qui fait à ce titre l'objet d'une contestation de la façon dont il est présenté) (b) et en mettant en avant l'action pour le rapatriement de l'art africain de sa fondation, celui-ci est intervenu dans le champ du débat décolonial belge. Certains allant jusqu'à le considérer comme un allié stratégique du mouvement. Quant à la journaliste Colette Braeckman, elle n'a pas hésité, en novembre 2019, à lui dérouler le tapis rouge pour une interview fleuve, saluant le « militant pour le retour des œuvres en Afrique », qui constituait un véritable panégyrique et évitait soigneusement d'évoquer les facettes interlopes de son interlocuteur (c). Pourtant, déjà

en 2017, le journaliste du *Monde* Joan Tilouine interrogeait Sindika Dokolo par rapport à l'utilisation qu'il fait de l'action de la fondation qui porte son nom pour se doter d'une image flatteuse de mécène et couvrir ses affaires liées à la corruption. Loin de contredire son interlocuteur, le milliardaire congolais avait alors cyniquement défendu l'accaparement des richesses de l'Afrique par la corruption, pourvu qu'elles reviennent à un « Noir » : « Joan Tilouine (*Le Monde*) : *L'art vous permet-il de refaçonner votre image de « riche africain corrompu », comme le disent vos détracteurs ? Sindika Dokolo : L'important pour moi, c'est d'être et de faire. Certains disent que l'élite africaine est forcément corrompue et est au fond l'ennemi de l'Afrique. Ils*

créent des figures rassurantes comme les ONG et la société civile forcément merveilleuses. Je préfère que les richesses de l'Afrique reviennent à un Noir corrompu plutôt qu'à un Blanc néocolonialiste. (...) » (d).

(a) www.icij.org/investigations/luanda-leaks/

(b) Voir les articles de Michel Bouffieux sur www.lusingatabwa.com, dont Masque volé de Tervuren : La Fondation Sindika Dokolo acquiert le manuscrit de Lapière, 4 octobre 2019 et, du même, Sindika Dokolo : « Le manuscrit de Lapière doit être exposé au Congo », 8 Octobre 2019.

(c) Colette Braeckman, Le Congolais Sindika Dokolo, collectionneur d'art..., *Le Soir*, 22.11.2019.

(d) Joan Tilouine, « Mon artiste contemporain africain préféré est Francis Bacon », *Le Monde* 27.04.2017.

Asian American Coalition for Education (2015), Rassemblement contre les quotas raciaux à Washington : « Nous ne soutenons pas la poursuite de l'action positive fondée sur la race dans les admissions à l'université, car elle est injuste et crée des tensions raciales. Une telle politique nuit de manière disproportionnée aux Américains d'origine asiatique. Elle récompense les candidats noirs et hispaniques aisés aux dépens des candidats asiatiques-américains et blancs plus pauvres. »

« La colonisation a avant tout été la mise en place d'un système économique et social »

⇒ pourcentage de Noirs, d'Arabes, etc. pour offrir à tous un accès égal à l'emploi et à certains postes. Si vous avez d'autres solutions pour arriver au même résultat, je suis prête à les soutenir, mais il faut passer aux actes. Par ailleurs, l'extrême droite ne nous a pas attendus pour faire sa propagande. En tant que femme et en tant que Noire, je souhaite exiger mes droits, sans devoir me soucier si cela va irriter des racistes et les pousser vers l'extrême droite. Je refuse d'assumer cette charge. C'est à vous à gérer vos racistes. Moi, je gère ma famille, mon frigo. Je ne suis pas responsable de tous les maux de l'humanité. Je refuse de poser mes choix en prenant en considération ce que l'un ou l'autre raciste va en penser.

Elikia M'Bokolo

Ensemble ! : Le milliardaire congolais Sindika Dokolo a récemment tenté de se positionner comme un relais du mouvement décolonial (voir enca-

dré, p. 62). Cette prétention vous paraît-elle crédible ?

Elikia M'Bokolo : L'importance sociale de la famille Dokolo s'est constituée à une époque où un certain nombre de personnes liées à Mobutu, qui avait confisqué le pouvoir politique, ont eu l'habileté de se constituer en bourgeoisie, en partie d'État en partie *compradore*, acquérant sur base de leur participation ou de leur proximité vis-à-vis de ce pouvoir, des fortunes privées qui, si l'on remontait la trace, renvoient souvent à des pratiques délictueuses, des crimes d'État et même des meurtres collectifs. Dans ce type de bourgeoisie néocoloniale africaine, certains ont compris qu'ils devaient aujourd'hui « rendre propre » leur argent. On voit un mouvement similaire au Nigeria et en Afrique du Sud, où des acquisitions d'art sont utilisées pour blanchir de l'argent sale et se donner des cartes de visites flatteuses d'Africain amateur d'art africain.

Au sein du mouvement décolonial belge actuel, certains distinguent d'une part en son sein les afrodes-

cendants et de l'autre les dits « alliés blancs », de même qu'ils plaident pour une reconnaissance officielle des « origines raciales » de chaque individu pour fonder l'octroi de droits spécifiques à chacun (par exemple en termes d'emploi) au nom de la lutte contre les discriminations. Cela vous paraît-il bien-venu ?

Ce sont des positions navrantes qui ne me paraissent pas porteuses en termes d'émancipation. Dans nos sociétés actuelles fondées sur le capitalisme, ceux qui détiennent le pouvoir jouent sur la concurrence entre les individus pour les diviser et les affaiblir. Il faut dès lors bien choisir la question que

l'on met en avant au niveau politique. Est-ce de savoir si on revendique d'avoir à telle place autant de personnes « comme ceci » que de personnes « comme cela » ? Ou bien est-ce l'ensemble du système que l'on in-

terroge et que l'on conteste, au nom d'une vision d'avenir fondée sur des valeurs de dignité de chaque être humain, où un chef ingénieur ne gagne pas nécessairement quatre fois plus qu'un ouvrier ? Ce type d'approche



brise le front que peuvent former ceux qui sont les porteurs de différents types d'oppressions. Tout ce qui divise les dominés renforce leur domination.

Quant à la distinction au sein du mouvement entre Afrodescendants et « alliés blancs », je crois qu'elle est le pendant d'une erreur fondamentale de lecture de la colonisation du Congo, qui l'interprète comme la venue de « Blancs » au Congo, alors que dans les faits la colonisation a avant tout été la mise en place d'un système économique et social. Notre engagement anticolonial n'a pas été lié au fait que les colonisateurs soient blancs, mais bien à celui que la colonisation était liée à toute une série de crimes, de vols, d'affaiblissement des libertés, etc. qui étaient opposés à la société plus juste que nous voulions construire. Tout cela révèle l'importance du travail que nous avons à faire pour construire un discours qui ne repose pas sur des identités postulées des uns ou des autres mais sur la connaissance de la réalité et sur des idées par rapport à nos droits et à nos devoirs pour construire un futur commun.

Le 30 juin, la pertinence de l'invitation par la RTBF radio du député Kalvin Soiresse pour réagir à la démarche du roi a été remise en cause par certains, sur base du fait qu'il est d'origine togolaise et non congolaise. Qu'en pensez-vous ?
Je suis atterré par ce mélange de naïveté et de posture d'orgueil qui consiste à penser que l'on connaît nécessairement mieux le Congo du simple fait que l'on soit congolais. Le fait d'être né au Congo et d'y avoir vécu, le fait d'être né de parents congolais ne suffit pas pour garantir ni la connaissance de l'histoire du Congo ni la justesse de vue sur ce qu'est le Congo. C'est un point de vue qu'il faut combattre, qui témoigne à la fois d'une grande ignorance de l'histoire du Congo et de ses combats.

Lusinga et M'Siri sont souvent évoqués aujourd'hui en tant que figures de la résistance congolaise à la colonisation belge. Il est intéressant pour ce type de débats de se souvenir qu'ils n'étaient eux-mêmes pas nés sur le sol de ce qui est aujourd'hui le

Congo, mais venaient de territoires situés de l'autre côté du lac Tanganyika [NDLR : et donc au-delà des frontières du Congo]. Or ils n'étaient pas moins « congolais » que les autres. Ce sont des faits que certains veulent occulter. Après avoir écrit sur le roi M'Siri (Katanga), j'ai eu l'occasion de discuter des résultats de mon travail d'historien avec son descendant, Goddefroid Munongo. Celui-ci a réagi en m'indiquant : « *Ton travail n'est pas mauvais, mais il y a des choses que tu ne dois pas dire, comme par exemple le fait*



« *Travailleurs Français – Immigrés – Unis* », 1968, Paris.

qu'avant 1880, une partie des Katangais est venue d'Afrique de l'Est »...

Entre 1957 et 1966, quelqu'un comme Kwame Nkrumah, à l'époque Premier ministre puis président du Ghana, avait une vision de la situation et de l'avenir du Congo plus juste que celle de Congolais comme Joseph Kasa-Vubu ou Moïse Tshombé. Lumumba et d'autres combattants de l'Indépendance ont baigné dans un milieu panafricain qui leur a permis de s'émanciper de la vision paternaliste belge de la colonisation. Son assassinat est lié au système impérialiste et capitaliste organisé à l'échelle mondiale, mais des Congolais y ont également mis leurs mains, et nous les connaissons. Le combat pour la libération du Congo continue aujourd'hui, et des Congolais se trouvent de ce point de vue dans des camps différents. La pratique sociale d'un nombre significatif de Congolais a été et est aujourd'hui liée au système néocolonial au fonctionnement

duquel ils participent. Un certain nombre de Congolais ont fait du mal au Congo, ont été les complices des services belges et de la CIA, d'autres continuent de faire du mal au Congo. Ce sont les meilleurs alliés du capitalisme international. D'un côté il y a un ensemble de progressistes, de nationalistes, d'internationalistes, mais de l'autre il y a au Congo un camp réactionnaire qui, par exemple, défend et glorifie l'action du Roi Léopold II. Ce que les Congolais disent sur leur passé est-il, du seul fait de leur congolité, exact au point de vue historique et pertinent pour construire un futur ? Il y aurait presque une forme de fascisme dans cette prise de position.

De fascisme ?

Le fascisme naît d'une combinaison entre une forme de nationalisme et l'idée que seuls les « nationaux » de ce pays sont capables de porter un discours fondé sur ce qu'il a été, sur ce qu'il est, sur ce qu'il doit être, etc. A l'inverse, dans un régime démocratique, la citoyenneté est liée aux rapports que les individus ont avec un certain État et non à leur lieu de naissance. Ce qui compte, ce ne doit pas être d'où l'on provient mais ce que l'on propose pour le futur.

L'idée d'autochtonie est dangereuse. La situation de misère matérielle, intellectuelle, morale et psychologique qui prévaut actuellement au Congo peut être un terrain fertile

« Il y aurait presque une forme de fascisme dans cette prise de position »

pour une adhésion à des positions de ce type, qui pourraient avoir des effets dommageables. Si ce type de posture politique était adoptée au Congo, qui aurait encore le droit de parler du Kasaï, du Katanga, de l'Équateur, etc ? Seulement ceux qui en sont issus ? L'histoire de la libération du Congo est anticoloniale, anti-impérialiste, mais je ne pense pas qu'elle relève de l'essor d'un nationalisme d'exclusion. Quelqu'un comme Lumumba visait moins la création d'une nation que celle d'une société différente. □

La décolonisation de l'espace

Le parlement bruxellois vient d'adopter une résolution qui prône la « décolonisation de l'espace public ». Un succès pour le mouvement qui l'a porté, mais qui comporte un risque d'enlèvement.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

La question de la présence des noms de rues et de monuments glorifiant la colonisation belge dans l'espace public n'avait jusqu'ici fait l'objet que d'un travail de sensibilisation mené par des associations (visites guidées « décoloniales »...) ou de contestations concrètes (demandes de démantèlement des statues, vols, « vandalisme »...). En adoptant, le 17 juillet 2020, une résolution relative à la décolonisation structurelle et inclusive de l'espace public bruxellois dans le cadre d'un travail de dialogue et de mémoire (1), les député.e.s bruxellois.e.s ont fait entrer ce sujet dans l'enceinte parlementaire et lui ont donné une majorité pour demander que le gouvernement y donne suite. Le premier signataire de cette résolution, le député Calvin Soierse (Ecolo), a répondu à nos questions relatives à celle-ci (voir p. 71) et nous publions également ci-après les attentes en la matière de deux associations qui se sont mobilisées sur cette question : le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMCL-CD) et Intal (lire p. 76). Mais quel est le contexte dans lequel cette résolution a été adoptée ? Quel est son



En 2008, l'activiste Théophile de Giraud macule la statue équestre de Léopold II de peinture rouge « symbole du sang des Congolais innocents tués ou mutilés » sous les ordres de celui qu'il désigne comme un « criminel contre l'humanité ». L'agence de presse Belga commentait alors « la police est arrivée quelques instants après l'incident ».

« L'ensemble des ces monuments comporte une dimension raciste »

contenu ? Et quels sont les problèmes que l'on peut déjà anticiper par rapport à la suite qui y sera donnée ?

Quatre-vingts années de propagande coloniale

Les quatre-vingts années d'occupation coloniale léopoldienne et belge en Afrique centrale ont laissé leurs traces dans notre espace public à travers un ensemble de noms de rue et

de monuments attribués ou érigés à la gloire de la colonisation et des colons. Ces monuments, notamment décrits et analysés par Luca Catherine et Matthew G. Stanard (2), ont été érigés soit à l'initiative d'associations coloniales soit d'autorités publiques belges (par exemple le ministère des Colonies, des communes...) ou avec leur soutien. Leur installation faisait partie d'une campagne de propagande permanente de l'État belge qui visait à faire adhérer la population à « l'œuvre coloniale ». L'ensemble des ces monuments comporte une dimension raciste. Il s'agissait non seulement d'occulter le caractère criminel de la colonisation belge, mais encore de la justifier en la présentant comme une œuvre émancipatrice, apportant des bienfaits aux peuples « indigènes ». Pour ce faire, ils célèbrent dans la pierre et le bronze les « pionniers » belges de la colonisation « morts pour la civilisation » et les présentent

comme des « surhommes », tandis que les indigènes sont représentés comme des « sous-hommes », que seule l'action coloniale pouvait faire accéder à un stade plus « évolué » de l'humanité. Matthew G. Stanard pointe certaines caractéristiques de ces monuments : la conquête léopoldienne est héroïsée ; en contrepoint à la représentation virile des pionniers belges, l'Afrique est généralement représentée comme une femme, ou une femme avec des enfants, les Africains sont représentés nus ou quasi nus, etc. (3). Le message porté par ces monuments, souvent utilisés durant de longues années pour des cérémonies commémoratives, est bien résumé dans une citation de Léopold II inscrite en dessous de l'un d'eux : « J'ai entrepris l'œuvre du Congo dans l'intérêt de la civilisation et pour le bien de la Belgique. »

Depuis la remise en cause du récit national justifiant la colonisation

public au parlement

belge et l'émergence en Belgique d'une conscience des crimes coloniaux qui y sont liés, qui fait suite à la publication des livres d'Adam Hochschild et de Ludo De Witte, à la fin des années 1990 (4), il y a eu de premières actions de contestation des monuments coloniaux dans la première décennie des années 2000 (organisation, par Luca Catherine et le CADTM, de visites guidées critiques de ce patrimoine, demande de retrait d'une plaque à Liège, peinture en rouge sang de la statue équestre de Léopold II située place du Trône, main coupée d'un figurant congolais faisant partie du monument dédié à Léopold II à Ostende, etc.). Ces actions n'ont toutefois eu qu'un impact limité (fin de non-recevoir pour le retrait de la plaque à Liège, nettoyage de la statue équestre, seule la main coupée à Ostende est demeurée). Quelques plaques de « contextualisation » ont été posées auprès de statues de Léopold II en Flandre, mais



DES CONTEXTUALISATIONS QUI ÉDULCORENT LES CRIMES

En Flandre, depuis la fin de la première des décennies des années 2000, les autorités locales flamandes ont commencé à apposer des plaques de « contextualisation » auprès des statues de Léopold II qui y sont érigées. Toutefois, ces dites « contextualisations » sont loin de dénoncer les crimes commis au Congo sous la responsabilité suprême de Léopold en tant que crimes contre l'humanité. En en présentant une

vision édulcorée, qui *in fine* ne remet pas en cause l'hommage au souverain qu'est l'exposition de sa statue, ces contextualisations apparaissent moins comme une rupture avec le négationnisme belge que sa perpétuation adaptée au contexte actuel. On peut ainsi lire auprès des statues de Léopold II à Hal : « Le commerce du caoutchouc et de l'ivoire, qui était en grande partie entre les mains du roi, a coûté de nombreuses

vies humaines au peuple congolais. » A Ostende : « Outre la symbolique coloniale du monument, la politique coloniale mise en place suscite encore aujourd'hui une grande controverse. » A Gand : « Le pouvoir de Léopold II et les actions des colons belges sous son régime au Congo soulèvent aujourd'hui des questions, notamment sur l'approche brutale et criminelle envers la population locale et son exploitation inhumaine. »

« La mort de George Floyd a déclenché une vague de protestations qui s'est étendue dans le monde »

elles ne portent généralement que des textes qui sont loin de condamner nettement la colonisation et les crimes commis (lire l'encadré ci-contre). Durant la seconde décennie des années 2020, le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMCLCD) a progressivement développé l'organisation régulière de visites guidées et critiques de ce patrimoine. Il a également fait campagne, avec d'autres associations (dont Intal, Bamko...), pour la création d'une place publique dédiée à Patrice Lumumba. En 2018, après plusieurs années de campagne en ce sens, cela a abouti à la création d'un square Lumumba, à ce stade minuscule et très peu visible, sur le territoire de la Ville de Bruxelles (5).

Black Lives Matter

En 2019, lors de la formation du nouveau gouvernement bruxellois (PS – Ecolo – Défi – Groen – VLD – SP.A), cette question a trouvé une

place (très réduite) au sein de l'accord de majorité, lequel stipule à cet égard que le gouvernement « *initiera une réflexion, en concertation avec le monde académique et les acteurs associatifs concernés, relative aux symboles dans l'espace public liés à la colonisation* ». Près d'un an plus tard, la mort de George Floyd, étouffé le 25 mai 2020 lors d'un contrôle de police aux USA, a déclenché une vague de protestations dans l'ensemble des États-Unis, qui s'est largement étendue dans le monde sous le slogan *Black Lives Matter*, dénonçant le racisme et les violences policières. Dès les premiers jours du mois de juin, les protestations aux USA ont notamment visé les monuments dédiés aux Confédérés (c'est-à-dire aux défenseurs de l'esclavage durant la guerre de Sécession, de 1861 à 1865), les violences racistes d'aujourd'hui étant mises en rapport avec la glorification de ce passé. En quelques semaines, des dizaines de monuments ont été mis à bas par les

manifestants ou retirés à la suite de décisions d'autorités publiques ou privées compétentes.

En Belgique, ce mouvement a reçu un large écho, malgré le contexte de crise sanitaire qui limitait les possibilités d'actions collectives. De premiers rassemblements (non autorisés) ont eu lieu à Bruxelles et à Gand le 1^{er} juin, puis à Liège le 6 juin et enfin un rassemblement autorisé s'est tenu à Bruxelles, le 7 juin, ralliant plus de 10.000 personnes. Dès le 26 mai, une pétition a été mise en ligne qui demande « *d'enlever toutes les statues de Léopold II* » (lire l'encadré ci-contre). En quelques jours, elle a recueilli plus de 20.000 signatures (elle en compte, début septembre, plus de 80.000). De nombreux monuments coloniaux ont été contestés sur le terrain. Dans les premiers jours de juin, la statue de Léopold II à Ekeren (Anvers) a été « vandalisée » à plusieurs reprises, ce qui a amené à son

« ENLEVER TOUTES LES STATUES LÉOPOLD II »

Ce 26 mai, une pétition a été mise en ligne demandant « d'enlever toutes les statues de Léopold II ». Elle a en quelques jours recueilli 20.000 signatures (elle en comptait 84.000 au moment d'écrire cet article). Cette pétition stipule notamment : « Malgré tout le mépris qu'il a eu pour la vie et le peuple congolais, Léopold II est toujours commémoré dans toute la Belgique. C'est pour ça que nous demandons à la Ville de Bruxelles d'enlever toute statue en hommage à Léopold II. En commençant par celle sur la place du Trône. La Ville de Bruxelles accueille chaque année des millions de touristes et c'est ça qu'on veut leur montrer ! Bruxelles, capitale de la Belgique et de l'Europe compte près de 200 nationalités. En tant que telle cette statue n'y a pas sa place, pas plus qu'ailleurs en Belgique. (...) Nous mettons comme deadline le 30 juin 2020. Le 60ème anniversaire de l'indépendance du Congo (...) »

⇒ retrait. Suite à une pétition lancée le 5 juin par une étudiante, l'Université de Mons a décidé quelques jours plus tard de retirer un buste de Léopold II. De même, suite à une pétition, aux démarches d'organisations et de professeurs, l'Université catholique de Leuven a également décidé, le 10 juin, de retirer un buste de Léopold II de sa bibliothèque, ce qui a été pleinement assumé et assorti d'une motivation détaillée par son recteur (6). A Hal, le 14 juin, le buste de Léopold II, après avoir été repeint et mis à bas de son socle, a été temporairement retiré de l'espace public par les autorités communales. En région bruxelloise, différentes statues du roi Léopold ont également été taguées (celle de la place du Trône, dès le 6 juin, celle du Jardin du roi d'Ixelles, le 13 juin) ou mises à bas de leur socle, comme celle d'Auderghem, le 11 juin, ce qui a conduit la commune à décider de la retirer provisoirement. Quelques jours plus tôt, le Bourgmestre de la commune, Didier Gosuin, avait déjà fait enlever



7 juin 2020, manifestation Black Lives Matter : Take « Leopold II off his horse », « Unite not divide ».

la mention « en hommage à ceux qui ont apporté la civilisation au Congo », qui figurait près du buste. La suppression de cet élément le plus explicite du caractère colonial du monument n'a manifestement pas dissuadé les activistes. Le 11 juin, ce fut également au tour de la statue du dernier roi du Congo belge, Baudouin, placée devant la cathédrale de Bruxelles, d'être badigeonnée de rouge.

C'est donc dans ce contexte très particulier que des parlementaires bruxellois issus des partis membres de la majorité ont déposé, le 5 juin, une proposition de résolution « relative à la décolonisation structurelle et inclusive de l'espace public bruxellois » qui a par

comme seul vote contre) (voir l'interview de son premier signataire, p. 71) (7).

Une résolution pionnière et limitée

Le texte de la résolution (voir l'extrait dans l'encadré, p. 74) est à certains égards très novateur. Pour la première fois, un parlement belge reconnaît la décolonisation de l'espace public en tant qu'objectif d'une politique publique, tout en faisant le lien entre le patrimoine colonial et la perpétuation du racisme et des discriminations. Les limites de ce texte sont néanmoins apparentes. Il s'agit pour l'essentiel d'une déclaration d'intention qui ne porte aucun contenu

« Pour la première fois un Parlement belge reconnaît la décolonisation de l'espace public en tant qu'objectif d'une politique publique »

la suite été réécrite et a sur cette base reçu le soutien de différents groupes de l'opposition (cdH – CD&V – PTB – PVDA), avant d'être adoptée par le parlement bruxellois le 17 juillet (avec l'abstention du MR et la NV-A

concret par rapport à l'espace public bruxellois. L'élaboration des propositions précises est remise à un groupe de travail que le gouvernement bruxellois devra mettre en place. Quant à l'application éventuelle, il

s'agira le plus souvent d'une compétence communale. L'orientation générale de la résolution reste également assez floue : si elle condamne la colonisation, elle ne va pas jusqu'à la qualifier de criminelle, et encore moins à reconnaître des crimes contre l'humanité ou à pointer des responsables. Or il faut bien reconnaître ces faits pour juger correctement ce qu'il convient, par exemple, de faire de la statue équestre de Léopold II et du boulevard qui porte son nom (voir encadré ci-contre).

La confusion de la résolution va jusqu'à aboutir à la décision « d'organiser un événement de commémoration des victimes de la colonisation et

de papier, sans implication pratique dans le réel. (...). Sans surprise, rien dans le projet de résolution n'évoque le lien entre la colonisation belge au Congo et la constitution du capital de certaines grandes entreprises. (...) Ceux qui ont pillé le Congo et massacré le peuple congolais sont les mêmes qui ont exploité et réprimé la classe ouvrière en Belgique. Pour nous,

il s'agit là d'un point d'attention fondamental, qui s'oppose non seulement à une sorte d'antiracisme libéral qui se contente de la place dans l'élite accordée aux personnes issues de l'immigration, à l'image de Barack Obama, sans guère de changements structurels, mais aussi à une sorte d'antiracisme qui oppose les Noirs et les Blancs. » (8). Inversement, les députés du groupe Défi, qui ont également soutenu le texte, ont répété leur volonté « de maintenir le patrimoine existant ». La députée Nicole Bomele Nketo (Défi) insistant : « Il ne faut pas diviser, mais réconcilier. (...) Beaucoup de gens s'inquiètent pour les statues. Je les rassure : le groupe Défi compte laisser en place les statues de Léopold II, mais des notices explicatives leur seront ajoutées qui relateront la vérité historique et contextualiseront la figure de ce roi », avant de conclure : « J'aimerais appeler à la patience, voire à la retenue, dans les communes, afin que les motions éventuellement déposées n'anticipent pas les conclusions des travaux qui débiteront bientôt aux parlements fédéral et régional. ».

A suivre Défi, les transformations effectives de l'espace public bruxellois seraient ainsi renvoyées aux conclusions (improbables ?) de la Commission spéciale fédérale (lire p. 50) et à celles du « groupe de pilotage » institué au niveau bruxellois en application du décret. Mais en l'absence d'orientation politiquement assumée et vu son hétérogénéité dans sa composition associative et académique, ce groupe de pilotage chargé de formuler des propositions au gouvernement ne risque-t-il pas de servir de caution pour un statut quo ou pour des solutions qui ne soient pas porteuses d'une décolonisation véritable ? Il est remarquable que, dans

□ □ □

QUE FAIRE DU BOULEVARD LÉOPOLD II ?

Situé sur le territoire des communes de Molenbeek et de Koekelberg, le boulevard Léopold II, où se trouve situé le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, honore la mémoire d'un responsable de crimes contre l'humanité. Que faut-il en faire ? Le 12 juin, la bourgmestre de Molenbeek, Catherine Moureaux (PS), a proposé l'organisation d'une consultation populaire pour décider d'un éventuel changement de nom : « Cette consultation populaire aurait lieu à l'échelle de la Région bruxelloise vu l'importance de cette artère, qui dépasse les communes concernées directement. Personnellement, j'ai choisi, je suis favorable au changement de nom, je ferai campagne dans ce sens en toute hypothèse. » Cette proposition, qui aurait le mérite d'ouvrir un large débat citoyen, trouvera-t-elle un écho au niveau régional ? A défaut, n'appartient-il pas aux conseils communaux de Molenbeek et de Koekelberg de prendre leurs responsabilités ?

l'appel aux candidat.e.s pour faire partie de ce groupe, qui a été publié dès le 13 juillet, sous la responsabilité du secrétaire d'État chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, il n'est pas fait mention d'un objectif de « décolonisation structurelle et inclusive de l'espace public » mais seulement du lancement « d'un groupe de travail sur la présence des symboles coloniaux dans l'espace public » (9). On peut déjà raisonnablement augurer que les représentants d'associations dé Coloniales qui seront invités à participer à ce groupe de travail seront mis sous forte pression pour accepter et cautionner des positions dites de « compromis » qui pourraient se résumer au retrait de quelques noms de rues dédiés à l'un ou l'autre collaborateur de Léopold II et à l'organisation de la pose de quelques plaques explicatives ambiguës.

Point d'appui ou marais ?

Le débat qui s'est tenu ce 22 juin au conseil communal de la Ville de



11 juin 2020 : Un buste de Léopold II déboulonné à Auderghem.

de célébration des liens qui unissent la Région à son héritage africain » (sic). Or, si les « liens qui unissent la Région à son héritage africain » sont bien la colonisation elle-même, comment le parlement bruxellois peut-il prétendre sans indécence les célébrer en même temps qu'il commémorerait les « victimes de la colonisation » ? Et n'y aurait-il pas une forme de déni à prétendre « commémorer » les victimes tout en refusant de pointer les responsables ? Le débat parlementaire qui a entouré l'adoption de la résolution éclaire ses limites et ambiguïtés. D'un côté, tout en y apportant son soutien, le député PTB Peyta Obolensky a souligné les questions selon lui non résolues ou occultées dans le texte adopté : « Jusqu'à preuve du contraire, il ne s'agit que d'un bout



Proposition de motion introduite par le MR au Conseil communal de la Ville de Bruxelles (extrait)

Ce 22 juin 2020, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a discuté de la proposition de motion ci-dessous (extrait). Cette motion a été rejetée, notamment par les groupes de la majorité (PS – Ecolo – Défi – Groen – SP.A). Elle a toutefois reçu, outre le soutien du MR, celui des conseillers communaux du VLD, du CD&V, de la N-VA et du cdH (le cdH demandant toutefois, par la voix de M. Bertin Mampaka, que l'ordre des 1. et 2. soit inversé).

« Le Conseil communal, (...) Considérant que l'Histoire n'est au service ni du politique, ni des revendications communautaristes ; Considérant que la période coloniale reste un sujet sensible dans notre pays et continue à diviser ceux qui jettent un

regard sévère sur la façon dont le Congo a été géré par Léopold II et par la Belgique, et ceux qui estiment que la Belgique a joué un rôle majeur dans le développement du pays ; (...) ; Considérant que le simple retrait de statues reviendrait à attiser des tensions et relancer des débats passionnés alors qu'il faut fédérer et non diviser ; Considérant qu'installer, aux côtés de ces références historiques et commémoratives, des plaques argumentaires pédagogiques expliquant de manière équilibrée le contexte de l'époque, les réalisations des protagonistes et la réalité historique permettra à chacun de mieux appréhender notre Histoire dans toute sa complexité et d'évaluer la possible grandeur et les éventuels méfaits des personnages représentés ou

évoqués dans ces statues ou plaques commémoratives ; Décide :

1 : De maintenir les statues, monuments historiques et plaques commémoratives dans l'espace public de la Ville de Bruxelles car les événements importants de notre passé constituent, en bien ou mal, des éléments importants de notre identité.

2 : D'installer, à côté des statues, monuments historiques ou plaques commémoratives susceptibles de heurter une partie de la population de la Ville une plaque argumentaire historique et pédagogique permettant à chacun de mieux appréhender notre Histoire dans toute sa complexité et d'évaluer la possible grandeur et les éventuels méfaits des personnages historiques ainsi représentés. (...) ».

(voir p. 50) et par la région bruxelloise. En attendant ces conclusions, il a indiqué que la Ville de Bruxelles ne prendrait aucune initiative en la matière, rejetant par là-même la suggestion de M. De Lille.

Kalvin Soiresse, premier signataire de la résolution adoptée par le parlement bruxellois, indique que la mise en place du groupe de travail bruxellois ne doit pas empêcher la poursuite des contestations de monuments coloniaux sur le terrain, ni les communes de déjà prendre des initiatives pour décoloniser leur espace public « que du contraire, ce sont ces initiatives qui doivent nourrir le débat », indique-t-il (lire p. 71). Les initiatives parlementaires régionales ou fédérales seront-elles des caisses de résonance et des points d'appui pour le mouvement social décolonial, qui existe bien sur le terrain mais dont l'ampleur ne doit pas être surestimée, lui permettant d'inscrire sa marque dans les politiques publiques ? Ou bien constitueront-elles un marais de commissions, de groupes de travail et de compromis dans lequel ce mouvement s'enlisera ? A ce stade, les deux évolutions paraissent possibles. □

« Les représentants d'associations décoloniales seront mis sous forte pression pour cautionner des positions dites de compromis »

⇒ Bruxelles, parallèlement à la discussion parlementaire, donne déjà un avant-goût des termes de la discussion qui suivra l'adoption de la résolution. D'un côté, M. De Lille (Groen) a plaidé, depuis son banc de conseiller communal, pour que la Ville de Bruxelles commande des interventions artistiques sur la sta-

tue équestre de Léopold II afin de la transformer en monument décolonial et de susciter le débat public à ce sujet. De l'autre, les conseillers communaux du MR ont déposé un projet de motion demandant le maintien des monuments coloniaux en place sur le territoire de la Ville de Bruxelles ainsi que la pose auprès de ceux-ci de « plaques argumentaires historiques et pédagogiques permettant à chacun de mieux appréhender notre Histoire dans toute sa complexité et d'évaluer la possible grandeur et les éventuels méfaits des personnages historiques ainsi représentés » (lire l'encadré ci-dessus). Au nom de sa majorité, le bourgmestre Philippe Close (PS) a plaidé pour le rejet de la motion, tout en indiquant sa volonté de s'en remettre aux conclusions qui seront adoptées en la matière par la commission spéciale du parlement fédéral

(1) Doc A 192 – 2019 – 2020

(2) Luca Catherine, *Promenade au Congo – Petit Guide anticolonial de Belgique*, Aden, 2010 ; Matthew G. Stanard, *The Leopard, the Lion, and the Cock – Colonial Memories and Monuments in Belgium*, Leuven university Press, 2019.

(3) M. Stanard, p. 147.

(4) Adam Hochschild, *Les Fantômes du roi Léopold II, Un holocauste oublié*, (1998), Ludo De Witte, *L'Assassinat de Lumumba* (1999), voir aussi ; Arnaud Lismond-Mertes, « Le négationnisme belge », *Ensemble !* n° 92, décembre 2016, p. 60.

(5) Arnaud Lismond-Mertes, « Une place Lumumba à Bruxelles », *Ensemble !*, n° 97 septembre 2018, p. 78.

(6) Luc Sels, Rector of KU Leuven, « Values made visible : KU Leuven places bust of Leopold II in storage », 12 juin 2020.

(7) PRB – Doc A- 192 – 2019/2020.

(8) PRB – Compte rendu de la séance plénière du 16.07.20

(9) www.urban.brussels

11 juin 2020 :
La statue du roi
Baudouin face
à la Cathédrale
St Michel.



« Il faut envisager des transformations radicales »

Kalvin Soiresse (Ecolo) est le premier signataire de la résolution adoptée par le parlement bruxellois concernant la décolonisation de l'espace public. Quelles sont ses attentes ?

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2016, nous avons déjà rencontré Calvin Soiresse lorsqu'il était le coordinateur du Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMLCD) (1). Lors des élections de 2019, il a été élu au parlement bruxellois, sur la liste Ecolo. Premier auteur de la résolution parlementaire « *relative à la décolonisation structurelle et inclusive de l'espace public bruxellois dans le cadre d'un travail de dialogue et de mémoire* » adoptée en juillet 2020 (2) (lire l'encadré p. 74), nous avons abordé avec lui l'esprit, le contenu de cette résolution ainsi que certaines questions qui se posent pour sa mise en œuvre. Enfin, nous lui avons demandé son avis sur la contestation par certains de la légitimité de son invitation, ce 30 juin, sur les ondes de la RTBF pour réagir à la lettre du Roi Philippe évoquant le passé colonial, au motif qu'il était d'origine togolaise et non congolaise.

Ensemble ! : La résolution parlementaire évoque une nécessité de procéder à une « décolonisation structurelle de l'espace public bruxellois » ? Qu'entendez-vous par là ?

Kalvin Soiresse : Il s'agit d'un sujet sur lequel plusieurs associations travaillent depuis une dizaine d'années, entre autres le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMCLD), dont j'ai été le coordinateur avant de devenir mandataire politique. Le parti Ecolo l'a intégré dans son programme et s'est ensuite battu pour qu'il figure dans les accords de gouvernement de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Finalement, c'est aujourd'hui devenu une thématique qui reçoit une attention politique

encore plus large à travers les mobilisations citoyennes qu'elle suscite et l'adoption de cette résolution.

Que vise-t-on ? La colonisation belge a commencé à s'inscrire dans l'espace public belge et bruxellois au début du XX^e siècle. Cela reflétait le projet colonial et la volonté politique d'alors de le promouvoir et de le glorifier. La présence de ces monuments et noms de rues a un impact sur les mentalités et c'est bien dans ce but qu'ils ont été créés. Ils ont contribué à façonner les imaginaires selon des stéréotypes racistes qui justifiaient la colonisation, en engendrant ainsi des complexes de supériorité chez les uns et d'infériorité



« La statue équestre de Léopold II, c'est une statue qu'on ne peut pas rater quand on vit à Bruxelles »

rité chez les autres. Le tout a perduré jusqu'à aujourd'hui, bien au-delà de la période coloniale, ce qui constitue un contexte propice pour la perpétuation de discriminations que subissent encore actuellement de nombreux Afrodescendants. Le monument colonial bruxellois le plus marquant est sans doute la majestueuse statue équestre de Léopold II, disposée à proximité du Palais royal. Là où elle est placée et avec ses caractéristiques architecturales propres, c'est une statue qu'on ne peut pas rater quand on vit à Bruxelles. C'est sans doute celle qui impacte le plus fortement l'imaginaire des Bruxellois quand ils passent devant elle.

L'inscription coloniale dans l'espace public bruxellois va bien au-delà de cette statue. Tout ce quartier du palais est marqué par la colonisation. Sur la Place royale, on trouve par exemple une plaque qui rend hommage à l'administration coloniale là où se trouvaient ses bureaux. Un peu plus loin à Etterbeek, il y a le musée du Cinquantenaire et son parc qui contiennent de nombreux monuments et références liés à la colonisation belge, dont le « Monument du Congo » érigé pour rendre hommage à « l'œuvre civilisatrice » des « pionniers » belges de la colonisation, qui comprend notamment l'inscription

⇒ « *L'héroïsme militaire belge anéantit l'Arabe esclavagiste* » (le mot arabe a été effacé), mais aussi la statue d'Albert Thys, qui a bâti sa fortune grâce aux entreprises financières qui organisaient l'exploitation du Congo léopoldien. Le quartier des casernes à Etterbeek comprend lui aussi une myriade de noms de rues qui honorent des coloniaux, dont par exemple, l'avenue commandant Lothaire qui est dédiée à une personne dont l'historien belge Pierre-Luc Plasman – à maints égards modéré dans ses jugements – indique qu'elle faisait « régner un régime de terreur » parmi la population locale, allant jusqu'à la crucifixion de femmes et d'enfants. Ou encore l'avenue Général Fivé, où la plaque de « contextualisation » explique que Fivé a participé aux campagnes de Léopold II « contre l'esclavagisme »... Alors qu'aujourd'hui plus personne ne peut soutenir d'une façon crédible, comme la propagande l'affirmait, l'idée que Léopold II se soit engagé dans une croisade humanitaire pour protéger les Congolais de

l'époque de la colonisation, et que des plus jeunes ont du mal à accepter, des stéréotypes racistes dont ils ont eux-mêmes hérité d'une façon parfois inconsciente, ou encore des situations où les parents s'opposent à l'établissement de relations amoureuses entre leurs enfants et des personnes africaines ou afrodescendantes, etc. Si on explicite les stéréotypes sous-jacents que la propagande coloniale a inscrits dans l'espace public, ces personnes font le lien avec le racisme auquel elles ont été confrontées. Chez beaucoup d'Afrodescendants, ce patrimoine suscite des sentiments de rage, de révolte, leur donne la « boule au ventre », certains le mettant en relation avec le racisme et les discriminations qu'ils subissent. C'est pour faire changer cette situation que le gouvernement bruxellois, avec le soutien d'une majorité élargie au sein du Parlement, a décidé de s'engager pour la décolonisation de l'espace public de la région.

Quel est le contenu de la résolution

« Les monuments coloniaux ont contribué à façonner les imaginaires selon des stéréotypes racistes »

l'esclavage, puisqu'il s'est lui-même allié aux trafiquants d'esclaves au gré de ses intérêts et qu'il a mis en place un régime de réquisition et de travail forcé qui s'apparente à maints égards à la situation qu'il prétendait combattre.

Personnellement, c'est à travers les visites guidées du patrimoine colonial bruxellois que j'ai organisées lorsque que j'étais coordinateur du CMCLCD que j'ai véritablement pu appréhender à quel point la question coloniale était ancrée dans l'espace public bruxellois ainsi que dans les consciences et les histoires familiales de beaucoup. Il n'a pas été rare que des personnes, qui avaient d'abord assisté à une visite silencieusement fondent en larmes à la fin de celle-ci et me confient tout ce que ça évoquait pour elles. Que ce soit des propos outrageusement racistes tenus dans des réunions de familles par des parents qui ont vécu à

qui a été adoptée au parlement bruxellois et quel résultat concret espérez-vous qu'elle porte ?

Ce travail parlementaire s'inscrit dans le prolongement de l'accord de gouvernement bruxellois qui, pour la première fois dans l'histoire belge, mentionne explicitement une ambi-

tion de soutenir la connaissance de l'histoire coloniale belge et d'initier une réflexion sur les symboles coloniaux présents dans l'espace public. La composante écologiste de la majorité n'y est pas pour rien. Toutefois, la mention de ce sujet dans l'accord ne détaillait pas explicitement comment ce travail serait mené. Depuis mon élection en 2019, je me suis impliqué sur ce sujet à travers différentes questions parlementaires et des rencontres avec des acteurs de terrain. Cela m'a amené à proposer le dépôt d'une proposition de résolution parlementaire qui balise le travail du gouvernement, qui a été écrite avec les groupes de la majorité (PS – ECOLO – Defi – Groen – VLD – SPA). Dans un second temps, ce projet de résolution a été amendé et réécrit avec certains groupes de l'opposition (cdH – CD&V – PTB – PVDA) qui s'y sont ralliés, tandis que le MR s'est abstenu et que seule la N-VA a voté contre.

Quant à son contenu, la résolution parlementaire demande au gouvernement de faire réaliser un inventaire scientifique des monuments et noms de rue liés à la colonisation, afin que le sujet puisse être abordé en pleine connaissance de cause. Elle lui demande de mettre en place un groupe de pilotage, composé à la fois de représentants associatifs et d'experts scientifiques concernés par la problématique, qui



CC.S.A.3.o. EMDEE



Le 10 juin 2020.

soit chargé de remettre au gouvernement des propositions concernant la place et le traitement des vestiges coloniaux ainsi que d'accompagner les communes dans leurs démarches analogues. Nous souhaitons que les Bruxellois.e.s participent à ce débat, et nous avons demandé au gouvernement de soutenir financièrement des initiatives associatives, artistiques ou scolaires qui le font vivre à travers des débats, colloques, expositions, formations, etc.

Concernant le patrimoine colonial, la résolution évoque plusieurs pistes, qu'elle met dans les mains du groupe de pilotage et du gouvernement. Tout d'abord, nous ne sommes pas favorables à ce que l'ensemble de ce patrimoine soit enlevé. Il y a des cas où ce n'est tout simplement pas possible, comme par exemple pour les arcades du Cinquantenaire. En outre, il nous semble qu'il est souvent préférable d'utiliser ce patrimoine pour expliquer ce qu'a été la colonisation belge et pour porter un discours décolonial. C'est en ce sens que les contextualisations nous paraissent une piste à suivre. Mais ça ne peut se limiter au dépôt de plaques explicatives. Pour décoloniser ces monuments, il faut également envisager de demander à des artistes de s'en emparer pour les transformer et en suggérer une lecture critique. Nous pensons également que dans ce travail sur le patrimoine et les noms de rues, la dimension du genre devra être

prise en compte afin de mettre fin à l'invisibilisation dont les femmes sont jusqu'à aujourd'hui largement victimes dans ce registre. Enfin, la dimension quantitative du patrimoine devrait également être prise en compte. La propagande coloniale a inondé l'espace public de marques

de Léopold II. On en compterait plus de septante en région bruxelloise. Si toutes ne doivent pas disparaître, on devrait pouvoir discuter sereinement de la suppression d'une partie d'entre elles, ainsi que du déplacement de statues dans des musées, etc. C'est, au vu de son passé criminel, ce que la commune d'Ixelles a prévu pour la statue d'Emile Storms. Par ailleurs, le Parlement s'engage à travers cette résolution à organiser, en concertation avec toutes les associations d'Afrodescendants, un événement pour commémorer les victimes de la colonisation et qui en même temps mette en avant « l'héritage africain de Bruxelles », l'apport positif d'Afrosdescendants à notre région.

Comment pensez-vous qu'il faut qualifier Léopold II et les crimes coloniaux commis à l'époque ?

Pour toute cette époque, Léopold II doit être considéré comme le premier responsable des crimes coloniaux, dont certains sont bien des crimes contre l'humanité commis sous son autorité et dans le cadre d'un régime qu'il avait mis en place. Pour s'en tenir à ce seul aspect, les massacres de civils, de femmes et d'enfants qui se sont produits sous la responsabilité de Léopold II ne peuvent qu'être qualifiés de crimes contre l'humanité.

Que faire des noms de rues et des monuments qui le glorifient, à commencer par sa statue équestre et le Boulevard Léopold II ? La résolution n'en dit rien. Peut-on espérer que le groupe de pilotage ou le gouvernement impose un changement radical ?

La résolution parlementaire a une portée générale et ne visait donc pas à proposer des solutions particulières pour l'une ou l'autre situation. Comme indiqué, le minimum est une contextualisation ou une transformation artistique. Personnellement, je ne verrais pas d'un mauvais œil que certaines rues dédiées à Léopold II soit rebaptisées. Ce sera notamment sur base de la participa-

« Ce sont des crimes contre l'humanité qui ont été commis au Congo sous l'autorité de Léopold II »

tion citoyenne et avec les communes que des solutions devront être trouvées, par exemple pour le Boulevard Léopold II, voirie régionale qui est située sur Molenbeek et Koekelberg. Pour la statue équestre de Léopold II, certains évoquent l'idée d'en faire un mémorial, peut-être faut-il songer à un projet de quartier plus global dans lequel l'intégrer, qui en contextualise l'ensemble des nombreuses traces coloniales...

Différentes plaques dites de « contextualisation » ont déjà été placées auprès de statues de Léopold II. Mais ces textes de compromis n'évoquent les crimes léopoldiens que comme des détails de l'histoire ou de façon allusive...

Ça ne peut pas être considéré comme de la contextualisation. Pour décoloniser des monuments et statues réa-



TEXTO

La résolution adoptée par le parlement bruxellois (extraits)

La résolution adoptée le 17 juillet par le Parlement bruxellois stipule que :

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, (...)

Soulignant que le but premier de ce travail de décolonisation de l'espace public n'est pas de faire disparaître tout le patrimoine colonial, mais bien de déconstruire l'imaginaire raciste et discriminatoire qu'il véhicule, au moyen de différents outils tels que la contextualisation, la pluralité des mémoires, la création artistique, la muséification, etc. (...) demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- (...) de mettre sur pied un groupe de pilotage comprenant des acteurs associatifs et des universitaires (enseignant-e-s, chercheur-e-s...) représentatifs de la diversité bruxelloise, chargé : de formuler, à l'issue d'un dialogue inclusif, des propositions concrètes et sans exclusive à propos de la place et du traitement des vestiges coloniaux à Bruxelles (...)
- de mener en concertation avec les communes, dans le respect des compétences de chaque entité, notamment en ce qui concerne la gestion des voiries, des infrastructures et des monuments présents dans le patrimoine et les parcs, un travail sans exclusive ni *a priori* sur les vestiges coloniaux, au moyen de différents outils permettant d'intégrer la compréhension de ces vestiges et de l'histoire dans un combat global contre le racisme, les stéréotypes et les préjugés, ainsi que dans un travail de promotion de la pluralité des mémoires et de féminisation de l'espace public ; (...)

- d'ériger dans l'espace public des infrastructures ou des créations artistiques en hommage à des personnalités dont l'action véhicule des valeurs positives et illustratives de l'antiracisme, de l'anti-colonialisme, des droits humains ainsi que des droits des femmes, le choix de ces personnalités étant établi sur la base d'une participation citoyenne (...) ».

⇒ lisées à la gloire de Léopold II, il faut envisager des transformations radicales qui modifient complètement la vision du personnage et l'impact visuel du monument.

Pensez-vous qu'il serait bienvenu d'ériger à Bruxelles une statue figurative qui rende hommage à Patrice Lumumba ?

Lumumba a déjà un square à Bruxelles et le mouvement décolonial qu'il a incarné au prix de sa vie ne se réduit pas à sa personne, mais je pense effectivement qu'il mériterait qu'on érige un monument en sa mémoire. Personnellement, ça m'irait bien qu'il s'agisse d'une statue figurative, cependant le débat sur la façon d'honorer sa mémoire est ouvert.

Peu cadré quant à son orientation et hétérogène dans sa composition associative et académique, le groupe de pilotage chargé de formuler des propositions au gouvernement ne risque-t-il pas de servir de caution pour un *statu quo* ou pour des solutions qui ne soient pas porteuses d'une décolonisation véritable ? Ne risque-t-on pas un encommissionnement de la demande de changement ?

La résolution parlementaire devrait permettre de baliser le travail et l'orientation du groupe de travail. Nous espérons qu'il ira plus loin et formulera des recommandations plus concrètes. Je pense qu'il reviendra à la société civile et aux parlementaires qui se sont impliqués pour l'adoption de cette résolution de contrôler l'action du gouvernement, de suivre ce travail et de vérifier qu'il arrive à bonne fin. Par ailleurs, la mise en place de ce groupe de travail ne doit ni empêcher la poursuite de visites

sation » mais sans préciser de quoi il s'agit et sans mentionner aucun responsable. De même, certains proposent aujourd'hui d'ériger dans le quartier royal un monument aux « victimes de la colonisation » sans que ce qui est visé soit très clair.

Qu'en pensez-vous ?

Lorsqu'il y a eu des meurtres, des pillages, des viols, etc. ce n'est pas qu'un système qui est en cause, il y a des acteurs et des responsables précis, identifiables, qui commettaient les actes, en bénéficiaient, etc. Pour ce qui concerne l'érection d'un mémorial aux « victimes de la colonisation », je trouve personnellement qu'il serait plus porteur de créer, comme le CMCLD le proposait déjà il y a une dizaine d'années, un institut pour la mémoire de la colonisation qui entretienne la recherche et le dé-



CCSA-30. EMDEE

13 juin 2020, la statue du Général Storms maculée de rouge. La commune d'Ixelles a confirmé son intention de retirer la statue.

« Contextualiser, ça ne peut se limiter au dépôt de plaques explicatives »

décoloniales, ni les contestations de monuments coloniaux sur le terrain, ni les communes de déjà prendre des initiatives pour décoloniser leur espace public. Bien au contraire, ce sont ces initiatives qui doivent nourrir le débat, tout cela doit avancer dans le même sens.

La résolution parlementaire fait référence aux « victimes de la coloni-

bat sur cette question, en partenariat avec les associations existantes. L'une des missions de cet institut pourrait être de documenter les crimes et d'identifier les victimes. Le CMCLD est régulièrement contacté par des personnes dont l'un des aïeux a été victime de la colonisation et qui voudraient en retrouver des traces. Un tel institut pourrait y donner suite. Par ailleurs, j'ajoute que les Congo-

lais, les Rwandais et les Burundais n'ont pas été que des « victimes » de la colonisation, mais qu'il y a notamment eu des résistances à celle-ci et des résistant.e.s. Il ne faudrait pas oblitérer leur souvenir et réduire la mémoire des colonisés à celle de simples victimes passives.

La résolution se termine par la décision d'organiser « un événement de commémoration des victimes de la colonisation et de célébration des liens qui unissent la Région à son héritage africain » (sic). Or, les liens historiques entre la Belgique et l'Afrique, c'est avant tout la colonisation. Dès lors, prétendre les célébrer en même temps que de rendre hommage à la mémoire des victimes n'est-il pas contradictoire ?

Comme je l'ai dit dans mon intervention au Parlement au moment de l'adoption de la résolution, cette formulation de la résolution, qui a suscité des incompréhensions, est malheureuse. La société civile afrodescendante bruxelloise sera consultée par le Bureau du Parlement avant la conception de cet événement et il faudra trancher s'il faut en faire un seul ou en faire deux distincts. Par ailleurs, dans notre esprit, nous ne concevons pas du tout la célébration de « l'héritage africain » de la région comme un hommage à son passé colonial. Il s'agit de mettre en



K. Soirese présente le monument à Albert Thys (Cinquantenaire) sur lequel est posé la statue « Le Génie belge guidant le Congo ».

« La mise en place du groupe de travail ne doit pas empêcher les contestations de monuments sur le terrain »

lumière l'apport positif des Afrodescendants à notre société, en prenant ainsi le contre-pied de la déclaration de M. Francken (NVA) qui mettait explicitement en doute la « valeur ajoutée » apportée à notre pays par la diaspora congolaise.

Ce 30 juin vous avez été invité à la radio pour réagir aux regrets exprimés par le roi Philippe pour les « blessures du passé ». Cela a valu à la direction de la RTBF de se voir reprocher cette invitation sur base du fait que vous étiez d'origine togolaise et que cette place aurait dû être réservée à une personne d'origine congolaise. S'agit-il d'un événement purement anecdotique ?

Je ne veux pas polémiquer sur ce sujet, mais je ne pense pas qu'il soit insignifiant. En tant que citoyen, puis en tant que député régional Ecolo, je me suis impliqué sur la question de l'histoire coloniale belge et, avec mon parti, nous avons fait en sorte qu'elle trouve une place dans les accords de gouvernement. De par mon engagement personnel et politique, il me semble que j'étais donc parfaitement légitime pour intervenir publiquement sur ce sujet. J'ajoute que j'étais loin de monopoliser l'antenne ce jour-là, puisque la première invitée de la RTBF, que j'ai croisée dans le studio ce matin même, était Gladys Kazadi, députée cdH d'origine congolaise. Cette remise en cause de ma

légitimité pour participer à ce débat au nom de ma nationalité d'origine me paraît en outre une interprétation très particulière de la symbolique de la date de l'indépendance du Congo. Patrice Lumumba était un nationaliste, mais il n'était pas un ethno-nationaliste. C'était également un pan-africaniste et, lorsqu'il termine son discours du 30 juin 1960 par « Vive le Congo indépendant et souverain! », c'est après avoir s'être exclamé « Vive l'indépendance et l'unité africaine! ». Cette remise en cause sur base de mon origine peut paraître un événement d'importance minime, mais je pense qu'elle exprime l'opposition entre des orientations profondément différentes entre des associations qui regroupent des Afrodescendants, et qu'au-delà elle trouve sa cause dans des intérêts particuliers de groupes particuliers. □

(1) Sortir du colonialisme, reconnaître ses crimes, in *Ensemble !* n° 91, p. 8.

(2) Doc. A – 192 – 2019 – 2020.

Léopold II must fall

Quelles sont les attentes concrètes des associations mobilisées pour la décolonisation de l'espace public ? Nous avons sondé deux d'entre elles : le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations et Intal.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

La résolution « relative à la décolonisation structurelle et inclusive de l'espace public bruxellois » (1) qui vient d'être adoptée par le Parlement bruxellois (lire p. 50) fait suite à plusieurs années de mobilisation d'associations qui ont porté ce débat. Nous avons demandé à deux d'entre elles de préciser leurs attentes par rapport au résultat de l'adoption de cette résolution. D'une part, le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMCLD) qui est notamment connu pour les visites guidées du patrimoine colonial qu'il organise régulièrement. D'autre part Intal, une association engagée pour le développement souverain des peuples et qui a – entre autres – pris activement part à la campagne pour la création d'une place Lumumba.

A lire leurs réponses, il apparaît que la question de la décolonisation de

sur ces sujets, suffira-t-il du vote de la résolution parlementaire pour que les autorités communales et régionales concernées donnent suite à leurs attentes ?

Ensemble ! : Quelle est votre attente principale par rapport au résultat concret de cette résolution d'ici la fin de la législature ?

CMCLD : Cette résolution est un outil de plus pour réaliser l'indispensable travail de décolonisation des mentalités auquel nous nous sommes attelés depuis plusieurs années, sans attendre personne. Nous allons tenter de l'utiliser le mieux possible. Nous estimons que pour qu'elle soit efficace et tienne ses engagements, les résultats concrets de cette résolution doivent être, au moins : 1) d'établir formellement les responsabilités des commanditaires des actes coloniaux et des acteurs de terrain ; 2) d'épingler clairement les structures de discrimination et de racisme anti-Noirs, ceci afin de pacifier la société belge ; 3) d'aboutir à un calendrier clair pour la décolonisation

effective du Musée de Tervuren et notamment que la diaspora et les États africains concernés soient représentés dans la gestion structurelle de ce musée ; 4) d'aboutir à l'adoption d'une loi sur l'obligation de l'enseignement de l'histoire coloniale dans les écoles et universités ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens matériels pour la diffusion de cette histoire. Les luttes décoloniales en Belgique démontrent cependant qu'il ne suffit pas simplement de textes de lois ou de résolutions pour que les choses changent. Il faudra nécessairement que la société civile, au travers de ses différentes organisations décoloniales, continue sa mobilisation pour



Article 3 : 74-75 Léopold II must fall
Des activistes d'Intal « contextualisent » une statue de Léopold II à Mons.

faire de cette résolution autre chose qu'un simple coup politique.

Intal : Nous soutenons cette résolution dont l'adoption par le parlement bruxellois, poussée par des acteurs de terrains, est un moment historique dans le processus de décolonisation entamé par la Belgique. Nous souhaitons principalement qu'elle aboutisse à un changement au niveau des noms des rues et des statues coloniales. Que celles qui rendent hommage à la colonisation soient placées dans des espaces éducatifs (tels que des musées) expliquant leur origine, c'est-à-

« Nous ne voulons pas d'une société qui rende hommage à des criminels comme Léopold II »

l'espace public n'est pas pour elles un but en soi, mais avant tout un moyen pour susciter une prise de conscience et un changement social plus larges. Les deux associations s'accordent pour juger qu'à court ou moyen terme, la statue équestre de Léopold II de la place du Trône devrait être déboulonnée et transférée dans un musée (l'une d'entre elles propose que, dans un premier temps cette statue fasse l'objet d'une « contextualisation » décoloniale artistique *in situ*). Elles se rejoignent également pour souhaiter l'érection d'une statue en l'honneur de Patrice Lumumba. Toutefois, en l'absence de nouvelles campagnes spécifiques

dire qu'elles ont été érigées à une époque où la colonisation était vue comme une grande réussite. Il ne s'agit pas de nier l'histoire mais, bien au contraire, de faire savoir qu'à une époque la colonisation a été racontée par l'Etat belge comme une action bienfaitrice. Nous sommes également favorables à ce que des noms de rues et de nouvelles statues commémorent les victimes de la colonisation et rendent hommage aux défenseurs de l'indépendance des colonies, comme cela a débuté avec la création du square Lumumba. Ces combattants de l'indépendance se sont battus pour la dignité de la population, pour la justice et des droits égaux pour tous. En cela, ce sont des modèles pour la population, qu'elle soit afrodescendante ou non.

A travers ces changements dans l'espace public, nous souhaitons notamment éclairer le contenu de la notion même de colonisation, qui est un mécanisme de domination économique, politique et militaire. Appréhender cette notion permet d'attirer l'attention sur le présent, à savoir des relations toujours inégales entre la Belgique et le Congo, le néocolonialisme, etc. A l'heure actuelle, les matières premières telles que le cobalt et le cuivre du Congo sont un enjeu pour des États tels que la Belgique.

Que pensez-vous qu'il faille faire de la statue équestre de Léopold II située place du Trône ?

CMCLD : Nous pensons qu'il faut aborder le sort de cette statue emblématique dans le temps. Car il ne s'agit pas seulement de la question de la déboulonner ou de la garder. Il s'agit, quoique l'on fasse, d'atteindre l'objectif important de la décolonisation des mentalités en passant par celle des espaces publics. Durant un premier temps, il faudra stimuler le débat (y compris autour de cette statue) sur les actes, la responsabilité et la personne de Léopold II. Parallèlement, il faudra réaliser un travail de contextualisation de la statue, par exemple par la pose d'une plaque avec un texte explicatif, mais aussi par l'intervention d'artistes décoloniaux qui, par un travail efficace et visible feront clairement un contrepied au message initial véhiculé par

la statue. Plusieurs idées ont déjà été évoquées ces dernières années à ce sujet. Par exemple : transformer le socle sur lequel est posée la statue en un sarcophage, illustrant les morts du colonialisme sous L'État libre du Congo et couper une main à Léopold II ; entourer la statue d'autres statues de personnes essayant de la déboulonner, pour expliciter le fait que la statue est l'objet de conflits dans notre société aujourd'hui, etc. Dans un second temps, qui sera défini par un état de décolonisation suffisamment poussé de l'opinion publique, il s'agira alors de déplacer et/ou de déboulonner carrément cette statue, mais cette fois-ci comme une étape d'un processus décolonial consenti par la majorité de la société après l'éclairage sur le fait colonial et ses acteurs majeurs, dont Léopold II.

Intal : Cette statue de Léopold II ainsi que celles d'autres dignitaires du régime colonial doivent être déplacées dans des espaces éducatifs (tels que des musées) afin que la population puisse développer sa connaissance du passé colonial de la Belgique. Les milliers de personnes rassemblées en juin à Bruxelles, à Anvers, à Gand et à Liège au cri de *Black Lives Matter* réclamaient également que notre espace public – à travers ses rues et ses places – raconte enfin la société que nous voulons : une société égalitaire et solidaire qui rend hommage à des

plus que cela faisait déjà partie des revendications que nous portons en 2018 pour la création de ce square, de concert avec d'autres organisations, lors des négociations avec la ville de Bruxelles. Nous demandons non seulement l'érection d'une statue en hommage à Patrice Lumumba à cet endroit mais aussi, là ou ailleurs, de statues rendant hommage à ses deux compagnons Joseph Okito et Maurice Mpolo, ainsi qu'à tous les combattants et combattants de l'indépendance du Congo.

Intal : Oui, l'indépendance du Congo est le fruit d'un large mouvement, composé de grands militants comme Patrice Lumumba, qui relayait la volonté d'indépen-

Avril 2018, mobilisation pour une place Lumumba.



« Nous demandons l'érection d'une statue en hommage à Patrice Lumumba »

combattants de la liberté et de l'égalité comme Patrice Lumumba et non une société capitaliste, raciste et nostalgique du passé colonial, qui rend hommage à des criminels comme Léopold II – responsable de la mort de 5 à 10 millions de Congolais, entre 1875 et 1908 et, en Belgique, de la répression dans le sang de gens qui se sont battus pour l'adoption de lois sociales.

Êtes-vous favorable à l'érection d'une statue figurative en hommage à Patrice Lumumba (par exemple sur l'actuel square Lumumba) ?

CMCLD : Bien évidemment, d'autant

dance de la population subissant les coups, les humiliations, la ségrégation et le travail effréné pour des salaires de misère. Au Congo, mais aussi ailleurs en Afrique (Ghana, Sénégal, Mali...), beaucoup se sont battus, parfois au prix de leur vie, pour mettre fin à la colonisation. Lumumba est un véritable symbole de la lutte pour la justice. Une telle statue contribuerait à entretenir leur mémoire et à soutenir les aspirations de la jeunesse en Belgique à vivre dans une société égalitaire et solidaire. Nous souhaitons qu'il ne s'agisse pas d'une statue abstraite, comme certains l'ont proposé, mais une statue figurative qui incarne Lumumba pour le public et lui donne une image de cet homme juste, honnête et combatif. □

(1) Doc. A – 192/1

Distanciation sociale ou dist

Grâce à la crise sanitaire, certains des « invisibles médiatiques » ont retrouvé un visage et une parole. Mais pour parler de quoi ? De leur réalité à eux, ces hors norme. Monsieur et Madame-tout-le-monde, en revanche, restent presque exclusivement des « Blancs » de la classe moyenne supérieure. Des difficultés de télétravailler dans une belle maison avec jardin...

Isabelle Philippon (CSCE)

La crise sanitaire aura au moins eu ce mérite : les médias ont redécouvert les métiers essentiels. Ils ont enfin parlé d'« eux » : les blouses blanches, les premières lignes, mais aussi les conducteurs de bus, les caissières des grandes surfaces (on me pardonnera ces appellations genrées, qui reflètent toujours la réalité du terrain même si les choses changent, doucement), ces invisibles qui se lèvent tôt pour désinfecter soigneusement nos bureaux et les chambres d'hôpital. Enfin, un peu de diversité sur nos écrans et dans les gazettes, qui nous entretiennent rarement des réalités. *Un peu*, et pour illustrer la

Presque toujours les mêmes profils », observe Simon Bourgeois, journaliste à la RTBF, dans un article publié sur la page Inside de la RTBF (1) et (2).

Des « quidams » qui nous ressemblent

Comment expliquer ce manque de diversité, que les journalistes eux-mêmes reconnaissent ? Tout part, d'abord, d'une bonne intention et du respect d'une règle d'or en matière journalistique. Pour appréhender au mieux un sujet, pour l'« incarner » à l'écran ou dans un article de journal, les journalistes ne vont pas seulement interroger des experts, des porte-parole ou des représentants politiques : ils vont à la rencontre des témoins qui vivent le sujet. « Pour traiter, par exemple, du congé parental corona, on n'ira pas seulement voir les ministres qui ont porté le projet de loi, la Ligue des Familles ou le porte-parole de l'Onem, poursuit Simon Bourgeois. On privilégiera, en ouverture du sujet un exemple, une famille de Monsieur et Madame-tout-le-monde qui profite de ce congé exceptionnel. » Cela rendra le sujet plus vivant, et permettra aux téléspectateurs – en tout cas à certains d'entre eux - de s'identifier. Mais comment trouver ces *quidams*, ces Belges, pris « au hasard », qui délivreront la *vox populi*, et ce le plus souvent dans l'urgence, sachant que souvent, le sujet sur lequel on envoie le journaliste à roch du matin devra déjà être diffusé dans les journaux télé et/ou radio de 13h ? Le premier réflexe, c'est d'avoir recours à ses amis, ses connaissances. Dans ce cas, rien de plus simple : on passe un coup de fil à la direction de l'école qui scolarise ses propres enfants, à la maison de repos qui héberge la grand-mère maternelle, ou à ce couple de voisins

La plupart du temps, les témoins sélectionnés le seront au terme d'un processus qui présentera de sérieux biais de sélection

réalité *des autres*. Qu'il ne faudrait pas confondre avec notre réalité à nous, ou à la réalité de ceux qui composent notre environnement habituel. Notre réalité à nous : la difficulté de concilier télétravail et la garde des enfants, le blues des grands-parents tenus éloignés de leurs petits-enfants, la difficulté de faire ses courses sur Internet, la joie des premières retrouvailles familiales à l'occasion de la fête des mères, etc. « A chaque fois ou presque, pour illustrer ces reportages, la RTBF a mis en avant des familles ou des Belges apparemment favorisés, de confortables maisons, des jardins, des schémas familiaux traditionnels...



ance de classe ?

qui télétravaille tout en gardant sa progéniture. On peut, aussi, se tourner vers ses collègues : « Quelqu'un connaîtrait-il tel profil, tel métier, telle famille vivant telle situation ? » Ou faire appel à ses « amis » sur ses réseaux sociaux : il n'est pas rare que les journalistes utilisent leur page Facebook personnelle pour lancer un

le bon profil peut s'avérer difficile : tout le monde n'accepte pas avec enthousiasme de s'exprimer face caméra, ou au micro d'un journaliste. Là où quelques personnes y verront l'opportunité de se mettre en avant, de « passer à la télé », de nombreuses autres n'y verront qu'une source de stress ou de gêne, et se déroberont.

37% de femmes, pour ainsi dire aucune personne porteuse d'un handicap, et fort peu de gens issus de la diversité ! »

Chacun dans son rôle

Les choses, pourtant, évoluent. Doucement, mais elles évoluent. On voit, on entend, de plus en plus de profils différents sur les plateaux de télé et à la radio : des familles d'origine étrangère, des personnes homosexuelles,



appel à témoignages. Comme leurs réseaux sociaux leur ressemblent, rien d'étonnant à ce que la sélection se porte sur des témoins... qui leur ressemblent.

Biais de sélection

Facilité ? Oui, bien sûr : dans un métier stressant, où l'on travaille le plus souvent dans l'urgence, on tente, quand c'est possible, d'aller au plus simple. « On peut comprendre la tentation de la facilité quand, au-dehors, tout est si compliqué », reconnaît Grégoire Lits, professeur de sociologie des médias à l'Observatoire de Recherche sur les médias et le journalisme (UCL). D'autant que, parfois, trouver

Parfois donc, les journalistes n'ont d'autre choix que de faire appel à leur environnement s'ils veulent réussir à boucler leur sujet dans les temps.

La plupart du temps, les témoins sélectionnés le seront au terme d'un processus qui présentera de sérieux biais de sélection : le risque de l'entre-soi est omniprésent. « Souvent, cet entre-soi est inconscient, insiste Safia Kessas, journaliste, responsable égalité et diversité à la RTBF. Le changement vers plus de diversité passe donc par la prise de conscience : il faut que les journalistes prennent conscience des représentations du monde qu'ils diffusent car, s'il fallait les croire, la société belge ne compterait par exemple que

défavorisées, jeunes ou âgées, chômeuses, porteuses d'un handicap, etc. Mais, « quand on montre la diversité, nuance Simon Bourgeois, c'est le plus souvent dans des rôles attendus et stéréotypés : une famille maghrébine dans un sujet sur les difficultés de vivre à huit confinés dans un petit appart. Des personnes noires dans un sujet sur la colonisation ou les violences après la manif du 7 juin dernier. Des personnes à mobilité réduite dans un sujet sur les trains inaccessibles aux chaises roulantes. Des homosexuelles dans un sujet sur la discrimination à l'embauche, etc. On ne les sollicite pas ces personnes, ou »

Faut-il une belle maison et un jardin pour passer dans un reportage de la RTBF ?



Un article INSIDE de Simon Bougeois, journaliste à la rédaction
Publié le jeudi 22 juillet 2020 à 14h12 pour le journal de la RTBF

Mieux vaut avoir $\Rightarrow$ très peu, sur des sujets dans lesquels elles auraient une autre casquette que celle assignée par leur condition sociale, leur couleur de peau ou leur identité sexuelle. On les voit rarement, voire jamais, comme "un Belge moyen pris au hasard pour illustrer un sujet".

Le petit Mohamed

Ainsi, un article paru sur le site info de la RTBF après avoir fait l'objet d'un sujet au JT, le 4 juin dernier. Mohamed, qui vit avec deux parents et ses quatre frères et sœurs dans un petit appartement à Cureghem, un quartier défavorisé d'Anderlecht, témoigne de la difficulté de confiner dans ces circonstances, et aussi de

la diversité dans les informations, c'est lorsque la personne est elle-même sujet de l'info, et qu'elle n'intervient pas pour témoigner dans des sujets généraux » (4). Autrement dit : les pauvres pour parler des conditions de vie des pauvres, les classes moyennes précaires pour témoigner dans un sujet sur les Gilets jaunes, les personnes d'origine étrangère pour confier les discriminations dont elles sont l'objet et/ou du décrochage scolaire, les Noirs sur un sujet qui a trait au colonialisme, ou aux particularités d'un quartier comme Matongé, les handicapés pour parler de la mobilité inadaptée, les femmes dans leur vécu d'infirmière, d'éducation des enfants ou de lutte féministe, etc. Les sujets « généraux », eux, on préférera trouver, pour les illustrer, une famille « belge, blanche, moyenne », c'est-à-

de manière partielle et partielle, souligne Sabri Derinöz, chercheur sur les questions de diversité dans les médias. Acceptons que notre empathie est délimitée par notre propre expérience : on ne se met pas à la place des autres mais on projette sur les autres notre propre vécu pour en interpréter le ressenti. Non, nous ne sommes pas des êtres à la rationalité toute puissante et oui, nous sommes profondément égocentres. » (5)

La vraie diversité : une révolution culturelle

« Il ne suffit donc pas de montrer de la diversité, il faut encore faire attention à ce qu'on en montre et ce qu'on en dit, insiste Safia Kessas. Il ne faut pas raconter la société en renvoyant ces "autres" à leurs différences apparentes. Il est important de ne pas porter un

Il ne s'agit pas seulement de « faire parler » davantage de gens différents, mais aussi de « parler », en tant que journaliste, de sujets différents

regard paternaliste sur la diversité. La vraie diversité, c'est de, par exemple, faire intervenir des Noirs dans des sujets qui concernent tout le monde, faire entendre leur voix comme celle de n'importe quel autre Belge. A l'occasion de la fête des pères, le 16 juin dernier, on a fait un petit sujet pour le JT : on y a vu un papa afro-descendant parler de sa réalité de papa, aux côtés de sa femme "blanche". Il parlait de lui en tant que père, avec ses problèmes de papa comme tous les autres papas, et pas en tant que père afro-descendant. Cet homme était noir, et sa femme blanche, et leurs enfants métis ; mais cela n'avait aucune importance : c'était juste des parents comme les autres : c'est cela, la diversité inclusive. »

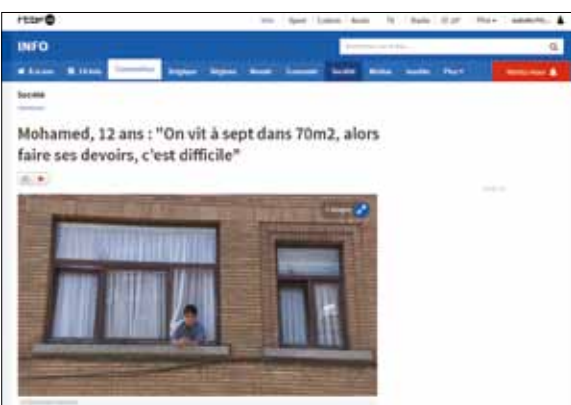
Nous sommes tous égocentres

« Les médias font partie de la société et co-construisent les stéréotypes en étant parfois dans une forme de vase clos », appuie Safia Kessas. De ces autres, de ces pas pareils à nous journalistes, « on en parle comme s'il s'agissait d'une catégorie en marge de la norme sociale constituée, elle, des catégories socioprofessionnelles supérieures, au sommet des échelons socioculturel et socioéconomique, observe Marc Sinnaeve, chargé de cours à l'école de journalisme Ihecs. La norme, ce n'est pas "eux", c'est "nous", ce "nous" étant implicite. Ceci est produit par une vision de classe à laquelle les journalistes participent, le plus souvent de façon inconsciente, et qui imprègne donc largement les médias mainstream. »

« Notre cerveau traite l'information

de manière partielle et partielle, souligne Sabri Derinöz, chercheur sur les questions de diversité dans les médias. Acceptons que notre empathie est délimitée par notre propre expérience : on ne se met pas à la place des autres mais on projette sur les autres notre propre vécu pour en interpréter le ressenti. Non, nous ne sommes pas des êtres à la rationalité toute puissante et oui, nous sommes profondément égocentres. » (5)

Le choix des sujets, le contenu-même de l'info, doit lui aussi être révisité : les centres d'intérêt du « Belge moyen » ne correspondent pas nécessairement à ceux des « autres ». « Il faut encourager des contenus qui mettent en avant des métiers et des parcours de vie différents de ceux habituellement valorisés par la "norme" médiatique, nous confie un responsable de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Il faut que les médias parlent



Quand on parle des personnes d'origine différente, c'est la plupart du temps pour parler de leurs difficultés d'être « autres ».

garder le lien avec l'école (3). Loin de nous, bien sûr, l'idée de suggérer qu'il faudrait passer sous silence les difficultés de ce jeune et de sa famille, qui illustre la situation précaire de milliers d'autres adolescents et les raisons du décrochage scolaire à l'heure de l'école en ligne. « Le problème, estime Sarah Sepulchre, professeure des médias à l'UCL et spécialiste des questions de représentations, c'est que, lorsqu'on voit de

d'avantage de tout le monde, de toutes les facettes de la société : il ne s'agit pas seulement de "faire parler" davantage de gens différents, mais aussi de "parler", en tant que journaliste, de sujets différents. Cela ne veut pas dire qu'il faut faire davantage d'info "populaire", mais bien qu'il faut traiter, de manière qualitative, de la vie de tous les Belges. » Le risque, sinon, c'est que les médias passent à côté de l'évolution de la société, et que le miroir qu'ils lui tendent apparaisse de plus en plus déformant. « Les femmes et les personnes issues des minorités dites visibles n'ont pas la même socialisation car elles ne font pas partie du groupe des dominants, insiste Kessas. Elles vont donc avoir un point de vue sur la société, la politique, l'économie, qui ne va pas être le même, d'où l'importance de les écouter pour être en phase avec la société. Sinon, on parle à une audience de plus en plus limitée et, à un moment, ces personnes n'ont plus besoin de nous. » (6) Car, comme le conclut Sabri Derinöz, « un monde éludant l'existence de groupements humains dans leur diversité pousse à scinder un espace d'entente commun et empêche la construction d'un vivre-ensemble où l'intégralité des citoyens a sa place. » (7) □

(1) Faut-il avoir une belle maison pour passer dans un reportage de la RTBF ? https://www.rtbf.be/info/inside/detail_faut-il-une-belle-maison-et-un-jardin-pour-passer-dans-un-reportage-de-la-rtbf?id=10534271

(2) « Sur la page Inside de la rédaction, explique la RTBF, les journalistes de l'info quotidienne prennent la plume – et un peu de recul – pour dévoiler les coulisses du métier, répondre à vos questions et réfléchir, avec vous, à leurs pratiques. » <https://www.rtbf.be/info/inside>

(3) Mohamed vit à Cureghem, un quartier défavorisé d'Anderlecht, à 7 personnes dans un petit appartement – 70m² « à tout casser ». https://www.rtbf.be/info/societe/detail_mohamed-12-ans-on-vit-a-sept-dans-70m2-alors-faire-ses-devoirs-c-est-difficile?id=10514842

(4) Faut-il avoir une belle maison pour passer dans un reportage de la RTBF ? Op. cité.

(5) Préface, par Sabri Derinöz, du livre *Peau noire, médias blancs. Stigmatisation des Noirs et de l'Afrique dans la presse belge et française*, Djia Mambu, Ed. Kwandika, 2017, pp. 11 à 13.

(6) Lire à ce sujet « Notre info, si blanche... pourquoi et comment mieux incarner la « diversité » », de Sylvia Falcinelli, journaliste à la RTBF https://www.rtbf.be/info/medias/detail_notre-info-si-blanche-pourquoi-et-comment-mieux-incarner-la-diversite?id=10108164

(7) op. cité en référence (5)

Safia Kessas incarne la diversité à la RTBF

Pour la responsable de l'égalité et de la diversité à la RTBF, la diversité sur les écrans et à l'antenne ne s'impose pas : c'est une intelligence collective à construire ensemble.

« Les médias mainstream tournent parfois en boucle depuis trop longtemps avec les mêmes sujets, les mêmes experts, les mêmes visages », estime Safia Kessas, journaliste, responsable égalité et diversité à la RTBF. Il faut introduire dans tout cela davantage de diversité. Mais la diversité ne s'impose pas. Il s'agit d'une sorte d'intelligence collective : tout le monde doit comprendre l'importance et l'intérêt de se mettre au diapason de la diversité. Il faut travailler sur la culture, les biais inconscients. Nous voyons le monde au travers de nos prismes, on baigne dans les stéréotypes : pour bien comprendre, il faut les déconstruire. Et cela ne se fait pas nécessairement "tout seul" : c'est pourquoi, à la RTBF Academy, nous proposons des formations à la diversité. D'autres outils existent, qui facilitent le travail des journalistes soucieux de donner une représentation de la société plus large, et donc plus fidèle. Expertalia, par exemple : cette base de données alimentée conjointement par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) et la RTBF recense des expertes femmes de tous horizons, et aussi des experts issus de la diversité, pour varier les sources et ne pas toujours faire entendre les mêmes personnes sur les mêmes sujets.

Les structures organisationnelles des médias doivent, elles aussi, penser "diversité". Quand je vois les rédactions des journaux, par exemple, je trouve qu'à la RTBF nous ne nous positionnons pas si mal. Beaucoup de rédactions sont encore des bastions masculins, et des bastions très "blancs". La RTBF s'en sort plutôt bien : elle compte plusieurs journalistes connus issus de la diversité. Cela dit, la problématique de la diversité ethnique dans les salles de rédaction fait partie d'une problématique plus large, liée notamment aux milieux des élèves qui fréquentent l'université. Dans les auditoires de journalisme, il y a plus de jeunes hommes que de jeunes femmes,



et très peu de personnes d'origine étrangère (- de 5%). Mais à la RTBF, nous sommes bien conscients qu'il y a encore une marge de progression, et on y travaille. La plateforme digitale Les Grenades, lancée en mars 2019 à mon initiative, donne la parole aux femmes, sur des sujets qui touchent à l'égalité, au féminisme, à la diversité, à l'altérité. La RTBF est le seul média belge à faire cela. »

Qui est-elle ?

Safia Kessas a entamé sa carrière de journaliste radio et télé à la RTBF en 2000, après des études en politique internationale et en politique européenne et avoir travaillé un temps comme experte en désarmement. Dans la chaîne publique, elle s'intéresse surtout à la question des replis communautaires et religieux. On lui doit notamment les documentaires *Dans les yeux de ma mère*, *La Shariah avant les bœufs* et *Dans ma rue*. En 2018, après une immersion d'un an dans un lycée professionnel de Laeken, elle réalise, avec Joël Franka, *Section professionnelle*, une série documentaire consacrée à la jeunesse bruxelloise. Tout récemment, elle s'est intéressée à la réalité d'une jeune mère de famille revenue de Syrie, dont elle a fait un film très fort, *Le prix de la déraison*. Elle tient aussi régulièrement des chroniques sur les ondes de *Matin Première* (« La grenade de Safia Kessas »), dans lesquelles □

⇒ transparaît son engagement contre les inégalités et les discriminations. Dès 2015, elle a impulsé à la RTBF une réflexion sur le manque de visibilité des minorités et des femmes au sein du média de service public. Deux ans plus tard, devient responsable d'une cellule Diversité et Égalité au sein de l'entreprise. Au menu, notamment, l'organisation de formations de sensibilisation pour les journalistes, et la mise sur pied d'un baromètre de la diversité. En 2019, elle crée la plateforme digitale Les Grenades (<https://www.rtb.be/info/dossier/les-grenades>), qui donne la parole aux femmes sur des sujets qui touchent à l'égalité, au féminisme, à la diversité, à l'altérité (1). □

(1) Source : Axelle Mag – https://www.axellemag.be/parole_de/safia-kessas



Jean-Pierre Jacqmin, directeur de l'info à la RTBF :

« La diversité, ça se travaille, ça se laboure. »

« A la RTBF, la nécessité de refléter la société belge dans toute sa diversité s'est imposée avec force

aux journalistes en juillet 2013, à l'occasion de la passation du pouvoir royal des mains d'Albert à celles de Philippe : si je devais dater le démarrage de la prise de conscience collective, ce serait cette date-là que je retiendrais. Depuis lors, nous ne cessons de travailler là-dessus, de manière dynamique,

proactive. Il s'agit d'une réflexion et d'un travail éditorial profonds, pas uniquement cosmétiques. Il ne s'agit pas non plus d'imposer des quotas - «il nous faut autant de personnes d'origine étrangère dans le JT, autant de femmes, etc.» - non, pas question de cela. Ce qui importe, c'est que les auditeurs et les téléspectateurs se retrouvent dans les sujets que nous leur proposons. Je dis bien «qu'ils s'y retrouvent», et non pas «qu'ils s'y voient» : je parle de l'importance de la représentation, et la représentation n'a rien à voir avec l'info miroir. »



Créer son propre

Veronica Rocha a créé sa web tv car elle ne trouvait pas les réponses à questions dans les médias traditionnels : question de prisme, de regard. Rencontre.

« Au moins, suite à quelques faits d'actualité marquants, certains médias donnent davantage la parole aux personnes de différentes origines qui sont censées "incarner" un sujet : si l'on parle de décolonisation, par exemple, on va – aussi – faire intervenir des Afro-descendants, et pas uniquement à des experts "blancs" et "élitistes". Cela semble un minimum, mais c'est pourtant relativement récent », relève la journaliste et productrice Veronica Rocha.

En juin dernier, l'émission *Ciné Le Mag* (Canal + Afrique), présentée par l'animatrice Claire Diao, a fait l'objet d'un incident éloquent. L'invitée, la comédienne Annabelle Lengronne, venait d'évoquer Assa Traoré en tant que figure féminine inspirante. Cette intervention a mené à la suppression de l'invitée du montage. Suite à cette censure, l'équipe de présentation a démissionné. Pour rappel, Assa Traoré est une militante antiraciste française. Sœur aînée d'Adama Traoré, décédé en 2016 des suites de son interpellation pour le moins musclée par des gendarmes, elle a fondé le Comité vérité et justice pour Adama, et milite contre les violences policières. Une semaine après la mort de George Floyd, le collectif « Vérité pour Adama Traoré » a appelé à manifester et, à sa suite, au moins 20 000 personnes ont bravé, à Paris, l'interdiction de manifester pour cause de crise sanitaire. Depuis, dans le contexte du mouvement *Black lives matter*, plusieurs médias français se sont tournés vers Assa Traoré pour faire entendre sa voix : « C'est une première, se félicite Veronica Rocha : généralement, lorsque des médias se tournent vers des gens d'autres origines, ils choisissent de préférence des intervenants qui ne font pas trop de vagues. »

Veronica a choisi de créer son propre média digital en 2015, suite à un arrêt pour maladie qui lui a permis de s'interroger plus profondément sur ce qu'elle avait envie de faire de sa vie professionnelle, et parce qu'elle ne se retrouvait pas dans les médias existants. « Le problème n'est pas tant lié au fait que mes origines et ma couleur de peau n'étaient pas représentées dans les médias : nous sommes tous interdépendants et un peu métis. Personnellement je me sens concernée par beaucoup de sujets. Mais je ne trouve pas toujours dans les médias mainstream, de réponses constructives, c'est-à-dire qui ne s'arrêtent pas aux constats, qui soient plus complètes et tournées vers l'avenir, aux questions sur la vie de l'ensemble des citoyens. La plupart du temps, les sujets sont traités par le petit bout de la lorgnette. Fait-on un sujet sur les discriminations à l'embauche ? On va chercher le "gentil petit" étranger victime de discrimination de la part d'une "méchante" entreprise. On va l'instrumentaliser, le figer dans cette représentation de victime. Alors que le sujet de la discrimination à l'embauche est beaucoup plus complexe, qu'il touche à de multiples domaines et des personnes dans des situations très différentes. »

La plupart des médias communautaires sont nés de ce constat-là : les sujets présentés par les médias traditionnels ne reflètent pas, ou reflètent mal, la réalité des Belges ayant d'autres racines ethniques. « Les médias communautaires - tels Bel'Afrika Media TV, VoxAfrica, Enjeux TV, Almouwatine TV, etc. - essaient donc d'avoir une autre approche dans le traitement de l'info. Mais aucun d'entre eux n'ont pour objectif de s'adresser à leur seule communauté : tous ont l'ambition de traiter des sujets qui intéressent tout le

média digital, pour mieux se retrouver dans l'info



Veronica Rocha a créé sa propre tv parce que l'on n'est jamais mieux servi.e que par soi-même. Les médias digitaux sont plus « divers » que les médias traditionnels.

entré dans les mœurs médiatiques et sociétales : voyez le tollé provoqué par la présence de Cécile Djunga, en tant que présentatrice météo, sur la RTBF, et le racisme auquel elle a été confrontée de la part des téléspectateurs en raison de la couleur de sa peau. Tout cela trouve sa cause dans l'éducation : le Belge n'est pas encore un modèle d'ouverture en matière d'accueil, d'accès au logement pour tous, à l'emploi pour tous, etc. Tant que les choses ne bougeront pas partout, de manière systémique, les médias traditionnels resteront le reflet de cette société-là. Heureusement, grâce notamment au pouvoir du digital, de nombreux acteurs se mobilisent pour faire évoluer les mentalités et cela finira forcément par rejailir positivement. » □

monde. C'est la manière de traiter l'info, davantage que le choix des sujets eux-mêmes, qui se veut différente. C'est une question de prisme, de regard. »

« On devrait voir davantage le visage de Belges issus de la diversité sur les antennes de télévision, estime Veronica. Ce n'est manifestement pas encore



Veronica Rocha, experte, polyglotte, pétillante, positive

Native du Grand-Duché de Luxembourg et originaire des îles du Cap-Vert, cette cadette de sept enfants voue un amour inconditionnel au chant et à la danse, et se produit sur scène alors qu'elle n'est encore que haute comme trois pommes. Elle arrive à Bruxelles en 1997 pour suivre des études en journalisme et communication. Tout juste diplômée et déjà polyglotte, elle accepte un poste dans le secteur automobile qu'elle combine avec différentes activités journalistiques comme la création d'un magazine musical (*3R Magazine*) en 2004, mais aussi l'animation de nombreux événements culturels. On pourra également la voir présenter

le journal de l'Afrique (Télé Matonge) sur la télévision locale de Bruxelles (BX1) pendant 2 ans. En 2006, elle devient attachée de presse pour le CNC-D-11.11.11, la « couple » des ONG, avant dont elle coordonnera ensuite le département communication. *« Je ne suis pas une militante née mais le combat pour la solidarité internationale est tellement contagieux. J'avais le sentiment de me lever le matin pour un travail sensé et j'aimais l'idée de me laisser porter et enrichir par toutes ces personnes qui ont une véritable expertise des problématiques Nord-Sud. »* Mais fin 2013, après presque quinze ans d'expé-

rience et de passion dans le secteur de la communication et des médias, Veronica se verra contrainte d'arrêter de travailler pour cause de maladie. En véritable *workaholic*, elle vivra cet arrêt comme une épreuve, mais en profitera pour faire la lumière sur ses souhaits profonds. C'est ainsi que lui vient l'envie de mettre son expérience et son « amour pour les gens » au service d'un projet d'intérêt général. Naîtra alors en octobre 2015, « la WebTV qui vous fait du bien ». Cette production entend valoriser et inspirer nos générations actuelles et futures. Cinq ans après sa création, la WebTV est suivie par une communauté active de plus

de 10.000 personnes. Aujourd'hui, Veronica est également administratrice déléguée adjointe de FedeWeb, la Fédération des WebTV francophones de Belgique, reconnues par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), et fait partie du comité fondateur de NEW6S, les acteurs de l'info constructive, un réseau de journalistes et de communicants qui mène un travail de sensibilisation au journalisme constructif. *« Ce que tu n'apprends pas par la sagesse, tu l'apprends par la douleur »*, aime à répéter cette femme pétillante et passionnée, qui croit à la puissance de la résilience. Portrait tiré de <https://verotv.com/veronica-rocha/>

Ces journalistes si peu « divers »

Les journalistes, comme d'ailleurs les experts auxquels ils ont recours pour commenter l'actualité, sont issus des classes sociales « privilégiées ». Et c'est « de là » qu'ils appréhendent le monde.

Isabelle Philippon (CSCE)

LN24, la nouvelle chaîne télé d'infos en continu lancée en septembre 2019, est une perle dans son genre : un bastion de jeunes loups mâles et blancs, âgés de 25 à 40 ans. « Pas étonnant, souffle un membre de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle peine à démarrer : qui se reconnaît là-dedans ?! Tout juste s'ils ne sont pas tous en costume-cravate ! Une caricature, peut-être, mais qui n'est jamais que le trait grossissant d'une réalité médiatique bien répandue : « Qu'on le veuille ou non, relève Marc Sinnaeve, chargé de cours à l'Ihecs et donc bien placé pour constater l'évolution sociologique du petit monde des étudiants en journalisme, le monde du journalisme est (devenu) plus proche des milieux socioculturels favorisés et des sphères dirigeantes que des classes populaires. »

Alors oui, c'est vrai, « la télé actuelle a quand même beaucoup évolué par rapport à celle des années 1970, avec

sas, Mehadi Khelfat et Hadja Lahbib, pour ce ne citer que ces journalistes-là, tout le monde les connaît. ».

Le métier a changé

Mais pour ces quelques noms « de la diversité » que l'on peut citer, que de patronymes bien « de chez nous », et que de « bien nés » ! Ce déterminant sociologique n'est pas sans lien avec l'évolution du métier : il s'est professionnalisé, modernisé et, n'ayant que l'embarras du choix, les responsables des rédactions ont augmenté leurs exigences. Les futurs journalistes doivent forcément passer par des écoles de formation spécifiques, dispensant toutes un enseignement en cinq ans : impossible, désormais, de se former en trois ans dans le cadre d'un enseignement de type court. Oublié, ce « bon vieux temps » où il était possible d'apprendre sur le tas, en se frottant aux réalités du métier en emboîtant le pas à des piliers de la rédaction. Cette exigence d'études

turé le secteur - les salles de rédaction et les opérateurs télévisuels -, l'horizon n'est guère plus diversifié. « Les rédactions en chef, les membres du CA, les "chefs" régulent l'action du média pour lequel vous travaillez : quand ces gens sont (à peu près) tous des hommes, blancs, âgés de quarante à cinquante ans, forcément, cela va avoir un impact sur la façon dont ce média va envisager l'info », appuie Olivier Plasman.

La peur de l'autre

De son côté, la société s'est, elle aussi, fortement segmentée d'un point de vue social ces dernières années, et ce sur les plans spatial, géographique, scolaire et culturel. Tout cela fait que le journaliste pressé par le temps (et tous les journalistes le sont, dans la presse mainstream), pour s'en sortir, met en œuvre ce qui est à disposition, ce qui est le plus proche de lui, ce qui est déjà là, en fait : son carnet d'adresses, ses relations, son regard sur le monde, sa sensibilité sociale,

« La diversité des origines sociales des journalistes s'est appauvrie, et le bagage humain des futurs journalistes s'est réduit d'autant »

ses présentateurs du JT en costume-cravate et ses femmes speakerines ou animatrices du Jardin extraordinaire, tempère Olivier Plasman, directeur général adjoint à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge de la direction de l'égalité des chances. Elle a évolué sur le plan de la représentation à l'antenne des femmes, mais aussi en termes de diversité culturelle : Safia Kes-

universitaires fait évidemment office de filtre social : on sait que les auditoriums restent encore trop inaccessibles aux classes populaires. « La diversité des origines sociales des journalistes s'est donc appauvrie, et le bagage humain des futurs journalistes s'est réduit d'autant », constate Marc Sinnaeve.

Si l'on observe comment est struc-

« bref, ramasse Sinnaeve, son monde ou le monde qu'on connaît, et donc, ses stéréotypes, ses a priori, ses idées reçues, ses préjugés... qui sont les stades premiers de la connaissance et du jugement ».

« En plus, ajoute Sinnaeve, joue la peur de ce qu'on ne connaît pas. Les milieux sociaux que l'on ne fréquente pas, dans lesquels on n'a pas vécu sont des terres vierges qui peuvent effrayer. Tout

comme les journalistes issus des classes «d'en haut» peuvent effrayer ceux qu'on range «en bas». »

Aller à la rencontre de ces « autres » qu'on connaît peu, cela exige des efforts, du temps ; il faut prendre sur soi, convaincre les chefs de la pertinence de la démarche à l'égard d'un public peu solvable, qui n'est pas celui qui nous lit ou qui nous regarde. Or en *news*, il n'y pas le trop le temps pour se coltiner tous ces défis, même pour qui voudrait. La tentation est donc grande de se simplifier la tâche. A fortiori dans une période de crise comme celle-ci, pétrie d'incertitudes, l'inconscient journalistique, qui plus est confiné, se rabat naturellement, spontanément sur le connu, sur le proche.

« Ses propres idées reçues et ses préjugés sont les stades premiers de la connaissance et du jugement »

« Cela n'empêche pas le journaliste curieux et consciencieux de faire son sujet sur les publics et sur les lieux «socialement difficiles» comme on dit. Et sans doute même parfois fort bien. Mais on le fait comme on fait un sujet sur le confinement au Zimbabwe : comme une étrangeté, donc », conclut Sinnaeve. Faudrait-il imposer aux candidats journalistes un stage obligatoire dans les cafés populaires des communes du nord de Bruxelles, du Hainaut et de Liège, « avec un passage au café de la Madeleine, fréquenté par les navetteurs flamands », sourit ce prof en journalisme ? Un service civil dans une administration communale ou un CPAS de ces mêmes communes ? Il est urgent, en tout cas, que les (futurs) journalistes aient de la société une image plus exacte, plus fine, plus large, que celle à laquelle on les biberonne dans leur « famille belge favorisée ».

Pas de quotas à l'embauche

Il serait urgent, aussi, que ceux qui les recrutent soient, eux-mêmes, sensibilisés à l'importance de varier les profils dans leur salle de rédaction



BEN HEINE

tion ou sur leurs antennes. « Pour ce qui est de la place des femmes dans les rédactions, il y a de l'espoir, veut croire Martine Simonis, secrétaire générale de l'Association des journalistes professionnels (AJP) : certes, les femmes ne constituent toujours que 35% de l'effectif journalistique (agréés et stagiaires) – alors que les auditoires en journalisme sont peuplés de 70% de filles ! - mais, parmi les journalistes les plus jeunes, la parité est quasi atteinte. Ensuite, ça se dégrade : l'écart se creuse dès trente ans, et la présence des femmes chute fortement après quarante ans. Au-delà de 55 ans, on ne compte plus que 20% de femmes. Et, pour ce qui est des professionnels issus de la diversité, là, les choses sont bien pires encore : les journalistes/photographes » dont l'origine est identifiée en presse quotidienne sont pratiquement tous perçus comme

marge de progression. »

Alors : faudrait-il mesurer les évolutions en cette matière à la RTBF ? Cette donnée devrait être mesurée dans le baromètre Diversité annuel ? Aucune statistique interne, nous assure-t-on, sur la diversité d'origines des journalistes. « Je n'ai pas envie de chiffrer cela, confirme Jacqmin, et ce même si je trouve que la diversité est un plus. Il est clair que les journalistes se recrutent le plus dans la classe moyenne supérieure, et plutôt blanche ; mais cela bouge, doucement : de plus en plus de journalistes RTBF sont issus de la diversité, de la 2^e ou 3^e génération : cela tient aussi à ce que ces populations se gentrifient, et que les auditoires des universités se colorent, peu à peu. »

Pas question non plus de « quotas de diversité » à l'embauche : « Pour

Les personnes issues de la diversité sur les plateaux de télé et dans les salles de rédaction des journaux sont trop rares. Au risque que les citoyens ne s'y reconnaissent plus.

« Le journaliste curieux fera son sujet sur les publics et sur lieux «socialement difficiles». Mais il le fera comme on fait un sujet sur le confinement au Zimbabwe : comme une étrangeté »

« non issus de la diversité » (98,61%). Même constat en télévision : on ne relève plus que 3,78% d'« animateurs/journalistes » perçus comme issus de la diversité en 2017 (contre 9,94% en 2013. Bien sûr, il en faudrait davantage sur les bancs de l'université ; mais en matière de recrutement, il existe sûrement une

entrer à la RTBF, il faut passer un examen. Les personnes qui réussissent l'examen passent ensuite un oral ; elles sont auditionnées par un jury de plusieurs responsables. Elles sont sélectionnées sur ce seul critère : «Est-ce que le ou la candidate sera un, une bon.ne journaliste ?»

⇒ De l'avis des journalistes maison, d'autres critères – en particulier la couleur politique, l'âge et le genre – interviennent dans la sélection. La RTBF compte 48% de femmes journalistes pour 52% d'hommes : si l'on sait que la Belgique francophone ne

compte que 34% de femmes journalistes professionnelles pour 66% d'hommes, il s'agit là d'un score plutôt remarquable. Les jurys de sélection semblent donc, à ce stade, plus sensibles au critère du genre qu'à celui de la diversité des origines. □

□ □ □

DES EXPERTS QUI « NOUS » RESSEMBLENT

Le choix des experts, « ceux qui savent », ceux qui commentent l'actualité politique, économique, sociale, scientifique, etc., est à l'image de ce petit monde dans lequel évoluent les journalistes : très monochrome.

Voyons les plateaux télé du dimanche midi, ce rendez-vous de débat politique érigé en spectacle : restent largement blancs et masculins. « *Le choix des experts, qui restent majoritairement masculins et européens, s'explique lui aussi par le fonctionnement des médias*, estime Oiliver Plasman, directeur général adjoint de la FBW, en charge de la direction de l'égalité des chances. *Les journalistes se tournent vers les "bons clients" auxquels ils sont habitués -, et aussi au mode de production des experts universitaires : les auditoires universitaires restent majoritairement fréquentés par des jeunes issus des classes socioéconomiques supérieures et, plus tard, ce sont surtout les diplômés masculins qui recherchent les feux des projecteurs. Pour qu'il y ait davantage de diversité dans les experts qui s'expriment sur les antennes, la*

question à se poser est donc celle-ci : que met-on en place pour que, parmi les doctorants et les professeurs d'université, il y ait davantage de gens issus de la diversité, et davantage de femmes ? »

Sans attendre cette évolution sociologique qui, manifestement, est une œuvre de longue haleine, l'AJP a créé, en 2016, la plateforme Expertalia, une base de données qui répertorie et présente des expertes femmes et des experts hommes s'ils sont issus de la diversité d'origine. Près de 500 expert.e.s y sont répertoriés.e.s, et les journalistes ont accès à leurs coordonnées sur simple inscription. « *Le but est de rendre visibles, dans le champ médiatique, d'autres expert.e.s que les habitués* », explique Martine Simonis. L'initiative est soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles : « Il s'agit là d'un bel outil pour sensibiliser les acteurs journalistiques à l'importance d'un traitement médiatique "fin", et à celle de solliciter des regards divers sur l'actu, se félicite Plasman. *Cette banque de données une belle manière d'aider concrètement les professionnels à*

donner une représentation plus diversifiée de la société. »

Par ailleurs, et parce que les « bons clients » des médias sont ceux qui maîtrisent les codes d'une parole médiatique efficace, l'AJP, en partenariat avec la RTBF, propose des séances de mediacoaching à destination des experts et expertes inscrits.e.s sur Expertalia, afin de leur donner les clés d'une intervention réussie dans les médias.

« *Dans ce domaine, conclut Plasman, les bonnes volontés individuelles ne suffisent pas : il faut que cela s'articule avec une volonté collective. Le mouvement doit être systémique, et il passe par une transformation culturelle majeure. On le voit bien, aussi, à l'échelle de l'administration : pour faire bouger les choses, il faut agir simultanément sur plusieurs leviers.* » Et il faut agir vite : la désaffection du public envers les médias traditionnels, la méfiance qu'ils inspirent ne sont pas étrangères à ce prisme déformant, cette cécité sociologique qui affecte trop de journalistes. Si les gens ne se retrouvent plus dans les médias, ils s'en détournent.

La télé, ce

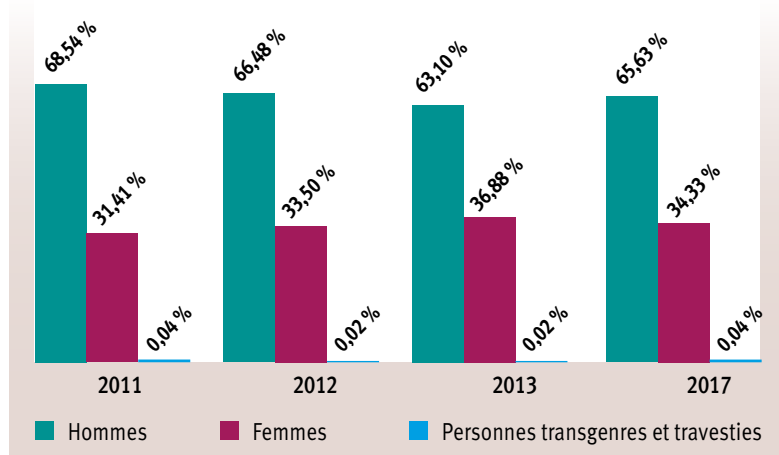
Pour passer dans le poste, mieux vaut être homme, blanc, jeune, aisé et en bonne santé : tels sont les enseignements du Baromètre de la Diversité et de l'Égalité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Isabelle Philippon (CSCE)

L'état des lieux de l'égalité et de la diversité dans les différents services télévisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce à la lumière des critères de genre, d'origine, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle et de handicap, n'est pas brillant. Les femmes sont toujours peu présentes à l'écran, et trop peu valorisées. Et, avec elles, les personnes issues de la diversité, les personnes âgées (et les très jeunes), les moins qualifiés, les inactifs et les personnes porteuses d'un handicap sont les laissés-pour-compte du petit écran. C'est ce qui ressort des différents baromètres qui, entre 2011 et 2017, date de la quatrième édition, évaluent la manière dont la télé rend compte de la réalité de la société (1) et (2). « Et, d'un baromètre à l'autre, les choses changent très peu, souligne Joëlle Desterbecq, directrice des Etudes et Recherches du CSA : cette récurrence des résultats est une information en soi. » Joëlle Desterbecq pointe également la problématique de l'« intersectionnalité » : « Les personnes qui se trouvent au point d'intersection des différentes catégories – celles qui sont, par exemple, à la fois femmes, âgées et issues de la diversité – n'ont quasiment aucune chance d'être

mauvais miroir du monde

RÉPARTITION DES INTERVENANT.E.S PAR GENRE SUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES



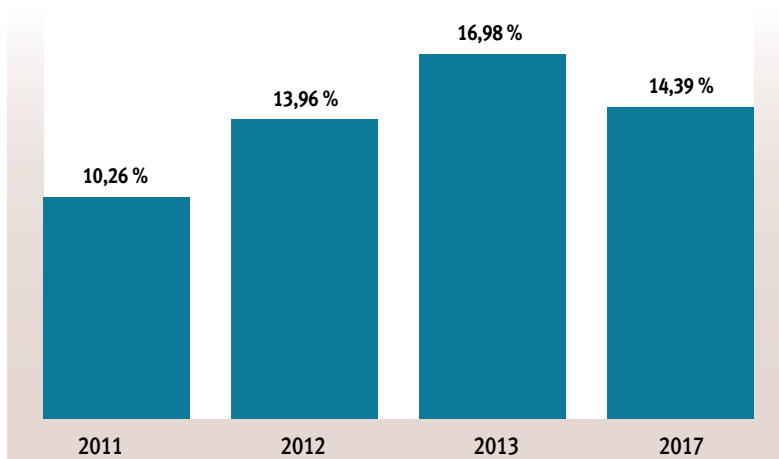
montrées à l'écran. A l'inverse, un quadra blanc, et issu de la classe socioprofessionnelle supérieure, aura toutes les chances, lui, d'être sollicité par les caméras de télévision. »

Cherchez la femme

A peine plus d'une personne sur trois (34,33%) qui passent à la télé est une femme. Pourtant, dans la société, Un chiffre nettement inférieur à la présence réelle des femmes dans la société belge, où elles sont au contraire légèrement majoritaires (51%). Comme si cela ne suffisait pas,

les rôles valorisants sont majoritairement masculins. Les femmes revêtent plus fréquemment le rôle de *vox populi* (39,54%) que de porte-parole (un peu plus de 28%) ou d'experte (20,56%). Ainsi, elles apparaissent davantage dans le registre de l'affect, du « pathos » que du discours critique. Les journalistes n'échappent pas à la règle : lorsque les femmes sont présentées dans ce rôle, elles sont davantage au second plan de la mise en scène de l'information (quelque 47%) qu'au premier plan (36%).

INTERVENANT.E.S PERÇUES COMME ISSU.E.S DE LA DIVERSITÉ



Diversité d'origine : une aiguille dans une botte de foin

Les personnes issues de la diversité représentent à peine plus de 14% des intervenants, et ce chiffre diminue encore pour ce qui est des programmes d'information et des magazines-documentaires : dans ce secteur, à peine plus d'un intervenant sur dix (11%) est issu de la diversité. Les rôles de journaliste/animateur, de porte-parole et d'experte sont ceux où leur proportion est la plus faible : plus de 96% des journalistes/animateurs, et plus de 92% des experts sont « perçus comme blancs » ! Au contraire du rôle de « vox populi » (quidam, témoin), par exemple, où elles ont plus souvent droit à la parole.

Heureusement, il y a le sport pour faire grimper les statistiques : plus d'une personne sur cinq intervenant sur cette thématique est perçue comme issue de la diversité.

Jeune cadre dynamique, bienvenue !

En matière de distribution des catégories socio-professionnelles, les constats du Baromètre 2017 confortent les tendances déjà observées précédemment, en l'occurrence : la surreprésentation des catégories socio-professionnelles supérieures, et la nette sous-représentation des professions manuelles, des peu qualifiés et des personnes inactives.

« Il semble urgent de relancer la réflexion, de dépasser les initiatives informelles qui reposent sur la vigilance des uns et des autres, et de sensibiliser l'ensemble de la chaîne de production-diffusion audiovisuelle », conclut le CSA. On ne pourrait mieux dire. □

(1) La dernière édition du Baromètre Égalité Diversité 2017 Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) date de 2017 <https://www.csa.be/barometrediversite/2018/11/22/telecharger-le-barometre-2017/>

(2) Cet automne, le CSA va publier la cinquième édition du Baromètre Égalité Diversité qui, cette fois, va s'intéresser à la manière dont les radios rendent compte de la diversité de la société belge.

Et dans la presse écrite ?

Ce dossier diversité fait la part belle à la façon dont la télévision, et plus particulièrement de la chaîne publique, reflète – ou pas – la diversité de la société belge, et du monde. Et pour cause : l'impact de l'image est plus fort encore que celui des mots. Mais la presse écrite joue évidemment, elle aussi, un rôle essentiel dans la construction et la déconstruction des stéréotypes. Coup de projecteur sur les efforts réalisés, au *Soir*, à *La Libre*, au *Vif*, ainsi qu'à *Médor* et *Wilfried*, pour élargir l'horizon.

Isabelle Philippon (CSCE)

LE SOIR

« Il n'y a, à ma connaissance, pas de réflexion sur la composition de la rédaction de la part de la rédaction en chef. Laquelle est, il faut bien le dire, fort peu diversifiée, même si quelques jeunes femmes récemment engagées sont venues y mettre un peu d'air frais, reconnaît Béatrice Delvaux, éditorialiste en chef. La rédaction est complètement "blanche" : aucun journaliste d'origine maghrébine ou africaine.

Mais, « au sein de la rédaction, certains – et surtout certaines – estiment qu'il faut en faire davantage en matière d'égalité hommes-femmes et de diversité, se félicite la journaliste Julie

naliste qui, pour parler des femmes, a utilisé les termes "sexe faible" : les jeunes femmes de la rédaction, telles Elodie Blogie et Lorraine Kyhl, se sont indignées. Le journaliste "incriminé" était tout remué : il n'avait pas pensé "à mal"... Ces jeunes journalistes ont contribué à faire prendre conscience à l'ensemble de la rédaction que certaines habitudes étaient ancrées, teintées de sexisme latent, "ordinaire" et, la plupart du temps, inconscient. Suite à leur mobilisation, l'AJPS a interpellé la rédaction en chef sur la nécessité de créer des groupes de travail qui se pencheraient sur l'égalité hommes-femmes : au menu de la réflexion, notamment, le climat dans la rédaction, le comportement des uns et des autres, et aussi le contenu, les mots utilisés pour parler

représentation de la diversité dans nos pages : elles opèrent un screening des pages, et vérifient l'équilibre des illu en termes de diversité. Les journalistes aussi font davantage attention – pas tous, mais en tout cas quelques-un.e.s, et cela imprime un mouvement : au lieu d'appeler le sociologue ou le politologue mâle, blanc et âgé de 50 ans, on va chercher des femmes, ou des experts issus de la diversité.

La Libre BELGIQUE

« Il n'y a pas, au sein de la rédaction, de directives précises sur la question de la diversité, mais bien une sensibilité sur ce sujet, explique Francis Van De Woestyne, éditorialiste en chef. Annick Hovine, notamment, est très attentive à toutes les formes d'exclusion et à la réalité des personnes âgées, des femmes, des personnes défavorisées, à l'égalité hommes-femmes, etc.

Nous avons, dans notre ADN, le souci permanent de ne pas nous contenter d'offrir à nos lecteurs – qui, si l'on caricature un peu, sont des hommes blancs quinquagénaires, cadres, vivant à Rhode-Saint-Genèse ou à Uccle – exclusivement des sujets et des témoignages qui leur ressemblent. Nous nous intéressons à l'ensemble de la population, et nous présentons une palette diversifiée de personnalités, notamment dans notre rubrique « Etats d'âme », dans nos portraits de la « Série d'été », etc. Nous n'avons pas de charte de la diversité, ni de contraintes en termes de quotas, mais

« Il n'y a, à ma connaissance, pas de réflexion sur la composition de la rédaction de la part de la rédaction en chef »

Huon, présidente de l'Association des Journalistes Professionnels du Soir (AJPS). Ce mouvement n'émane pas de la direction. Cela ne veut pas dire que cette problématique n'intéresse pas la rédaction en chef, mais disons que celle-ci estime qu'il s'agit-là d'une "question de bon sens", il qu'il n'y a pas lieu de la couler dans le marbre. Le mouvement au sein de la rédaction est parti - c'était peu après l'éclatement de l'affaire Weinstein - d'une expression malheureuse dans l'article d'un jour-

des genres, les illustrations, etc. On a réalisé que parfois, sur vingt pages, il n'y avait pas la photo d'une seule femme, ou que les femmes n'apparaissaient que pour illustrer un article consacré aux "victimes" ou, au contraire, pour "valoriser" visuellement un sujet par leur jeunesse, la grâce de leurs longues jambes ou la (petite) taille de leur jupe. On a réalisé aussi qu'il y avait très peu de personnes de couleur ou d'origine ethnique différente. Maintenant, les graphistes sont sensibilisés à la

La rentrée scolaire vue par Le Soir
(15 août 2020) : un blondinet
et une petite brune, encadrés par
des institutrices bien blanches.

ce souci transparaît au jour le jour dans
nos pages.

Il arrive qu'au fil de la journée, lorsque
nous évaluons la Une, nous nous ren-
dions compte qu'il n'y est question que
d'hommes, ou que de Blancs. Dans ce
cas, on la remet sur le métier, car on ne
veut pas de Unes monolithiques.

Cela dit, je suis bien conscient du fait
que nous reflétons souvent une réalité
tronquée, qui correspond à la réalité des
journalistes : les salles de rédaction sont
très peu diversifiées. Celle de La Libre
compte 60% d'hommes pour 40% de
femmes, et celles-ci sont largement ab-
sentes des fonctions à responsabilités. Et
ce n'est pas une volonté de notre part : on
ne cherche pas à recruter de jeunes hom-
mes blancs qui deviendront, quelques
années plus tard, la caricature de notre
lectorat et du journaliste "type".

Au niveau organisationnel aussi,
la réalité est un peu caricaturale :
l'organigramme d'IPM (NDLR : le
groupe propriétaire, notamment, de
La Libre et de La Dernière Heure)
est exclusivement blanc et masculin.
A l'ouverture de la dernière campagne
électorale, le groupe avait invité "ceux
qui comptent" dans le monde poli-
tique. Jean-Marc Nollet, le co-président
d'Ecolo, faisait partie des invités ; face
à ses hôtes (mais discrètement), il a
laissé échapper un "Mince ! Quel mur
d'hommes blancs !"... »

LE VIF l'express

« Le Vif/L'Express est le seul média
francophone d'informations générales à
avoir une femme à la tête de sa rédac-
tion, se félicite Anne-Sophie Bailly,
rédactrice en chef : c'est un signe posi-
tif très important. La rédaction compte,
par ailleurs, davantage de femmes que
d'hommes. C'est le cas aussi pour le
site Internet. Pour ce qui est de l'égalité
hommes-femmes, donc, nous sommes »

La Une de La Libre
(18 août 2020) :
à côté de la photo de la reine
d'Angleterre, une victime...
issue de la diversité.

ENSEIGNEMENT

La rentrée s'apprête à en vo de toutes les couleurs

Dans deux semaines,
la rentrée scolaire
va débiter
dans le primaire
et le secondaire.
Mais dans un contexte
de recrudescence
du coronavirus,
à quel code couleur
s'attendre ?

AMÉLIE ALLEGRET (1)

C'e vendredi, la ministre de l'Édu-
cation Caroline Désir rencontre
les acteurs de l'école (penseurs, or-
ganisateurs, syndicats enseignants...) pour évoquer l'organisation de la ren-
trée. Elle entend se concerter ensuite
avec ses homologues flamand et germa-
nophone.

Que faut-il attendre de ces ren-
contres ? En juin dernier, une circulaire
listait les différents scénarios envisagés
pour la rentrée. A moins de trois se-
maines du jour J, elle est toujours d'ac-
tualité. Quatre scénarios : le code vert
(situation normale d'un point de vue sa-
nitaire), le code jaune (risque faible),

propagation du virus), le code orange (si-
tuation risquée, il faut renforcer les me-
sures sanitaires) et le code rouge (la pro-
pagation du virus est rapide, il faut limi-
ter les contacts au maximum).

À l'heure actuelle, le scénario jaune se-
rait le plus probable. Pour Joseph Tho-
mon (CIGSP enseignement), on se pose la
question : qui va définir le code cou-
leur à appliquer ? « Pour l'instant, on
ne sait rien. En tout cas, pour moi, ce
n'est pas à la ministre de l'Enseignement
de le choisir. Cela doit se passer au ni-
veau du Conseil national de sécurité.
C'est plus logique que cela dépende de
l'état sanitaire du pays et pas de l'ensei-
gnement. »

Le mercredi à la maison

Dans le primaire et la maternelle, les dif-
férents codes couleur ne changeront pas
grand chose en termes de présence.
Quel que soit le scénario adopté, les en-
fants devront tous aller à l'école cinq
jours sur cinq. « Même dans le cas du
scénario rouge, et c'est ça qui m'inquiète,
d'ailleurs », pointe Joseph Thomon. En
revanche, en secondaire, la présence à
l'école sera organisée en fonction des
codes couleur. Il s'agit de cinq jours par
semaine en classe pour le code vert et de
quatre pour le code jaune. Si c'est orange
ou rouge, ce sera l'alternance. Mais si la
situation sanitaire évolue subitement,
les choses risquent de se compliquer...
Le cabinet de Caroline Désir tempère :
« Les enfants sont tous transmissibles.

Quel que soit le scénario adopté, les enfants de maternelle



BRABANT WALLON - SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 AOÛT 2020 - www.lalibre.be

La Libre BELGIQUE

**"Même après
68 ans de règne,
Elizabeth II
reste insaisissable"**
Interview de Marc Beeche (journaliste)
pp. 20-21

**"J'ai été stérilisée
en Chine à mon
insu. Je l'ai appris
en Belgique"**
Les témoignages de femmes ouïghoures
pp. 18-19

**Marc
De Mesmaeker
(police) :
"Les réformes,
ça suffit"**
Interview pp. 4-5

**Retour
du mythique
groupe
Deep Purple**
Rencontre pp. 46-47

-3%
sur vos achats
colruyt

Négociations
fédérales :
les libéraux
remontent à bord
Dossier pp. 6-7

Soldes
au bon
repos
-15%
sur la plupart
des articles
Du 01/08 au 31/08 inclus
Ouvert les dimanches 23 et 30 août de 10 à 18 heures

Quotidien européen - Belgique 2,90 € - France 3,30 € - Luxembourg 3,30 € - Tél. : 02/766.44.44

137° année - n° 223-222 *****

© 1984, 1994, 2020. Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, de la présente publication, sans autorisation écrite de la Société de l'Édition de la Libre est formellement interdite.



Un défi majeur de l'après-Covid : soutenir la force créatrice et l'engagement des jeunes dans la reconstruction.

La génération de toutes les incertitudes

Après avoir suscité des symptômes de dépression ou d'anxiété, l'expérience de la pandémie va laisser des traces à plus long terme chez les jeunes. Les deux urgences :

révélaient que 16 % des 18-24 ans ne respectaient pas les mesures sanitaires, un pourcentage supérieur à n'importe quelle autre tranche d'âge. Le reflet d'une désobéissance d'ordre générationnel ? Ce n'est pas le constat que dresse Fabienne Glowacki. « Ce qui ressort de notre étude, c'est au contraire un respect massif des mesures énoncées, indique-t-elle. De manière même étonnante, la plupart des jeunes les ont appliquées avec une forme de soumission passive et anxiieuse, alors qu'ils sont les plus prédisposés à avoir des conduites à risque. Beaucoup ont d'ailleurs été très marqués par les écarts de conduite et les transgressions, en manifestant une désapprobation sociale forte, au point de réclamer des sanctions plus sévères. »

Perte de sens

Après le confinement, on oublie tout et on revit comme avant ? L'enquête menée par la directrice de l'unité de recherche Arché (Adaptation, résilience et changement) à l'Université de Liège annonce que s'est loin d'être aussi simple, en particulier pour les jeunes. De tous les groupes d'âge sondés, les 18-30 ans (dont une moitié d'étudiants, la moyenne d'âge étant de 21 ans) sont ceux qui ont le plus souffert de symptômes d'anxiété et de dépression. « Les étudiants ont particulièrement été confrontés à un niveau très élevé d'incertitude, tant le contexte a engendré des changements abrupts au niveau de l'enseignement, de la vie sociale, des loisirs, de la culture », pointe la psychologue clinicienne. Autant de sphères desquelles ils ont été coupés et dont la privation a pu enclencher un processus de désocialisation, de perte de sens et de repères, menant pour certains à un épuisement de leur engagement scolaire. Les plus résilients sont ceux qui se trouvaient dans des conditions de confinement plus favorables, qui ont pu pratiquer régulièrement une activité physique et mener des activités variées, autres que scolaires.

La notion de manque est, elle aussi, revenue très fréquemment. « Le manque de contacts, d'échanges émotionnels, d'informations, de rencontres... Jamais ces jeunes n'avaient vécu autant de privations, poursuit Fabienne Glowacki. Ce qui les amène inévitablement, dans le contexte post-confinement, à mobiliser un mode de fonctionnement restaurant leurs habitudes de privation. » Dès qu'il dealt question de se recon-

struire. La permission est d'ordre jeunes : projeter de continuer à maintenir le maintien de la distanciation sociale, contrairement à ce que se laisse penser », commente l'archéologue. L'engagement social, les entretiens et données d'enquête ne permettant plus de restituer l'impact. Ce contexte a fortement impacté au niveau de la collectivité. Les jeunes dans leur vie et au sein de la société pendant la crise, ils ont été plutôt donc de soutenir leur force créatrice la reconstruction de l'après. »

Résilience collective

Adm d'entraîner le repli sur soi sans l'encourager les jeunes à mutuelles ou négatives, et d'autre part sociaux et l'engagement social a été délaissée pour les jeunes, come à ce que l'on pourrait penser, le li social à distance et via les réseaux manque. Il s'est même parfois que sécurisant. « Circuler, vous n'êtes pas à ce type de discours culpe rappelle que, ces dernières années, nous sommes confrontés à une menace d'insécurité sociale, notamment. Attenta, crise économi- » Contrairement aux générations précédentes, les événements qui remettent de la société, leur place dans celle-ci. C'est d'ailleurs ce qu'on espère d'horizons divers, dans une car- rière dans La Libre. « Nous sommes jeunes 20 ans, 25 ans, 30 ans et 40

Un dossier du Vif/L'Express consacré aux 15-25 ans (2 juillet 2020) : une jeunesse très « de chez nous ».

⇒ à la pointe. Les choses sont plus difficiles, en revanche, pour ce qui est de la diversité d'origines : sur ce terrain, nous pouvons mieux faire car, si on veut refléter la société telle qu'elle est, la rédaction doit, elle aussi, en être le reflet. Alors, soyons clairs : le contexte économique n'est évidemment pas propice aux recrutements. Mais une petite marge de manœuvre existe cependant, notamment dans le recrutement des chroniqueurs extérieurs : nous allons prochainement créer une chronique humoristique, et j'entends bien qu'elle soit tenue par une personne issue de la diversité. »

« Ne nous voilons pas la face : même nous avions l'occasion d'engager de nouveaux journalistes, il n'est pas si simple d'attirer des profils de personnes issues de la diversité, tempère Olivier Mouton, le rédacteur en chef adjoint. Les journalistes issus de la diversité sont rares ; il y a là un écueil naturel avec lequel nous devons composer.

Pour ce qui est du contenu, poursuit Mouton, « nous sommes parfois

critiqués pour des dossiers dans lesquels nous faisons intervenir proportionnellement davantage d'hommes que de femmes, et davantage de « Belgo-belges » que de personnes d'origine étrangère. Nous l'assumons. Ces intervenants sont plus difficiles à trouver alors, quand on est pris par l'urgence, on ne « chipote » pas. Les femmes, par exemple, sont souvent moins enclines que les hommes à s'exprimer sur un sujet de manière rapide, et tranchée : cela en fait de moins bons « clients » pour la presse. »

Il n'empêche : « Nous sommes parfaitement conscients que les contenus illustrés par des intervenants « blonds » et « belgo-belges », c'est complètement dépassé, conclut Bailly. Honnêtement, je pense que nous faisons mieux que cela. »



Le nouveau logo de « Lauréat.e de la Bourse Diversité » de Médor : il permet d'identifier les articles soutenus, aux signatures jeunes, féminines, de diverses origines et... talentueuses.



Une chose est sûre : c'est dans l'« autre presse », la presse coopérative – Médor et Wilfried en sont les deux plus belles incarnations -, où l'on pratique l'enquête au long cours et où l'on prend le temps de traiter minutieusement des sujets de fond, que la conscience de l'importance de la diversité est la plus aiguë.

« La diversité, chez Médor, n'est pas qu'un concept, s'enthousiasme Philippe Engels, un des cinq pilotes du trimestriel (chaque numéro est

Seule l'« autre » presse fait de la diversité dans ses pages autre chose qu'un concept

dirigé, en tournante, par un binôme, mixte). Nous sommes dans le concret des choses : accueillir d'«autres» plumes dans chaque numéro de Médor et modifier nos pratiques au quotidien. Accueillir des plumes « diverses » ? « Il s'agit d'avoir, dans nos pages, des signatures de femmes non-blanches, pas forcément universitaires et n'ayant pas obligatoirement quarante ans (rires). Une des lauréates n'est d'ailleurs pas journaliste. Nous avons un outil et une aide, pour ça : une bourse "diversité/boule à facettes" (NDLR : le concept de « boule à facettes renvoie aux – nouvelles – étoiles journalistiques qui peuvent émerger de cette démarche active de prospection) 100% Médor, réservée aux personnes qui ne se reconnaissent pas dans la triade "homme, blanc, universitaire", et un plan de formation interne soutenu et suivi par Actiris, déclare Philippe Engels.

Les articles de jeunes plumes talentueuses rencontrées suite à notre "bourse diversité" - telles Malau-

rie Chokoualé, Muna Traub, Soulira Kerri et Diana Mandia - ont été publiés dans les numéros 19 (juin 2020) et 20 (septembre 2020).

« Je m'appelle Soulira Kerri. Je suis née d'un père algérien et d'une mère franco-italienne, ce qui, selon les idées politiques de ma grand-mère maternelle, n'aurait jamais dû se faire ! Pourtant je suis là. J'ai été longtemps spectatrice muette de mon environnement sans jamais imaginer que je pouvais entreprendre. En répondant à votre appel, je souhaite apporter la différence à vos habitudes et contribuer à un journalisme franc, sincère et objectif. » (Extrait de l'édito du numéro 20)



« J'évite de réduire les personnes à leur identité de genre ou d'origine, avertit François Brabant, le rédacteur en chef de Wilfried. Je ne raffole pas non plus des quotas. Mais il faut bien constater ceci : si on laisse faire les choses, la pente naturelle nous ramène à des Unes "blanches" et masculines. Pour éviter cela, il faut faire preuve de vigilance. » D'autant plus que, vu son nom – Wilfried : tout un programme... – le trimestriel

« Si on laisse faire les choses, la pente naturelle nous ramène à des Unes blanches et masculines »



La Une du dernier Wilfried (n°12, juin 2020) : Youna Marette, défenseuse du climat, femme, jeune, bruxelloise « racisée ».

doit mettre les bouchées doubles pour convaincre ses lecteurs qu'« il s'adresse tout autant aux Wilfried qu'aux Marcel, aux Sophie qu'aux Fatima ». Outre les Unes, il y a bien sûr l'intérieur, et ses (longues) interviews : « En théorie, cela ne me gêne pas qu'il n'y ait que des interviews d'hommes dans un même numéro, s'il y a autant d'interviews de femmes dans le numéro suivant : c'est l'équilibre général au long cours qui compte, poursuit François Brabant. Sauf que... un numéro avec seulement des interviews de femmes, cela n'arrive pas ! Il faut donc s'imposer un objectif, autant en termes de genre que de diversité d'origine. »

Pour ce qui est des collaborateurs du magazine, l'optique est la même : « Nous avons des collaborateurs jeunes, voire très jeunes, chez qui nous décelons un grand potentiel, et aussi des journalistes pensionnés. Des patronymes d'origine étrangère, des Italiens de la 3^e génération et des plus "racisés" – tel Calvin Soiresse Njall, enseignant et militant décolonial d'origine guinéenne à qui nous allons confier une chronique régulière -, et autant de femmes que d'hommes. Et ce pour une bonne raison : c'est la diversité des sensibilités, des identités, des points de vue qui fait la qualité de notre revue. Une presse formatée, sculptée par des signatures formatées, cela n'a aucun intérêt. » □

Cherchez la femme, le Noir et le prolo

Les pages des quotidiens sont désespérément monochromes. La prise de conscience qui semble se dessiner dans les rédactions tarde à produire ses effets dans le contenu de nos gazettes. Ce que nous enseigne le baromètre 2018-19 de l'Association des Journalistes Professionnels consacré à l'égalité et la diversité en presse quotidienne.

Isabelle Philippon (CSCE)

Pas très féminine, l'info

En 2019, au premier abord, la présence des femmes est en recul. Les femmes représentant en moyenne générale 15,39% des intervenants dans l'information de la presse quotidienne, pour 17,31% en 2013-14. Mais l'analyse montre que ce sont les pages sportives qui plombent les résultats : la presse consacre très peu de place au sport féminin (6% de femmes dans les pages sportives) et encore moins aux joueuses. Dans les contenus hors sport, la présence des femmes est en réalité en progression : on passe de 25% à 30% de femmes (1) et (2).



nelles supérieures (cadres et dirigeants, et professions intellectuelles et scientifiques) reste minoritaire (entre 12 et 19%).

Ces invisibles de la diversité

La part d'intervenants issus de la diversité d'origines, qui était passée de 17 à 33% entre 2010 et 2013-14, se stabilise à 34% en 2018. Cette diversité provient surtout – c'est logique – de l'information internationale (49%) et des articles qui traitent de sport (38%).

Les femmes sont surtout présentes dans des rôles passifs. Quand elles ont la parole, c'est de manière anonyme

Presque totalement ignorées dans le sport, les femmes sont toujours aussi peu présentes dans la thématique économie (18%, soit un *statu quo* par rapport à 2013-2014), et à peine davantage. En revanche, elles gagnent environ cinq points dans la théma-

tique politique (de 18,20 à 24,5%). On s'étonne qu'elles ne soient pas plus présentes dans le secteur de l'enseignement et de l'éducation, traditionnellement connoté féminin. Sans surprise, en revanche, les thématiques dans lesquelles on les fait le plus souvent intervenir sont celles de la santé et du bien-être.

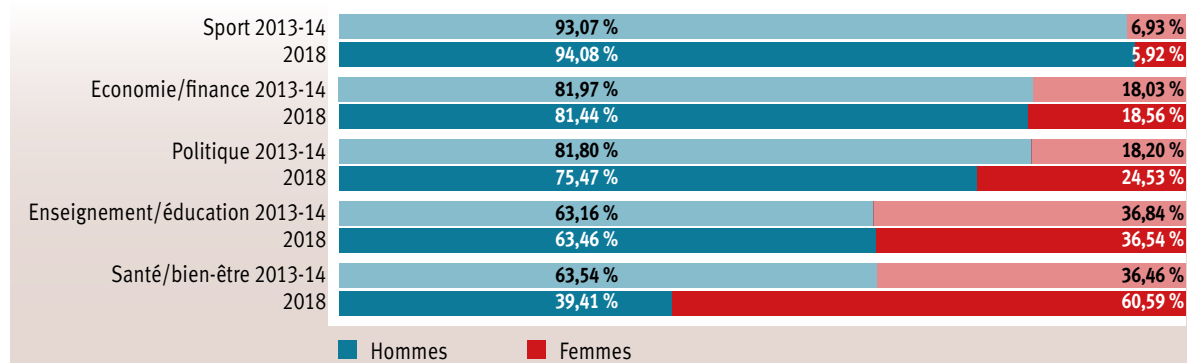
Les femmes sont surtout présentes dans des rôles passifs, et cette tendance se renforce au fil du temps. Quand elles ont la parole, c'est surtout dans des rôles de *vox populi* (environ 27%). Si la part de femmes dans le rôle de porte-parole est plus importante qu'auparavant (elle passe de 14 à 20%), la part d'expertes n'a pas évolué et est même légèrement en recul, à 13% seulement.

Notons enfin que la part de femmes dans les catégories socioprofession-

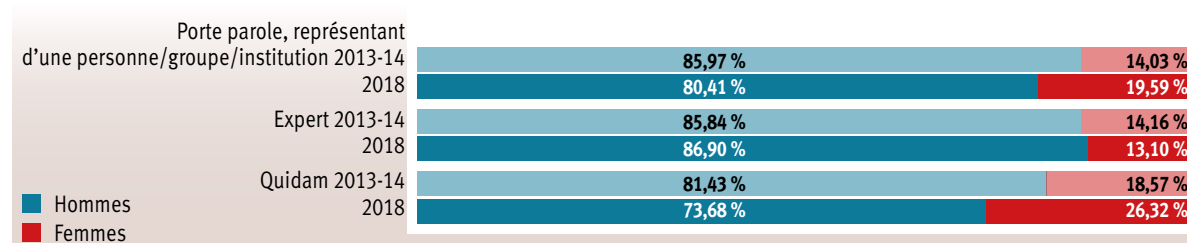
Là, on tombe carrément dans la caricature : les personnes issues de la diversité n'ont qu'une chance infime d'apparaître dans les gazettes en tant que « quidam ». Un micro-trottoir sur un sujet – les soldes, la rentrée scolaire, les embouteillages, etc. – que l'on veut illustrer avec la *vox populi* ? Les journalistes vont presque systématiquement se tourner vers ceux qui leur ressemblent. Dans l'échantillon 2018, les quidams issus de la diversité représentent 0% de l'échantillon : un recul par rapport à 2013, où elles représentaient 7,14% de l'échantillon.

Faut-il, au contraire, faire appel à un expert pour commenter un sujet d'actualité ? La diversité n'a pas la cote non plus dans ce milieu : à peine plus de 6% des experts apparaissant dans les journaux sont identifiés

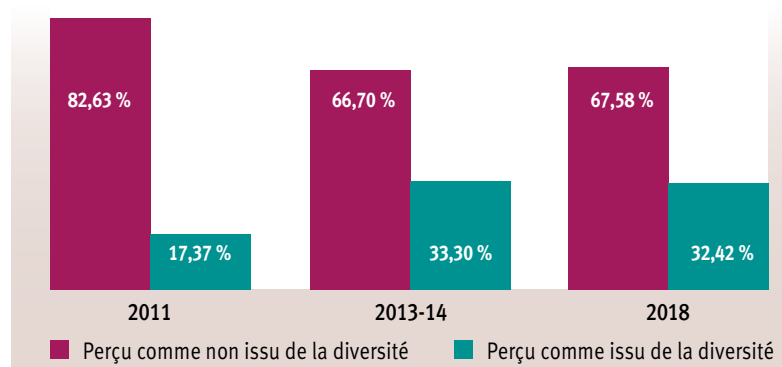
RÉPARTITION HOMMES-FEMMES PAR THÈME



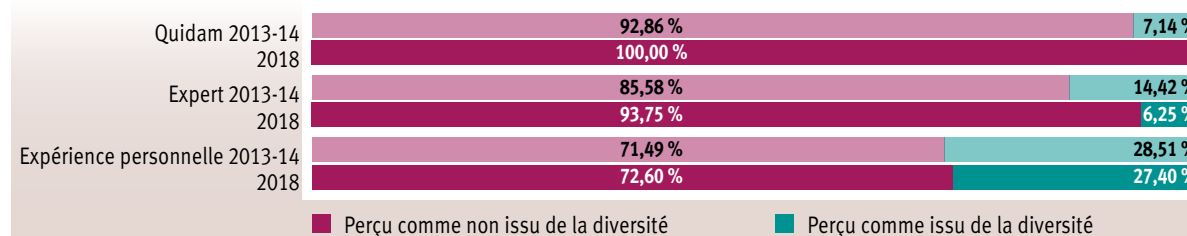
RÉPARTITION DES GENRES SELON LES RÔLES



PROPORTION DE DIVERSITÉ D'ORIGINES



RÉPARTITION DE L'ORIGINE SELON LE RÔLE



comme issus de la diversité : encore un recul par rapport à 2013, où ils étaient plus de 14%.

Les journalistes de presse écrite se tournent en revanche plus volontiers vers des personnes issues de la diversité lorsqu'il s'agit de les faire parler de leur vécu personnel – et, on le pré-

sume, de leurs difficultés (27,60%, pour 23,83 % en 2013-14).

Elitiste, la presse !

Si l'on retire les journalistes (évidemment très visibles dans le monde de la presse) et les sportifs (très présents dans les pages sports des gazettes), les catégories supérieures sont de

loin les plus représentées dans les quotidiens : elles regroupent 81,18% des intervenants dont la profession est identifiable. □

(1) Source : Etude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone – AJP 2020
<http://www.ajp.be/diversite/#rech1>

Le bon mot pour éviter les

Comment, par quels mots, nommer cet « autre » de couleur de peau, d'origine ethnique différente ? Le choix est rarement anodin, et le mot qui apparaîtra comme juste aux yeux des uns ne plaira pas nécessairement aux autres. D'où l'importance de l'échange.

Isabelle Philippon (CSCE)

Personne d'origine ethnique différente, personne racisée, Noir, Black, Afro-descendant, personne issue de la diversité, personne de couleur, personne noire, personne d'origine musulmane ou maghrébine, etc. : quel mot choisir pour parler des « autres » dans les médias ? La multiplicité des expressions, plus ou moins malhabiles, prouve la difficulté de l'entreprise. Un mot pourra être jugé adéquat en toute bonne foi par un journaliste, mais blessant pour son lecteur ou le téléspectateur. Tel autre, factuellement correct,

« Comment je m'appelle ne peut être déterminé par moi seulement ou l'autre seulement : c'est un échange »

pourra apparaître réducteur par les principaux concernés.

Noir. « *Tel a été le mot le plus utilisé par la RTBF pour qualifier George Floyd après son décès*, explique le journaliste Simon Bourgeois (1). *Il a des avantages mais aussi des inconvénients.* » Le problème, c'est qu'il renvoie à un imaginaire négatif et qu'il véhicule une série de clichés. « *Dans les médias, appuie la militante Mireille-Tsheusi Robert, les personnes noires sont très souvent présentées (à part dans le sport et la culture) dans des postures agressives, en situation de pauvreté, d'humiliation, cela renforce l'idée, inconsciemment, dans la tête des téléspectateurs que noir = misère, soumission, délinquance, ...* » Ce n'est pas le mot en tant que tel qui pose problème mais sa charge sym-



Comment nommer les personnes noires dans les médias ?



bolique. Et, même si les mentalités évoluent, même si les journalistes n'entendent connoter ce mot d'aucune couleur négative, sa signification stigmatisante demeure, car il reste associé à trop de clichés.

« *Le mot parfait n'existe pas*, confirme Dido Lakma, de l'ASBL Change, et coordinateur de la manifestation antiraciste du 7 juin dernier dans la foulée du meurtre de George Floyd. *Même au sein de la communauté subsaharienne (vous voyez, j'utilise ce terme pour ne pas inclure les Maghrébins, par exemple), on a des positions différentes, tout le monde n'est pas d'accord. Certains veulent qu'on les appelle "Afro-descendants", d'autres préfèrent le mot "noir", il n'y a pas de consensus* », peut-on lire dans l'article « Comment nom-

mer les personnes noires dans les médias ».

Par les mots qu'ils utilisent pour désigner les personnes dont ils parlent, les journalistes commettent donc souvent, et sans s'en rendre compte, des « micro-agressions », pour re-

prendre les termes de la journaliste Djia Mambu, auteure du livre *Peau noire, médias blancs* (2), dans une interview accordée à Axelle Mag (3). « *J'ai décidé d'en faire une publication (...) Pointer ce problème du doigt, cela permet déjà d'en prendre conscience.* »

« *Il est nécessaire de trouver les mots justes qui soient partagés et acceptés par tous*, insiste Mireille-Tsheusi Robert, militante antiraciste et présidente de l'ASBL Bamko. *L'appellation, ce sont les autres qui t'appellent, mais toi aussi*



maux

qui t'appelles. Comment je m'appelle ne peut être déterminé par moi seulement ou l'autre seulement : c'est un échange. Pendant longtemps, on ne nous a pas, nous, les personnes noires, fait entrer dans cet échange. Se nommer fait partie du processus de résilience. C'est pour cela qu'il est nécessaire, aujourd'hui, que les médias soient attentifs à la manière la plus respectueuse de nommer les personnes. » (1)

Outre le choix du mot juste, respectueux et accepté par les principaux

concernés, le challenge est celui-ci : ne pas ramener constamment une personne à sa condition raciale, sa couleur de peau, ses origines, tout en évitant de minimiser l'importance de cette réalité et l'impact qu'elle peut avoir, la stigmatisation qu'elle peut refléter. Dans un sujet où un journaliste fait intervenir un témoin issu de la diversité dans un sujet d'ordre « général », il n'est pas nécessaire de préciser, que ledit témoin est noir, jaune ou d'origine arabe : « *Il n'y a aucun problème à dire de quelqu'un qu'il est noir, mais parfois je me demande pourquoi c'est précisé*, s'interroge la journaliste Djia Mambu, auteure du livre *Peau noire, médias blancs. Quand on parle d'un Blanc, on ne dit pas qu'il est blanc.* » Certes. En revanche, les

origines ethniques ou la couleur de peau sont parfois des informations essentielles sans lesquelles il n'est pas possible de comprendre ce qu'il se passe.

Dans son livre, Djia Mambu fustige le titre d'un article du *Vif/L'Express* consacré à la mort de Semira Adamu, cette jeune Guinéenne dont la demande d'asile a été rejetée, et qui est décédée des suites de traitement brutal (le « coussin ») que lui ont infligé des policiers belges au moment de son expulsion. Le titre en question ?

**« Il n'y a aucun problème
à dire de quelqu'un
qu'il est noir, mais parfois
je me demande pourquoi
c'est précisé »**

« Semira Adamu, la mort d'une réfugiée » « *Cet article aurait pu s'intituler "Semira Adamu, la mort d'une femme" ou "Semira Adamu, la mort d'une Guinéenne", évitant ainsi de déshumaniser l'intéressée en ne l'identifiant que comme réfugiée* », estime la journaliste. Nous ne partageons pas cet avis : si cette femme est morte, si les policiers se sont acharnés si brutalement sur elle, c'est précisément parce qu'elle était une étrangère, une candidate réfugiée, bref, un être de peu d'importance. On ne l'a pas tuée parce qu'elle était femme. Ni parce qu'elle était « simplement » guinéenne, mais parce qu'elle avait eu l'impudence d'espérer une vie meilleure... chez nous.

Impensable aussi, bien sûr, de passer sous silence la couleur de peau de George Floyd : c'est parce qu'il était noir que cet Américain a été tué par un policier... blanc. La cause de sa mort n'est donc pas « simplement » une dérive policière : elle est due au racisme qui gangrène les forces de l'ordre américaines. □

(1) « Comment nommer les personnes noires dans les médias ? », par Simons Bourgeois (Inside/RTBF), 24 juin 2020 https://www.rtb.be/info/inside/detail_comment-nommer-les-personnes-noires-dans-les-medias?id=10527824

(2) *Peau noire, médias blancs*, Djia Mambu, Ed. Kwandika, 2017

(3) <https://www.axellemag.be/djia-mambu/>

LES SÉRIES TÉLÉ EN MODE DIVERSITÉ

Les séries ont le vent en poupe, et les auteurs belges sont en veine d'inspiration. Dans ce domaine aussi, les esprits évoluent. Le Fonds Séries de la FWB-RTBF soutient le développement et la production de nouvelles séries belges francophones. La FWB, en tant que pouvoir subsidiant et participant au jury de sélection, à part égale avec les représentants de la RTBF, peut refuser de financer un projet qui ne rencontrerait pas ses exigences : cela lui donne un pouvoir d'influence.

« *Au lancement du Fonds, en 2013, la question de la diversité n'était pas prioritaire*, explique Jeanne Brunfaut, directrice générale adjointe à l'administration générale de la Culture, service général de l'audiovisuel et des médias : *notre préoccupation était de faire émerger des auteurs et des producteurs, de stimuler la création. Maintenant, nous*

sommes en vitesse de croisière, et on nous soumet beaucoup de projets : nous pouvons donc nous permettre d'être plus exigeants. Nous sommes attentifs à ce que les séries donnent à voir la société belge telle qu'elle est, dans toute ses richesses culturelle, historique, sociologique, géographique, etc. Nous veillons aussi, particulièrement, à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la distribution des rôles - et au fait que des rôles principaux soient attribués à des actrices - et aussi, de plus en plus, à la diversité d'origines des acteurs et actrices. »

Encore faut-il que cette diversité d'origine ne soit pas instrumentalisée : « *Il faut éviter que les acteurs "racisés" soient utilisés pour représenter, par exemple, les difficultés de "leur" communauté : quelle que soit leur origine, ils sont belges et doivent, à ce titre, incarner "le Belge".* » Les projets de

séries télé sont soumis à l'approbation du jury du Fonds à chacune des trois étapes de leur fabrication : le développement, l'écriture, la production. Et, à chaque étape, ils peuvent se faire recaler : « *Notre jury prend davantage de risques dans la phase de développement, puisque le but, là, est de susciter la création et de financer l'écriture proprement dite. Une fois le développement du projet accepté et subsidié, les auteurs se soutiennent dans le travail artistique par une équipe de la RTBF, qui les encadre, les aide, les conseille. Ils sont aidés dans leur travail, et payés pour travailler. S'ils se font recaler avant ou après la phase de production, ils ont appris des choses en étant payés pour ce faire - ce qui évite de trop grosses frustrations - et, généralement, ils nous reviennent plus tard, avec un autre projet.* »

« Je ne suis pas née féministe, je

Hedwige Peemans-Poullet est une infatigable militante et analyste des droits des femmes, en particulier de leurs droits sociaux. Pourtant, elle est devenue féministe assez tardivement, un peu « par hasard », après une première partie de parcours elle-même émaillée d'accidents, fâcheux parfois, heureux souvent...

Propos recueillis par Valérie Lootvoet (UF et CSCE) et Yves Martens (CSCE) (1)

Hedwige Peemans-Poullet n'est pas une inconnue de nos lectrices et lecteurs. Nous avons plusieurs fois fait appel à elle pour porter une analyse féministe sur les projets d'allocation universelle et de revenu de base. (2) Car Hedwige, dont la carrière professionnelle a été principalement consacrée au journal des Mutualités chrétiennes *En Marche* (rien à voir évidemment avec le mouvement de Macron, ce journal porte ce nom depuis sa création le 15 mai 1948), est une figure marquante du féminisme en Belgique et l'une de celles qui s'est sans doute la plus intéressée aux questions de la Sécurité sociale en général et des droits des femmes dans notre système de protection sociale en particulier. Avec une formation d'historienne qui lui a permis de remonter plusieurs fois aux origines (réelles) des enjeux ou des mesures. Une raison de plus évidemment de lui consacrer une place de choix dans notre rubrique

« Portrait de militant ». La richesse de son parcours nous fera le présenter en deux épisodes dont voici le premier, de sa naissance en 1933 jusqu'à « l'entrée en féminisme ».

Ensemble ! Dans cette rubrique, nous essayons de comprendre comment est né puis s'est développé l'engagement militant. Comment cela s'est-il passé pour vous ?

Hedwige Peemans-Poullet : Ce qui est clair, c'est que durant la première



Hedwige Peemans-Poullet, une infatigable militante et analyste des droits des femmes, en particulier de leurs droits sociaux.

partie de ma vie, je n'ai jamais interprété mes échecs ou mes difficultés de manière féministe. Donc je ne

peux pas dire que j'ai toujours été féministe. Il faut bien comprendre que, quand j'étais jeune, le féminisme n'était pas une évidence. Aujourd'hui les jeunes femmes peuvent directement mettre le nom

« féminisme » sur ce qui leur arrive.

Toutes ne le font pas pour autant !

Certes, mais c'est disponible, ce qui n'était pas le cas quand je suis entrée dans l'âge adulte...

Vous évoquiez des échecs ?

J'ai eu une période assez moche dans ma vie de famille, entre plus ou moins 18 et 28 ans. Une période que je considère comme ayant conduit à une perte d'identité personnelle qui

est liée en partie au déménagement de mes parents vers Liège après la guerre. Jusque-là j'habitais Bruxelles, où j'étais élève à la Vierge fidèle. Cette perte d'identité personnelle est liée en partie aussi avec le fait que dès la 3ème ou 4ème latine, j'ai eu la conviction absolue que j'étais faite pour étudier l'histoire et pour enseigner. Donc j'avais une vocation, quelque chose qui m'allait bien. Malheureusement, pendant longtemps, mes parents ont freiné cette vocation en pensant agir pour mon bien. De cette période-là, je retiens comment on peut subir une perte d'identité, une perte de conscience de soi que j'ai retrouvée chez beaucoup de copines à partir de leur mariage.

Donc je sais comment cela peut arriver, comment l'on peut être mise sous pression.

Comment est-ce que vous vous sortez de cette emprise ?

Grâce à mon frère qui a été dire à mes parents : « Mais enfin si elle a envie de faire l'histoire, laissez-lui faire l'histoire. » Je parviens donc finalement (et tardivement, en 1961 seulement, donc dix ans après ma sortie de secondaires) à m'inscrire en histoire à l'UCL. A ma grande surprise, on n'y accepte pas de valoriser les cours de mes candidatures à Liège. Je dois donc refaire les quatre années. A partir de là, tout va très bien, je réussis et dès la fin de mes études, je suis invitée à remplacer un assistant (en histoire du Moyen Âge). Puis je reçois trois contrats à durée déterminée (trois fois deux ans) pour faire ma thèse.

C'est volontairement que vous commencez le récit de votre parcours à

le suis devenue »

partir de 18 ans sans parler de la période antérieure ?

Mon enfance ? Je suis issue d'un milieu social confortable, pas riche mais très confortable, reconnu, de la petite aristocratie... Mon père étant militaire de carrière, il a un traitement de fonctionnaire, mais pas de capital personnel. J'ai une enfance relativement heureuse, sans problème. Quand je suis née, mes parents habitaient à Bruxelles, avenue Coghén, mais, considérant que la maison était trop petite, ils sont venus s'installer avenue de l'Armée, également pour que mes frères puissent aller à pied au collège Saint-Michel. Alors que moi je n'ai pas été à l'école jusqu'à mes neuf ans environ.

Vous étiez instruite à la maison alors ?

Oui ma mère m'a appris à lire et à écrire. Elle utilisait un petit livre qui s'appelait « Riri a ri ». J'ignore si elle faisait les démarches nécessaires pour prouver que j'étais instruite à la maison ni pourquoi j'avais un régime différent de mes frères. Rien ne me prédisposait à devenir féministe. Dans mon enfance j'étais une petite maman à poupées !

Vous êtes née en 1933. Donc vous avez connu la guerre et l'Occupation...

Oui bien sûr. Mon père, militaire de carrière, est fait prisonnier et envoyé en Allemagne. Ma mère décide alors d'aller habiter avec ses cinq enfants chez mes grands-parents Belpaire, toujours à Bruxelles. Honnêtement, c'était un paradis terrestre, ils avaient en pleine ville un demi-hectare de jardin avec tous les fruits et légumes possibles et imaginables. Sans doute que ma mère remettait tous les timbres de ravitaillement des enfants à ma grand-mère pour gérer les achats extérieurs mais nous avons vécu très confortablement, sans privations.

Au sortir de la guerre, vous avez donc douze ans...

Oui et c'est un peu après la fin de la guerre que commence ma période difficile. Mon père a quitté l'armée et a trouvé un boulot à Liège. Au début il a fait la navette mais ils ont pour



« Rien ne me prédisposait à devenir féministe. Dans mon enfance j'étais une petite maman à poupées. Ici, au début de la guerre, avec ma sœur (assise) chez mes grands-parents, un paradis terrestre. »

finir acheté une maison à Liège, assez charmante, au bord de l'eau. La première année où je me suis retrouvée là, j'ai dû aller chez les Bénédictines. Ce fut l'horreur et le début de la perte d'identité. A la fois parce que les cours étaient épouvantables et que je n'avais pas de contacts sociaux (j'avais évidemment perdu toutes mes copines de Bruxelles). Ensuite, mes parents ont freiné de tous les moyens possibles et imaginables pour que je n'aille pas à l'Unif : j'ai dû prendre des cours de coupe-couture à Seraing, des cours d'anglais, de la sténodactylo, etc. Pour finir j'ai pu aller à l'Unif mais... en sciences politiques à Liège. Et comme cela ne me convenait pas, j'ai mal fait, et mes parents étaient tout à fait confortés dans leur opinion : « C'est ce qu'on disait, voilà, elle n'est pas capable d'aller à l'Unif. »

Et c'était une attitude qu'ils avaient spécifiquement avec vous et pas avec vos frères ?

Mes frères n'ont pas eu les mêmes oppositions. Mais je ne le vivais pas comme cela, je ne l'ai pas éprouvé comme cela. Je ne l'ai compris que plus tard. J'en ai fait une interprétation avec laquelle mon frère n'était d'ailleurs pas d'accord. J'ai dit à mon père que je voulais devenir professeur d'histoire. Or son père et son arrière-grand-père furent de grands professeurs renommés d'histoire à l'UCL. Pour lui c'était le sacrilège absolu que je veuille marcher sur leurs traces. Et il m'a dit d'un air super méprisant : « Vous n'allez pas devenir une de ces abominables institutrices à lunettes. » Mais je n'ai jamais demandé à devenir institutrice ! Cette phrase me reste gravée en mé-

⇒ moire à jamais. Mon frère Édouard a connu quelque chose du même genre mais il ne l'a pas vécu de la même manière. Il travaillait très mal en primaires et mes parents ont fini par l'amener chez un psy et le psy lui a dit : « *Mais vous voulez faire quoi plus tard ?* » et il a dit « *Moi je vais devenir ministre.* » Ministre comme qui ? Comme le grand-père ! Et là aussi mon père était furieux, c'était un sacrilège, etc.

C'est bizarre parce qu'il aurait pu en être fier a contrario ?

Je ne veux pas faire des interprétations rétrospectives en fonction des lectures que j'ai faites ensuite.

Comment avez-vous pu braver ces interdits familiaux ?

J'ai voulu quitter Liège et suis retournée vivre chez mes grands-parents à Bruxelles. Je donnais des cours particuliers de rattrapage à la Vierge fidèle. Un jour, une religieuse du Berlaymont s'est adressée à moi pour me demander de créer une section de modernes en économie familiale. Il y avait déjà une section modernes en langues et les parents qui avaient des enfants qui ne réussissaient pas dans cette section ne voulaient pas devoir enlever leurs enfants de l'école. Et cette religieuse m'a très honnêtement dit : « *Le diplôme que vous avez et qui peut fonctionner comme régente maintenant ne sera plus valable après.* » Donc si la section était ensuite reconnue, il faudra disposer du diplôme exigé à ce moment-là. Donc pour moi le diplôme d'histoire. Et c'est à ce moment-là qu'Édouard est intervenu en disant : « *Elle a bien le droit quand même de faire les études universitaires qu'elle voulait !* ». Et là mes parents ont cédé. Je commence enfin l'histoire en 1961, à vingt-huit ans.

Pendant ces années d'études, vos parents vous dotent financièrement ?

J'ai gardé la petite pension alimentaire que mes parents me donnaient avant que je ne fasse l'histoire. J'ai loué une maison au Béguinage de Louvain, j'y sous-louais des kots pour avoir un peu de revenus et j'ai aussi donné quelques petits cours.

L'histoire était donc votre vocation mais comment choisissez-vous votre période de spécialisation ?

J'ai choisi le Moyen Âge par un accident tout à fait sympathique. Comme étudiants, nous devions faire des critiques de bouquins pour la revue d'histoire ecclésiastique de Louvain, une revue importante. Et un jour, je dois faire la recension d'un texte sur l'instruction des enfants au XIII^e siècle. Je me suis alors demandé s'il existait beaucoup de textes sur l'éducation de l'époque ? Et je me suis passionnée pour l'histoire de l'éducation au Moyen Âge, avec du répondant immédiat. On m'a ainsi invitée à faire une brochure dans la collection des sources du Moyen Âge sur les sources traitant de l'éducation. Je suis très

consciente des hasards de la vie qui ont très bien tourné pour moi et je continue à les apprécier rétrospectivement. Des hasards qui ont suscité une ouverture. Je reste une passionnée du Moyen Âge en général et des systèmes pédagogiques en particulier. J'avais fait une classification pour montrer la différence entre les conseils de l'éducation au XIII^e siècle qui devaient permettre d'opérer la distinction sociale tandis que plus tard, comme le disait Philippe Ariès, la cléricisation de l'enseignement devait aboutir à la non-spécificité sociale des élèves. Seulement, la plupart des écrits étaient destinés aux oblates (3), ils n'étaient pas pour la société civile. Mais, par mes recherches, j'ai trouvé quand même des traités de grands bourgeois et de petits bourgeois, de petites et de grandes aristocraties, qui avaient des conceptions pédagogiques très différentes de ces traités cléricaux. Ces sujets sont depuis ancrés en moi définitivement comme des passions. J'ai donc enfin pu m'investir en histoire, en histoire du Moyen Âge avec un plaisir et une autonomie retrouvés, une joie énorme ! Dès la fin de

mes études, mon directeur de thèse, le grand médiéviste Léopold Genicot, me propose d'être son assistante.

Pourquoi n'avez-vous pas poursuivi une carrière académique alors ?

A cause d'un conflit à la base tout à fait banal. Les assistants étaient excédés par l'inégalité de traitement entre eux. Quand tu étais bon et apprécié, tu te retrouvais avec tout le boulot à faire et du coup tu traînais pour ta thèse de doctorat que tu n'arrivais pas à faire en temps voulu. Si ton directeur de thèse aimait ta façon de travailler, il te demandait de participer à ses propres travaux et tu avais encore plus de surcharge de travail.

Une enquête a montré que, parmi les assistants les plus surchargés, les deux premiers étaient en histoire. La revendication des assistants, c'était d'avoir un statut définitif de chercheur, parce que le statut d'assistant, c'était trois fois deux ans et si tu n'avais pas fini ta thèse dans ce laps de temps, c'était au revoir et merci. Et donc on considérait qu'on avait déjà fait les preuves de nos capacités et on demandait un statut définitif. Moi j'étais déléguée du personnel scientifique et donc j'ai été voir Genicot pour lui faire état de cette revendication. Ma situation personnelle n'était pas en jeu puisqu'il m'avait déjà dit quels cours il me donnerait quand j'aurais fini ma thèse, tout s'annonçait bien pour moi. Je lui explique donc poliment nos demandes, en lui disant bien que ce n'était pas contre

lui personnelle, que cela n'avait rien à voir avec mon cas individuel, que j'étais très contente d'être son assistante mais que c'était pour obtenir collectivement

ce statut. Et lui, avec une violence inouïe, il me répond : « *Si vous faites ça, je vous fous à la porte !* »

Et vous restez sur vos positions ?

Oui, bien sûr. Et Genicot a mis aussitôt sa menace à exécution. C'était très dur pour moi, c'est une blessure fondamentale. Le recteur me dit que je peux passer ma thèse tout de même. Mais, sans connaître mon sujet, avant de m'avoir lu, un potentiel membre du jury me dit déjà :

« Je me suis passionnée pour l'histoire de l'éducation au Moyen Âge »

« On reçoit autant de la personne enseignée que ce qu'on lui donne »

« Avec un tel conflit avec Genicot, tu te rends bien compte qu'il n'y a personne qui acceptera de te donner plus qu'une satisfaction. » Là je me suis dit que ce n'était pas acceptable et j'ai quitté l'UCL. Nous sommes en 1972. C'était une blessure effrayante. Je me retrouve au chômage. Je suis très aidée par un groupe d'assistants qui est scandalisé par ce qui s'est passé et organise un petit groupe militant. Il ne faut pas oublier que nous sommes en plein dans la vague qui réclame la démocratisation de l'Université catholique, que les profs ne soient plus nommés par les évêques, qu'il y ait plus de respect pour les assistants etc. Avec ce petit groupe, nous continuons à travailler sur la démocratisation de l'enseignement, nous sommes invités à donner des cours d'éducation permanente aux travailleurs grecs de la CSC. Pourquoi les travailleurs grecs ? Parce que dans ce petit groupe, il y avait un docteur en sciences hellénistiques. Il connaissait le grec ancien mais aussi le grec moderne. Il le parlait très couramment donc c'était très facile de travailler avec les travailleurs grecs. Suite à ces contacts avec la CSC, je donne aussi des cours d'histoire sociale à l'ISCO, l'Institut supérieur de culture ouvrière. A chaque fois j'acquiesce des choses importantes, par exemple qu'on reçoit autant de la personne enseignée que ce qu'on lui donne. Avec les travailleurs grecs, je découvre que ce qu'ils ont autrefois appris de l'histoire de leur pays (la «démocratie athénienne», etc.) ne concernait pas l'histoire des classes populaires. Ils avaient fui la dictature des colonels, c'étaient en général des ouvriers de condition modeste, en Grèce comme ici. A l'ISCO, j'ai aussi appris énormément puisqu'on devait coter les étudiants plus sur les progrès qu'ils avaient réalisés au cours de leurs années d'études que sur des résultats absolus. C'est important mais très difficile.

Ces cours d'histoire sociale, c'est vous qui les avez construits ?

Oui c'est la CSC qui m'a demandé de donner ces cours d'histoire sociale et je les ai construits.

Comment passe-t-on de l'instruction au Moyen Âge à l'histoire sociale ?

Ce n'est pas étonnant puisqu'en fin de compte, la Révolution française apparaît comme la suppression des structures sociales du Moyen Âge.



« Mon grand-père, Prosper Poullet, que je n'ai pas vraiment connu, a été député catholique de Louvain toute sa vie et proche du mouvement ouvrier chrétien. »

Quand j'aborde l'histoire du mouvement mutualiste par exemple, je trouve dans les mutualités d'avant la Révolution française une continuité et je peux présenter une interprétation très alternative de la Révolution française puisque, évidemment, la suppression des corporations, c'est aussi la suppression des organisations ouvrières de base. Les grands spécialistes de l'histoire des mutualités se focalisent sur la période contemporaine alors que l'on peut trouver des sociétés de secours mutuel dès l'époque romaine ! C'est aussi une occultation de faire des coupures comme s'il n'y avait pas de continuité pour le mouvement mutualiste. Et quand on dit que la Sécurité sociale date de 1945, évidemment ça me fait bondir ! Donc dans mes cours à l'ISCO, j'ai voulu faire de l'histoire sociale, l'histoire du mouvement social, l'histoire de comment les travailleurs les plus modestes essaient de se libérer de l'oppression, de l'exploitation, etc.

Vous rencontrez beaucoup de monde sans doute ?

Bien sûr, je rencontre évidemment beaucoup de membres du monde ouvrier chrétien. Après la première journée des femmes du 11 novembre 1972 à Bruxelles, Miette Pirard (4), qui était codirectrice du service féminin de la CSC avec Sara Masseleng, son homologue flamande, invite Françoise Collin (5) et moi dans ses formations de militantes pour que nous expliquions le combat féministe et entrons en dialogue avec elles. Dans le même temps, je rencontre aussi Émile Creutz qui avait été un promoteur des crédits d'heures au sein du MOC (Mouvement ouvrier chrétien) et qui voulait réaliser un bilan de l'utilisation de ces crédits d'heures pour consolider le système. Et donc nouvel hasard heureux, il me demande si je ne veux pas, via un contrat à durée déterminée de trois mois, faire les statistiques de ces crédits d'heure. Il faut dire que le département des crédits d'heure au

⇒ ministère était tellement surchargé de travail que plus personne ne pouvait leur parler, le ministre ne pouvait plus leur imposer quoi que ce soit et dès lors le ministre a accédé à l'idée que quelqu'un d'extérieur vienne faire un bilan. Donc j'ai fait ce calcul pour Émile Creutz. Dans la foulée, on installait au sein du ministère la commission du travail des femmes (décision prise en 1974, installation en 75). Il s'agit d'une commission paritaire comprenant donc des représentants des travailleurs et des patrons, ainsi que de l'État. Miette Pirard et Sara Masselang y représentaient la CSC et Miette me dit « *Hedwige, je vais demander au ministre qu'il t'adjoigne au secrétariat de la commission du travail des femmes parce que comme cela, on peut discuter ensemble, je sais ce qu'ils vont préparer, etc.* » Donc là, pendant que je suis en train de faire mes stats sur les crédits d'heure, je sais que je suis nommée à temps plein pendant un certain temps au secrétariat de la commission du travail des femmes, ce qui me passionne. J'y suis restée deux ans et demi.

La thèse, c'est définitivement fini alors ?

Non non, pendant cette même période je cherche une solution pour passer ma thèse de doctorat. Je dois trouver un directeur de thèse, soit en histoire générale mais qui dans ce cas doit être de renommée supérieure à Genicot pour qu'on ne dise pas que c'est un succédané, soit un historien de l'éducation. Il y a un historien de l'éducation qui me convient en Angleterre mais qui ne travaille qu'en anglais, or je ne connais pas



« Miette Pirard, codirectrice du service féminin de la CSC, a fait appel à moi pour des formations de militantes puis pour le secrétariat de la commission du travail des femmes. »

CARHOP, COLLECTION PHOTOGRAPHIQUE, MIETTE PIRARD, S.D.

séminaire des doctorants chez moi et ensuite il faudra la passer à une université avec un professeur qui peut être affecté parce que moi je n'ai pas encore le droit de faire passer les thèses. » Il était directeur d'études à l'École pratique des hautes études, donc pas une université et cela devait être une université. Donc je fais ce séminaire pendant deux ans, très stimulant pour moi, je vois tous ces Français, ils ont tout lu, on est dans Foucault et toutes sortes de trucs que je ne connais pas du tout. J'ai mis un certain temps à me rendre compte qu'ils étaient quand même assez bluffeurs mais enfin ils avaient en théorie tout

conjoint et qui s'exerce bien sûr plus souvent dans l'autre sens.

Et donc cette fois ça aboutit ?

Oui je passe brillamment ma thèse à Paris X avec dans le jury le spécialiste de l'histoire de l'éducation avec qui finalement ça se passe très bien. Cette réussite me met beaucoup de baume au cœur d'autant que Le Goff me propose une place provisoire à l'université d'Orléans, en me disant que je pourrais monter à Paris après. En outre, le fameux prof d'histoire de l'éducation me propose de faire un chapitre sur l'histoire des sources pédagogiques dans son encyclopédie de l'histoire de l'éducation et Le Goff me propose de publier un résumé de ma thèse dans la revue des *Annales* (il est depuis 1969 l'un des membres du directoire de cette prestigieuse revue d'histoire). Désormais, pour moi, la plaie est cicatrisée. J'ai déjà, comme prévu, l'engagement à la commission du travail des femmes. J'ai toutes les raisons, familiales et professionnelles, pour décliner les propositions françaises.

Quel est le titre de votre thèse ?

« Principes pédagogiques et classes sociales au XIII^e siècle »

Vous y abordez déjà la question des femmes ?

Non, pas du tout et je ne l'ai pas vue. Certes je m'étais rendu compte que je

« J'ai voulu faire l'histoire de comment les travailleurs modestes essaient de se libérer de l'oppression »

un mot d'anglais. Il y en a un aussi à Paris mais que je n'ai pas eu envie de consulter parce que je le trouvais trop classique. Donc je m'adresse à Jacques Le Goff, célèbre médiéviste français. A ce moment-là, j'ai mon plan de thèse, je suis déjà très avancée. Je n'arrive pas les mains vides. Il accepte et il dit : « *Très bien, je peux le faire, simplement il faut d'abord que vous assistiez pendant deux ans au*

lu. Le problème de ce séminaire est qu'il se déroulait de 18 à 20h. Or, à cette époque, il n'y avait pas moyen le soir de rentrer de Paris à Bruxelles en train. Donc j'ai logé dans un petit hôtel le mardi soir, pendant près de deux ans et, comme j'avais déjà un enfant, Frédéric, c'est mon mari qui s'occupait de lui à ce moment. J'ai éprouvé concrètement qu'il y a une forme de liberté qui repose sur le

n'avais trouvé qu'un seul traité destiné aux femmes. Un grand noble allemand avait fait un traité pour son fils. Et puis il y a aussi un autre traité pour sa fille dont on ne sait pas si c'est une copie ou si c'est quelqu'un d'autre qui l'a fait. Par contre, il y a un très célèbre traité, mais qui n'entrait pas dans ma période, c'est le manuel de Dhuoda. Cette grande reine wisigoth a fait un très bon traité au neuvième siècle pour son fils mais elle est toute seule dans son genre et elle ne rentrait pas dans ma période. Ma problématique était : « Comment éduque-t-on les enfants des divers milieux sociaux ? Que souhaitent leurs parents pour eux ? » Je renonçais à tous ces traités commandés ou offerts aux «princes» mais qui, en fait, concernaient plus les petits oblates élevés dans les abbayes. Donc, dans ma thèse, je n'ai pas vu de ségrégation genrée, cela ne m'est pas apparu comme une problématique majeure, je travaillais sur les classes sociales, j'étais marxisante à ce moment-là et je voulais montrer que l'éducation avait pour fonction de déterminer la classe sociale de l'enfant.

Donc, après cet épisode de la thèse à Paris, vous revenez travailler en Belgique pour Miette Pirard !

Oui, le secrétariat de la commission du travail des femmes, cela nécessite de tenir compte de ce que pensait le syndicat, de ce que pensaient les femmes du syndicat et de ce que pensait le patronat. C'était une formidable initiation à la concertation sociale. Par exemple, sur les temps partiels, les patrons sont demandeurs, les hommes plus ou moins aussi, le syndicat moitié moitié et le service féminin pas du tout. Forcément, on apprend beaucoup. Au plan contractuel, il faut savoir que j'étais là comme chômeuse mise au travail. A un moment, on me dit : « En fait tu pourrais rester à la commission du travail des femmes mais tu devrais passer le concours de recrute-

ment auprès du Secrétariat général au recrutement du personnel de l'État. » Ça me paraissait insurmontable. J'avais déjà fait de mauvaises candidatures à Liège en sciences politiques et sociales, notamment en ayant trébuché sur le droit administratif. J'avais déjà fait tout ce travail pour ma thèse, ce concours c'en était trop pour moi.

Un nouvel « hasard

heureux » survient alors ?

Eh bien oui ! A l'ISCO, où j'avais rencontré Émile Creutz, je rencontre ensuite Édouard Descampe qui travaillait au service d'études des Mutualités chrétiennes et allait devenir peu après l'adjoint du secrétaire général Jean Hallet, auquel il succédera quand ce dernier partira à la pension. Et Édouard Descampe me dit :

« Mais, au fond, est-ce que tu ne veux pas entrer à la mutuelle pour reprendre le journal *En marche*. Je réponds favorablement mais cela prend un certain temps parce que Hallet est apparemment assez opposé à engager quelqu'un qui commence à avoir une réputation de féministe. Mais pour finir ça se concrétise, j'entre à la mutuelle et j'y

ai travaillé pendant vingt-et-un ans, jusqu'à la retraite, comme responsable du journal *En marche* ».

Et la militance féministe n'a pas posé de souci finalement ?

Il y a eu des hauts et des bas, mais ils ont quand même été assez courageux parce que je n'étais pas de tout repos. J'avais mes activités et écrits extérieurs et souvent ils craignaient que mes idées personnelles et ma

fonction soient confondues. Il m'est arrivé pour des questions trop personnelles ou trop sensibles d'utiliser un pseudonyme comme Isabelle Dufour. Mais par ailleurs, j'étais aussi très engagée dans la défense du mou-

vement mutualiste, ce que Jean Hallet a reconnu.

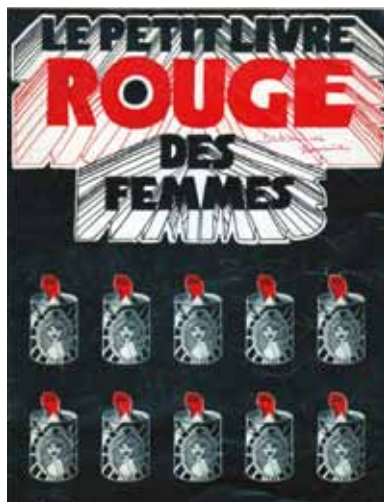
Cette inscription dans le pilier chrétien, c'est un hasard ? C'est lié à des contacts

de l'université ? C'est familial ?

Mes parents n'étaient pas dans le mouvement social chrétien. Ils étaient très pratiquants, assez traditionalistes, royalistes, légitimistes. Quand j'étais à Louvain, surtout quand j'étais assistante, comme je l'ai dit précédemment, on était quand même déjà dans les manifestations, dans le mouvement de démocratisation de l'Université. Personnellement, je suis clairement de tradition chrétienne, je suis longtemps restée pratiquante et adhérente et je me reconnais comme de tradition, j'allais dire presque de civilisation, chrétienne. Je n'ai guère connu mon grand-père, Prosper Pouillet qui a été député catholique de Louvain toute sa vie et proche du mouvement ouvrier chrétien (mutualité, syndicat, coopératives...). J'ai découvert cela seulement quand j'ai moi-même travaillé sur ces questions. Mes parents évoquaient son rôle dans le mouvement flamand, comme ministre et comme professeur d'Université...

Il a aussi été plusieurs fois ministre et même Premier ministre ! (6)

Oui, effectivement mais j'en avais une vision partielle, je n'étais pas vraiment consciente de cet « héritage ». Je ne savais pas non plus que ma grand-tante, Mamie Belpaire avait eu l'intention de créer un pilier social chrétien féminin ! Qu'on ne vienne pas me dire : « Tu ne fais qu'imiter ton grand-père ou ta grand-tante ! » Pour des choses que je découvre en cours d'action ou de recherches. Ainsi, au cours de mes années de mutuelle, un jour comme j'étais engagée dans une commission d'économie sociale, présidée par un secrétaire de la fédé-



En 1972 paraît « Le petit livre rouge des femmes » qui connaît un succès fulgurant !

⇒ ration de Louvain très sceptique sur le thème de l'économie sociale, ce président, tout à coup m'interpelle : « Pouillet, ça a un rapport avec Prosper Pouillet ? ». Je réponds : « Oui c'était mon grand-père. » Alors, il s'est ravisé et a dirigé le groupe avec plus de zèle.

La commission du travail des femmes, finalement, cela aurait pu être un emploi comme un autre. Qu'est-ce qui fait que vous devenez une militante féministe ?

Au point de départ, mon « entrée en féminisme » est aussi accidentelle que l'histoire du traité de l'éducation. Mon frère Édouard, qui s'occupait de *La Relève*, un périodique de la démocratie chrétienne, me demande si je connais Françoise Collin ? Je lui réponds que non. Il me dit : « Elle est secrétaire de rédaction ici, et je sais qu'elle constitue un

et que quand elle a voulu présenter sa candidature pour être nommée prof, l'université lui a dit : « On ne peut pas nommer prof à la fois le mari et la femme ». Pour Françoise, c'était la blessure féministe initiale. Pour ma part, je savais que mon conflit avec

qu'un petit groupe dans un coin. Nous sommes enthousiasmées par les discours de Simone de Beauvoir et Germaine Greer. C'est un démarrage en trombe. Nous sortons de là, le petit groupe de Françoise Collin, en nous disant que nous devons faire

« Édouard Descampe m'invite à devenir la responsable de *En marche*, le journal des Mutualités chrétiennes »

Genicot n'avait pas de dimension genrée même si certains ont essayé de lui donner une origine sexuelle... Quand le délégué de la CNE est allé voir le recteur pour demander pourquoi on ne mettait à la porte, il aurait répondu : « Oui mais vous savez il vaut mieux pour son mari que cette his-

une publication pour la prochaine journée des femmes. Nous adoptons le nom GRIF (groupe de recherche et d'information féministe) et on décide de faire une publication pour 1973 et cette publication c'est le premier numéro du GRIF : « Le féminisme pour quoi faire ? » qui est entièrement épuisé lors de la deuxième journée des femmes. On voit donc qu'il y a une grosse attente, une demande importante.

Les participantes à ce groupe, c'est une élite intellectuelle ou c'est assez mixte socialement ?

C'est plutôt intellectuel oui. Les noms des participantes se trouvent dans tous *Les Cahiers du GRIF*. Il y a là Jeanne Vercheval, Geneviève Simon, Jacqueline Aubenas, Marie Denis, Suzanne Van Rokeghem, Françoise et moi bien sûr, etc. *Les Cahiers du GRIF* sont vite subsidiés en éducation permanente, ce qui va nous amener à avoir des locaux, dont une bibliothèque. Nous avons besoin de personnel aussi, nous obtenons des postes ACS (agent contractuel subventionné), en devant engager des femmes de niveau ouvrier. Nous avons la chance de recruter quelques femmes qui sont malencontreusement ouvrières « par accident », soit parce qu'elles ont quitté un mari, soit parce qu'elles sont étrangères ou ont dû interrompre leurs études, etc. On a donc démarré avec une « mixité sociale » un peu artificielle. Pendant cinq ans, on a donc fait ces cahiers, nous avons terminé par le numéro double 23/24 « Où en sont les féministes ? ». Ces cahiers étaient largement basés sur le vécu, comme le groupe de prise de conscience, avec une insatisfaction assez croissante par rapport à cette idée du vécu, une volonté de comprendre, de savoir le pourquoi et le comment. On avait



« Jean Hallet a reconnu mon engagement dans la défense du mouvement mutuelliste. »

EN MARCHÉ, FONDS
ICONOGRAPHIQUE, BOITE V,
PHOTOGRAPHIE, 1 MUTUALITÉ,
PERSONNALITÉS, FARDE 1,
SD, HALLET

groupe de femmes. Est-ce que cela t'intéresse ? » Je dis oui. Françoise Collin me téléphone et elle m'indique que la prochaine réunion du groupe a lieu telle date et tel jour. J'y vais, et depuis lors, je n'ai plus quitté le féminisme ni Françoise Collin. Donc ce premier groupe est un groupe de prise de conscience, c'est-à-dire qu'on y met sur la table tout ce que l'on éprouve qui ne va pas dans la société patriarcale ou dans les relations avec les hommes, personnellement ou collectivement. Nous y mettons le doigt sur les discriminations subies. Par exemple, Françoise Collin explique qu'elle était docteure en philosophie en même temps que son mari

toire cesse. » Mais pour moi, ça n'avait rien à voir.

Ce groupe avec Françoise était super intéressant et très drôle. On riait tout le temps, on démystifiait des hommes qu'on croyait importants, supérieurs, c'était très joyeux. Et puis en 1972, il y a *Le petit livre rouge des femmes*, publié par les Editions Vie Ouvrière, qui part comme des petits pains et bien sûr la première journée des femmes. Elle est organisée par des personnes qui ne sont pas de ce groupe comme Miet Smet et Marie Denis. Le succès est incroyable, dix mille femmes qui nous stupéfient alors qu'on croyait qu'on n'était

aussi le souci de tenir compte de l'actualité. Chacune d'entre nous assumait un numéro d'un cahier. Moi j'ai réalisé évidemment un numéro sur la Sécurité sociale avec quelqu'un de la CNE, puis « Les femmes contre la crise » avec Jeanne Vercheval je crois. J'ai aussi travaillé sur le rexisme, avec Jacqueline Aubenas. Il y avait une bonne collaboration entre nous, tout le monde lisait tout ce qu'on faisait. A la longue cependant, il y a eu une certaine lassitude et certaines voulaient avoir une visibilité plus grande dans le public et donc lancer un magazine. C'est ce qu'elles feront en créant le magazine *Voyelles* qui paraîtra pendant trois ans (1979-1982). Et donc une partie de l'équipe rejoint *Voyelles* : Marie Denis, Jacqueline Aubenas, Suzanne Van Rockeghem... Malheureusement, et comme je le craignais, malgré toutes ces femmes qui sont de bonnes plumes, le magazine ne se vend pas assez pour être viable. J'ai toujours été opposée à rémunérer d'emblée les contributrices, on sait très bien qu'avec le seul lectorat de la partie francophone du pays, on ne peut pas payer les autrices. Et pourtant, avec *Les Cahiers du GRIF*, nous avons atteint le plus gros tirage francophone possible, qui dépassait la *Revue nouvelle* qui à mon avis était de 7.000 abonnés. On avait, à ce moment-là, capté la France et le Canada aussi. L'autre groupe va s'orienter vers la recherche, la compréhension des questions abordées. Il s'appellera Grif-Université des Femmes, les deux noms ensemble. Nous commençons par organiser un colloque très important intitulé « Enfants des femmes ou enfants de l'homme ». L'idée était de



« C'est Françoise Collin qui m'a véritablement fait entrer en féminisme. »

déconstruire le précepte qui veut que la maternité définirait les femmes et montrer qu'en fait nous étions obligées de faire des enfants pour les hommes. C'est un colloque qui a très très bien marché mais qui a malheureusement marqué le début d'un conflit entre Françoise Collin et moi. Conflit qui a abouti à ce que l'on n'a pas publié les actes du colloque qui sont toujours dans les archives de l'Université des Femmes.

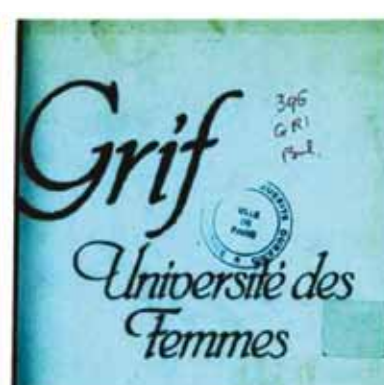
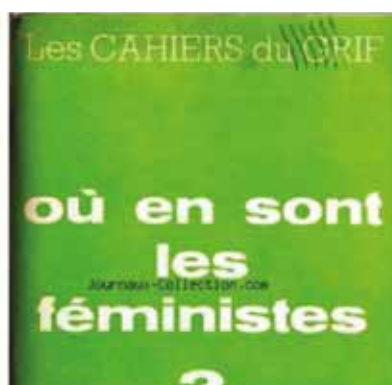
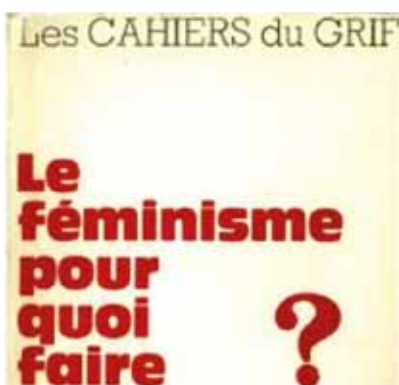
Quelle est la nature de ce conflit ?

Le dédoublement Grif-Université des Femmes va être tout à fait conflictuel. L'aspect visible est financier et l'aspect invisible est que d'une part, Françoise Collin était branchée sur l'aspect culturel et produisait des écrits très intéressants du point de vue culturel mais que d'autre part, elle avait envie

d'être connue à l'international, dans la foulée du colloque « Enfants des femmes ou enfants de l'homme ». Moi, au contraire, je voulais que nous ayons une production féministe qui soit utile socialement aux Belges, donc je voulais viser les organisations sociales, les organisations syndicales. Je voulais mettre en évidence les discriminations au niveau belge. La question d'argent n'a pas arrangé les choses. Ce conflit a été tranché par un accord de séparation où d'un côté, Françoise Collin pouvait partir avec une partie de l'équipe et appeler son association « Ateliers du GRIF » et de l'autre côté, je pouvais partir avec mes « adeptes » pour créer une association qui s'appellerait « Université des Femmes ». Cela a été un gros choc.

Dans notre numéro de décembre, nous explorerons la suite du parcours d'Hedwige Peemans – Pouillet en évoquant bien sûr l'Université des Femmes, le Comité de liaison des femmes et le combat pour l'individualisation des droits suite à l'in-

« Je voulais mettre en évidence les discriminations au niveau belge »



Le premier et le dernier n° des Cahiers du GRIF première période puis le dédoublement Grif-Université des Femmes

⇒ introduction du statut cohabitant en 1981... □

(1) Nos remerciements chaleureux vont à Marcelle Diop (Université des Femmes) qui a assuré la retranscription brute de cette interview.

(2) Lire Hedwige Peemans – Pouillet, « Faire table rase : l'obsession simplificatrice », *Ensemble !* n° 89, décembre 2015 et Hedwige Peemans-Pouillet, « Revenu de base ECOLO : universel sans les femmes ? », *Ensemble !* n° 97, septembre 2018.

(3) Personne qui s'est agrégée à une communauté religieuse, mais sans prononcer les vœux.

(4) Sur Miette Pirard, voir <https://maitron.fr/spip.php?article218898>, notice PIRARD Marie-Henriette, dite Miette, épouse BAPAUME. par Hedwige Peemans-Pouillet, version mise en ligne le 10 septembre 2019, dernière modification le 24 août 2020. et Coenen M.-T., « Marie-Henriette Pirard, dite Miette : un engagement intégral », *Analyse en ligne du CARHOP*, septembre 2019, mis en ligne le 30 septembre 2019

(5) Sur Françoise Collin, lire Kaufer Irène,

Parcours féministe (entretiens avec Françoise Collin), Labor, 2005, réédition iXe 2014.

(6) Prosper Pouillet (1868 - 1937) a été membre de la Chambre des représentants de 1908 jusqu'à sa mort. Il en fut même le président lors de la session 1918-1919. De 1911 jusqu'à peu de temps avant sa mort, il occupa plusieurs fois des postes de ministre, à la tête de différents départements. Sa carrière politique fut couronnée par la fonction de Premier ministre qu'il occupa en 1925-1926. Il reçut le titre de vicomte en 1925 et fut fait ministre d'État en 1926.

Portrait de Jacques Bude : précisions

Nous avons récemment publié un portrait de Jacques Bude, professeur émérite en psychologie sociale de l'ULB, sous le titre général « *Combattre la déshumanisation, sous toutes ses formes* ». La première partie, intitulée « *Enfance et jeunesse, dans le moule du génocide* » a paru aux pages 64 à 72 de notre numéro 101 (décembre 2019), et la seconde « *Condamner toute dévalorisation de l'autre et de soi-même, une réaction automatique* », aux pages 38 à 53 de notre numéro 102 (juin 2020). (1) Jacques Bude a tenu à apporter quelques précisions suite à la parution de cette seconde partie.

Suite à des remarques qui m'ont été faites par des amis, j'aimerais faire une mise au point. Matéo Alaluf (2) qui a eu la chance de disposer du bureau des Étudiants socialistes à la Maison du Peuple, m'a appris que ce que je dis des responsables syndicaux et de leurs chauffeurs est faux. Ce qui m'a fait plaisir. Mon erreur est d'autant plus regrettable qu'elle rejoint une campagne de dénigrement du monde syndical qui, selon Matéo, est largement répandue. À l'époque, le Parti socialiste participait au gouvernement. Il s'agissait donc probablement de ministres, secrétaires d'État et autres hauts fonctionnaires. De plus, il paraît invraisemblable à Matéo que les chauffeurs portaient un uniforme. Mon indignation m'a sans doute joué des tours.

Il y a par ailleurs un passage qui induit en erreur sur la quantité de territoires dont disposent encore les Palestiniens. « *L'État d'Israël a confisqué - officiellement ou de fait - au moins 70% du territoire palestinien*. » Il s'agit en fait du territoire de la Cisjordanie. En ce qui concerne l'actuel « Grand Israël », Israël et les territoires occupés, les Palestiniens qui constituent à peu près la moitié de la population, ne contrôlent que 15% du territoire, constitué en majeure partie de sols arides et d'agglomérations surpeuplées, systématiquement privées de ressources, notamment de terres cultivables. De plus, la confisca-

tion du peu de terres qui restent aux Palestiniens, se poursuit et s'accélère.

On m'a également signalé que ma mise en garde contre l'utilisation de la notion d'antisionisme était plutôt confuse. J'ai réécrit un paragraphe en essayant de clarifier les choses :

« Ne fût-ce que parler d'antisionisme, c'est s'inscrire dans la mythologie sioniste et se laisser manipuler par la propagande israélienne. Qu'est-ce que l'antisionisme - l'opposition au mouvement qui œuvre à la création d'un État israélien - pourrait bien signifier aujourd'hui ? L'opposition à l'aspiration à créer un État qui existe depuis plus de 70 ans et dont l'existence n'a jamais été menacée ? L'opposition à ce que des gens qui le désirent puissent s'installer en Israël et devenir Israéliens ? Ça n'a aucun sens. Mais évoquer l'antisionisme - la volonté de détruire le seul refuge contre l'antisémitisme génocidaire qui, selon la mythologie sioniste, est et a toujours été endémique dans le monde entier - permet à la propagande israélienne de présenter toute dénonciation des crimes israéliens, non pas comme l'expression d'une révolte face à

des crimes bien réels mais comme de haineux mensonges proférés par des antisémites génocidaires qui cherchent à « délégitimer » le démocratique État juif afin de justifier sa destruction. Force est de constater l'efficacité de ce mode d'occultation des politiques criminelles de l'État d'Israël. À nous de ne pas y contribuer en

ergotant sur l'antisionisme au lieu de nous en tenir à identifier les crimes et à les dénoncer conformément aux obligations qui découlent des définitions du crime contre l'humanité par le statut du tribunal de Nuremberg et du crime de guerre par la quatrième Convention de Genève. »

(1) Deux numéros disponibles en pdf sur le site www.ensemble.be

(2) Matéo Alaluf, sociologue du travail, était collègue et est ami de Jacques Bude.

17 oktober : Werelddag tegen armoede

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Une page que nous ouvrons dans notre revue pour parler du social dans la langue de Vondel.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Op 17 oktober zal de werelddag tegen armoede in België een nieuw kleedje aantrekken. Er komt geen grootscheepse massactie zoals andere jaren maar er komen heel veel lokale acties doorheen heel het land om de actiedag veilig en Coronaproof te laten verlopen. Er worden onder meer gerichte ontmoetingen gepland met de mensen van de essentiële beroepen en acties naar de politici om de eisen in de verf te zetten.

De Brusselse armoedeorganisatie, het collectief « *Wat verborgen is zichtbaar maken* », start de dag om 14 uur met een uitgebreide happening op de Brandhoutkaai (nabij de metro Sint Katelijne), met fotosessies, debat en openluchtspelen. Daarna volgt een optocht door het centrum van de stad die afgesloten wordt met een reeks getuigenissen van mensen die in armoede leven. Het centraal thema dit jaar is dat maatregelen in de strijd voor welbevinden en dus tegen armoede, ook goed zijn voor het milieu en ingaan tegen de verloeding van de omgeving. De strijd tegen armoede en sociale uitsluiting maakt een integraal deel uit van een effectief klimaat- en milieubeleid. Het oplossen van de grote sociale problemen die de bevolking verarmen, met betrekking tot bijvoorbeeld werkgelegenheid, huisvesting, mobiliteit, toegang tot energie en gezond voedsel, zal in grote mate bijdragen tot meer duurzaamheid.

Het wordt ook duidelijk dat door de Corona pandemie het aantal mensen in armoede enorm is toegenomen en dat bepaalde vormen van verdorpen armoede nog scherper geworden zijn. Volgens de laatste bekende cijfers leven in België 16,4 % van de

bevolking of meer dan 1,8 miljoen mensen in financiële armoede. Door de coronacrisis en de toegenomen werkloosheid zal dat aantal ondertussen fors gestegen zijn. De organisatie « *Komafmetarmoede* » publiceerde onlangs haar nieuwste armoedebarmometer waaruit blijkt dat in bijna alle gemeenten van Vlaanderen de armoede erger geworden is. Ook de kleine gemeenten worden door toenemende armoede getroffen. Het aantal mensen dat in Vlaanderen een beroep doet op de voedselbanken is op tien jaar bijna verdubbeld tot bijna 200.000 personen.

De gezondheids crisis en de covid-maatregelen hebben de afgelopen periode mensen in armoede zwaar getroffen. Mensen in armoede hebben vaker gezondheidsproblemen en behoren daardoor meer dan anderen tot de risicogroepen. Door inkomensverlies en de prijsstijgingen van voeding en andere basisgoederen is het voor financieel kwetsbare huishoudens nog moeilijker geworden om het einde van de maand te halen. Schulden stapelen zich op.

Op 15 september lanceerde het Belgische Netwerk Armoedebestrijding (BAPN) samen met het Netwerk tegen Armoede, de Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) en het Collectief « *Wat Verborgen is Zichtbaar maken* », haar publicatie « *Uit de schulden* ».

De coronacrisis zal de schuldenproblematiek nog verder vergroten. De preciaire doelgroepen zullen steeds moeilijker al hun facturen kunnen betalen. Wanneer deze mensen dermate verstrikt raken in hun schulden kunnen ze als laatste redmiddel een beroep doen op een collectieve schul-

denregeling (CSR). Deze procedure heeft echter ernstige tekortkomingen. Het Belgisch Netwerk Armoedebestrijding (BAPN) heeft daarom de getuigenissen en aanbevelingen van mensen in armoede verzameld in het rapport « *Uit de Schulden* ».

Maar om niet in de schulden te geraken moet er dringend iets gebeuren met de uitkeringen. Het grote publiek heeft het nu wel door : de laagste uitkeringen zijn té laag. Veel minder besef is er over de steeds grotere uitsluiting van mensen in de systemen van sociale bescherming door allerlei strenger wordende voorwaarden. De laagste uitkeringen moeten niet alleen omhoog... ze moeten ook een pak toegankelijker gemaakt worden! Daarbij is de invoering van de automatische toekenning van rechten een belangrijke eis. Ook in het statuut van de samenwonende moet verandering komen. Dit statuut ontmoedigt mensen die willen gaan samenwonen om dat effectief te doen, en dat veroorzaakt niet alleen men-

De strijd tegen armoede en sociale uitsluiting maakt een integraal deel uit van een effectief klimaat- en milieubeleid

selijke ellende maar ook materiële verkwisting op vlak van wonen en potentiële gedeelde uitgaven.

En verder moet er dringend huurwetgeving komen die de misbruiken op de privé huurmarkt aan banden legt. Als we garanderen dat mensen in armoede niet langer in onbewoonbare panden wonen, waar de warmte en energie langs alle kanten wegvliegt, bewijzen we mensen én het milieu een grote dienst.

Meer informatie over de Brusselse organisatie « *Wat verborgen is zichtbaar maken* », vind je op www.1710.be - Contact : Antoine Scalliet antoine.atd@gmail.com □

La vision du rabbin

Irène Kaufer (militante féministe et bloggeuse)

L'augmentation des contaminations ralentit (bonne nouvelle ?), mais la baisse ne s'accélère pas (mauvaise nouvelle ?)

La courbe des hospitalisations s'aplatit (c'est bon, ça, une courbe plate ?)

Le nombre de décès bondit de 95% ! (toutes aux abris ?)

Jour après jour, en ce milieu du mois d'août, les médias déversent chiffres, pourcentages, graphiques, qui peuvent aussi bien nourrir l'anxiété que la révolte ou le scepticisme face à l'évolution du Covid-19, selon les convictions de chacun·e. Prenons ce « bond » du nombre de décès : 95%, ça impressionne. Mais si l'on se donne la peine de réfléchir, il y a de quoi calmer les palpitations : d'une part, on est en période de canicule, qui provoque toujours une surmortalité, comme cela sera d'ailleurs reconnu plus tard (1) ; d'autre part, le « bond » consiste à passer de 3 à 5 décès par jour, sachant qu'il y a en Belgique une moyenne d'environ 300 décès quotidiens. L'impression est alors toute différente, même si bien sûr, chaque décès est un drame pour la personne concernée et ses proches.

A cette valse de chiffres mystificateurs, on peut ajouter l'omniprésence quasi gourouesque de certain·es expert·es, qui ont pourtant démontré leur large capacité à se tromper (et à ne pas le reconnaître). Qu'on se souvienne des prévisions catastrophistes de Marc Van Ranst et Erika Vlieghe lors de la manif antiraciste du 7 juin (2), qui allait provoquer une « explosion » de malades... qu'on ne vit jamais (pas plus qu'une autocritique des mêmes expert·es). Ce monopole des « épidémiologues » est interpellant quand on pense à la définition de la santé par l'OMS : « Un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Or dès la mise en place du GEES, groupe d'expert·es chargé de guider les décisions politiques, on a bien dû constater que le mental et le social étaient priés d'aller se confiner ailleurs.

Si les désaccords entre expert·es deviennent de plus en plus flagrants, on peut s'étonner de la crédibilité don-



née aux « prévisions » de certains, comme justement Marc Van Ranst (3), qui se sont si brillamment trompés par le passé. Voilà qui me fait penser à une vieille blague juive :

Cela se passe dans la Pologne d'avant la Shoah. Un Juif très pieux fait l'éloge de son rabbin. « Imaginez-vous que samedi dernier, en pleine prière à Cracovie, il s'arrête soudain et déclare : la synagogue de Varsovie est en train de brûler ! Vous vous rendez-compte ? A 300 km de là ! »

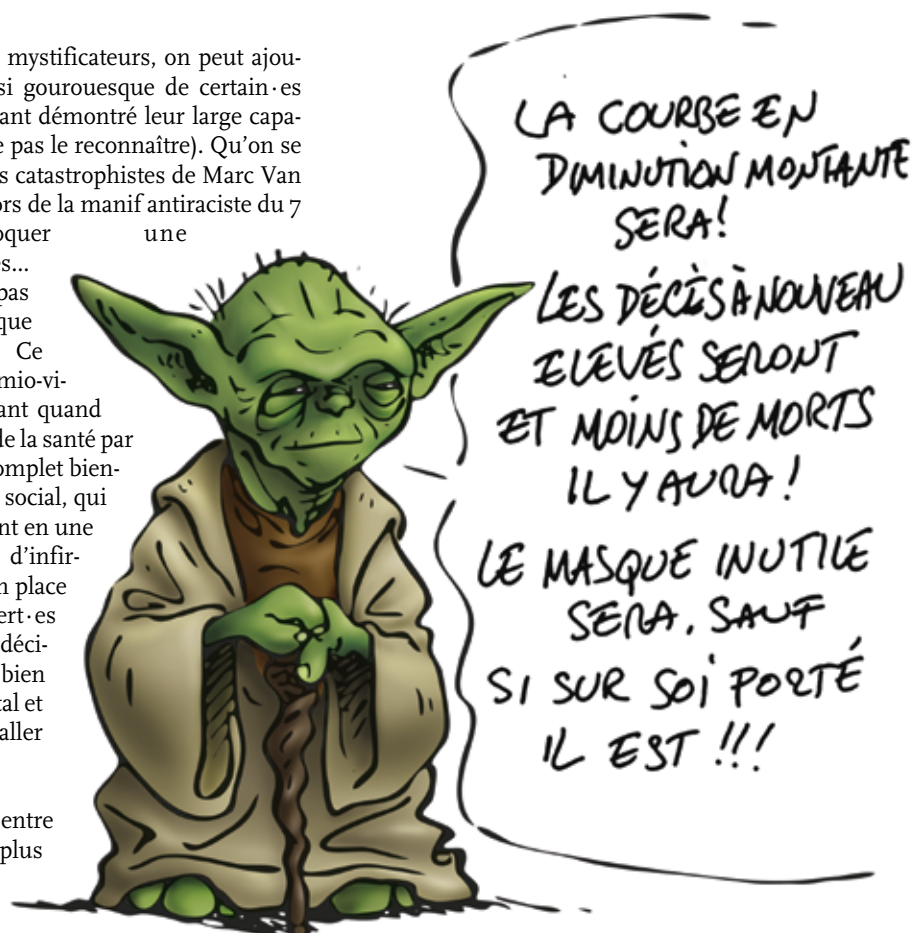
Des murmures d'admiration parcourent l'assemblée, mais un mauvais esprit objecte : « Tiens rabbi, je n'ai pas entendu parler d'un incendie à la synagogue de Varsovie.

- En effet, elle n'a pas brûlé, mais quand même, quelle vue ! » □

(1) « En août, la chaleur a plus tué que le coronavirus », RTBF, 3/9/2020

(2) De Morgen et 7sur7, 7/6/2020

(3) Nieuwsblad, 20/8/2020

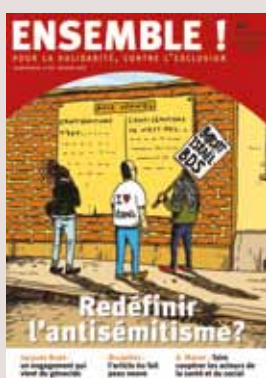
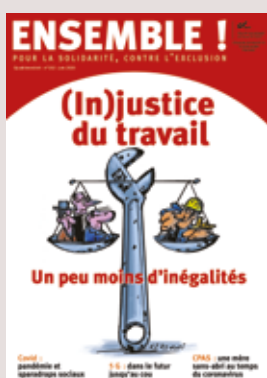


Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



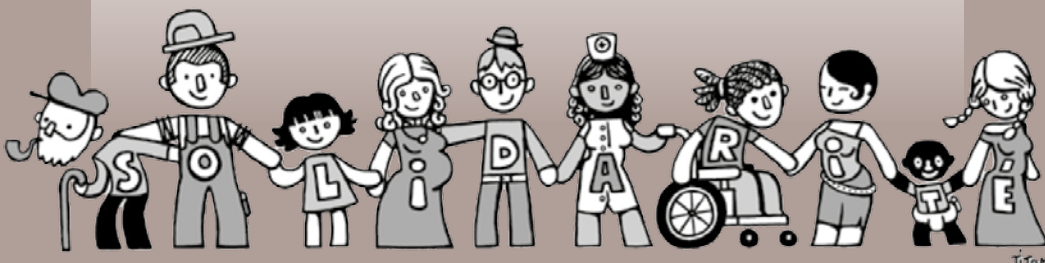
Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

QUEL **FOURNISSEUR** D'ÉNERGIE CHOISIR?

3 4 6 7 8 **6** kWh

QUELS SONT VOS **DROITS?**



UNE QUESTION CONCERNANT VOTRE **FACTURE?**

